

Tables des délibérations

Comités Syndicaux - Année 2025

N°	COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2025	Pages
1902	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025	1
1903	Autorisation de signer le marché relatif à la communication digitale du SITTOMAT	3
1904	Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'achat de contenant pour les déchèteries	5
1905	Autorisation de signer le contrat type pour la collecte sélective avec CITEO	7
1906	Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Michel MARIN	9
1907	Autorisation du Président ou son représentant à approuver les tarifs 2025 d'ODALIA	11
1908	Autorisation relative à la cession et sortie inventaire PEUGEOT 508	13
	Procès-verbal du Comité Syndical du 18 décembre 2024	15
	COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2025	
1909	Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à Mayotte au SIDEVAM976	21
1910	Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Julien DELOFFRE	23
1911	Adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 du SITTOMAT	25
	Procès-verbal du Comité Syndical du 5 février 2025	29
	COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2025	
1912	Approbation du Compte Financier Unique 2024	36
1913	Affectation des résultats 2024	39
1914	Adoption du Budget Primitif 2025	41
1915	Révision de l'AP-CP relative à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT	44
1916	Autorisation de signature de la convention de traitement des déchets de l'hôpital Sainte Anne	46
1917	Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de collecte des TLC conclue avec Provence TLC	48
1918	Autorisation de signature de la convention de collecte et valorisation des TLC sur les villes de Toulon et du Revest	50
1919	Autorisation de signature de la FOB 37	52
1920	Mise à disposition d'une presse à balles du SITTOMAT à la société Azur Valorisation	54
1921	Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Sylvain Crouzet	56
1922	Modification du RIFSEEP des agents des services du SITTOMAT	58
	Procès-verbal du Comité Syndical du 26 février 2025	61
	COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2025	
1923	Avenant n°3 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre – lot 2	75
1924	Avenant n°3 au marché d'AMO pour le MGP du centre de tri des collectes sélectives	77
1925	Avenant n°1 au marché de traitement des déchets issus des collectes sélectives de la CCGST – Lot 1 Multi matériaux	79
1926	Convention de partenariat pour le passage au mode de collecte sélective multi matériaux sur l'aire toulonnaise	81
1927	Convention relative à la collecte des Articles de Sport et de Loisirs avec Ecologic	83
1928	Autorisation de signature d'une Convention d'adhésion au secteur CNRACL - Pôle « Carrière-Instances » avec le Centre de Gestion du Var	85
1929	Présentation du rapport Annuel du délégataire Zéphire pour l'année 2024	87
1930	Adoption du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères 2024 du SITTOMAT	89

	Procès -verbal du Comité Syndical du 9 avril 2025	91
COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2025		
1931	Autorisation du Président à signer la FOB 36 relative à la DSP de l'UVE	99
1932	Autorisation du Président à signer la FOB 38 relative à la DSP de l'UVE	101
1933	Autorisation du Président ou son représentant à signer le contrat avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie en régularisation pour l'année 2025	103
1934	Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché relatif à l'achat d'objets publicitaires du SITTOMAT avec la société PFC DULLAC	105
1935	Autorisation de signature du contrat relatif à l'appel à projet CITEO portant sur l'optimisation des collectes sélectives	107
1936	Election des représentants du SITTOMAT à la CSS de l'UVE de Toulon	109
1937	Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'AMO du suivi d'exploitation de la DSP de l'UVE de Toulon	111
1938	Dispositif de maintien des collectes PMCB en déchèteries	113
Procès -verbal du Comité Syndical du 13 juin 2025		
COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025		
1939	Autorisation du Président à signer la FOB 41 relative à la DSP de l'UVE	129
1940	Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés AOO2025-02 relatifs à la gestion des DDS et corps creux sous pression	132
1941	Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché AOO2025-06 relatif au traitement des REFIOM de l'UVE du SITTOMAT	135
1942	Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés MN2025-02 et -03 relatifs au tri des collectes sélectives de l'aire toulonnaise du SITTOMAT	137
1943	Décision modificative n°1 Exercice 2025	141
1944	Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'étude d'opportunité relative à la construction et à l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets à haut PCI	144
1945	Autorisation du Président à signer la convention modificative de mise à disposition de services pour la pesée et la facturation des terres et gravats de l'ISDI de Manjastre	147
1946	Autorisation du Président à signer le procès-verbal de cession des trémies du quai de transfert de Manjastre	149
1947	Autorisation du Président à signer l'acte de vente par la Métropole de Toulon d'une parcelle située à hyères Lieu-dit l'Almanarre	151
1948	Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction	153
1949	Autorisation d'accorder la protection fonctionnelle à Michel Ollagnier, directeur technique du SITTOMAT	155
1950	Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché AOO2022-06 de transfert des déchets du quai de l'Almanarre à Hyères (Lot 2)	158
1951	Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour la réception et la mise en balles des emballages non-fibreux de l'aire toulonnaise – autorisation de signer le marché	161
Procès -verbal du Comité Syndical du 9 octobre 2025		

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public
Au SITTOMAT, 190, chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 TOULON

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1902	
OBJET	
de la délibération	
Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2025	SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 FEVRIER 2025 à 9H30. Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour. Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de : Monsieur Gilles VINCENT Présents : Luc de SAINT SERNIN— Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT– Hélène BILL – Michel LE DARD– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Bernard MARTINEZ
	Absents ou excusés : Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – Albert TANGUY – Patrick MARTINELLI
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 29 janvier 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de la section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors AP/CP et remboursement de la dette et du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour chaque AP/CP.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 hors AP/CP du centre de tri des collectes sélectives étant de 6 739 150 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 1 684 787.50 € HT.

Les dépenses d'investissement hors taxe concernées sont notamment les suivantes :

- Fourniture et pose de PAV – opération 971 : 150 000 €
- Achat d'équipements pour les déchèteries (armoires, panneaux) – opération 971 : 20 000 €
- Achat de matériel informatique, équipement salle du conseil, véhicule – opération 972 : 100 000 €
- Complément FOB 35 Zéphire : 50 000 €
- Etudes et acquisitions foncières quai de transfert Lagoubran – opération 972 : 550 000 €
- Etudes et dépenses d'ingénierie quai de transfert Manjastre – opération 972 : 50 000 €
- Réparation à frais avancées bassin de rétention quai de transfert La Môle et réhausse benne biodéchets – opération 972 : 70 000 €
- Achat d'un compacteur à biodéchets – opération 977 : 50 000 €

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 sur l'AP/CP du centre de tri des collectes sélectives (opération 975) étant de 11 583 690 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 3 861 230 € HT.

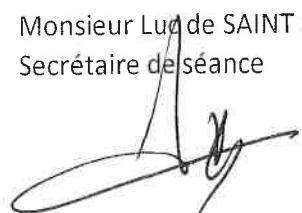
Tenant compte de l'état d'avancement de l'opération il est proposé d'inscrire la totalité de dépenses d'investissements susceptibles de pouvoir être mobilisées, 3 861 230 € HT, tant pour les frais d'ingénierie que pour les travaux.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

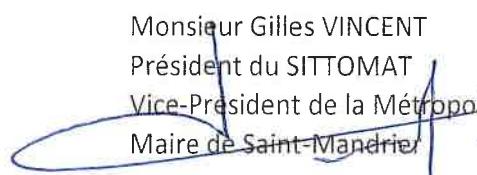
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement limités aux montants précisés dans la présente dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1903	
OBJET	
de la délibération	
Autorisation de signer le marché relatif à la communication digitale du SITTOMAT	SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 FEVRIER 2025 à 9H30. Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour. Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de : Monsieur Gilles VINCENT Présents : Luc de SAINT SERNIN— Patrick BOUBEKER — Ange MUSSO — René CASTELL — Anne Marie METAL — Jean TEYSSIER — Christine SINQUIN — Jean-Luc VITRANT— Hélène BILL — Michel LE DARD— Robert BERTI— Robert BENEVENTI— Jean-Luc GRANET— Bernard MARTINEZ
	Absents ou excusés : Chrystelle GOHARD — Philippe LEONELLI— Jean PLENAT — Albert TANGUY — Patrick MARTINELLI
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 29 janvier 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1635 du 28 octobre 2020, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés afférents à la communication du SITTOMAT sur le territoire de l'aire toulonnaise (CASSB, MTPM et CCVG) pour lequel le Syndicat assure la gestion du contrat de performances conclu avec l'éco-organisme CITEO sur les emballages et papiers ménagers, ainsi que la gestion de la collecte sélective en points d'apport volontaire. Ces marchés ont été notifiés en novembre 2020 pour une durée maximale de quatre ans.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée selon trois lots techniques :

- Lot n°1 : stratégie de communication, relation presse, achat d'espaces, rédaction
- Lot n°2 : communication graphique, fabrication, impression papier, autres supports et signalétique
- Lot n°3 : communication digitale, site internet, community management

Lors de sa séance du 13 novembre 2024, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de classer sans suite la procédure relative au lot n°3 et de relancer un appel d'offre en modifiant l'expression du besoin. L'analyse des offres a en effet mis en évidence sur ce lot une ambiguïté du CCTP ayant entraîné un chiffrage substantiellement plus élevé d'une partie des prestations pour 3 des 4 soumissionnaire.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application de bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 5 février 2025, a classé en n°1 la société DECLIK, laquelle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la communication digitale du SITTOMAT avec la société DECLIK;
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2025 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1904	
OBJET	
de la délibération	
Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'achats de contenants pour les déchèteries	SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 FEVRIER 2025 à 9H30. Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour. Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de : Monsieur Gilles VINCENT Présents : Luc de SAINT SERNIN— Patrick BOUBEKER — Ange MUSSO — René CASTELL — Anne Marie METAL — Jean TEYSSIER — Christine SINQUIN — Jean- Luc VITRANT— Hélène BILL — Michel LE DARD— Robert BERTI— Robert BENEVENTI— Jean-Luc GRANET— Bernard MARTINEZ
	 Absents ou excusés : Chrystelle GOHARD — Philippe LEONELLI— Jean PLENAT — Albert TANGUY — Patrick MARTINELLI
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1904

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 29 janvier 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1859 du 28 février 2024, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés AOO 2023-19 afférents d'achat de divers types de contenants : bennes, caissons et compacteurs pour les déchèteries, services techniques et antennes métropolitaines du SITTOMAT.

Le lot 2 portant sur l'achat de compacteurs a été attribué à la société Carrosserie Vincent d'Etoile sur Rhône (26) sur la base d'un bordereau des prix unitaires prévoyant, outre la fourniture et la livraison d'un compacteur monobloc 20 m³, des plus-values pour différentes adaptations (ajustement hauteur et position de la trémie de vidage, adaptation à la massification des biodéchets, ...).

Le projet d'installation d'un compacteur à biodéchets sur la déchèterie d'Evenos, en accompagnement du démarrage de la collecte séparée des biodéchets par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, a généré quelques demandes complémentaires d'adaptations d'équipements nouveaux (télécommande, capot hydraulique, portail coulissant, trémie sur pied, ozoneur). Il est donc nécessaire de créer des prix nouveaux au BPU qui permettront la réalisation du projet sur la déchèterie d'Evenos.

L'impact de ces prix nouveaux, représente une augmentation de 41% sur le montant initial du marché conclu pour une période d'un an renouvelable 3 fois un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 5 février 2025, a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n°1 au marché AOO2023-19 lot 2.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché AOO2023-19 lot 2 ;
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2025 et suivants à la section d'investissement – opération 977.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1905	
OBJET	
de la délibération	
Autorisation de signer le contrat type pour la collecte sélective avec CITEO	SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 FEVRIER 2025 à 9H30. Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour. Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de : Monsieur Gilles VINCENT Présents : Luc de SAINT SERNIN— Patrick BOUBEKER — Ange MUSSO — René CASTELL — Anne Marie METAL — Jean TEYSSIER — Christine SINQUIN — Jean- Luc VITRANT— Hélène BILL — Michel LE DARD— Robert BERTI— Robert BENEVENTI— Jean-Luc GRANET— Bernard MARTINEZ
	 Absents ou excusés : Chrystelle GOHARD — Philippe LEONELLI— Jean PLENAT — Albert TANGUY — Patrick MARTINELLI
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1905

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 29 janvier 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1498 du 15 novembre 2017, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les nouveaux contrats avec CITEO au titre de la filière papiers graphiques et de la filière emballages ménagers sur son périmètre de l'aire toulonnaise.

La définition par l'Etat du nouveau cahier des charges s'appliquant aux éco-organismes en charge de la mise en œuvre de la REP EMPG (responsabilité élargie du producteur emballages ménagers et papiers graphiques) a connu des retards qui ont nécessité de prolonger par avenant et à 2 reprises pour une année supplémentaire les effets des contrats signés fin 2017. Ces retards sont notamment imputables aux débats sur la fausse consigne des emballages plastiques et le mécanisme de bonus-malus que l'Etat souhaitait imposer, idées partiellement abandonnées sous la pression des collectivités.

Contrairement à 2017, CITEO n'est pas le seul éco-organisme agréé par l'Etat pour la REP EMPG. Fin décembre 2024, les arrêtés portant agrément pendant 5 ans de l'organisme coordonnateur, OCAPEM, et des éco-organismes CITEO-ADELPHE et LEKO ont été publiés.

Un contrat type unique a été approuvé qu'il convient de conclure avec l'un ou l'autre de ces éco-organismes. Il propose un cadre commun qui porte en particulier sur le nouveau barème G des soutiens versés aux collectivités et l'organisation des relations entre les parties. En revanche, les modalités de versement des soutiens, les outils de déclaration des tonnages, les modalités d'organisation de la reprise titulaire et surtout les modalités d'appel à projet sont différentes d'un éco-organisme à l'autre.

Cependant, LEKO ne représente à ce jour que 3% de la population sous REP (1.3 millions d'habitants) et n'a pas la possibilité en 2025 d'augmenter significativement la population sous contrat. Ainsi, le SITTOMAT n'a pas d'autres choix que de contractualiser avec CITEO. Le nouveau contrat permet néanmoins chaque année à la collectivité de changer d'éco-organisme en signifiant son intention pour l'année suivante avant le 30 septembre de l'année en cours. Cela induit alors une concertation entre éco-organismes afin d'assurer l'équilibrage financier de la filière.

Il est à noter par ailleurs que les conditions de travail avec les représentants de CITEO sont satisfaisantes et qu'il convient de rester en contrat avec l'éco-organisme avec lequel un appel à projet est en cours. Or, le SITTOMAT est lauréat de l'appel à projet collecte 2024 de CITEO pour un montant de soutien à l'investissement (création de PAV de tri) de 330 000 € pour des réalisations 2025.

Le contrat type ne remet pas en cause les choix du SITTOMAT concernant la commercialisation des matières recyclées, lesquels devront être remis en concurrence à la mise en service du futur centre de tri de La Farlède.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer le nouveau contrat pour la collecte sélective avec CITEO

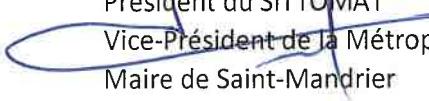
- 3- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre du contrat avec CITEO.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO/MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
1906	DU COMITE SYNDICAL
OBJET	
de la délibération	
Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Michel MARIN	SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 FEVRIER 2025 à 9H30. Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour. Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de : Monsieur Gilles VINCENT Présents : Luc de SAINT SERNIN— Patrick BOUBEKER — Ange MUSSO — René CASTELL — Anne Marie METAL — Jean TEYSSIER — Christine SINQUIN — Jean-Luc VITRANT— Hélène BILL — Michel LE DARD— Robert BERTI— Robert BENEVENTI— Jean-Luc GRANET— Bernard MARTINEZ Absents ou excusés : Chrystelle GOHARD — Philippe LEONELLI— Jean PLENAT — Albert TANGUY — Patrick MARTINELLI
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 29 janvier 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par les responsables de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et de la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures suite à leur adhésion au Syndicat ; une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

Concernant cette dernière fonction attribuée à Monsieur Michel Marin, le dernier arrêté RL n° 589 arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise juridique acquise par Michel Marin lors de son parcours professionnel, notamment en matière de contrôles afférents aux délégations de service public, de sa bonne connaissance de la DSP en cours relative à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique qu'il accompagne depuis sa création et de ses connaissances générales en matière de droit administratif, il est proposé de créer une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1^{er} février 2025 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le Syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

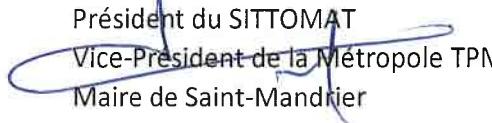
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Michel Marin les missions d'expertise et d'accompagnement juridique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2025 et suivant, chapitre 012, article 6228

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

1907
OBJET
de la délibération

Approbation des tarifs
d'ODALIA pour 2025

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 FEVRIER 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29
janvier 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Luc de SAINT SERNIN— Patrick BOUBEKER — Ange MUSSO
— René CASTELL — Anne Marie METAL — Jean TEYSSIER — Christine
SINQUIN — Jean-Luc VITRANT— Hélène BILL — Michel LE DARD— Robert
BERTI— Robert BENEVENTI— Jean-Luc GRANET— Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Chrystelle GOHARD — Philippe LEONELLI— Jean
PLENAT — Albert TANGUY — Patrick MARTINELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

11

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Comme chaque année, je dois vous proposer l'évolution des tarifs de facturation du Service de Prévention et de Santé au Travail « **ODALIA** », telle que définis.

- 102,00 € H.T, par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions d'**ODALIA**, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif courant 2025.

-102,00 € H.T par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2025 au sein de l'établissement.

-102,00 € H.T par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2025 au sein de l'établissement.

-102,00 € H.T pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.**
- 2 - Approuver les tarifs 2025 d'**ODALIA**.**
- 3- Dire que la dépense est prévue à l'article 64-75 de la section dépense en Fonctionnement du Budget du Syndicat.**

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1908	
OBJET	
de la délibération	
Autorisation relative à la cession et sortie inventaire PEUGEOT	SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 5 FEVRIER 2025 à 9H30.
508	Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour. Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de : Monsieur Gilles VINCENT Présents : Luc de SAINT SERNIN— Patrick BOUBEKER — Ange MUSSO — René CASTELL — Anne Marie METAL — Jean TEYSSIER — Christine SINQUIN — Jean- Luc VITRANT— Hélène BILL — Michel LE DARD— Robert BERTI— Robert BENEVENTI— Jean-Luc GRANET— Bernard MARTINEZ
	 Absents ou excusés : Chrystelle GOHARD — Philippe LEONELLI— Jean PLENAT — Albert TANGUY — Patrick MARTINELLI
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	15
Absents ou excusés	5
Procuration(s)	0
Monsieur Luc de SAINT SERNIN	
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance	

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Il est nécessaire de remplacer le véhicule PEUGEOT 508 immatriculé DH 327 LB compte tenu de son général et de son kilométrage.

Ce véhicule, acheté par la collectivité le 7 juillet 2014 pour 27 787 € ttc soit 23 155,84 € ht, immatriculé l'inventaire 14VEH-001, intégré au compte 21828 est totalement amorti et sa VNC (valeur nette comptable) est à zéro. Il va faire l'objet d'une cession à l'entreprise, le garage « GEMY COTE D'AZUR 1261 Boulevard des ARMARIS 83100 TOULON » au montant de 1 000 € ttc, soit 833,33 € ht,

. Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT,

. Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement immobilisations, tenue de l'inventaire, état de l'actif pour l'instruction budgétaire et comptable M57,

. Vu la délibération du syndicat n°1758 en date du 21 décembre 2022 approuvant les conditions de mise en place de la M57 et plus particulièrement son article 2, fixant le mode de gestion des amortissements immobilisations, ainsi que l'adoption des durées d'amortissement,

. Vu la délibération du syndicat n°1759 en date du 21 décembre 2022 adoptant le RBF (règlement budgétaire et financier) du SITTOMAT répondant aux exigences de l'article L.5217-10-8 du CGCT,

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Le Président entendu, le Conseil Syndical à l'unanimité

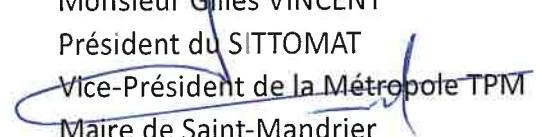
- Autorise le Président à procéder à la cession du véhicule PEUGEOT 508 immatriculé DH 327 à l'entreprise, le garage « GEMY COTE D'AZUR 1261 Boulevard des ARMARIS 83100 TOULON » au montant de 1 000 € ttc, soit 833,33 € ht assortie de l'écriture budgétaire réelle article 775 prévue au Budget primitif exercice 2025 du Syndicat,
- Autorise la sortie de l'actif du syndicat du véhicule PEUGEOT 508 immatriculé DH327 LB, assortie des écritures d'ordre budgétaires afférentes, articles 676 et 192 prévus au Budget primitif exercice 2025 du Syndicat, ainsi qu'au chapitre 024 pour une valeur de 1 000 € ttc soit 833,33 € ht

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



SITTOMAT

Comité Syndical

Procès-verbal du
18 décembre 2024

Présents :

Gilles VINCENT, Président
René CASTELL
Jean TEYSSIER
Patrick BOUBEKER
Jean-Luc VITRANT
Hélène BILL
Christine SINQUIN
Luc DE SAINT-SERNIN
Ange MUSSO
Michel LE DARD
Patrick MARTINELLI
Anne-Marie METAL
Albert TANGUY

Christophe DELIGNY, DGS
Michel OLLAGNIER
Sandra LE BEC PEINADO
Michel MARIN
Sylvain CROUZET

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 7 novembre 2024 et du Comité Syndical du 13 novembre 2024	3
II.	Décision 2024-06 portant l'approbation de l'avenant n°2 au marché AOO2023-04 Lot 2 (Exploitation du quai de transfert de Sollies-Pont incluant le pilotage des compacteurs	3
III.	Décision 2024-07 Marchés de valorisation des biodéchets du SITTOMAT	3
IV.	1897 – Autorisation de signature du marché d'AMO pour le suivi de la DSP de l'UVÉ	4
V.	1898 – Autorisation de signature de la FOB 35 modifiée	5
VI.	1899 – Election des représentants de CCMPM à la CCSPL et au CCTOMCS	6
VII.	1900 – Modification du RIFSEEP pour les agents de la filière technique du Syndicat	6
VIII.	1901 – Signature du protocole transactionnel pour l'achat des bennes de déchèteries	7
IX.	Questions diverses	9



La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Gilles VINCENT.

I. Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 7 novembre 2024 et du Comité Syndical du 13 novembre 2024

Le Président

Bonjour à tous. On va aller assez vite puisqu'on a déjà vu tout cela en Commission Mixte. Dans un premier temps, je vous propose d'adopter les procès-verbaux de la Commission Mixte du 7 novembre et du Comité Syndical du 13 novembre. Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

II. Décision 2024-06 portant l'approbation de l'avenant n°2 au marché AOO2023-04 Lot 2 (Exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont incluant le pilotage des compacteurs)

Le Président

Nous passons au compte rendu des décisions du syndicat, avec l'approbation de l'avenant numéro 2 au marché d'avril 2023 et cela concerne le lot 2, exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont incluant le pilotage des compacteurs.

Christophe DELIGNY

En l'occurrence, c'est juste un avenant pour convenir d'une augmentation de l'amplitude d'ouverture du quai de transfert puisqu'il y a eu des modifications sur la collecte, donc la CCGV nous a demandé deux heures d'ouverture hebdomadaire supplémentaires. Cela fait l'objet d'un petit avenant qui ne passe pas en CAO et qui n'est pas soumis au Comité Syndical, étant donné son montant.

Le Président

Pas de commentaires ? Pas de questions là-dessus ?

III. Décision 2024-07 Marchés de valorisation des biodéchets du SITTOMAT

Le Président

La deuxième décision concerne le marché de valorisation des biodéchets du SITTOMAT.

Christophe DELIGNY

Là aussi, on a passé un marché pour traiter les biodéchets collectés à la source, hors Golfe de Saint-Tropez, qui a déjà un marché pour les déchets qu'il collecte depuis quelques années auprès des gros producteurs, des cantines scolaires et, plus récemment, en PAV aussi sur certains secteurs. Cela concernait l'Aire Toulonnaise et Méditerranée-Porte des Maures.

On a fait un marché d'une année seulement pour deux raisons. D'une part, aujourd'hui, on ne récupère pas de biodéchets. On va commencer à en récupérer courant 2025 au fur et à mesure que nos adhérents de l'Aire Toulonnaise et Portes des Maures équiperont leur domaine public de points d'apport volontaires ou iront chercher éventuellement des gros producteurs. Ce sont des quantités qu'on ne maîtrise pas bien, mais qui restent modérées. On avait fait un sourcing préalable avant de lancer ce marché. On s'est aperçu qu'il y avait un certain nombre d'opérateurs qui étaient peut-être sur le point d'avoir des solutions à proposer, mais pas tout de suite, pas au 1^{er} janvier 2025. On a dit qu'il était urgent d'attendre avant de passer à un marché plus conséquent par appel d'offres.

C'est un petit marché sur des montants qui sont relativement peu représentatifs, donc un MAPA, et qui ne justifie pas de passer en CAO. Il est passé en commission MAPA, mais il ne justifie pas de passer en Comité Syndical. En l'occurrence, nos biodéchets triés à la source iront chez Valsud, chez Veolia, à Signes. C'est celui qui a remporté la consultation.

Christine SINQUIN

Sur La Valette-du-Var, vous aviez mis en place une expérience pour cette collecte.

Le Président

Non, c'est la Métropole qui a mis en place un marché dont on attendra les résultats avant d'aller plus loin. L'objectif est d'avoir des conteneurs en apport volontaire sur l'ensemble de la Métropole à partir du mois de septembre 2025. Je crois qu'il y a 3 000 conteneurs qui sont prévus à terme. On mettra plusieurs années avant de tout équiper. Il faudra peut-être qu'on fasse une séance entre nous pour avoir des volontaires afin d'être les premiers servis. Je veux parler des maires de la Métropole. Il faudra définir les quartiers où l'on en met en priorité. Cela viendra après.

Christine SINQUIN

Sur la ville, il y a des quartiers...

Le Président

On verra tranquillement. L'important est qu'on ne puisse pas reprocher au SITTOMAT, qui a la compétence traitement, de ne pas avoir un marché qui permette de traiter les biodéchets. Imaginons que l'un ou l'autre des EPCI, demain, décide de lancer une expérience, il y aura un marché, dans l'attente d'avoir un système beaucoup plus important chez nous, au SITTOMAT, et à un prix nettement plus bas que celui-là, je l'espère.

Christophe DELIGNY

Pour information, le coût de traitement est 115 euros la tonne, ce qui est plus cher que l'ordure ménagère résiduelle et plus cher que le marché qu'on a conclu avec l'entité qu'on n'a pas retenue il y a deux ans pour le Golfe de Saint Tropez qui était à 95 euros. Nous, on est à 115 euros.

Le Président

Il faut savoir qu'en région parisienne, le compostage, c'est entre 60 et 70 euros. On aura l'occasion de reparler de tout cela. Il fallait être prêt pour qu'au 1^{er} janvier, s'il y avait un démarrage de collecte en biodéchets dans une autre PCI que la Métropole, on ne puisse pas reprocher au SITTOMAT, qui a la compétence de traitement, de n'avoir rien fait. Nous, Métropole, on aura l'occasion de reparler de notre projet.

IV. 1897 – Autorisation de signature du marché d'AMO pour le suivi de la DSP de l'UVE**Le Président**

On passe à la délibération 1897, qui est l'autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la délégation de service public de notre usine de valorisation énergétique.

Ange MUSSO

Depuis quatre ans, on a une mission de suivi de la délégation de service public afférent à l'unité de valorisation énergétique. Le sortant était à la société Sage Engineering. Ce marché va durer pour quatre ans aussi. Il y a un forfait correspondant aux missions de suivi de contrôle classique. Ensuite, il y a un bordereau à prix unitaire pour un montant de 200 000

euros sur quatre ans, ce qui fait 50 000 euros par an. Il y a souvent des évolutions réglementaires, il peut y avoir des événements et on aura besoin d'utiliser ou pas ce bordereau des prix unitaires.

Le 11 décembre, la commission d'appel d'offres a classé numéro 1 la société Sage Engineering, qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères de jugement et qui est un peu moins chère que le marché sortant. Je vous propose d'autoriser le Président à signer ce marché avec la société Sage Engineering.

Le Président

Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

V. 1898 – Autorisation de signature de la FOB 35 modifiée

Le Président

On passe à l'autorisation de signature de la FOB 35 modifiée.

Christophe DELIGNY

On vous avait déjà sollicité pour autoriser le Président à signer une FOB 35. Je vous rappelle que la FOB 35 fait suite à une mise en demeure de la DREAL, qui intimait à Zéphire de revoir son système d'analyse des composés organiques volatils (COV) qu'on mesure dans les sorties de cheminées.

Il y avait un protocole qui avait été mis en place depuis 2005, qui prévoyait l'analyse de seulement deux polluants considérés comme étant des traceurs de ce type de pollution. La DREAL de l'époque avait accepté ce dispositif. Les gens changeant, la vision de la DREAL contemporaine a été de dire : « Non, il y a une norme qui existe. Vous y dérogez et ce n'est pas normal ». Ils ont demandé à Zéphire d'être en capacité de mesurer ces COV sur tout le spectre avec des équipements neufs. Il a fallu équiper Zéphire de nouveaux analyseurs.

À l'époque, il vous avait été demandé d'autoriser le président à signer la FOB 35, mais Zéphire n'avait pas encore toutes les données, notamment sur la mise en œuvre d'un stockage de bouteilles d'hydrogène qui est nécessaire pour le fonctionnement des analyseurs. Nous avions signé une FOB avec un montant qui s'avère être un peu plus important maintenant que tous les compléments ont été apportés.

Nous vous demandons donc d'approuver une FOB modificative à la FOB 35 pour des montants d'investissement de 224 637 euros au lieu des 186 393 euros validés en première instance et une conséquence en termes de coûts de fonctionnement, car qui dit nouveaux analyseurs, dit coûts de fonctionnement, coûts d'étalonnage, coûts de vérification assortis, qui passent à 0,117 euros par tonne d'OMR traitée au lieu des 0,089 euros validés en première instance. Ce sont des écarts qui sont mineurs, mais qui sont néanmoins nécessaires pour rebaser correctement la DSP sur ce sujet.

Le Président

Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci. Hier, j'étais en visio avec Amorce parce qu'on avait notre Conseil d'administration et on disait qu'on s'attend dans les années qui viennent à des mises en conformité, notamment sur le traitement de fumée, en particulier les PFAS. Pour l'instant, on a réussi à faire comprendre au ministère que cela ne servait à rien de mettre des normes sur les PFAS parce qu'on ne sait pas combien on en a dans l'eau puisqu'on ne mesure que depuis le 1^{er} janvier 2024. On sait qu'on en a. Chez moi, à Saint-Mandrier, je peux vous dire qu'il y en a beaucoup dans l'eau. Sur les ordures ménagères, on ne sait pas combien on en a dans les ordures ménagères entrantes. Dans le cadre d'une unité de valorisation énergétique, on ne sait pas combien on a de PFAS en sortie. On a convaincu le ministère que la première des choses à faire était d'analyser pour voir quel teneur on a et quelle sorte de PFAS parce qu'il n'y en

a plus d'une centaine. C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'usines de valorisation énergétique ont fait l'objet ou vont faire l'objet de mesures, dont la nôtre. Après, on verra avec le ministère comment on fait. Si demain, on était obligé de traiter les PFAS, cela va coûter une fortune.

VI. 1899 – Election des représentants de CCMPM à la CCSPL et au CCTOMCS

Le Président

Le syndicat évolue. En 2023, suite à des démissions et changements d'affectation de certains délégués syndicaux, nous avons élu de nouveaux membres de la commission consultative de services publics locaux et du comité consultatif de traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective. Je rappelle que ces deux commissions doivent être représentatives des adhérents du SITTOMAT. Or, nous avons intégré la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et nous devons mettre, dans ces commissions, des représentants de cette PCI. Nous vous proposons, comme membre titulaire de la CCSPL, Monsieur Patrick MARTINELLI, qui s'est porté candidat, avec Monsieur Bernard MARTINEZ comme suppléant.

Concernant la CCTOMCS, Monsieur Patrick MARTINELLI est candidat titulaire, avec Monsieur Bernard MARTINEZ comme suppléant. Je vous propose de passer au vote à main levée. Il n'y a pas d'opposition ? Je vous propose ces deux candidats en tant que titulaire et suppléant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci. Bienvenue au club. Vous verrez, c'est passionnant. C'est souvent du théâtre.

Je me suis engagé vis-à-vis de quelqu'un que j'estime étant bien-pensant, Monsieur Patrick CHESNEAU, qui était auparavant à la Région, qui avait soutenu le SITTOMAT à chaque fois à l'époque, qui est dans toutes les commissions et qui nous reprochait qu'on n'associe pas assez les CIL, notamment sur les composteurs individuels et collectifs.

Je me suis engagé à ce qu'on fasse une réunion avec les EPCI membres du SITTOMAT et quelques membres de CIL pour voir comment on pourrait procéder, notamment s'engager à ce qu'il y ait un représentant du SITTOMAT à chaque réunion de CIL et peut-être un représentant de l'EPCI concerné. Autrement dit, si c'est un CIL de Pierrefeu-du-Var, par exemple, ce serait bien qu'il y ait un représentant du SITTOMAT et un représentant de la communauté de communes. On les rencontrera au mois de janvier.

VII. 1900 – Modification du RIFSEEP pour les agents de la filière technique du Syndicat

Le Président

On passe au point suivant, qui concerne la délibération 1900 sur le RIFSEEP.

Jean TEYSSIER

La Commission Mixte qui s'est réunie le 11 décembre 2024 a donné un avis favorable. La délibération du 3 novembre a permis de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise de l'engagement professionnel pour les agents de la filière technique du SITTOMAT et d'instaurer le complément indemnitaire annuel pour l'ensemble des agents du syndicat. Il est rappelé que le RIFSEEP concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 occupant un emploi au sein de l'établissement.

Par délibération, le nouvel organigramme du SITTOMAT a été approuvé ainsi que la modification du tableau des effectifs, créant un poste d'ingénieur principal et un poste d'ingénieur respectivement sur les fonctions de chargé de mission performance et responsable du service d'exploitation, collecte, tri et valorisation. Par ailleurs, un poste de Secrétaire général a été également créé, correspondant au grade d'attaché territorial. Le

montant des plafonds est établi pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata aux durées effectives du travail pour les agents exerçants à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps complet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter l'exposé qui précède, approuver la création des groupes de fonctions des plafonds IFSE et de CIA associés pour les emplois d'ingénieurs et attachés nouvellement créés tels que détaillés dans le présent rapport, autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du nouveau régime indemnitaire, de dire que les montants maximum de référence de ces primes seront revalorisés lorsque les textes réglementaires le prévoient et dire que le montant des dépenses est prévu en section de fonctionnement au budget du syndicat, chapitre 12, exercice 2024 et suivants.

Le Président

Des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VIII. 1901 – Signature du protocole transactionnel pour l'achat des bennes de déchèteries

Le Président

La dernière délibération concerne les bennes. Est-ce qu'on peut dire qu'on arrive enfin à solutionner ce problème ?

Christophe DELIGNY

Tout à fait. C'est vrai que le projet de protocole n'est pas encore annexé. On a eu un retour verbal plutôt positif des deux parties, mais pas encore d'accord formel. C'est pour cela qu'on n'annexe pas le protocole. Par contre, dans son contenu, ce protocole est conforme aux conditions qui sont énumérées des points 1 à 5 dans le corps du rapport.

Pour rappel, ce sont les plus de 310 bennes et compacteurs qui ont été mises à disposition par la société Ecorecept dans le cadre des contrats de mise à disposition, maintenance et transport de bennes des déchetteries de l'Aire Toulonnaise, c'est-à-dire CASSB, Métropole de Toulon et Vallée du Gapeau. Il était prévu qu'au terme des contrats conclus pour une durée de quatre ans, les matériels soient rachetés par le SITTOMAT à leur valeur nette résiduelle comptable.

L'entreprise ayant été liquidée et le repreneur Mat'ild n'ayant pas manifesté d'intérêt pour la reprise de ces contrats et des bennes associées, à l'époque, nous avions proposé de les racheter. Dans un premier temps, nous avions proposé de reprendre le crédit-bail puisque la société Ecorecept avait signé un crédit-bail avec une filiale de la BNP pour avoir à sa disposition les bennes nécessaires à l'exécution des prestations. On avait délibéré favorablement pour la reprise du crédit-bail, puis au dernier moment, un juriste de la BNP nous a dit : « Ce n'est pas possible parce que vous êtes une collectivité, donc vous n'avez pas les mêmes prérogatives qu'une société privée. On ne va pas pouvoir vous transférer le crédit ».

La solution qui a été trouvée, en accord avec le contrôle de légalité et de la préfecture est de dire : « Vous pouvez procéder à un achat sans mise en concurrence, tenant compte du cas particulier et à la condition que le liquidateur et le crédit bailleur soient évidemment d'accord avec cette transaction. C'est l'objet de la délibération qu'on vous présente aujourd'hui.

La semaine dernière, vous m'aviez demandé de dire à combien on évaluait l'avantage que tirait le SITTOMAT de la conclusion de cet achat. Si on avait déroulé normalement les marchés passés avec Ecorecept, entre les frais de location pendant quatre ans et le rachat à la valeur résiduelle nette comptable, on aurait eu à payer une somme X. En l'occurrence, on a payé une location pendant les neuf mois de vie de ce contrat, puis on va payer au

crédit-bailleur la somme de 1 764 321,54 euros hors taxes. Quand on fait la comparaison de ces deux sommes, on a un delta en notre faveur de 92 088,43 euros hors taxes.

Le Président

C'est important, par les temps qui courent. Est-ce que vous avez des questions là-dessus
On passe au vote.

Christine SINQUIN

Ces bennes sont toutes en bon état ?

Le Président

Elles sont presque neuves.

Christophe DELIGNY

Elles ont deux ans, donc elles ont déjà un peu souffert parce que la plupart de ces bennes sont roulées au packmat pour compacter les déchets qui y sont déposés. Elles ont pris des coups, mais elles sont encore très vaillantes. On espère pouvoir les tenir sept, huit ou dix ans pour celles qui ont été le plus épargnées.

Le Président

Pour moi, elles sont neuves.

Un intervenant

Ce sont des bennes renforcées. À l'époque, elles ont été achetées en tenant compte du fait qu'elles étaient packmatées, pour la plupart.

Le Président

Par contre, j'ai encore vu des bennes marquées « Ecorecept ». Il faut qu'on enlève cela.

Christophe DELIGNY

On va le faire. On fait une revue d'équipements tous les ans. On va la faire en début d'année prochaine et on va en profiter pour le faire.

Le Président

Ce n'est pas une très bonne publicité.

Patrick BOUBEKER

Est-ce qu'on peut avoir un inventaire des bennes ?

Le Président

On l'a. De temps en temps, je monte dans le Haut Var. L'autre jour, j'ai été surpris de voir une benne SITTOMAT assez loin de chez nous. On surveille aussi.

Christophe DELIGNY

On a des prestataires qui font tourner ces bennes sur les déchetteries du Golfe de Saint-Tropez jusqu'à Saint-Cyr-sur-Mer. Effectivement, tous les camions ne sont pas forcément parqués sur les parcs de l'entreprise. Je vais souvent au marché de la Londe-les-Maures le dimanche matin et j'en vois souvent une qui est garée à l'Intermarché.

Patrick BOUBEKER

Est-ce qu'il y a un contrat sur l'entretien ?



Christophe DELIGNY

L'entretien est inclus dans les contrats de transport. C'est pour cela qu'on fait un suivi matriculaire des bennes avec un point annuel pour voir comment évolue l'état du parc quantitativement et qualitativement. S'il y a des bennes en mauvais état, les transporteurs nous doivent les réparations puisque ce sont eux qui les détériorent, a priori.

Le Président

Il n'y a pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

| IX. Questions diverses**Le Président**

On avait dit que ce serait court pour nous permettre d'avoir un moment de convivialité. Dès le début de l'année, je pense qu'on aura des sujets intéressants à traiter. Il faudra qu'on reparle du traitement des biodéchets. Lors d'un Conseil Syndical, je vous avais dit que nous allions nous lancer dans des réflexions pour essayer de trouver des économies sur le coût de traitement. Je souhaitais que les élus s'impliquent. Nous avons aussi la préparation de ce qui va se passer sur les biodéchets, avec un objectif à la fin de l'année, pour avoir un site de traitement ou valorisation du SITTOMAT. Cela veut dire que nous aurons un site qui va traiter les biodéchets pour les valoriser. Nous allons avoir des sujets intéressants. J'espère la fin du centre de tri. On en reparlera.

Quand on débute une année, il est aussi intéressant de regarder les ratios et de se poser des questions, d'autant plus que nous aurons les caractérisations qui ont été faites en hiver, mais pas celles de l'été, dans chacune de nos communes, pour qu'on puisse se comparer et essayer de comprendre, sans montrer du doigt, pour quelle raison il y a plus de verre ou plus de plastique à tel endroit ou plus de refus de tri. Dans les caractérisations, nous verrons des choses surprises. Nous aurons aussi à nous pencher sur le quai de transfert qui devra être construit parce que la ville de Toulon a donné son accord pour nous vendre un bout de terrain. D'ailleurs, ils ont bien commencé à évacuer.

Christophe DELIGNY

Oui. Hier, on a rencontré les heureux propriétaires, avec Michel. Ils nous ont bien accueilli.

Le Président

L'idée est de ne pas envoyer une multitude de camions d'un côté et de l'autre, mais d'avoir des quais de transfert où nous allons regrouper. Nous avons déjà les quais de transfert qui nous viennent du Golfe. Nous avons un quai de transfert à Hyères qui existe déjà, celui de Solliès-Pont qui existe déjà et Sud Sainte Baume.

Christophe DELIGNY

Pour Sud Sainte Baume, nous avons le petit quai de transfert de la déchetterie de Saint-Cyr qui permet de ramener les ordures ménagères collectées en centre-ville par des petits véhicules.

Le Président

Et nous aurons celui qui sera en face, qui nous permettra de rassembler à la fois tout ce qui est emballage ménager, mais aussi les biodéchets, demain, pour éviter que les bennes aillent à la Farlède ou sur le futur site de traitement. Jusqu'à mi-2026, jusqu'à la fin de notre mandat, nous aurons à prendre des décisions importantes et nous aurons du travail à faire.

Christine SINQUIN

Est-ce qu'il y a des conséquences financières sur la taxe d'ordures ménagères ?

Le Président

La taxe est définie par la Métropole. Quand on l'a votée, on s'est engagé à faire deux zones. La première zone comprend Toulon, la Seyne-sur-Mer et Hyères. La deuxième zone comprend les autres communes, certaines qui ont une augmentation de leur TEOM et d'autres qui ont une diminution de leur TEOM. On n'y touchera pas. Peut-être qu'un jour, la Métropole sera obligée d'augmenter le montant de la TEOM dans les deux zones ou dans une zone, mais ce n'est pas le but.

En ce qui concerne le SITTOMAT, il faut qu'on se mette en tête qu'on ne pourra jamais baisser le coût de traitement du SITTOMAT parce que du côté de l'usine de valorisation énergétique, nous avons un des plus bas coûts de France. Notre usine est amortie. Je ne m'avance pas trop, mais je pense que c'est peut-être même le plus bas.

On a des directives européennes qui sont en cours, on a des lois, des transcriptions en France ou en général. Comme on est malins, on va encore plus loin que l'Europe. Côté valorisation des ordures ménagères, il est possible que le coût augmente. Le coût qui va toujours augmenter est celui de la TGAP.

Le coût de la collecte sélective tient compte d'un coût qui va évoluer en fonction des prix qu'on obtient dans les différents marchés. Par contre, les recettes évoluent en fonction du cahier des charges qui est signé par l'éco-organisme Citeo, mais aussi par les autres éco-organismes et les ministères. Pour les emballages ménagers, plus on a un taux de valorisation qui augmente, plus nos recettes augmentent.

Après, on a un point d'interrogation qui est le prix de vente des matériaux. On a eu des hauts, notamment sur le plastique. Là, on ne maîtrise pas parce que c'est un cours mondial. Plus on valorise, plus on a un soutien qui devrait être important. Plus on valorise, moins on va à l'usine de valorisation énergétique. Demain, on aura les biodéchets. Il faut essayer de se battre pour que le coût de traitement des biodéchets soit inférieur à celui de la valorisation énergétique et on gagnera un peu.

Je pense qu'on aura un coût qui va augmenter du côté de la valorisation énergétique, mais qui restera toujours inférieur au coût de mise en décharge puisqu'aujourd'hui, le coût de mise en décharge a doublé. On a déjà fait des actions dans les EPCI pour les encombrants. Lorsqu'on met les encombrants de mobilier dans la benne à mobilier, non seulement cela ne nous coûte rien, mais cela nous rapporte même un peu, alors que si on la met dans la benne encombrants non-mobiliers, cela nous coûte combien ?

Christophe DELIGNY

Aujourd'hui, on est à plus de 200 euros.

Le Président

C'est pour cela que je souhaiterais qu'on puisse se retrouver non pas en formation au Conseil Syndical ou en Commission Mixte, mais en groupe de travail pour qu'on puisse essayer de vous expliquer cette problématique, afin que vous puissiez ensuite la faire redescendre au niveau des communes. Je souhaiterais aussi qu'on fasse la même chose pour les EPCI pour que les EPCI puissent essayer d'interagir. Il y a des tas de choses.

Avant de monter, je discutais avec Laurent LAUGA. Je viens de passer dans une zone commerciale où j'ai vu deux choses qui sont inadmissibles, mais c'est un autre débat. Je lui disait que je constate que lorsqu'on a des bornes d'apport volontaire plastique et papier carton et qu'on a des 660 litres à côté, si les 660 litres sont sur le trajet de la personne qui va jeter, c'est plus court que cette personne s'arrête à la première. On a des tas de choses à voir. Si on ne met pas des conteneurs à verre dans les zones commerciales en face des restaurants, les restaurants ne feront pas 50 mètres pour aller mettre le verre à côté. On commencera notre groupe de travail en analysant ensemble les résultats des caractérisations.

On a aussi tout ce qui est vêtements. On a la problématique des lingettes. Avec Amorce, on avait espoir d'arriver à créer avec le ministère une responsabilité élargie des producteurs de

tout ce qui est hygiénique jetable. Le ministère était d'accord, mais ils sont tout à coup revenus en arrière et la REP concerne seulement 1 % de ces objets, c'est-à-dire les lingettes. On ne désespère pas. Un jour, on va arriver à créer une REP pour l'ensemble. On ne sait pas encore si ce sera une REP financière ou une REP opérationnelle, mais l'important est soit qu'on n'ait plus à le faire, comme le mobilier, ou en partie, soit qu'on nous paye. C'est l'exemple de la REP matériaux. Elle va nous rapporter combien ?

Christophe DELIGNY

Moi, j'avais évalué qu'on était à plus de 1,5 millions d'euros sur le périmètre du SITTOMAT sur une année. On est en train de consolider ces chiffres. On a fait le test sur le mois de novembre puisque la REP PMCB est en place depuis fin septembre ou début octobre pour les derniers. Je pense que c'était le 7 octobre sur les CASSB. On était impatients d'avoir les résultats. On a regardé les résultats du mois de novembre et on les a comparés aux résultats du mois de novembre de l'année dernière. Il va y avoir des soutiens financiers. On les connaît puisque ce sont des ratios. On va regarder aussi ce que cela nous a permis d'économiser en termes de rotation et de traitement.

Je n'ai pas encore les résultats, mais ils seront disponibles au début de l'année prochaine. On pourra voir ce qu'on gagne sur un mois. Comme on va préparer le rapport d'orientation budgétaire, cela permettra d'alimenter le ROB pour dire qu'on a regardé la PMCB sur le mois de novembre, en faisant l'hypothèse qu'en multipliant par 12, cela fait telle économie dans le budget du SITTOMAT.

Le Président

En résumé, il y a des coûts qui vont malheureusement continuer à augmenter. D'un autre côté, il y a des solutions pour diminuer d'autres coûts, mais il faudra qu'on prenne des décisions, qu'elles soient partagées entre nous et que les EPCI soient d'accord de les appliquer puisque cela va aussi dépendre de la partie collecte. Cela va être des sujets intéressants. Christine ?

Christine SINQUIN

Dans le cadre de la directive biodéchets, est-ce qu'il sera possible pour les communes de contractualiser avec le SITTOMAT.

Le Président

Nous sommes au SITTOMAT. C'est du traitement. Il faudrait poser la question à la Métropole. J'en ai parlé avec Damien DI GIORGIO lundi. On vous expliquera cela. Aujourd'hui, normalement, les collectivités, les organismes et les hôpitaux sont assujettis à la redevance spéciale. Normalement, les collectivités devraient être aussi assujettis à la redevance spéciale. On avait calculé un coût pour les biodéchets, mais je ne m'en souviens plus. Normalement, vous devriez bénéficier du coût redevance spéciale, qui sera nettement inférieur à ce que vous payez aujourd'hui.

Christine SINQUIN

Avant de renouveler, (*inaudible-00'47'30*).

Le Président

Ce n'est pas une obligation. J'ai eu entre les mains un contrat qui m'a été transmis amicalement. Quand j'ai vu les prix du coût de collecte nettoiemnt et du coût traitement... Du côté de la Farlède, il y a de nombreuses plaintes concernant les odeurs, donc je ne sais pas. On reviendra dessus tranquillement. C'est la fin de l'année et nous avons un moment de convivialité, donc on ne parle plus de travail, mais attendez-vous à ce qu'on puisse parler de choses après les vœux. Les déchets, c'est toujours intéressant parce que les choses évoluent. C'est aussi intéressant en termes de communication parce que nos habitants

posent souvent des questions sur les déchets. Ils pensent avoir trouvé la meilleure solution.
Dernière question.

Albert TANGUY

Les pneus de vélo doivent être mis où, en déchetterie ? On a rencontré des associations vélo et lorsqu'ils ont apporté les pneus à la déchetterie de Toulon, ils ont refusé qu'ils les mettent avec les pneus de voiture.

Christophe DELIGNY

Oui, parce que les pneus de voiture sont repris dans le cadre de la REP.

Le Président

Cela va aux encombrants.

Albert TANGUY

Il faudrait qu'ils l'acceptent en déchetterie. Sinon, il n'y a pas de solution.

Le Président

Ils doivent les accepter dans les encombrants incinérables.

Christophe DELIGNY

Il n'y a pas beaucoup de pneus de vélo.

Le Président

Oui. Il ne devrait plus y avoir de pneus de voiture. À l'origine, dans l'usine d'incinération, il y avait une cisaille qui était là pour couper les encombrants. Sa dimension avait été calculée pour qu'un pneu qui était dans les encombrants et qui tombe dans la cisaille ne puisse pas passer tout droit. Le trou de sortie de la cisaille était fait de sorte que quelle que soit la façon dont le pneu devait passer, il était bloqué et coupé. Avant, on passait les pneus à l'usine d'incinération.

Une intervenante

Et les bouteilles de protoxyde azote ?

Le Président

On va vous en parler en début d'année. C'est l'un des sujets.

Christophe DELIGNY

Il y a une réunion de médiation vendredi après-midi sur ce sujet.

Le Président

Vous voulez que je vienne ? Cela fait partie des ordures ménagères.

La séance est levée.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1909	
OBJET	
de la délibération	
Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à Mayotte au SIDEVAM976	<p>SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 26 FEVRIER 2025 à 9H30.</p> <p>Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.</p> <p>Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 20 février 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT</p> <p>Présents : Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO– Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Bernard MARTINEZ – Albert TANGUY – Patrick MARTINELLI</p>
	<p>Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– René CASTELL– Anne Marie METAL– Hélène BILL– Michel LE DARD– Robert BERTI– Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI– Jean PLENAT –</p>
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1909

MONSIEUR LE PRESIDENT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 19 février 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF ainsi que de nombreuses associations (La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL, l'UNCCAS) ainsi qu'AMORCE ont appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

CONSIDERANT la mobilisation du gouvernement et de nombreuses associations pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,

CONSIDERANT que face à l'ampleur du drame, le Président de la République a annoncé une journée de deuil national le lundi 23 décembre, et les Ministres de l'Intérieur et des Outre-Mer ont appelé à un large élan de mobilisation et de solidarité afin de faire face à l'ampleur sanitaire et aux risques d'insalubrité. Sur place les appels à l'aide des associations et collectivités se multiplient dans ce sens,

CONSIDERANT qu'AMORCE, association à laquelle le SITTOMAT est adhérent, accompagne les politiques publiques de gestion des gestions ménagers en défendant l'intérêt des collectivités locales, a organisé un webinaire le 16 janvier 2025 et invité le SIDEVAM976 (Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte) à présenter les difficultés rencontrées en termes de gestion des déchets.

CONSIDERANT la présentation réalisée par le SIDEVAM976 réalisée le 16 janvier 2025 témoignant de la destruction de ses installations, de ses besoins en équipements etc...,

CONSIDERANT que sensible aux drames humains et aux dégâts matériels, le SITTOMAT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2000 €) au SIDEVAM976,

CONSIDERANT qu'un pilotage des dons et une traçabilité seront réalisés par le SIDEVAM976,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Attribuer une subvention exceptionnelle d'une montant de deux mille euros au financement des actions d'urgence entreprises à Mayotte, au profit du SIDEVAM976
- 3- Autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente
- 4- Préciser que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget 2025 en fonctionnement, à l'article 65748.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY

Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT

Président du SITTOMAT

Vice-Président de la Métropole TPM

Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT										
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS										
	DU COMITE SYNDICAL										
1910											
OBJET											
de la délibération											
Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Julien DELOFFRE	<p>SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 26 FEVRIER 2025 à 9H30.</p> <p>Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.</p> <p>Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 20 février 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT</p> <p>Présents : Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Robert BENEVENTI – Jean-Luc GRANET – Bernard MARTINEZ – Albert TANGUY – Patrick MARTINELLI</p> <p>Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN – René CASTELL – Anne Marie METAL – Hélène BILL – Michel LE DARD – Robert BERTI – Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Jean PLENAT –</p> <table><tbody><tr><td>Délégués en exercice</td><td style="text-align:right">20</td></tr><tr><td>Quorum</td><td style="text-align:right">11</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align:right">11</td></tr><tr><td>Absents ou excusés</td><td style="text-align:right">9</td></tr><tr><td>Procuration(s)</td><td style="text-align:right">0</td></tr></tbody></table>	Délégués en exercice	20	Quorum	11	Présents	11	Absents ou excusés	9	Procuration(s)	0
Délégués en exercice	20										
Quorum	11										
Présents	11										
Absents ou excusés	9										
Procuration(s)	0										

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1910

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 19 février 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par les responsables de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) et de la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) suite à leur adhésion au Syndicat ; une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

Concernant la fonction d'appui technique de proximité pour la CCMPM attribuée à Monsieur Julien Deloffre depuis l'adhésion de la Communauté de Communes au SITTOMAT, l'arrêté RL n° 591 arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCMPM, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de MANJASTRE, du pôle déchetterie/collecte sélective, mais aussi de la capacité de l'agent à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur son territoire, il est proposé de renouveler une activité accessoire à son bénéfice, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 15 mars 2025 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier à Monsieur Julien Deloffre, Attaché Territorial à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2025 et suivant, chapitre 012, article 6228.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT

Président du SITTOMAT

Vice-Président de la Métropole TPM

Maire de Saint-Mandrier

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération
1911
OBJET
de la délibération

Adoption du Rapport
d'Orientation
Budgétaire (ROB)
2025 du SITTOMAT

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 26 FEVRIER 2025 à 9H30.
Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 20
février 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO– Jean TEYSSIER –
Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT – Robert BENEVENTI– Jean-Luc
GRANET– Bernard MARTINEZ – Albert TANGUY – Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– René CASTELL– Anne Marie
METAL– Hélène BILL– Michel LE DARD– Robert BERTI– Chrystelle GOHARD
– Philippe LEONELLI– Jean PLENAT –

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 19 février 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

L'administration du Syndicat a préparé un dossier proposant les orientations budgétaires pour 2025, dont les grandes lignes sont rappelées ci-après. Ce dossier est annexé à la présente.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs événements :

- Un tassement de la baisse des OMR après les baisses significatives observées en 2023 : nulle à faible sur l'aire toulonnaise (-1.8% pour la Métropole de Toulon), légère hausse sur la Golfe de Saint Tropez (+2%).
- Une stagnation de la collecte du verre, à l'exception de Porte des Maures dont la collecte du verre progresse de près de 10% en 2024.
- Une reprise des collectes sélectives de papiers cartons sur l'aire toulonnaise qui retrouve le gisement de 2022 (+5%) et la poursuite de la dynamique de collecte des emballages plastique et métalliques (+11%) qui portent à près de 80% la hausse de ces emballages collectés sélectivement depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri.
- Sur le Golfe de Saint Tropez, le multi matériaux progresse de 5%, mais la collecte des cartons marque le pas, tandis que sur Porte de Maures la croissance des gisements de collecte sélective est importante (+14% sur le multi matériaux et +7% sur les cartons).
- Une légère reprise des dépôts en déchèteries après les baisses conséquentes observées en 2023, exception faite du Golfe de Saint Tropez dont les dépôts ne progressent pas, avec toujours une diminution des encombrants en mélange, gage d'un meilleur tri, amplifié en 2024 par la mise en place de 3 nouvelles REP : les Jeux Jouets, les ABJ (articles de bricolage et de jardin), et surtout la PMCB (produits et matériaux de la construction et des bâtiments).
- La fin de la campagne de distribution des composteurs individuels dans l'habitat horizontal à l'été 2024 qui a permis d'équiper en 2 ans près de 38 750 foyers supplémentaires.
- La stabilisation du coût des prestations avec une inflation redescendue en-dessous de 2.5%.
- Le versement au SITTOMAT par Zéphire d'un intérèsement, principalement lié à la vente d'électricité et de chaleur en 2023, pour un montant de 3.7 M€.
- La confirmation de la faiblesse des cours de reprise des matières recyclées, maintenant les recettes de commercialisation issues de la collecte sélective autour des 2 M€, malgré l'augmentation des quantités triées.
- La répercussion sur une année pleine de l'impact de la liquidation judiciaire de la société Ecorecept en juillet 2023 avec une augmentation significative des dépenses d'acheminement des emballages plastique et métallique au centre de tri de Nîmes d'une part et de traitement des encombrants en mélange et déchets de balayures d'autre part.

- L'appel auprès des adhérents de l'aire toulonnaise, dans ce contexte économique de stagnation des recettes et d'augmentation des dépenses liées à la collecte sélective et pour la 1^{ère} année, de la contribution permettant de réajuster le bilan des recettes et dépenses de la collecte sélective pour un montant global de 2.06 M€.
- L'obtention de toutes les autorisations administratives pour l'opération du centre de tri des collectes sélectives à La Farlède et la signature en fin d'année d'un emprunt de 24.5 M€ avec la Banque des Territoires pour son financement.
- La mise en place de la REP PMCB dans les déchèteries de l'aire du SITTOMAT entre juillet et octobre 2024 dont les effets seront davantage perceptibles en 2025 (diminution des charges et soutien financier), toutes choses égales par ailleurs.
- La désignation du SITTOMAT fin 2024 comme lauréat de l'appel à projet collecte de CITEO sur la densification des collectes en apport volontaire des emballages et papiers ménagers (323 k€ d'aide à l'investissement), tant la nécessité de renforcer les dispositifs et les performances de tri est grande au regard des résultats des caractérisations d'OMR reprises en décembre 2024 qui montrent une diminution des biodéchets, mais un maintien, voire une augmentation des déchets d'emballages présents dans les OMR.

Sous réserve de l'atterrissement du compte administratif 2024, l'ensemble de ses facteurs, conjugué à une inflation globale en 2024 de l'ordre de 2.5 %, se traduit par une augmentation des dépenses de fonctionnement du Syndicat en 2024, par rapport à 2023, de 3 703 000 € HT, soit + 6.7%, celles-ci s'établissant à un peu plus de 59 M€ HT.

Les recettes de fonctionnement ont quant à elles augmenté de 5 873 000 € HT, ce qui a permis, une fois déduits les réajustements liés au transport et traitement des OMR, de dégager une épargne brute d'environ 5.9 M€ en 2024 (5.8 M€ en 2023).

Cela a permis d'autofinancer 12.75 M€ de dépenses d'investissement, dont 7.75 M€ en 2024 sur le centre de tri des collectes sélectives, et décaler ainsi à 2025 le recours à l'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'opération.

Concernant les orientations budgétaires 2025 qui s'inscrivent dans la prospective budgétaire 2022-2028, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- ⇒ Une baisse de l'inflation à 1.5% avec des indices de révision des prix qui stagnent et des taux d'emprunt en diminution ; ainsi le taux variable de l'emprunt signé à 3.4% en décembre 2024 avec la Banque des Territoires pour le centre de tri est d'ores et déjà passé à 2.8% au 1^{er} février 2025, suivant la baisse du taux du livret A sur lequel il est indexé.
- ⇒ L'augmentation de 1 € de la TGAP incinération qui s'établit à 15 € par tonne (65 € pour l'enfouissement), et la répercussion de la hausse de la TGAP sur le coût de traitement facturé aux adhérents.
- ⇒ La poursuite de la baisse des prix de commercialisation des matières recyclées.
- ⇒ Le maintien du mécanisme d'équilibrage financier de la collecte sélective sur l'aire toulonnaise.
- ⇒ Le recours à l'autofinancement pour les investissements hors réalisation des équipements structurant du Syndicat en limitant le recours à l'emprunt pour le centre de tri des collectes sélectives et la plate-forme de compostage des biodéchets ; le niveau élevé de l'intérêt reversé par Zéphire à 2.5 M€ en 2025 au titre des recettes de l'année 2024, quoiqu'en nette diminution par rapport aux près de 3.8 M€ de l'année écoulée, permet d'envisager un autofinancement de tous les investissements courants, y compris le projet de quai de transfert de l'Ouest Toulonnais estimé à 3.4 M€ HT, acquisition foncière comprise.

En fonction de ses hypothèses, les orientations suivantes sont proposées :

- Des charges de structure inchangées à 2 500 000 € HT.
- Des impôts et taxes liées à l'UVE inchangés à 472 000 € HT.

- Une redevance de traitement des résidus ménagers à l'UVE portée de 99.5 à 100.5 € HT la tonne (+1€ de TGAP), appliquée, par prudence budgétaire, aux tonnages 2024 pour le calcul des 12^{ème}, même si la tendance reste à la diminution des quantités traitées ; l'éventuel trop perçu des 12^{ème} sera ré ajusté en année N+1.

Ainsi, en faisant des hypothèses prudentes sur l'évolution des recettes d'intéressement de l'UVE d'une part, en intégrant une diminution progressive des tonnages d'OMR à traiter (avec la montée en charge à partir de 2025 des biodéchets collectés séparément), et donc des recettes d'autofinancement d'autre part, enfin en considérant un prix stable du coût de traitement des OMR (hors TGAP) en 2026, une projection sur la période 2023 – 2026 des recettes dégagées par la facturation des OMR porte à plus de 20.5 M€ le montant des dépenses pouvant être autofinancées. Ces dépenses comprennent les PAV de collecte sélective, les composteurs, la mise aux normes de l'UVE et les investissements sur les quais de transfert, ainsi que les bas de quai de déchèteries.

La partie dite « accessoire » de ces dépenses, pour reprendre le terme des nouveaux statuts du Syndicat en cours de validation et qui correspondent aux dépenses de création des PAV de collecte sélective, de mise à disposition de solutions de compostage et de communication indissociable des actions de sensibilisation au tri des emballages, représente 9 M€ de ces 20.5 M€ sur 4 ans. Elle fait l'objet d'une vérification annuelle d'une répartition cohérente avec l'effort contributif de chaque adhérent à leur financement au travers de la facturation du traitement des OMR.

L'observation de cette répartition sur les 2 dernières années conduit à renforcer en 2025 l'investissement sur la Métropole de Toulon, avec une enveloppe de plus de 1.2 M€ de projets nouveaux d'implantations de PAV de collecte sélective sur une enveloppe totale de 1.6 M€ HT

- Des charges liées à la gestion des quais de transfert et des transports associés stables pour l'aire toulonnaise, en légère diminution pour la CCGST du fait d'une révision des tonnages à la baisse par rapport au BP 2024 (de 36 000 à 34 000 tonnes).

Pour la CCMPM, le montant des dépenses prévisionnelles d'exploitation des quais de transfert de Manjastre et Roumagayrol diminuera légèrement du fait de la diminution du coût de la mise en balles (fonctionnement en année pleine de la presse à balles du SITTOMAT et droit d'usage à percevoir auprès de l'exploitant pour la mise à disposition de l'équipement en dehors des périodes d'utilisation pour le SITTOMAT).

- Concernant l'Installation de stockage de déchets inertes de Manjastre, son exploitation coûte sensiblement plus cher que les recettes liées aux dépôts réalisés ; la compensation par la CCMPM du déséquilibre des comptes de l'ISDI est estimée à 85 000 € pour 2025. Une ré évaluation des tarifs de dépôts ; intégrant notamment une modulation en fonction de la qualité des déchets réceptionnés (triés, non triés ou « sales ») permettrait d'équilibrer la gestion de l'installation tout en augmentant le taux de recyclage des matières déposées.
- Des tonnages de déchèteries identiques en 202 par rapport à 2024, mais des coûts sensiblement revus à la baisse du fait du double impact de la REP PMCB : opérationnel, avec des coûts évités estimés à près d'1M€ (prise en charge directe par l'éco-organisme de l'évacuation et du traitement des déchets de bois et de plâtre, voire des plastiques et matières isolantes pour certaines déchèteries) ; financier, avec des soutiens par déchèterie et pour la compensation de la prise par la Collectivité des gravats, estimés à plus d'1 M€, soit un total d'environ 2 M€ qui seront soit économisés, soit reversés aux adhérents par le Syndicat.

Par ailleurs, un rattrapage des versements des soutiens financiers dus par Eco Maison au titre de la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur la période 2021-2023 sera réalisé en 2025 et titré au bénéfice des adhérents du Syndicat, pour un montant total de plus de 1.1 M€.

- Des collectes sélectives en légère augmentation sur l'aire toulonnaise en lien avec l'amplification des efforts d'équipement des ménages (+3% en moyenne), en hausse modérée pour la CCGST (+2.5% sur les cartons et

+5% sur le multi matériaux), sauf sur le verre qui semble avoir atteint un maximum, en hausse plus marquée pour la CCMPM (+9% pour le verre, +7% pour les cartons, +14% pour le multi matériaux), en lien avec les investissements importants réalisés et à venir en matière de PAV CS.

Pour l'aire toulonnaise, le bilan de la collecte sélective 2024 anticipe un déficit à peu près comparable à l'exercice 2023, à 2.2 M€. Alors que les coûts unitaires des prestations de collecte et de tri se stabilisent, les recettes de commercialisation marquent toujours une tendance à la baisse. La stabilisation du bilan recettes-dépenses n'est due qu'à l'augmentation des tonnages qui permet d'augmenter les soutiens.

Malgré cela, le coût net de la collecte sélective ressort à 58,7 € la tonne contre 100,5 € HT pour les résidus ménagers.

En synthèse, sur le bilan de fonctionnement en 2025, les éléments suivants peuvent être retenus :

Le bilan des dépenses / recettes des adhérents vis-à-vis du SITTOMAT leur sera légèrement plus avantageux en 2025 qu'en 2024, exception faite de la CCMPM qui a bénéficié en 2024 d'un fort réajustement OMR et péréquation transport lié à un exercice 2023 non totalement maîtrisé au niveau des quantités à transporter et à traiter sur les 10 mois de 2023.

La prévision 2025 est ainsi marquée pour le SITTOMAT par :

- ⇒ Une légère baisse des recettes par rapport à 2024 (-1.6%) : poursuite de la diminution des OMR, prix de transport et traitement stables, diminution des recettes énergétiques de l'UVE, malgré la hausse des recettes liées à la REP PMCB en déchèterie
- ⇒ Une augmentation sensible des dépenses (+4.6%) : en quasi-totalité liée au versement des soutiens des éco-organismes opérant sur les déchèteries au titre des REP PMCB, mise en place en 2024, et DEA, pour laquelle un rattrapage s'opère en 2025 au titre des années 2021 à 2023.

Cela conduit à dégager en 2025 environ 4.7 M€ d'épargne de gestion pour une épargne brute à 3.5 M€ déduction faite des résultats financier et réajustements OM.

Sur la section d'investissement, la programmation pluriannuelle a été recalée pour tenir compte du décalage du calendrier

- du centre de tri des collectes sélectives (6 mois maximum en lien avec les délais de validation administratif et la découverte d'amiante) ;
- du projet de plate-forme de compostage des biodéchets dont le terrain n'est toujours pas identifié ;
- et d'un certain nombre de chantiers, pour certains déjà engagés qui feront l'objet de restes à réaliser (PAV CS, FOB UVE), pour d'autres à présent confirmés (quai de transfert Ouest Toulonnais, rachat des bennes de déchèteries).

D'autres « petites » opérations ont été ajoutées (compacteurs biodéchets, préconisations assurantielles UVE, étude génie civil UVE, reprise bassin de rétention La Môle, reprise sonorisation salle du Conseil, achat véhicule de service) et les travaux d'amélioration du quai de transfert de Manjastre vont pouvoir démarrer en 2025 (trémies supplémentaires et doublage pont bascule).

Cela porte à 27 M€ l'effort d'investissement pour 2025, dont environ 20 M€ pour le centre de tri.

En matière de gestion de la dette, le SITTOMAT a réalisé un premier emprunt avec La Poste de 2.15 M€ fin 2023 qui génère à partir de 2024 une annuité de remboursement de 160 k€. Un second emprunt de 24.5 M€ indexé sur le taux du livret A a été contracté fin 2024 avec la Banque des Territoires pour le financement du centre de tri. Sa phase de mobilisation de 3 ans permettra de ne commencer à rembourser le capital qu'en 2028, ce qui permettra de tuiler avec la diminution progressive de la contribution CS sur l'aire toulonnaise.

Un emprunt supplémentaire devra être mobilisé pour le financement de la plate-forme de compostage des biodéchets, projet estimé de 14 M€. Son montant sera fonction des subventions obtenues pour sa réalisation. Il est estimé aujourd’hui entre 8 et 9 M€ dans la prospective financière.

Selon cette même prospective financière, le taux d’endettement résultant de ces emprunts pourra être maintenu sous les 6 annuités de capacité de désendettement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l’exposé qui précède.
- 2- Prendre acte de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires préalable au vote du budget primitif 2025.
- 3- Voter la présentation du Rapport d’Orientations Budgétaires 2025.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
ANNEE 2025**

SITTOMAT

Comité Syndical

5 février 2025

Intervenants ou personnes citées :

Délégués Titulaires :

Gilles VINCENT, Président
Christophe DELIGNY, Directeur
René CASTELL
Jean TEYSSIER
Ange MUSSO
Patrick BOUBEKER
Jean-Luc VITRANT
Robert BERTI
Hélène BILL
Christine SINQUIN
Luc DE SAINT-SERNIN
Michel LE DARD
Bernard MARTINEZ
Robert BENEVENTI
Jean-Luc GRANET
Anne-Marie METAL



ORDRE DU JOUR

I.	Adoption du procès-verbal de la Commission Mixte du 11 décembre 2024 et du Comité Syndical du 18 décembre 2024	3
II.	Décision 2025-01 portant approbation du marché de fourniture et livraison des tickets restaurant pour le millésime 2025	3
III.	Décision 2025-02 portant approbation de l'avenant n°1 au marché AOO2022-06 lot 1 d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre	3
IV.	1902 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025	3
V.	1903 – Autorisation de signer le marché relatif à la communication digitale du SITTOMAT	4
VI.	1904 – Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'achat de contenant pour les déchèteries	4
VII.	1905 – Autorisation de signer le contrat type pour la collecte sélective avec CITEO	5
VIII.	1906 – Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Michel MARIN	6
IX.	1907 – Autorisation du Président ou son représentant à approuver les tarifs 2025 d'ODALIA	7
X.	1908 - Autorisation relative à la cession et sortie inventaire PEUGEOT 508	7
XI.	Questions diverses	8



La séance est ouverte sous la présidence de Gilles VINCENT.

I. Adoption du procès-verbal de la Commission Mixte du 11 décembre 2024 et du Comité Syndical du 18 décembre 2024

Le Président

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la Commission Mixte du 11 décembre 2024 et du Comité Syndical du 18 décembre 2024. Avez-vous des questions ou des commentaires ? Je considère qu'il est adopté.

II. Décision 2025-01 portant approbation du marché de fourniture et livraison des tickets restaurant pour le millésime 2025

Le Président

Je dois vous rendre compte des décisions du syndicat. La première est une décision portant approbation du marché de fourniture et livraison des tickets restaurant pour 2025.

III. Décision 2025-02 portant approbation de l'avenant n°1 au marché AOO2022-06 lot 1 d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre

Le Président

L'autre décision est l'avenant 1 au marché lot 1 d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre.

Christophe DELIGNY

Le transfert de l'Almanarre, c'est juste pour prendre en compte une demande d'extension des horaires d'ouverture les mercredis et dimanches pour permettre le vidage des bennes de collecte du nouveau marché d'Hyères, dont les horaires de collecte ont un peu évolué par rapport à l'ancien marché.

Le Président

Des questions ? Pas de questions.

IV. 1902 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Le Président

On passe aux délibérations. La délibération numéro 1902 est l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre du BP. Je passe la parole à Robert.

Robert BENEVENTI

Merci. Cher Président, chers collègues, la Commission Mixte réunie le 29 janvier a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté. C'est un principe que vous connaissez et qui nous est donné par le Code général des collectivités territoriales. Lorsque le budget n'a pas pu être établi avant le 31 décembre, étant donné le manque d'informations, on a jusqu'au 15 avril pour l'élaborer. Entre-temps, même si l'on peut continuer à faire les dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent, pour l'investissement, il y a un dispositif qui nous permet d'engager un quart du budget de l'exercice précédent. Là, nous avons pratiquement deux budgets d'investissement, l'un pour l'investissement classique et l'autre pour le centre de tri.

Pour tous les investissements hors centre de tri, c'est-à-dire hors AP/CP, nous avions un total de 6 739 150 euros hors taxes. Il est possible de faire cette application jusqu'à hauteur maximale de 1 684 787,50 euros. C'est ce que je vous propose. Les dépenses d'investissement hors taxes concernées sont notamment les suivantes, mais vous barrez le million. Après, vous avez une série de dépenses qui, elles, sont concernées, plus toutes celles qu'on ne sait pas. On va prendre en compte les 1 684 787,50 euros.

Enfin, concernant les dépenses d'investissement inscrites au budget sur les AP/CP du centre de tri des collectes sélectives, l'opération 975, qui était de 11 583 690 euros, il est possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 3 861 230 euros. Là aussi, on va prendre la disposition maximale de manière à ce qu'il n'y ait pas de frein particulier. Si vous êtes d'accord avec tout cela, je vous propose d'adopter l'exposé qui précède et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du vote du budget primitif 2025 limité à ces deux sommes.

Le Président

Parfait. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

V. 1903 – Autorisation de signer le marché relatif à la communication digitale du SITTOMAT

Le Président

Concernant le point suivant, il s'agit d'autoriser à signer le marché relatif à la communication digitale. Je laisse la parole à Ange.

Ange MUSSO

C'est un marché avec trois lots. Lors de l'avant dernière commission d'appel d'offres, on avait attribué le lot 1 et le lot 2 sur le lot 3 sur la communication digitale et site internet. Sur le *community management*, on s'est aperçu qu'on avait un souci de clarté de rédaction, donc on a préféré relancer le marché en clarifiant bien le CCTP. On a fait l'analyse ce matin et c'est la société DECLICK qui remporte le lot numéro 3.

Le Président

Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VI. 1904 – Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'achat de contenant pour les déchèteries

Le Président

Autorisation de signer l'avenant 1 au marché d'achat de contenant pour les déchèteries. Je laisse la parole à Ange.

Ange MUSSO

C'est pour les compacteurs à biodéchets. On a besoin, pour un site, d'avoir quelques prix nouveaux, notamment pour la sécurité, pour les odeurs, etc. Cela entraîne une augmentation de 6,1 % sur le marché initial. Ce sont cinq prix nouveaux qui ne s'appliqueront qu'à un seul compacteur pour les biodéchets.

Christophe DELIGNY

Oui, puisque la CASSB a fait le choix de massifier ses collectes sélectives de biodéchets sur la déchèterie d'Evenos, donc il a fallu adapter le dispositif au site. C'est un peu particulier. C'est sur un quai, à côté des autres bennes, d'où un ozoneur pour neutraliser

les odeurs éventuelles vis-à-vis des usagers de la plateforme. Il y a eu la mise en place d'un portail pour condamner l'accès à la trémie de manière à éviter les chutes. Il y a un certain nombre de prix nouveaux qui ont été négociés avec le fournisseur de compacteurs qui est la carrosserie Vincent.

Le Président

Oui, on parle de 20 000 euros.

Christophe DELIGNY

Oui, mais plutôt que de passer des bons de commande extérieurs, on a préféré passer par un avenant.

Le Président

Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VII. 1905 – Autorisation de signer le contrat type pour la collecte sélective avec CITEO

Le Président

On passe ensuite à l'autorisation de signer le contrat type pour la collecte sélective avec CITEO, qui est l'éco-organisme qui gère les REP des emballages ménagers et papiers. CITEO est l'éco-organisme qui a remplacé Eco-Emballages et qui a été désigné par l'Etat en 1992 pour toucher des subsides de tous les producteurs d'emballages – c'est ce qu'on appelle le « barème amont » – et de redonner une partie du montant qu'il touchait par ce barème amont aux collectivités locales.

En 2002, lorsque le Grenelle de l'Environnement a été voté à l'Assemblée nationale à l'unanimité, concernant les emballages ménagers, il avait été dit que les collectivités seraient aidées à 80 % du coût net, c'est-à-dire les charges moins les recettes, les recettes étant la vente des matériaux. On parle du coût net optimisé parce qu'il est optimisé par un calcul fait par l'ADEME, qui déterminait le montant des coûts de collecte et de traitement.

Aujourd'hui, nous sommes à 23 % au SITTOMAT. Le syndicat parisien est à 12 %. Il n'y a pratiquement personne qui n'est à 80 % du coût net optimisé. Régulièrement, il y a un cahier des charges qui est discuté entre CITEO et les collectivités. Ce cahier des charges est ensuite agréé par le ministère et devient applicable.

Il y a un an, on aurait dû déjà avoir un nouveau cahier des charges. Le ministère a souhaité que les collectivités locales discutent avec les co-organismes pendant un an pour sortir un cahier des charges consensuel. Le 24 décembre, alors que les discussions étaient toujours en cours, alors que les collectivités locales avaient décidé de ne pas voter le cahier des charges, le ministère a décidé d'agréer le nouveau cahier des charges. C'est ce qui vous est présenté. C'est scandaleux, mais ce n'est pas la première fois. L'Etat disait : « S'il y a des modifications à faire, vous aurez le temps de les faire après ». On sait très bien qu'il n'y aura jamais de modifications.

Il y a un deuxième éco-organisme qui s'appelle LEKO qui a été créé, mais c'est un tout petit éco-organisme. Pour une collectivité en EPCI comme la nôtre, on ne peut pas faire jouer la concurrence entre LEKO et CITEO, sachant que LEKO n'a pas la surface financière pour répondre à nos engagements, donc on sera obligés de signer un contrat avec CITEO.

Je vous propose de me donner l'autorisation de signer le contrat, sachant que je ne le signerai qu'à la dernière minute parce qu'il y a des actions qui sont en cours, notamment par l'association AMORCE que je préside, pour ne pas se laisser faire. On a l'intention d'aller devant les tribunaux. Si vous avez des questions, je peux y répondre.

Hélène BILL

Est-ce que la signature aura une validité ?

Le Président

Oui. S'il n'y a pas d'évolution, on n'aura pas d'autre solution. À un moment, il faudra bien signer. Si tu ne signes pas, tu n'as pas de recettes. Je rappelle que les recettes, ce sont les ventes de matériaux comme le papier, le carton, le plastique, etc. D'un autre côté, tu as un soutien. Si tu ne signes pas, tu n'auras pas le soutien.

Une intervenante

D'accord.

Le Président

Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VIII. 1906 – Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Michel MARIN**Le Président**

Le point suivant concerne le renouvellement d'une activité accessoire au profit de Michel MARIN.

Jean TEYSSIER

C'est une procédure administrative visant à faire appel à des fonctionnaires territoriaux. Actuellement, il y a six fonctions. Il y en a trois qui sont pourvues, l'une pour le Golfe de Saint-Tropez et l'une pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. La délégation est conclue par la société Zéphire.

Concernant cette fonction attribuée à Michel MARIN, qui arrive à échéance, au regard de la nécessité pour le syndicat, l'expertise juridique acquise par Michel MARIN lors de son parcours professionnel, notamment en matière de contrôle afférent aux délégations de services publics, la bonne connaissance de la DSP au coût relatif à l'exploitation de l'unité valorisation énergétique qui l'accompagne depuis sa création et de ses connaissances générales en matière de droits administratifs, il est proposé de créer une activité accessoire à compter du 1^{er} février 2025 et pour une durée d'un an.

Il percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 euros non soumise à contributions sociales pour le syndicat, à l'exception de la CSG et la CRDS qui sont en charge de ce dernier. En conséquence, il vous est demandé d'adopter l'exposé qui précède, d'autoriser le Président à confier par arrêté à Michel MARIN les missions d'expertise et d'accompagnement juridique décrites ci-dessous et de préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2025 suivant le chapitre 012.

Le Président

Des questions ? Michel m'a envoyé un mot. Il s'excuse de ne pas avoir pu venir aujourd'hui. On a besoin de Michel car il était présent au moment des négociations de la DSP de 2017. Tant que l'affaire n'est pas terminée, il est bon d'avoir quelqu'un qui connaît l'histoire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

IX. 1907 – Autorisation du Président ou son représentant à approuver les tarifs 2025 d'ODALIA

Le Président

Robert, pour ODALIA.

Jean TEYSSIER

Chers collègues, ODALIA est un organisme qui s'appelait auparavant l'AIST. Ils ont fêté leurs 80 ans et à cette occasion, ils ont changé de nom. Ils s'appellent maintenant ODALIA. C'est le service de prévention de la santé qui passe les visites médicales, qui se trouve à Ollioules et qui gère beaucoup d'entreprises, d'administrations, etc.

Le tarif de facturation du service prévention de santé ODALIA est de 102 euros hors taxes par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions d'ODALIA, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents et le conseil aux mandants et à ces agents de la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif courant en 2025. Ce sont 102 euros hors taxes par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2025 au sein de l'établissement, 102 euros par agent saisonnier après la date du 1^{er} janvier et 102 euros pour la facturation de pénalité suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Normalement, vous avez les tarifs de cotisation et de facturation d'ODALIA joints à la délibération. Si vous êtes d'accord, il faut adopter l'exposé qui précède, approuver les tarifs 2025 d'ODALIA et dire que les dépenses seront prévues à l'article 64-75 de la section de dépenses en fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

Des questions ?

Christine SINQUIN

Les facturations suite à absence sont destinées à être payées par l'agent ou par le SITTOMAT ?

Le Président

Les absences, ce sont les pénalités qui sont facturées au syndicat.

Christophe DELIGNY

ODALIA ne connaît que le syndicat. Après, charge à l'administration du syndicat de se retourner éventuellement sur l'agent dans le cadre d'une sanction administrative. Aujourd'hui, on n'a pas eu ce genre de discussion.

Le Président

Cela dépendra du cas et de la raison de l'absence. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

X. 1908 - Autorisation relative à la cession et sortie inventaire PEUGEOT 508

Le Président

On passe à la dernière délibération.

Christophe DELIGNY

Elle ne vous a pas été présentée en Commission Mixte, mais on vous avait dit qu'il faudrait rajouter un point à l'ordre du jour parce que le jour où la veille de la Commission Mixte, le véhicule Peugeot 508, qui date de 2014 et que je conduisais, a eu une rupture de direction et d'embrayage.

Étant donné son âge, son kilométrage et son état général, il a été décidé, avec le Président, de racheter un véhicule et de céder le véhicule en question au garage auprès duquel on rachète un véhicule. C'est le garage Peugeot Gemy de La Seyne-sur-Mer. On lui cède à la valeur de 1 000 euros TTC, sachant que c'est un véhicule qui est amorti. Il faudra également qu'on le sorte de l'actif. Sur un plan de régularité administrative, il faut faire acter cela par le Comité Syndical.

On va reprendre une Peugeot 508, mais hybride et d'occasion. Chez Gemy, on a trouvé une occasion qui a été immatriculée en août 2023, qui était un véhicule de direction avec 6 000 kilomètres au compteur et qui a l'avantage d'être 10 000 euros moins cher que la neuve. Cela fait 37 000 euros TTC, soit un peu moins de 30 000 euros hors taxes.

Le Président

Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

XI. Questions diverses**Le Président**

Questions diverses. On a un sujet sur les textiles. Après, je vous parlerai de caractérisation.

Christophe DELIGNY

Sur les textiles, l'an dernier, il y a eu des difficultés relativement importantes pour gérer les conteneurs de récupération de textiles usagés qui ont été disposés par la société Provence TLC depuis 2021 sur l'espace public. Il y a deux raisons. D'une part, nous avons pu constater qu'il y avait un manque d'organisation chez cette société. D'autre part, la filière textile dans son ensemble connaît une crise depuis l'été 2024 puisque certains débouchés sont en train de se tarir, notamment les débouchés africains. Le rebut de tri est envoyé en Afrique pour servir au marché de seconde main. Actuellement, ces marchés sont inondés par l'Asie qui s'est mise également à trier le textile.

C'est un contexte un peu particulier qui a fait qu'on a pu constater une dégradation du service sur l'espace public. C'est la raison pour laquelle il nous a été proposé l'an dernier, à l'automne, de réduire le périmètre de Provence TLC de manière à ce qu'il puisse, à moyens constants, se consacrer à moins de conteneurs, donc intervenir de manière plus rapide et plus efficace sur chacun d'entre eux pour les vider ou les entretenir.

On a réduit d'un quart ce périmètre et on a lancé un appel à projets qui a été remporté par l'opérateur Philtex & Recycling. C'est un opérateur qui a un centre de tri à Garons, à côté de Nîmes, mais qui a des conteneurs sur toute la région Occitanie, même jusqu'en région lyonnaise.

Un intervenant

Ce n'est pas une association.

Christophe DELIGNY

Philtex & Recycling a un statut d'entreprise Economie Sociale et Solidaire (ESS) et fait appel à du personnel handicapé, pour la plupart. Philtex & Recycling ne souffre pas trop aujourd'hui de la pénurie de débouchés de Provence TLC parce qu'il est sur d'autres

marchés, notamment Dubaï, l'Asie, l'Inde et le Bangladesh. Aujourd'hui, il est en capacité et en recherche d'extension pour pouvoir développer son activité. C'était fin 2024.

Aujourd'hui, la convention qu'on a conclue en 2021 avec Provence TLC peut s'arrêter en mai de cette année puisque c'était une convention pour quatre ans, mais une convention qu'on avait prévue de pouvoir éventuellement renouveler deux fois un an. La question s'est posée de savoir si on renouvelait ou pas, sachant qu'on n'était pas très contents des états de service de Provence TLC, notamment dans la configuration où ils gérait l'ensemble du territoire de l'Aire Toulonnaise.

Depuis le début de l'année, ils ne gèrent plus que les trois quarts du parc de l'Aire Toulonnaise. Il nous semblait sain de redonner encore un peu d'oxygène à cette société, mais pas forcément d'arrêter le contrat parce que c'est une société qui fait aussi travailler des personnes précaires, qui est une société locale et qui travaille avec des repreneurs locaux. Cela nous paraissait important de pouvoir la maintenir sur le territoire, mais dans des dispositions plus favorables, c'est-à-dire en réduisant encore un peu leur périmètre.

L'idée était de couper en deux les trois quarts restants et de densifier les conteneurs textiles parce qu'aujourd'hui, on collecte à peu près un kilogramme par habitant, quand la moyenne nationale est plutôt entre trois et quatre kilogrammes. On n'est pas bons. Pour Refashion, on est qualifiés de « zone blanche ». Il y a quelques zones blanches sur le territoire et on en fait partie.

Quoi qu'il en soit, l'idée est de pouvoir rajouter des conteneurs textiles. Il est vrai que dans le contexte où cela ne se passe pas très bien, où chaque conteneur posé est un point de fixation d'insalubrité, je comprends que les maires ou les élus locaux que vous êtes sont frileux à multiplier ces points sur leur territoire.

On a bien fait prendre conscience de cela à Provence TLC en leur disant : « Si on vous réduit le périmètre, vous allez vous retrouver avec 50 ou 60 conteneurs sur les bras, qui étaient aujourd'hui disposés chez nous. Dans un deuxième temps, on vous demandera de les redéployer sur le territoire que vous aurez conservé pour densifier. C'est sous couvert que vous montriez que vous êtes capable de le gérer correctement et de manière qualitative sans que ce soit un problème de salubrité publique ».

On a challengé Provence TLC là-dessus et ils nous ont apporté un certain nombre de garanties. Ils ont modifié un peu leurs habitudes de travail. Avec Laurent LAUGA, on les a aidés à reprendre leur planning d'intervention parce que c'était parfois un peu chaotique. Maintenant, on a un suivi en temps réel de leurs tournées, ce qu'on n'avait pas avant. Ils se sont un peu professionnalisés. Nous, on souhaitait pouvoir les garder, mais sur la moitié du périmètre qu'ils ont aujourd'hui, ce qui correspond à une toute petite moitié du territoire qu'ils ont géré jusqu'à présent, depuis 2021.

On leur a dit : « Si on vous gardait et si vous deviez choisir, quel serait le territoire que vous voudriez conserver ou ne pas conserver ? » et ils nous ont dit : « La ville de Toulon, c'est compliqué. Il y a un potentiel important et on n'est pas certains de pouvoir aller jusqu'au bout sur la ville de Toulon ».

Leur proposition, qui est la proposition qu'on vous soumet, serait de dire qu'on pourrait garder Provence TLC sur le territoire qu'ils gèrent aujourd'hui, hormis la ville de Toulon. Aujourd'hui, on n'a pas beaucoup de conteneurs textiles. On en a 27. Normalement, c'est 1 pour 1 500 habitants. Le potentiel, c'est 120. On sait qu'on n'en mettra jamais 100 de plus sur la ville de Toulon. Par contre, on pourrait en mettre quelques dizaines de plus. Cela permettrait de justifier des tournées quotidiennes de collecte. On vide à peu près entre 15 et 20 conteneurs textiles par jour. Si vous en mettez une centaine, vous avez de quoi faire vivre un chauffeur cinq jours par semaine.

Un intervenant

L'actuelle société se contente d'un périmètre réduit ?

Christophe DELIGNY

Sur l'Aire Toulonnaise, Philtex & Recycling a repris le territoire de la CASSB au 1^{er} janvier, ainsi que celui des communes de La Garde, Le Pradet, Carqueiranne et Ollioules. On est en train de sortir les conteneurs de Provence TLC. Philtex & Recycling posent leurs propres conteneurs. Les conteneurs sont dans le parking et ils sont en train de faire le *switch*.

Un intervenant

Ce n'est pas encore fait ?

Christophe DELIGNY

Depuis le 1^{er} janvier, ils ont récupéré les clés des cadenas de Provence TLC et ce sont eux qui vident. Le temps de s'organiser, le temps de sortir de nouveaux conteneurs, c'est maintenant qu'ils sont en train de faire le *switch* entre les conteneurs de Provence TLC, que Provence TLC récupère et pourra redéployer ailleurs, et les leurs. C'est la situation d'aujourd'hui. Le reste, c'est la vallée du Gapeau et toutes les autres communes de la métropole de Toulon que je n'ai pas citées, dont la ville de Toulon, sur lesquelles on s'est dit : « Il y a un potentiel, une fois qu'on aura densifié d'à peu près deux fois 100 colonnes ».

Dans ce cas, on propose de lancer un appel à projets sur la ville de Toulon, avec un objectif de densifier et de garder Provence TLC sur les autres communes de la Métropole sur un périmètre où ils pourront, une fois densifié, fonctionner avec 150 colonnes, ce qu'ils gèrent aujourd'hui depuis qu'on leur a réduit le périmètre, c'est-à-dire à une taille qui nous paraît gérable à leur niveau.

Christine SINQUIN

Je comprends tout à fait l'importance de garder deux entreprises pour le territoire parce que c'est une sécurité en cas de défaillance et je veux bien qu'on donne encore une chance à TLC, mais sur une courte durée d'un an, car depuis le début de l'année, on voit que ce n'est pas encore parfait, notamment parce qu'il ne répare pas les PAV qui sont abîmés. Quand c'est fermé, que les gens ne peuvent plus tirer les trappes, on se retrouve de nouveau avec des amas à côté. C'est mieux, mais ce n'est pas encore parfaitement satisfaisant.

Christophe DELIGNY

Ils ne les réparent pas parce qu'ils n'ont pas la trésorerie pour en acheter. Par contre, depuis lundi, on est en train de sortir les conteneurs qu'ils avaient sur les sites repris par Philtex & Recycling. Ils vont en récupérer et ils vont pouvoir en remettre pour réparer ceux qui sont cassés et dont ils gardent la gestion. Effectivement, il y aura bien un travail en deux temps.

D'abord, il s'agit de restaurer la confiance et de montrer que vous savez faire. Si c'est le cas, on reviendra vers vous pour vous proposer de densifier avec de nouveaux points afin de mieux mailler le territoire et d'augmenter les performances. S'il y en a plus, si c'est mieux maillé, cela déborde moins vite et cela permet de régler une partie des difficultés.

Le Président

Ceci dit, quoi qu'on fasse, on va arriver à une saturation du marché de la vente de ces produits. Quand vous allez voir sur Temu ou sur Shein, un T-shirt coûte un ou deux euros. C'est le prix que les Africains ont payé avec nos textiles recyclés. Tant que le gouvernement, quel qu'il soit, ne prendra pas l'initiative de lancer une filière de recyclage des textiles, notamment pour faire de l'isolation, on sera toujours confrontés à ce genre de problème.

On essaie de trouver des solutions, mais quoi qu'on fasse, dans les cinq à dix prochaines années, il faudra trouver une solution qui permette de récupérer ces textiles et d'en faire autre chose que de la vente de textiles. On peut refaire de la fibre, on peut faire des isolants, on peut faire tout un tas de choses. C'est le premier point.

Deuxièmement, on a beaucoup de textiles dans nos ordures ménagères résiduelles et on a toujours souhaité étendre le nombre de colonnes pour essayer de récupérer ces textiles. Néanmoins, si demain on n'a pas de solution, la seule qui existera sera d'incinérer les textiles. Comment expliquer à nos administrés qu'on leur demande de trier les textiles et que cela parte ensuite à l'usine ? Vous voyez un peu dans quel contexte nous sommes ? On essaie et on verra. On se donne un an et si cela ne marche pas, je ne sais pas ce qu'on fera.

Un intervenant

Saint-Gobain, ils n'ont pas essayé de faire de la laine avec cela ?

Le Président

Je n'ai aucune information là-dessus. Il y a eu des essais en Italie.

Un intervenant

Saint-Gobain, ils font de la laine de verre, de la laine de roche, etc.

Le Président

Oui. En Italie, ils ont une filière.

Un intervenant

Sauf que le textile c'est un plus lourd que la laine de verre et la laine de roche, mais c'est un bon isolant.

Le Président

Oui. Je ne vous l'ai pas dit tout à l'heure, mais je vais vous le dire parce que tout cela m'énerve. Les collectivités réclament une Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sur tous les textiles sanitaires, c'est-à-dire les couches-culottes, les mouchoirs, etc. Cela représente 25 kilogrammes par an et par habitant, donc ce n'est pas rien. On travaille avec le ministère pour mettre en place cette Responsabilité Elargie des Producteurs.

Sans rien nous dire, dans la même période, c'est-à-dire au mois de décembre, l'Etat décide de mettre en place une REP sur 1 % des textiles sanitaires. Autrement dit, il s'agit des lingettes. On est scandalisés parce que cela fait un an qu'on travaille dessus. On nous dit : « Il n'y a pas de débouchés ». En Italie, ils lavent les couches-culottes, ils les triturent et ils font de la ouate avec. Cela dépend des couches-culottes, si elles sont à base de coton ou autre. En France, on nous dit qu'il n'y a pas de débouchés, mais c'est prendre les gens pour des cons.

Cela veut dire que les personnes qui dirigent les grandes sociétés de couches-culottes sont allées taper à la porte du ministère pour qu'on revienne en arrière, alors que cela fait un an qu'on discute et qu'on était prêt à dire : « Au 1^{er} janvier 2025, on lance une REP sur les couches-culottes ». On a décidé de faire un recours auprès du tribunal. C'est scandaleux.

Quand on discute des emballages avec les plasturgistes, ils nous disent : « Si on nous demande de supprimer le plastique, on sait le faire avec du maïs, avec tout ce qu'on veut, mais cela coûte plus cher. Tant que l'Etat ne nous demandera pas de le faire, on ne le fera pas ». Pour les couches-culottes, c'est pareil. C'est scandaleux, mais c'est comme cela. Pour les textiles, on essaye et on se donne un an. On verra bien dans un an, mais à un moment, on se retrouvera dans la même situation.

Christophe DELIGNY

L'idée est qu'on relance un appel à projets pour désigner un nouvel opérateur sur la ville de Toulon. On a fait partir un courrier en ce sens lundi au Président de la Métropole pour lui proposer ce dispositif et pour avoir un nouvel opérateur à compter du mois de mai 2025 pour la ville de Toulon. On a fait du *sourcing*. Aujourd'hui, on a deux opérateurs qui se montrent intéressés. Il y a Philtex & Recycling, qui a déjà repris une partie du territoire en début d'année. On aurait également un autre opérateur qui est Ecolinge qui est un plus petit opérateur de Marseille, mais qui est tout à fait autorisé à répondre à l'appel à projets qu'on va lancer. Il faudra analyser ces capacités.

Le Président

OK. Dernier point, juste un mot sur la caractérisation. On a lancé des caractérisations sur les ordures ménagées résiduelles sur chacune des communes, comme on l'avait fait il y a quelques années. C'est très intéressant. Cela nous permet de savoir exactement ce qui reste en termes d'emballages ménagers, en termes de textiles, en termes de verres dans nos ordures ménagères résiduelles. On a prévu de faire une conférence de presse lorsqu'on aura terminé. C'est fait par EPCI, par les grands secteurs, mais c'est aussi détaillé commune par commune.

J'ai souhaité qu'à partir des résultats, on puisse regarder commune par commune, ensemble, pour voir quelles sont les marges d'amélioration et comment on peut y arriver. On commence par la Métropole, notamment la ville de la Seyne-sur-Mer, pour regarder comment on peut étendre soit la collecte sélective en porte-à-porte par secteur, soit par point d'apport volontaire. On va le faire commune par commune.

Pour la Métropole, j'ai demandé que les maires me désignent des représentants qui puissent être l'interface avec les antennes métropolitaines. Il y a des membres ici. Vous êtes autodésignés. Pour La Crau, ce sera toi. Pour la Seyne-sur-Mer, j'ai proposé à Madame Le Maire, mais je ne sais pas si elle t'en a parlé. Hélène, tu regardes pour me désigner quelqu'un, à moins de t'y coller toi-même. Ange et Robert, pareil.

Pour les autres EPCI, il faudra me désigner une personne. L'idée est qu'on passe une heure, qu'on étaie le plan de la ville avec les endroits où l'on a du porte-à-porte et les endroits où l'on a de l'apport volontaire, qu'on regarde les caractérisations et qu'on étudie comment on peut améliorer. Sur ma commune, il y a 70 % de la poubelle en OMR qui ne devrait pas s'y trouver. Il y a du verre, du plastique, de l'acier, des textiles, des biodéchets, etc.

Certes, lorsqu'on aura lancé les biodéchets, cela va diminuer. On a à peu près 27 % de biodéchets, 12 % d'emballages ménagers, etc. Ce qui est scandaleux, c'est qu'on a beaucoup de verre. On a entre 6 % et 12 % de verre dans nos ordures ménagères résiduelles. Ce n'est pas normal. On mettra un peu plus d'une année pour le faire parce qu'il faut regarder, analyser et décider de ce qu'on va faire derrière.

Hélène BILL

Est-ce qu'il y a un ciblage des quartiers ? Vous traitez la totalité de la ville en tant que telle ?

Le Président

On va déjà regarder quartier par quartier.

Hélène BILL

Oui, parce que c'est cela qui est intéressant.

Le Président

Damien va nous donner la carte quartier par quartier de La Garde, avec ce qui est en porte-à-porte et ce qui est en points d'apport volontaire. Pour les points d'apport volontaire,

c'est un petit point vert ou jaune. On sait exactement où ils sont. On regardera parce qu'à certains endroits, il y a des trous. C'est là qu'il faudra discuter pour savoir ce qu'on fait dans ces trous.

Hélène BILL

Je reviens toujours sur ce problème. Il y a des quartiers où c'est compliqué. Il n'y a quasiment pas de tri.

Le Président

Le but, c'est cela.

Hélène BILL

Quand il n'y a pas de place, indépendamment des conteneurs, ils nous polluent systématiquement toutes les autres poubelles. Ils n'en ont rien à faire.

Le Président

Rendez-vous bientôt.

On va essayer. On n'a pas fini les caractérisations. On commence par les endroits où l'on a terminé. On a déjà regardé sur la Seyne-sur-Mer, donc on va faire une réunion sur la Seyne-sur-Mer, sur La Garde et sur La Valette-du-Var, qui sont les trois communes où l'on sait qu'il y a des problèmes. Il y a aussi Toulon.

Par contre, pour chacun d'entre vous, regardez pour désigner quelqu'un par commune. Si c'est vous, tant mieux.

La séance est levée.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1912	
OBJET	
de la délibération	
Approbation du Compte Financier Unique 2024	SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30. Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour. Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de : Monsieur Ange MUSSO Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD– Albert TANGUY – Patrick MARTINELLI– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN – Robert BERTI – Robert
BENEVENTI – Jean-Luc GRANET– Hélène BILL – Gérard CABRI – Gilles
VINCENT – Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	12
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1912

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner M. Ange MUSSO, vice-président délégué aux marchés, comme Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2024.

Il est rappelé que la Compte Financier Unique (CFU) remplace depuis l'an dernier pour le Syndicat le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable qui rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

VU les articles L1612-12 et L1612-13 Code Général des Collectivités,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SITTOMAT,

VU les dispositions de l'article 2025 de la loi de FINANCES pour 2024 qui sécurise la situation des expérimentateurs du CFU au-delà de 2024 (cas du SITTOMAT qui a produit son CFU pour 2023) et introduit un délai de mise en œuvre du CFU de trois exercices 2024, 2025, 2026,

VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal et unique du SITTOMAT, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU du SITTOMAT pour l'exercice 2024, dont les résultats définitifs sont résumés, ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 en €				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	28 197 186,35	70 382 000,00	98 579 186,35
	Recettes réalisées	12 020 506,53	67 914 123,88	79 934 630,41
	Restes à Réaliser	6 644 104,74	-	6 644 104,74
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	22 410 127,86	77 677 735,26	100 087 863,12
	Dépenses réalisées	13 045 828,47	64 217 675,05	77 263 503,52
	Restes à Réaliser	624 919,62	-	624 919,62
Solde des réalisations de l'exercice	- 1 025 321,94	3 696 448,83		2 671 126,89
Résultats antérieurs reportés	- 5 787 058,49	7 295 735,26		1 508 676,77
Solde/Résultat de clôture, Excédent/Déficit	- 6 812 380,43	10 992 184,09		4 179 803,66
Restes à Réaliser	6 019 185,12	-		6 019 185,12
Résultat Cumulé, Excédent/Déficit	- 793 195,31	10 992 184,09		10 198 988,78

Recettes et dépenses remarquables par section

Section Investissement

Recettes

1312 : Subvention Région Etude opportunité construction usine valo déchets haut PCI, 1er acompte
25 000 €

1311 : Subvention Etat « Fonds friche centre de tri » Solde démolition, 115 640 €

Dépenses

1641 : Remboursement capital Emprunt 107 500 €

Opération 971

215738 : Acquisition Colonnes d'apport volontaire 1 144 259,98 €

2315 : Génie Civil Colonnes d'apport volontaire 371 662,88 €

Restes à réaliser : 266 089,42 €

Opération 972

2031 : Etude opportunité construction usine valo déchets haut PCI 33 550,50 €, Etude mise en place schéma traitement biodéchets 28 944,14 €

2138 : Acquisition terrain TOULON HABITAT, chaufferie BERTHE + frais acte 182 554,44 €

2315 : FOB 34 UVE travaux BREF 235 095,62 €, Equipement mobile mise en balle 773 928 €,
Modernisation quai transfert Solliès-Pont 848 959,38 €

Restes à Réaliser : 308 329,15 €

Opération 973

2158 : Composteurs individuels et partagés 1 084 326,14 €

Opération 974

Restes à Réaliser : 20 425 €

Opération 975 – Centre de tri

2031 : Frais Etudes 2 263 293,40 €

2313 : Démolition 437 482,23 €

2315 : Installations, matériel, outillage technique 4 564 830,80 €

237 : Avances versées Immo incorporelles 24 020 €

238 : Avances versées immo corporelles 460 012,26 €

Opération 976

2158 : Lombricomposteurs, lombric 71 692,95 €

Restes à Réaliser : 5 576,05 €

Opération 977

2158 : Bennes déchetteries, armoires DMS, Cuves 98 300 €

2315 : Panneaux déchetteries 25 512,96 € (nouvelle imputation)

Restes à réaliser : 24 500 €

Section Fonctionnement

Recettes

70 : OMR, bas de quai déchetteries, tri CS GOLFE CCGST et CCMPM, commercialisation matières recyclées de l'aire toulonnaise, régie ISDI MANJASTRE : 51 759 853,88 €

74 : Contributions annuelles, péréquation transports, soutien CITEO de l'aire toulonnaise : 11 163 249,40 €

75 : Subventions sur dépenses fonctionnement sensibilisation tri biodéchets, fonds vert équipement ménages composteurs 584 943,13 €, Intéressement, RODP, frais contrôle et gestion ZEPHIRE 4 135 733,83 €

Dépenses

011 : charges à caractère général 57 141 929,68 €

012 : charges de personnel 861 095,41 €

65 : indemnités élus 80 541,53, restitutions recettes ferrailles, soutien éco-organismes, Indemnité la MOLE 1 221 224,66 €, Subvention LIGUE CANCER 14 021,80 €

66111 : Remboursement intérêts Emprunt 90 294,63 € - ICNE 370,63 €

67 : Ré-ajustements OMR + Péréquation transports 2023 2 625 276,99 €

LE COMITE SYNDICAL,

- Constate, pour la comptabilité principale (aucun budget annexe pour le syndicat), les identités des valeurs avec les indications du CFU provenant du Comptable et relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède, Monsieur le Président étant régulièrement sorti, n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le **Compte Financier Unique 2024** du SITTOMAT.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Ange MUSSO
Vice-Président du SITTOMAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO	EXTRAIT										
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS										
	DU COMITE SYNDICAL										
1913											
OBJET											
de la délibération											
Affectation des résultats 2024	<p>SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.</p> <p>Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.</p> <p>Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT</p> <p>Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO– Bernard MARTINEZ</p>										
	<p>Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT</p> <table><tbody><tr><td>Délégués en exercice</td><td style="text-align:right">20</td></tr><tr><td>Quorum</td><td style="text-align:right">11</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align:right">13</td></tr><tr><td>Absents ou excusés</td><td style="text-align:right">7</td></tr><tr><td>Procuration(s)</td><td style="text-align:right">0</td></tr></tbody></table>	Délégués en exercice	20	Quorum	11	Présents	13	Absents ou excusés	7	Procuration(s)	0
Délégués en exercice	20										
Quorum	11										
Présents	13										
Absents ou excusés	7										
Procuration(s)	0										

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1913

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 07/08/2015 qui constitue le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57 ce qui est le cas de la totalité des communes et établissements publics de coopération intercommunale du Var depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice comptable 2024, consécutivement à l'arrêté des comptes constitué par le vote du Compte Financier Unique.

VU la délibération précédente n°1912 du 9 avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique du SITTOMAT pour l'année 2024,

Résultat de la section de Fonctionnement (€)		
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	3 696 448,83
Résultat reporté exercice antérieur 2023	Excédent	7 295 735,26
Résultat de clôture 2024	Excédent	10 992 184,09

Besoin réel de financement de la Section d'Investissement

Résultat de la section d'Investissement (€)		
Résultat de l'exercice 2024	Déficit	- 1 025 321,94
Résultat reporté exercice antérieur 2023	Déficit	- 5 787 058,49
Résultat de clôture 2024	Déficit	- 6 812 380,43
Recettes d'Investissement RAR reprises au BP 2025 – Dépenses d'Investissement RAR reprises au BP 2025	Excédent	6 019 185,12
Résultat de clôture 2024 après RAR ou résultat cumulé	Déficit	- 793 195,31

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1/Adopter l'exposé qui précède,

2/ Inscrire au Budget Primitif 2025 du Syndicat, sens Dépenses, section d'Investissement un montant de 6 812 380,43 € à l'article comptable 001.

3/Décider d'affecter au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sens Recettes, section d'Investissement un montant de 793 195,31 € couvrant le résultat de clôture 2024 déficitaire après Restes à Réaliser.

4/Décider de reporter au Budget Primitif 2024 du Syndicat, sens Recettes, section de Fonctionnement un montant de 10 198 988, 78 € à l'article comptable 002.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT

Président du SITTOMAT

Vice-Président de la Métropole TPM

Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1914

OBJET

de la délibération

Adoption du Budget
Primitif 2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE
L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Comité Syndical a adopté dans sa séance du 26 février 2025, par délibération n°1911, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Le Budget Primitif doit être voté dans les 60 jours à compter de l'adoption du ROB.

Concernant le fonctionnement, le Débat d'Orientation Budgétaire a conclu à la nécessité de répercuter les hausses subies (TGAP) des dépenses de fonctionnement supportées par le Syndicat et d'appliquer, conformément aux conventions conclues à l'été 2023 avec ses adhérents, le mécanisme d'équilibrage des dépenses et recettes liées à la collecte sélective sur l'aire toulonnaise, ceci afin de permettre le financement d'un programme pluri annuel d'investissement ambitieux.

En effet, la signature le 20 décembre 2023 du marché de construction du centre de tri des collectes sélectives a nécessité la signature, fin 2024, d'un emprunt de 24.5 M€ auprès de la banque des territoires, sur la base d'un taux indexé sur le taux de livret A.

L'utilisation des excédents des années antérieures et la bonne tenue depuis 2022 des recettes d'intéressement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets résiduels, principalement liées à la vente d'électricité, permet d'envisager l'autofinancement de près de 60% des 90 M€ des dépenses inscrites dans la programmation pluri annuelle des investissements 2022 – 2028 du Syndicat. Seuls les équipements structurants que sont le centre de tri des collectes sélectives dont les travaux démarreront au printemps 2025 et l'unité de valorisation des biodéchets pour laquelle les recherches foncières ne sont pas encore abouties, nécessiteront le recours à l'emprunt.

Cette stratégie financière, conjuguée à un contexte économique de retour à la stabilité financière (baisse de l'inflation et indices de révision économiques proches de 0) se traduit dans le budget 2025 par :

- Le maintien des contributions financières annuelles au niveau de 2024 (charges de structure et impôts et taxe de l'UVE) ;
- La hausse de 1 € hors taxe de la redevance ordures ménagères, répercutant la hausse équivalente de la TGAP, celle-ci s'établissant à 15 € par tonne ;
- Une contribution des adhérents de l'aire toulonnaise à l'équilibre des « comptes collectes sélectives 2024 » à hauteur de 2,2 M€, sensiblement équivalente à la contribution versée en 2024.

Concernant les déchèteries, les conséquences de la liquidation de la société Ecorecept (de l'ordre de 0.25 M€ par mois à tonnage constant) sont en grande partie compensée par les recettes ou les coûts évités liés à la mise en place de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment), estimés à 2 M€ sur 2025.

Par ailleurs, un rattrapage de soutiens liés à la REP mobilier sur la période 2021-2023 permettra au Syndicat de reverser à ces adhérents une somme globale de 1.13 M€.

Au final, les dépenses de fonctionnement réelles et les contributions et remboursements appelés auprès des adhérents en recettes en 2025 seront très similaires à 2024, voire légèrement inférieures.

Concernant l'investissement, les dépenses prévisionnelles se répartissent par opération :

- **971 : Colonnes d'apport volontaire** 1 523 000 €, auxquels s'ajoutent 208 920,51 € de restes à réaliser ; un effort substantiel d'équipement au tri des ménages doit être fait, au regard notamment des résultats récents des caractérisations des ordures ménagères résiduelles qui contiennent près de 40% d'emballages et papiers.
- **972 : UIOM et divers (quais de transfert hors La Môle et Manjastre, locaux SITTOMAT)** 1 256 833 €, auxquels s'ajoutent 308 329,15 € de reste à réaliser. Cette opération regroupe les travaux et aménagements de mise aux normes réglementaires, d'amélioration de la sécurité et d'études concernant l'UVE (426 000 €), un montant d'environ 850 000 € pour les acquisition foncière et études du projet de plate-forme de valorisation des biodéchets, les travaux nécessaires à la massification des biodéchets sur le quai de l'Almanarre, ainsi que les dépenses de renouvellement des équipements et matériels des bureaux du SITTOMAT.
- **973 : Composteurs** 200 000 €, afin de financer l'achat de composteurs individuels, collectifs et lombricomposteurs.
- **974 : Quai de La Môle** 98 000 €, auxquels s'ajoutent 20 425 € de restes à réaliser, pour la participation au renforcement du réseau AEP pour la défense incendie, la réhausse du quai biodéchets et les petites réparations.
- **AP 975-2022 : Centre de tri** 20 633 304 € au titre des CP 2025. Ces dépenses correspondent à l'échéancier de paiement du marché global de performances recalé afin de tenir compte d'un retard de 5 mois dans le démarrage du chantier. Elles feront l'objet, pour 2025, du versement d'une partie des subventions obtenues sur l'opération (750 000 €) et nécessiteront le recours à l'emprunt (montant prévisionnel estimé à 19,6 M€).
- **976 LIFE subvention Europe** 5 576,05 € de restes à réaliser sur l'achat de lombricomposteurs, le programme Life en question étant aujourd'hui clôturé.
- **977 Bas de quais de déchèteries** 2 170 000 €, auxquels s'ajoutent 24 500 € de restes à réaliser nouvelle opération créée en 2024 pour l'achat des bennes, compacteurs, et autres mobiliers de déchèteries (armoires, cuves, panneaux) du fait de la récupération en pleine propriété des bennes de l'aire toulonnaise, dans un premier temps, puis de celles de la CCGST et de la CCMP au terme des contrat de mise à disposition et transport des bennes de déchèteries. En 2025 sont notamment prévus le rachat des 310 bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise (1,77 M€), ainsi que l'achat de 3 compacteurs à biodéchets pour massifier les biodéchets collectés séparément sur l'aire toulonnaise (150 000 €)
- **978 Quai de Manjastre** 830 000 €, nouvelle opération créée en 2025 pour les travaux d'amélioration du quai de transfert (mise à double sens du pont bascule et ajout de 2 trémies de vidage), les études réalisées en 2024 ayant été imputées sur l'opération 972.
- **979 Quai de Lagoubran** 750 000 €, nouvelle opération créée en 2025 pour la réalisation du quai de transfert sur les terrains mitoyens de la déchèterie de Toulon (acquisitions foncières et études en 2025).

Ces dépenses seront couvertes en recettes, outre les subventions (1 143 000 €) et les dotations aux amortissements et opérations patrimoniales (2 966 000 €) par un virement de la section de fonctionnement complémentaire d'un montant de 11 262 488,78 €. Comme indiqué, la mobilisation d'une grande partie de l'emprunt contracté auprès de la banque des territoires sera nécessaire pour équilibrer les dépenses prévues sur l'opération du centre de tri.

Le Budget Primitif 2025, conforme à la M57, suite à la délibération n°1758 du 21 décembre 2022 adoptant la nomenclature comptable M57, ainsi que les règles d'amortissement, se présente comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
Vote	Crédits Investissement votés au titre du présent budget	28 350 137,00	29 143 332,31
Reports	Restes à réaliser N-1	624 919,62	6 644 104,74
	001 Solde d'exécution section investissement	6 812 380,43	
	Total section d'investissement	35 787 437,05	35 787 437,05
Vote	Crédits Fonctionnement votés au titre du présent budget	77 571 988,78	67 373 000,00
Reports	Restes à réaliser N-1		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		10 198 988,78
	Total section de fonctionnement	77 571 988,78	77 571 988,78
	TOTAL BUDGET	113 359 425,83	113 359 425,83

La maquette ci-après rappelle les résultats de l'exécution budgétaire 2024, détaille les restes à réaliser en dépenses d'investissement, présente la vue d'ensemble du budget 2025, les autorisations de programme (centre de tri), les équilibres financiers par section, la balance générale en recettes et en dépenses, détaille la section d'investissement par opération et par article, la section de fonctionnement par article, donne l'état de la dette, ainsi que l'état des provisions constituées, enfin, donne l'état du personnel au 01/01/25.

Des annexes sont également jointes, comme chaque année, qui donnent la répartition par adhérents (et par communes pour la Métropole de Toulon) des contributions financières annuelles, contributions éco territoriale et impôt foncier de l'UVE, traitement des résidus ménagers, péréquation des transports, dépenses de gestion des bas de quais de déchèteries, et enfin « comptes collectes sélective » (nouvelle annexe) et prévisions budgétaires de la collecte sélective pour les adhérents de l'aire toulonnaise.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Adopter l'ensemble des annexes du présent Budget.
- 3- Adopter les contributions communales telles que ci-dessus et jointes en annexe.
- 4- Adopter le coût de traitement des Ordures Ménagères à 100,50 € H.T/Tonne, T.G.A.P comprise.
- 5- Adopter le coût de traitement des résidus facturés par le SITTOMAT. (Hôpital Sainte-Anne) à 153,00 € H.T/Tonne, T.G.A.P comprise.
- 6- Adopter le tarif de destruction confidentielle de la Société AZUR Valorisation à 463,31 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P.
- 7- Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosse comme suit :
144,20 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P (Modulation possible en fonction des quantités et des évacuations en I.S.D.N.D.)
- 8- Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 226,60 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P (Modulation possible en fonction des quantités et du poids individuel des conteneurs).
Ce tarif ne comprend pas la question des chariots.
- 9- Adopter le tarif des déchets CYCLAMED à 111,75 € H.T hors T.G.A.P.
- 10- Adopter le Budget Primitif 2025 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- 11- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT										
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS										
	DU COMITE SYNDICAL										
1915											
OBJET											
de la délibération											
Révision de l'AP-CP relative à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT	<p>SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.</p> <p>Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.</p> <p>Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT</p> <p>Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO– Bernard MARTINEZ</p> <p>Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT</p> <table><tbody><tr><td>Délégués en exercice</td><td style="text-align:center">20</td></tr><tr><td>Quorum</td><td style="text-align:center">11</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align:center">13</td></tr><tr><td>Absents ou excusés</td><td style="text-align:center">7</td></tr><tr><td>Procuration(s)</td><td style="text-align:center">0</td></tr></tbody></table>	Délégués en exercice	20	Quorum	11	Présents	13	Absents ou excusés	7	Procuration(s)	0
Délégués en exercice	20										
Quorum	11										
Présents	13										
Absents ou excusés	7										
Procuration(s)	0										

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1715 du 6 avril 2022, le Comité Syndical approuvait la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT.

Le montant de l'AP augmente d'environ 400 k€ du fait de la prise en compte principalement de la nécessité de reprendre la conduite d'évacuation des eaux usées du site du projet au travers du terrain de Costamagna, des recherches et retraits de déchets susceptibles de contenir de l'amiante découverts sur le site en décembre 2024, et des prévisions d'augmentation des frais d'ingénierie (AMO, CSPS, CT) en lien avec l'allongement de la durée des missions suite au décalage de planning aujourd'hui au minimum de 5 mois par rapport au planning initial.

Ce même décalage de planning explique le décalage des ouvertures des CP. Le groupement d'entreprises titulaire du marché global de performances du centre de tri est en grande partie responsable de ce décalage pour lequel des pénalités de retard sont d'ores et déjà appliquée.

Ainsi, l'évolution de l'AP/CP se traduit comme suit :

Intitulé du programme	Année de révision	Montant de l'AP en € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création du centre de tri des collectes sélectives	2024	44 843 293	493 582	7 583 704	12 097 267	19 685 105	5 628 681
	2025	45 236 917	493 582	7 583 704	7 711 012	20 633 303	9 712 360

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver la révision de l'autorisation de programme relative à la construction du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat
- 3- Retenir comme échéancier des crédits de paiement le tableau ci-dessus
- 4- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération
1916
OBJET
de la délibération

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Autorisation au
Président à signer le
protocole d'accord
afférent au
traitement des
ordures ménagères
de l'HIA Sainte Anne

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1714 du 6 avril 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer une convention d'une durée de 3 ans avec l'Hôpital d'Instruction des Armées de Sainte-Anne de Toulon.

Ladite convention arrivant à terme, il convient de signer à nouveau un tel document afin de valider la réception à l'Unité de Valorisation Energétique des résidus ménagers de l'Hôpital d'Instruction des Armées de Sainte-Anne de Toulon. Cette convention aura une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois ans au total.

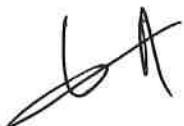
L'hôpital bénéficie d'une collecte sélective. Les déchets résiduels peuvent être valorisés sous forme énergétique. En 2025, le montant facturé sera de 153 € HT la tonne (dont 15 € de TGAP), conformément au vote du budget primitif 2025. Il sera révisé chaque année à l'occasion du vote du BP du Syndicat pour prendre en compte l'évolution des coûts de traitement ainsi que de la TGAP.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'Hôpital d'Instruction des Armées de Sainte-Anne de Toulon (jointe à la présente).
- 3 - Dire que la recette sera imputée à la ligne 70612 de la section de fonctionnement du Budget du syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



HOPITAL NATIONAL
D'INSTRUCTION DES
ARMÉES
SAINTE-ANNE

CONVENTION
**RELATIVE AU TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE
L'HNIA SAINTE-ANNE DE TOULON**



**Le Syndicat Mixte
Intercommunal de
Transport et de
Traitement des Ordures
Ménagères de l'Aire
Toulonnaise
(S.I.T.T.O.M.A.T.)**

N° HIASA/2025/**XX**

Date du début :
14 mai 2025

N°315-2025-HIASA-MDM

Date de fin :
13 mai 2028

ENTRE

L'État (Ministère des Armées),

Représenté par la médecin générale Marie-Dominique COLAS

Médecin-chef de l'Hôpital national d'instruction des armées Sainte-Anne

BCRM TOULON

2 Boulevard Sainte-Anne – BP 600 – 83800 TOULON cedex 09

Ci-après désigné « l'HNIA SA »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T)

Représentée par son Président, Monsieur VINCENT Gilles, dûment habilité par le délibération n°1916 du Comité Syndical en date du 9 avril 2025

Chemin Gaëtan Gastaldo, 83200 TOULON

Ci-après dénommée « S.I.T.T.O.M.A.T »

D'autre part.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
1917	DU COMITE SYNDICAL
OBJET	

de la délibération

Autorisation de
signature de l'avenant
n°2 à la convention de
collecte des TLC
conclue avec Provence
TLC

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28
mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean
TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD–
Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO–
Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert
BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1660 du 28 avril 2021, le Comité Syndical autorisait la signature de la convention de partenariat avec la société Provence TLC pour l'implantation et la collecte de conteneurs TLC usagés (textiles, linge de maison, maroquinerie, chaussures).

Cette convention a été signée le 3 mai 2021 pour une durée minimale de quatre ans, renouvelable pour deux périodes annuelles.

Elle portait sur le territoire de l'aire toulonnaise du SITTOMAT (CASSB, CCVG et TPM).

Dans un contexte de fortes tensions sur la filière textile en lien avec la qualité des produits récupérés et de saturation des débouchés, et face aux difficultés rencontrées par Provence TLC dans l'exécution du service (retards multiples dans le vidage des colonnes, colonnes vandalisées non réparées, difficultés de revente des TLC triés sur son centre de Vitrolles), un avenant n°1 à la convention de partenariat a été conclu consistant à diminuer le périmètre du service assuré par Provence TLC d'environ ¼ du nombre de colonnes actuellement gérées sur le territoire, de manière à lui permettre de concentrer ses moyens sur un périmètre plus restreint, ce que la société a accepté.

Ainsi la gestion des collectes textiles sur les communes de la CASSB et de Carqueiranne, La Garde, Le Pradet et Ollioules a pu être confiée, à partir du 1^{er} janvier 2025 à un autre opérateur, Philtex & Recycling, désigné dans le cadre d'un appel à projet conduit à l'automne 2024.

Afin de sécuriser davantage encore les collectes textiles sur le territoire de l'aire toulonnaise, dans un contexte international encore tendu en matière de débouchés, il a été débattu en commission mixte et validé par les délégués le fait de réduire une seconde fois le périmètre de gestion de Provence TLC en remettant en concurrence les opérateurs sur les Villes de Toulon et du Revest-les-Eaux et de ne reconduire Provence TLC que sur son périmètre d'action, diminué des territoires toulonnais et revestois.

Conformément à l'article 8 de la convention, toute modification des clauses et conditions doit s'effectuer par voie d'avenant.

Il est donc proposé de conclure avec la société Provence TLC un avenant n°2 à la convention de partenariat restreignant son périmètre d'action aux villes de la CCVG et de Hyères-les-Palmiers, La Crau, la Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Saint Mandrier-sur-Mer et Six-Fours-les-Plages de la métropole de Toulon. Cette convention sera par ailleurs prolongée tacitement d'une durée d'un an supplémentaire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclue avec la société Provence TLC pour la collecte des TLC

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1918	
OBJET	
de la délibération	
Autorisation de signature de la convention de collecte des TLC sur Toulon et Le Revest	SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.
	Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
	Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :
	Monsieur Gilles VINCENT
	Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO– Bernard MARTINEZ
	Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0
Monsieur Albert TANGUY	
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance	

1918

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1660 du 28 avril 2021, le Comité Syndical autorisait la signature de la convention de partenariat avec la société Provence TLC pour l'implantation et la collecte de conteneurs TLC usagés (textiles, linge de maison, maroquinerie, chaussures).

Cette convention a été signée le 3 mai 2021 pour une durée minimale de quatre ans, renouvelable pour deux périodes annuelles.

Elle porte sur le territoire de l'aire toulonnaise du SITTOMAT (CASSB, CCVG et MTPM).

Un avenant n°1 à cette convention a été signée, autorisé par la délibération du Comité Syndical n°1891 du 13 novembre 2024, réduisant le périmètre d'actions de la société Provence TLC, confrontée à d'importantes difficultés de gestion du service. A partir du 1^{er} janvier 2025, et suite à un nouvel appel à projet, c'est la société Phyltex & Recycling qui s'est vue confier par délibération n°1892 du SITTOMAT la gestion des TLC usagés sur l'ensemble des communes de la CASSB, ainsi que sur les communes de Carqueiranne, La Garde, Le Pradet et Ollioules de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le SITTOMAT a ensuite proposé à MTPM, qui l'a accepté, de relancer un appel à projet pour désigner un nouvel opérateur pour gérer et surtout développer la collecte des TLC sur les villes de Toulon et Le Revest-les-Eaux, de manière à sécuriser davantage cette gestion à l'échelle de l'aire toulonnaise.

Provence TLC poursuivra pour une année supplémentaire, et éventuellement une seconde année, ainsi que le permet sa convention, ses prestations sur les communes de la CCVG et de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Saint Mandrier-sur-Mer, la Valette-du-Var, La Crau et Hyères.

Le cahier des charges de l'appel à projet porte sur la fourniture, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des colonnes de récupération des textiles qui viendront se substituer à celles de Provence TLC (aujourd'hui seulement 29 colonnes), puis la collecte et la valorisation des TLC récupérés. L'opérateur reste propriétaire de ces colonnes et fait son affaire d'obtenir les autorisations d'implantation auprès des gestionnaires de l'espace public. L'objectif est de densifier le parc de colonnes de récupération en implantant 50 colonnes supplémentaires la 1^{ère} année et 40 la seconde année.

Les propositions reçues ont été analysées en fonction des critères suivants : moyens humains, moyens matériels, organisation et méthodologie de collecte et d'entretien des colonnes, descriptif et performances du centre de tri des TLC collectés, pérennité des filières de réemploi ou valorisation utilisées, impact économique, social et environnemental du service.

Aucune rémunération du Lauréat par le SITTOMAT n'est prévue. Celui-ci se rémunera par la vente des textiles et le soutien qu'il reçoit de REFASHION, éco-organisme en charge de la REP textiles.

Un jury présidé par Monsieur Musso et composé de Monsieur de Saint Sernin, d'un fonctionnaire de la Métropole de Toulon et du Directeur du SITTOMAT s'est réuni le 26 mars 2025 pour auditionner les trois candidats ayant remis une offre. La SARL MAGREG, sise à Marseille, a été désigné lauréate de ce jury.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat à conclure avec la SARL MAGREG désignée lauréate de l'appel à projets.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	E X T R A I T
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1919	
OBJET	
de la délibération	

Autorisation de
signature de la FOB 37

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 13

Absents ou excusés 7

Procuration(s) 0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1919

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

Conformément à l'article I.7.2 du contrat de DSP, "Le SITTOMAT met à la disposition du DELEGATAIRE les terrains, ainsi que les équipements et ouvrages constitutifs de l'UVE et du réseau de chaleur dont il est propriétaire et qui figurent sur les plans et documents techniques fournis en annexes. Le DELEGATAIRE reconnaît être en possession de tous les documents techniques et en avoir pris connaissance."

En avril 2024, des remontées d'eau abondantes ont été constatées dans le local à proximité des nouveaux adoucisseurs. Cette fuite provient d'une canalisation en DN 80 qui n'est pas indiquée sur les plans et dont la fragilité nécessite, pour fiabiliser l'installation, de modifier le circuit d'eau en shuntant ce tronçon fortement corrodé.

Les travaux à réaliser sont chiffrés à 28 197,50 € HT, auxquels s'ajoutent les peines et soins à hauteur de 15%, soit un coût total de 32 427,13 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer la FOB N°37 ci-jointe pour la fiabilisation du circuit d'alimentation en eau de l'UVE.
- 3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



n° 37
v01

Phase après travaux - fiche d'observations

SITTOMAT	Numéro
Date: 13/02/2025	v01

Soumis à la réunion du :

Objet

Prise en charge des frais associés à la détection de fuite puis réparation en urgence en avril 2024 de la canalisation DN80 fuyarde située sous le local à proximité des nouveaux adoucisseurs, non indiquée sur les plans des tuyauteries enterrées à disposition de ZEPHIRE, puis modification du circuit d'eau existant en avril 2025 pour le fiabiliser - version v01

Prescriptions de référence dans le contrat de DSP

Article I.7.2. : "Le SITTOMAT met à la disposition du DELEGATAIRE les terrains, ainsi que les équipements et ouvrages constitutifs de l'UVE et du réseau de chaleur dont il est propriétaire et qui figurent sur les plans et documents techniques fournis en annexes. Le DELEGATAIRE reconnaît être en possession de tous les documents techniques et en avoir pris connaissance." La canalisation n'est pas repérée sur les plans.

Modifications prévues

Les frais associés à la détection de fuite puis réparation en urgence de la canalisation DN 80 fuyarde située sous le local à proximité des nouveaux adoucisseurs.

La détection de fuite puis la réparation de la canalisation DN 80 prévoit :

- L'installation de chantier
- La réalisation d'une recherche de fuite par écoute acoustique
- La mise en place d'un manchon d'obturation pour galva DN 80
- La reprise en béton fibré y compris lissage
- Le dégagement manuel y compris évacuation en décharge
- La reprise du béton y compris lissage

Les frais associés à la modification du circuit d'eau existant : suppression de la canalisation DN 150 et celle en DN 80 raccordée, sous l'ouvrage existant, et création d'un nouveau tronçon en DN 150 d'environ 30 ml et un piquage en DN 80 le long du bâtiment sous les aérocondenseurs du GTA1 pour rejoindre via une vanne d'isolation le réseau existant.

La modification du circuit d'eau prévoit :

- L'installation du chantier
- La réalisation de plan projet et DOE
- La découpe d'enrobés à la scie à sol
- Le décroûtement des enrobés existants y compris évacuation en décharge agréée
- Le terrassement en terrain ordinaire à la main et la pelle y compris évacuation en décharge agréée
- La fourniture et mise en œuvre de fonte DN 150 y compris mise en place de filet avertisseur
- La fourniture et mise en œuvre de gravier naturel 0/20 y compris compactage
- La fourniture et mise en œuvre d'enrobé dense à chaud
- La réalisation de deux maillages de concormance comprenant :
 - Maillage sur conduite DN 150 fonte
 - Maillage sur conduite DN 250 y compris pose de vanne
 - Crédit d'un piquage en attente y compris pose d'une vanne DN 80

- La mise à jour des plans des tuyauteries enterrées suite à la modification du circuit d'eau.

Fondement des modifications

Le samedi 13 avril 2024, avant l'arrêt total programmé de l'usine, ZEPHIRE a constaté des remontées abondantes d'eau à travers la dalle en béton dans le local à proximité des nouveaux adoucisseurs. La Société Provençale de Travaux est intervenue le lundi 15 avril 2024 et a réalisé le lendemain matin, dans un premier temps, une recherche par écoute acoustique de la localisation de la venue d'eau, et une vérification au passage de la tuyauterie d'alimentation en eau industrielle DN 150 à -1m sous le bac de sel de préparation en eau adoucie, à l'entrée du bâtiment (sous les aérocondenseurs du GTA1) sans résultat.

Après les investigations ci-dessus, il a été décidé d'effectuer les mardi et mercredi suivants la destruction partielle de la dalle à l'entrée du local, la découpe d'un tronçon et la mise en place d'un bouchon sur la canalisation en acier galvanisé DN 80 découverte et non indiquée sur les plans des tuyauteries enterrées à disposition de ZEPHIRE. Du fait de la faible épaisseur restante de cette tuyauterie corrodrée, à la remise en eau (pression 9 bars), une fissure est de nouveau apparue sur ladite canalisation, provoquant une nouvelle apparition d'eau importante.

Une caméra introduite dans le conduit DN 80 a permis de constater que ce dernier est raccordé sur la canalisation en fonte DN 150 d'alimentation en eau process à environ 1,5 mètre sous la dalle des adoucisseurs.

Le jeudi 18 avril 2024, un bouchonnage a de nouveau été mis en place en amont de la fissure avec un bouchon à lèvre ; ce qui a permis un recouvrement d'élançabilité et une remise en eau.

Du fait de la fragilité constatée de la canalisation en DN 80 dont la corrosion est importante, le circuit d'eau sera modifié en avril 2025 pour fiabiliser l'installation et éviter une nouvelle fuite ultérieure qui pourrait avoir pour conséquence possible un arrêt de l'usine.

Point de départ de la mise en œuvre des modifications proposées et délais de mise en œuvre

Les modifications à inscrire dans la convention de DSP doivent couvrir :

- 1/ La prise en charge par le SITTOMAT des travaux à engager par ZEPHIRE et à réaliser en avril 2025 pour la modification du circuit d'eau, sur la base des justificatifs joints, pour un montant de 22 297,50 euros HT (montant ferme et non révisable).
- 2/ La prise en charge par le SITTOMAT des travaux d'urgence engagés par ZEPHIRE et réalisés en avril 2024 pour la réparation de la canalisation DN 80 fuyarde, sur la base des justificatifs joints, pour un montant de 5 900,00 euros HT (montant ferme et non révisable).
- 3/ Les modalités de participation du SITTOMAT aux peines et soins de suivi de projet appliquées au montant global des réparations à hauteur de 15%, soit 4 229,825 euros.

Le SITTOMAT pourra contrôler les travaux conformément à l'article V.1.2 du contrat de DSP.

La facture sera réglée par le SITTOMAT sur la base du PV de réception définitive des travaux par ZEPHIRE.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération
1920
OBJET
de la délibération

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de
signature d'une
convention de mise à
disposition de presse à
balles du SITTOMAT à
AZUR VALORISATION

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT gère le transport et le traitement des OMR de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au travers d'un marché S022022 – lot 3 transféré par la CCMPM au Syndicat à l'occasion de son adhésion en date du 1^{er} mars 2023. Pendant les périodes d'arrêt technique ou de saturation de l'UVE Zéphire, il est procédé à la mise en balles des OMR sur le site du titulaire du marché, la société Azur Valorisation, sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Ce marché prévoit la possibilité de mettre à disposition du titulaire une presse à balles moyennant une économie de 30 € HT par tonne de déchets mis en balles. C'est la raison pour laquelle le SITTOMAT a fait l'acquisition d'une presse à balles en 2024 et l'a installé sur le site de Roumagayrol de Pierrefeu-du-Var.

Par ailleurs, le Syndicat a fait évoluer ses statuts de manière, notamment, à pouvoir valoriser économiquement ses biens, dès lors que cette activité constitue le complément ou l'accessoire des missions de service public du Syndicat et justifie d'un intérêt public. L'arrêté préfectoral n°34/2025-BCLI du 24 février 2025 traduit cette modification.

La société Azur Valorisation a sollicité le SITTOMAT afin de pouvoir disposer de la presse à balles installée sur son site en dehors des périodes où le Syndicat lui demande de mettre en balles les OMR de la CCMPM.

Cette mise à disposition permettra à la société de mettre en balles les OMR à la demande de ses clients publics ou privés afin de limiter l'enfouissement des déchets au strict minimum. Elle pourra notamment proposer à Zéphire, dans le cadre du contrat d'exclusivité conclue avec le délégataire de l'UVE du SITTOMAT, de mettre en balles une partie des OMR détournées pendant les arrêts techniques de l'usine, programmés ou non. Cette mise à disposition répond donc bien à un intérêt public.

Elle fera l'objet d'une contrepartie financière de 20 € HT par tonne de déchets mis en balles.

Il est proposé de répartir annuellement les recettes issues de cette mise à disposition sur la base des contributions respectives du SITTOMAT et de la CCMPM à la gestion de la mise en balles des déchets de la Communauté de Communes, conformément à l'annexe E5 péréquation CCMPM du budget primitif du Syndicat. Ce prorata intègre pour la CCMPM la quote-part du coût de mise en balles, les dépenses de maintenance de la presse et son amortissement.

La convention est précaire et révocable et sa durée ne pourra pas excéder la durée du marché S022022 – lot 3 prévu pour se terminer au plus tard le 7 mars 2027

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel tel qu'annexée à la présente,
- 3- Prendre acte de la répartition des recettes issues de cette mise à disposition entre le SITTOMAT et la CCMPM au prorata des dépenses supportées par chacun au titre de la gestion de la mise en balles des OMR de la Communauté de Communes.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole
TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
1921	DU COMITE SYNDICAL
OBJET	
de la délibération	
Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Sylvain CROUZET	SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.
	Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
	Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :
	Monsieur Gilles VINCENT
	Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO– Bernard MARTINEZ
	Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par des techniciens respectivement de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) ; l'autre relève d'une mission à caractère administratif et juridique sur la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

L'arrêté concernant Monsieur Sylvain Crouzet, Ingénieur Principal de la CCGST, arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCGST, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de la MOLE, du pôle déchetterie/collecte sélective, de l'organisation des distributions de composteurs et poulaillers, mais aussi de sa capacité à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur le territoire de la CCGST, il est proposé de prolonger une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1^{er} mai 2025 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Sylvain Crouzet les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2025 et suivant, chapitre 012, article 64111.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération
1922
OBJET
de la délibération

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Modification du
RIFSEEP pour les
agents du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Chrystelle GOHARD- Albert TANGUY- Patrick MARTINELLI- Ange MUSSO– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Robert BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Hélène BILL- Gérard CABRI – Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1922

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Les délibérations n° 1453 du 14 décembre 2016 et n° 1691 du 3 novembre 2021 ont permis de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents du SITTOMAT et d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'ensemble des agents du Syndicat.

Il est rappelé que le RIFSEEP concerne les agents :

- titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- contractuels relevant de l'article 1^{er} du décret 88-145 du 15 février 1988 et occupant un emploi au sein de l'établissement.

Par délibération n°.1885 du 2 octobre 2024, le nouvel organigramme du SITTOMAT a été approuvé, ainsi que la modification du tableau des effectifs créant un poste d'ingénieur principal et un poste d'ingénieur respectivement sur les fonctions de chargé de mission performances et responsable du service exploitation, collecte, tri, valorisation. Par ailleurs un poste de responsable de secrétariat général a également été créé.

En fonction des nouveaux postes ouverts dans le cadre de la modification de l'organigramme des services du SITTOMAT, les nouveaux groupes de fonctions et les plafonds associés ci-dessous sont proposés :

Catégorie A

Ingénieur Principal et ingénieur

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Chargé de mission Performance Responsable service exploitation	47 400 €	40 290	7 110

Attaché

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Responsable secrétariat général	37 800 €	32 130	5 670

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Par ailleurs, certaines dispositions retenues pour le maintien de l'IFSE attribué à l'ensemble des agents du Syndicat, en cas de congés maladie doivent être révisés en vertu du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

De même que pour les agents de l'Etat, il convient de ne pas maintenir l'IFSE en cas de congé de longue durée (décret n°2010-997 du 26 août 2010). Il est proposé également, en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, de maintenir l'IFSE à raison de 33% la 1^{ère} année et à raison de 60% le 2^{ème} et la 3^{ème} année (décret n°2024-641 du 17 juin 2024).

Pour les autres cas d'éloignement du service (maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle), le bénéfice de l'IFSE reste maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion du Var réuni en séance le 17 mars 2025.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Approuver la création des groupes de fonctions et des plafonds d'IFSE et de CIA associés pour les emplois d'ingénieurs nouvellement créés, tels que détaillés dans le présent rapport, ainsi pour l'emploi d'attaché.
- 3 – Approuver la modification des conditions de maintien de l'IFSE en cas de congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie tel que définies ci-avant pour l'ensemble des cadres d'emplois et emplois bénéficiaires du RIFSEEP au sein de l'établissement.
- 4 - Autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du nouveau régime indemnitaire
- 5 - Dire que les montants maximums de référence de ces primes seront revalorisés lorsque les textes réglementaires le prévoiront
- 6 - Dire que le montant des dépenses est prévu en section de fonctionnement du Budget du Syndicat chapitre 012, exercice 2025 et suivant.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITFOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SITTOMAT

Comité Syndical

Mercredi 26 février 2025

A 9H30

Délégués : 11

Etaient présents :

Gilles VINCENT, Président
Jean TEYSSIER
Patrick BOUBEKER
Jean-Luc VITRANT
Christine SINQUIN
Ange MUSSO
Patrick MARTINELLI
Bernard MARTINEZ
Robert BENEVENTI
Jean-Luc GRANET
Albert TANGUY
Christophe DELIGNY, Directeur

Secrétaire de séance :

Monsieur Albert TANGUY

ORDRE DU JOUR

- I. Décision 2025-03 portant acquisition d'un véhicule pour les besoins des services du SITTOMAT 3
- II. Décision 2025-04 portant approbation des travaux de dépollution des sols du terrain du centre de tri de La Farlède **Erreur ! Signet non défini.**
- III. 1909 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à Mayotte au SIDEVAM976 **Erreur ! Signet non défini.**
- IV. 1910 – Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Julien DELOFFRE **Erreur ! Signet non défini.**
- V. 1911 –Adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 du SITTOMAT **Erreur ! Signet non défini.**



La séance est ouverte sous la présidence de Gilles VINCENT.

I. Décision 2025-03 portant acquisition d'un véhicule pour les besoins des services du SITTOMAT

Le Président

On en a déjà parlé l'autre jour, c'est le véhicule de Christophe. Sachant que l'ancien véhicule avait combien de kilomètres ?

Christophe DELIGNY

Un peu plus de 200 000 kilomètres.

Le Président

Vous roulez beaucoup !

II. Décision 2025-04 portant approbation des travaux de dépollution des sols du terrain du centre de tri de La Farlède

Le Président

La deuxième décision, on a lancé les travaux de dépollution des sols du terrain du centre de tri de La Farlède, puisque je vous rappelle qu'on avait trouvé en surface des morceaux d'amiante.

Il n'y a pas de questions pour ces décisions ? OK.

III. 1909 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à Mayotte au SIDEVAM976

Nous allons nous lancer dans la délibération 1909, attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à Mayotte. On vous propose d'apporter ce soutien au syndicat intercommunal départemental du SIDEVAM976 et de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros. En sachant qu'ils ont, à Mayotte, un CET, une décharge, et tout a été emporté, c'est-à-dire que toute la partie qui ne contenait pas d'ordures ménagères et qui était déjà équipée pour recevoir les prochains casiers, notamment tout le film anti-pollution, a été emporté lors du cyclone, ils ne peuvent donc pas déposer des ordures ménagères. Mon délégué de l'AMORCE me racontait qu'ils sont en train de brûler les ordures ménagères à ciel ouvert. C'est ce que l'on faisait ici à Lagobran en 1984, au démarrage de l'usine. On connaît le SIDEVAM puisqu'il est adhérent de l'AMORCE et on connaît le Président, on n'a pas d'inquiétude sur le fait que ces 2 000 euros seront bien employés. D'ailleurs, l'association des maires avait donné deux possibilités : soit de passer par la Croix-Rouge, soit de passer par le SIDEVAM.

Avez-vous des questions là-dessus ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

IV. 1910 – Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Julien DELOFFRE

Jean TEYSSIER

La Commission Mixte réunie le 19 février 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par les responsables de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) et de la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) suite à leur adhésion au Syndicat ; une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

Concernant la fonction d'appui technique de proximité pour la CCMPM attribuée à Monsieur Julien Deloffre depuis l'adhésion de la Communauté de Communes au SITTOMAT, l'arrêté RL n° 591 arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCMPM, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de MANJASTRE, du pôle déchetterie/collecte sélective, mais aussi de la capacité de l'agent à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur son territoire, il est proposé de renouveler une activité accessoire à son bénéfice, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 15 mars 2025 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter l'exposé qui précède, d'autoriser le Président à confier à Monsieur Julien DELOFFRE, attaché territorial à la Communauté de Communes Méditerranée Porte-des-Maures, les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus, et de préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2025 et suivant, chapitre 012, article 6228.

Le Président

Ok. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Notre vice-président en charge des finances, qui était pressé de prendre la parole, va nous exposer maintenant la délibération 1911, qui a reçu un avis favorable à la Commission mixte du 19 février.

V. 1911 –Adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 du SITTOMAT

Robert BENEVENTI

Exactement. Merci, Monsieur le Président. Cela a été longuement vu, même débattu à cette occasion, je ne souhaite donc pas être trop long, parce que la délibération en elle-même est déjà bien longue, et même la présentation que l'on va faire sous forme de slides sur écran - il va falloir raccourcir un petit peu. Ce que je voulais vous dire, c'est que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce ROB vous est présenté avec un contexte toujours en progression en ce qui concerne le nombre d'habitants, puisque aujourd'hui nous sommes à 648 187 habitants. On a pris 4 500 habitants supplémentaires sur le périmètre du SITTOMAT, et on représente plus de 60 % de la population.

Nous avons une proposition d'évolution des statuts délibérés en novembre 2024 pour permettre au Syndicat de valoriser économiquement ces biens et de préciser la nature des missions susceptibles d'être confiées de manière accessoire au Syndicat par ses adhérents.

Concernant l'évolution du contexte réglementaire et les actions du SITTOMAT, les objectifs fixés par les diverses lois sont : une réduction de 10 % des ordures ménagères et assimilées de 2015 à 2025, une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés de 2010 à 2030, des actions de prévention des déchets développés par les adhérents du SITTOMAT, valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière en 2035 et la réduction des déchets ménagers en enfouissement à 10 % des quantités produites en 2035.

Les objectifs du SITTOMAT sont atteints par le SITTOMAT. En rouge, il y a 55 % de valorisation matière et organique en 2020 et 65 % en 2025. Là, il faut que l'on fasse un effort supplémentaire, puisqu'on n'est pas trop loin, mais on n'est pas encore arrivé. On a donc pris des dispositions de tri supplémentaires, de colonnes supplémentaires, etc., de manière à atteindre, si possible, ces 65 %. Et surtout, nous avons lancé la réalisation d'un centre de tri moderne. Ce n'est pas un long fleuve tranquille, mais, chaque mois, il y a quelque chose de nouveau. Vous avez réglé la question des déchets d'amiante ?

Le Président

On fait ce qu'il faut.

Robert BENEVENTI

C'est un beau cadeau, ça, sur le terrain, parce qu'on a payé le terrain un certain prix.

Le Président

D'ailleurs, j'ai demandé à Christophe de regarder avec le notaire si on ne peut pas se retourner contre le vendeur.

Robert BENEVENTI

Oui, parce que, là, il y a toute une série de... Moi, je sais ce qu'ils ont fait, ils devaient avoir des plaques, ils les ont cassées, ils les ont laissées sur place, et tout le terrain est plein de petits morceaux. Pas le bâtiment, puisqu'il y a eu une procédure d'enlèvement.

Christophe DELIGNY

On a fait des sondages la semaine dernière. On a retiré tout ce que l'on a trouvé en surface, tout ce qui était visible, et c'est l'objet de la décision dont on a parlé en Comité. Par contre, on a fait effectivement 17 sondages, on a trouvé des petits morceaux d'amiante de quelques centimètres carrés, plutôt tôle ondulée. C'est du fibrociment, ce n'est pas forcément de l'amiante - on ne les a pas analysés. Sur 17 sondages, on en a trouvé dans 11 sondages, mais en quantité très faible, c'est-à-dire qu'on en a trouvé sur un godet entre un et trois. En fait, il y en a très peu, mais il y en a un peu partout, c'est très disséminé. On est descendu à 1,50 mètre.

Christine SINQUIN

Effectivement, j'allais faire cette même réflexion, c'est-à-dire que lorsqu'il y a une vente immobilière, on peut se retourner pour vice caché, et là, ça devrait être le cas, puisque si le précédent propriétaire, le vendeur, était en connaissance du fait qu'il y avait ces déchets amiantés au sol, normalement, on devrait pouvoir se retourner contre lui, enfin essayer du moins.

Le Président

Le problème, il est là, c'est que le vendeur, il va dire « je ne savais pas ».

Christine SINQUIN

Est-ce que c'est lui qui a construit le hangar ?

Robert BENEVENTI

S'il n'y a que quelques morceaux par-ci par-là, c'est sûr que...

Christine SINQUIN

C'est compliqué. S'il y en avait beaucoup, c'était plus net.

Christophe DELIGNY

Le terrain a été construit, bâti au début des années 70. Le vendeur, les frères CORTELLONI, qui ont repris l'affaire à leur oncle au début des années 90, de 1970 à 1990, le site n'était pas revêtu. Il a été aménagé, donc il y a eu des terres de remblais qui ont été amenées pour aménager le site, les bâtiments ont tout de suite été construits dessus, et le site a vécu sans revêtement de surface pendant vingt ans. Après, effectivement, ils ont coulé des enrobés au début des années 90. Je ne l'ai pas vérifié, mais de ce que me dit Monsieur CORTELLONI fils, c'est qu'effectivement, eux, quand ils ont repris l'exploitation, c'était déjà revêtu, donc ils n'ont jamais travaillé sur le site découvert. Il m'a dit : « le seul qui, éventuellement, serait capable de vous dire comment les travaux d'aménagement ont été faits, c'est mon oncle, mais il est décédé ». Cela n'empêche pas d'engager une action plus formelle, ils nous rediront peut-être cela par écrit, et on verra ce que l'on peut en faire.

Le Président

Pour tout vous dire, la deuxième problématique que l'on a, c'est que la société qui est en charge de construire les bâtiments essaie par tous les moyens de gagner du temps, parce que, comme ils ont démarré avec trois mois de retard, ils prennent toutes les excuses possibles pour dire qu'ils ne peuvent pas avancer et donc pour qu'à terme ils ne paient pas de pénalité. Dès qu'ils ont trouvé un peu de sulfate et dès qu'ils ont trouvé un peu d'amiante, hop, on arrête, etc. On aurait été dans d'autres circonstances, je pense qu'on n'aurait même pas parlé des quatre bouts d'amiante qu'il y avait ici ou là.

Je reviens sur le notaire. J'ai posé la question à mon notaire et il m'a dit que c'était au vendeur d'apporter la preuve qu'il n'avait pas connaissance. Je l'ai encore rappelé, il m'a dit que je devrais demander, pour apporter la preuve, l'acte de vente ou de cession de l'oncle aux neveux, pour vérifier ce qui était dit sur la présence d'amiante, parce que, d'après lui, la société n'a pas changé de nom.

Robert BENEVENTI

Il n'y avait pas que CORTELLONI dedans, il y avait d'autres négociants.

Le Président

Tu y étais ?

Robert BENEVENTI

Non.

Le Président

Tu as de la chance. C'est un peu ce qu'il me disait : vous pourriez rechercher la société, si c'est la même. Donc il faut regarder.



Robert BENEVENTI

Le Directeur qui a certainement la mémoire de tout cela, c'était Monsieur GAZZERA, qui est à la retraite depuis un certain temps.

Le Président

Tu nous avais déjà donné le nom, mais il ne va pas aller dans notre sens. On continue. Chaque jour suffit sa peine !

Robert BENEVENTI

On construit le centre de tri, la densification des colonnes d'apport volontaires pour la collecte sélective, à cibler selon les résultats de la récente caractérisation des OMR et en fonction des possibilités d'extension des collectes en porte-à-porte. En d'autres termes, on peut dire qu'on peut largement mieux faire en ce qui concerne le tri. La sensibilisation au tri des biodéchets et mise à disposition de solutions de compostage individuel et semi-collectif, composteur individuel distribué en moins de deux ans (39 000), et recherche de sites pour la réalisation de plateformes de compostage de biodéchets que les adhérents ont l'obligation de collecter séparément. Et accompagnement dans la mise en place de solutions pour augmenter le taux de valorisation des déchets déposés en déchetterie, notamment au travers de la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur, et notamment les PMCB. Voilà toutes les dispositions mises en place.

L'évolution des résidus ménagers des OMR et refus de tri au fil des années, vous avez un tableau qui démarre en 2020 et qui s'arrête en 2024, et une prévision pour 2025, une prévision prudente, comme vous pouvez le constater, avec des quantités identiques au constat de 2024, même si normalement cela devrait diminuer, et en tenant compte, bien entendu, de l'année pleine pour Méditerranée Porte-des-Maures. On arrive donc à 258 523 tonnes. On est toujours dans la marge prévue pour l'usine et il reste de la place.

Christophe DELIGNY

C'est ce que montre aussi le total OMR/SITTONAT, où, en 2023, on a fait rentrer Méditerranée Porte-des-Maures, avec plus de 20 000 tonnes par an, et finalement on s'aperçoit qu'entre 2024 et 2022, on a le même chiffre. Cela veut dire que l'on a eu quand même des diminutions d'ordures ménagères, des réductions relativement conséquentes, notamment sur l'aire toulonnaise, mais aussi sur le Golfe, qui font qu'on a pu accueillir Porte-des-Maures sans entamer le vide de four.

Robert BENEVENTI

Le point noir, c'est le refus de tri, où là il y a quand même un tonnage trop important, donc il faut que l'on essaie d'améliorer ce point.

Le Président

Il faut faire attention aux chiffres. Par rapport aux chiffres nationaux, nos chiffres de refus de tri sont inférieurs. On est d'accord, Christophe ?

Christophe DELIGNY

C'est difficile de se comparer parce qu'on est une des rares collectivités aire toulonnaise à avoir encore un tri en deux flux (fibreux et non fibreux). Quand on fait la somme des refus, ramené à ce que l'on collecte, on est plutôt en-deçà du refus global que l'on trouve sur les autres territoires. A l'inverse, sur le Golfe de Saint-Tropez, on a des taux de refus qui sont relativement importants, supérieurs à 40 %. Un taux de refus sur un flux multi matériaux, c'est de l'ordre de 20 à 25 %. Sur le Golfe de Saint-Tropez, on est à 40 %. Pour moi, il y a deux phénomènes qui expliquent cela.

D'une part, le centre de tri est vétuste aujourd'hui, donc il n'arrive plus à capter la matière aussi bien qu'il n'a pu le faire auparavant, puis il est saturé surtout. Et effectivement, le Golfe a une politique de faciliter au maximum le geste de tri en posant des containers avec de très larges ouvertures, ce qui fait que les gens y déposent aussi de manière indélicate des ordres ménagères, ce qui génère des taux de refus supérieurs à la moyenne. Il y a vraiment des disparités. Sur l'aire toulonnaise, on est plutôt un peu en-deçà de ce que l'on constate, mais en reconstituant le gisement, puisqu'on n'est pas sur du multi matériaux, on y passera l'année prochaine. Sur le Golfe, on est plutôt au-dessus, pour les raisons que je viens d'expliquer. Sur Porte-des-Maures, qui est en apport volontaire, on est plutôt en-dessous, parce qu'en général, les gens font moins d'erreurs de tri quand ils jettent dans la colonne d'apport volontaire. En général, c'est un geste volontaire.

Le Président

On va acheter des containers avec un système qui permet de donner une claque.

Robert BENEVENTI

A ce moment-là, il faut présenter le tableau différemment, parce qu'en 2020, on avait, comme vous l'avez dit, pratiquement le même tonnage d'OMR et on n'avait que 3 000 tonnes de refus de tri.

Christophe DELIGNY

A l'époque, on n'incinérait pas les refus de tri du Golfe de Saint-Tropez.

Robert BENEVENTI

Ce n'est pas le Golfe qui fait la différence.

Christophe DELIGNY

Si. Le Golfe collecte beaucoup, mais ils ont beaucoup de refus. Le Golfe n'est pas loin de 4 000 tonnes. Julien, qui est anciennement du Golfe, peut en attester. Lorsque tu es parti, c'était un peu moins.

Christine SINQUIN

Comment sont traités les déchets de la Défense aussi bien Base Navale, PEM Saint-Mandrier ?

Le Président

Ce sont des marchés privés. On l'a vu avec l'Amiral CHERI. On lui a fait la proposition, comme pour l'hôpital, au lieu d'envoyer des camions à Pierrefeu, de venir à l'usine, puisqu'on a un vide de four. Au passage, on aurait appliqué la tarification de l'hôpital Sainte-Anne, qui est à 140 euros. Eux faisaient une économie et, nous, nous faisions un bénéfice. Quand est-ce qu'on les a reçus ? Il n'y a plus d'un an ?

Christophe DELIGNY

Oui.

Le Président

Sans commentaire !

Christine SINQUIN

Je m'interrogeais parce qu'avec les travaux du porte-avion qui vont démarrer par Brégallion sur la Seyne, il faudra veiller à ce que tous ces déchets rentrent bien dans le marché de la Défense, parce que cela risque d'être colossal en termes de déchets.

Le Président

A part l'hôpital Sainte-Anne, nous ne recevons pas de déchets en ordures ménagères. Par contre, nous récupérons les emballages ménagers. C'est notre intérêt, puisque cela nous permet de... C'est là que cela devient fou, je vais vous prendre l'exemple de Saint-Mandrier : 6 200 habitants. Sur les 6 200 habitants, j'ai 1 200 habitants comptés, qui sont marines. Quand ils font les ratios, ils comptent bien ces habitants, pour tout d'ailleurs. Cela a été un grand débat dans les années 2000, avec à l'époque écoemballage, pour savoir ce que l'on prenait en compte. Si vous enlevez les 1 200 habitants de la marine, j'ai des ratios qui sont de 120 kilos. Cela a été tranché par le Conseil d'Etat qui a dit qu'on prend les chiffres INSEE. Si on prend les chiffres INSEE, à la rigueur, on prend les emballages ménagers produits par ces 1 200 habitants, qui n'habitent pas d'ailleurs. Sur la base navale, on a disposé des colonnes d'apports volontaires pour récupérer le verre, le papier carton et le plastique, mais pas les ordures ménagères. Et si d'aventure ils venaient, on leur ferait payer le tarif que l'on fait payer historiquement à l'hôpital de Sainte-Anne (152 euros).

Robert BENEVENTI

On peut continuer et passer à l'évolution des collectes sélectives. Evidemment, d'un côté, on dit que l'on veut se rapprocher des 65 %, il faut donc que l'on affiche une volonté d'en faire plus. C'est pour cela que l'on a mis pour l'aire toulonnaise une hausse moyenne de 3 %, notamment par la densification des PAV. Une croissance de cartons qui se ralentit malheureusement sur le Golfe et sur le Méditerranée Porte-des-Maures. Une hausse multi matériaux dynamique Méditerranée Porte-des-Maures plus modérée sur le Golfe. Et l'augmentation des refus de tri en proportion de la hausse du tri. On vient d'en parler, on ne va pas le redévelopper, vous voyez que l'on est à une prévision de 61 375 tonnes, donc une évolution de 3 %. Ce n'est quand même pas rien 61 000 tonnes, ce n'est pas mal.

Le Président

Ce qui me scandalise, c'est que l'objectif national, qui a été donné de 75 %, n'a pas été donné aux collectivités. Cet objectif a été donné à l'éco-organisme. Cela fait des années qu'on nous tape dessus en disant : « vous ne triez pas assez ». Je suis désolé, l'objectif de 75 %, c'est à CITEO de le faire et de mettre en place des dispositifs dans les collectivités pour arriver à ces 75 %.

Robert BENEVENTI

L'évolution des tonnages, vous l'avez, c'est important aussi parce qu'il y a une évolution qui devrait nous permettre de maintenir les tonnages et d'avoir un impact sur le PMCB à confirmer - gisement en bois. Le Président nous en a souvent parlé et cela a été intégré dans les prévisions de 2025.

Ensuite, vous avez l'évolution des tonnages de biodéchets. Au Golfe de Saint-Tropez, la collecte des gros producteurs a démarré en 2019. Le démarrage des collectes en PAV abris bacs, prévisions 2025, 550 tonnes. MTPM, démarrage généralisation collecte autonome après test de La Valette. Sud Sainte-Baume, démarrage avec PAV abris bacs et gros producteurs au printemps 2025. Vallée du Gapeau, démarrage aussi avec des abris bacs et gros producteurs à l'automne 2025. Prévision pour l'aire toulonnaise en 2025, 600 tonnes.

Le Président

Damien, tu as une idée de combien on va faire à La Valette ?

Damien DI GIORGIO

On avait prévu 135 tonnes. On devrait être aux alentours des 100-105 tonnes au final. On a eu un démarrage un peu compliqué le temps de la mise en place. Aujourd'hui, on est dans la moyenne prévue de 18 tonnes par mois. Il n'y a que 50 tonnes pour les 5 200

habitants. Par exemple, le dernier poste de la Métropole *inaudible* (00.30.05), on n'est pas sur les mêmes volumes. Aujourd'hui, sur La Valette, on attend une centaine de tonnes à l'année, on est entre 28 et 30 kilos par habitants. C'est une estimation *inaudible* assez importante puisqu'on a en moyenne entre 8 et 10 % de refus, pas plus, sur la globalité, alors que la moyenne est plus proche en général de 25-30 %.

Robert BENEVENTI

Merci. Le SITTONAT, c'est l'équipement en compacteurs étanches à la déchetterie d'Evenos, à l'Almanarre et à Lagoubran.

Le Président

C'est pour collecter les biodéchets.

Christophe DELIGNY

Pour massifier les biodéchets collectés et les amener sur le site de traitement qui a été attribué pour 2025 à l'entreprise VALSUD sur Signes.

Robert BENEVENTI

Nous refacturons à l'euro l'euro les prestations de transport et de traitement.

Le Président

Je me permets de redire ce que j'ai dit en Commission mixte. Le prix à Signes est de...

Christophe DELIGNY

... 115 pour moins de 3 % de refus et 135 pour 3 à 10 % de refus. Au-delà de 10, retour à l'UVE. C'est 10 % en poids. On pense surtout à des plastiques. Avant de faire 10 % en poids de plastique sur des déchets qui sont relativement denses, les biodéchets, c'est beaucoup d'eau, c'est... Quand tu disais moins de 10 %, ce n'est pas en poids, j'imagine.

Damien DI GIORGIO

Non, ce n'est pas en poids.

Le Président

Gardons 115 euros. Le coût de l'incinération prévu en 2025... c'est 100,50 euros. Il faut absolument que l'on trouve un terrain sur lequel on installera notre propre compostage, de telle façon à ce qu'on descende en dessous de 100,50 euros. C'est un objectif, c'est aussi une stratégie. Comme il n'y a pas de concurrence, le chiffre que j'ai donné l'autre jour en région parisienne varie entre 30 et 55 euros le compostage. Je parle de compostage traditionnel. Je ne parle pas de compostage fermier que l'on sera peut-être obligé de faire.

Robert BENEVENTI

Dans ce que l'on donne, ce sont des tonnes mesurables, mais il y a celles qui ne sont pas mesurables. Tout ce que l'on met dans les composteurs individuels, ça fait des tonnes.

Le Président

Oui, mais on les a déjà consommées. Dans les chiffres que l'on présente, on a déjà enregistré les fortes baisses que l'on a eues. C'est justement grâce à la distribution des composteurs individuels et quelques-uns partagés. Je rappelle que, jeudi, demain, nous recevons tous les CIL de la Métropole, et nous ferons la même chose dans vos EPCI, parce que nous avons eu la remarque d'une personne qui siège au Comité de suivi de l'usine, qui est un ancien conseiller régional, qui est quelqu'un de très positif, c'est Monsieur CHESNEAU, que je connais depuis très longtemps, qui nous a fait le reproche qu'on ne

s'appuyait pas assez sur les CIL, notamment pour le compostage et le tri. Demain, on va se taper...

Robert BENEVENTI

Et puis, il y a la restauration collective.

Le Président

C'est la redevance spéciale. Il faut que l'on avance. C'est ce que l'on discutait l'autre jour. Je posais la question aux autres EPCI que la Métropole pour demander où ils en étaient - tu étais là, je crois.

Robert BENEVENTI

Oui. Ce que je veux dire par là, c'est que dans cette tonne-là ne figurent pas les biodéchets qui sont retirés.

Le Président

Ils ne sont pas retirés. Aujourd'hui, ils ne sont pas retirés.

Robert BENEVENTI

On le fait nous-mêmes. Nous, on fait le tri et on composte nous-mêmes. Il y a les tables de tri qui ont été mises à disposition par le SITTOMAT dans le restaurant scolaire. Et après, on va jusqu'au bout.

Le Président

Oui, mais là, on l'a déjà. Les économies que tu fais sont déjà intégrées, comme la distribution.

Robert BENEVENTI

Comme on mesure le tonnage global des biodéchets, ils sont dedans.

Christophe DELIGNY

Là, on parle effectivement des tonnages qui seront collectés et qui vont être confiés au SITTOMAT.

Le Président

C'est pour cela que, dans le cas de la redevance spéciale, il faut un tarif de redevance spécial pour les gros producteurs, c'est-à-dire les restaurants, les cantines, etc., de façon à ce qu'on ne les ait plus dans notre comptabilisation. La redevance spéciale est là d'une part pour faire payer les gros producteurs, mais c'est aussi une économie, parce que tout ce qu'on va arriver à enlever du circuit traditionnel, des ordures ménagères et du compost, ça sera traité à côté par eux et auquel cas on aura des tonnages.

Christine SINQUIN

Par contre, tout cela n'est pas pris en compte pour le taux de valorisation matière, pour lequel on doit rendre compte.

Christophe DELIGNY

C'est un débat que l'on a déjà eu avec l'ADEME et la Région qui administrent le SRADDET, le schéma régional. On leur demande si tout ce que l'on met dans les composteurs participe au calcul du taux de valorisation qui est demandé de 55 à 65 %, non.

Robert BENEVENTI

C'est un peu ridicule.

Christophe DELIGNY

Pour eux, cela participe à la réduction des déchets : ils ne sont plus dans votre service. Ils diminuent la quantité d'OMR, mais à l'intérieur de laquelle vous devez quand même toujours recycler et valoriser 65 % de matière.

Le Président

On ne va pas commencer à parler des agences.

Damien DI GIORGIO

Pour aller dans le sens de Christophe, il y a la petite blague qui est qu'il faut augmenter la collecte sélective, très bien, mais il faut en même temps baisser les déchets ménagers et assimilés. Il faut donc avoir un chiffre qui monte et un chiffre qui descend. A partir de là, ça devient un peu compliqué.

Le Président

Cela me fait penser à la loi SRU. C'est pareil.

Robert BENEVENTI

On passe aux diapositives d'après. C'est l'évolution financière et les hypothèses. Le contexte financier, c'est une hypothèse de croissance de l'économie française de 1,1 % en 2024 et 1,2 % en 2025. Une inflation de +8 % en France en 2022, 4,9 % en 2023, 2,5 % en 2024 et une prévisionnelle à 1,5 % en 2025. Ce ralentissement de l'inflation entraîne une baisse des taux d'emprunt long terme, baisse du taux de livret A à 2,4 %, entraînant la baisse à 2,8 % du taux de l'emprunt pour notre centre de tri. C'est plutôt la bonne nouvelle, et cela peut encore baisser, compte tenu que l'on va faire un emprunt conséquent. C'est donc intéressant pour le SITTOMAT. En ce qui concerne les évolutions suivantes à prendre en considération, c'est la hausse de 0 à 2 % de révision économique selon les prestations et le 1 euro de TGAP porté à 15 euros par tonne en 2025 et 65 euros pour l'enfouissement, au lieu de... C'était combien avant ?

Christophe DELIGNY

C'est parti de 15 euros et maintenant c'est à 65 euros. La trajectoire TGAP sur l'incinération, c'est 3 euros, ce qui a été porté à 15 euros en six ans sur la trajectoire 2019-2025. On prend un euro cette année, on était à 14 euros, on passe à 15 euros.

Robert BENEVENTI

Là, on prend un euro, c'est marqué. On est à 15 euros et l'enfouissement est quand même à 65 euros. Ça fait que ça aggrave, si j'ai pu dire, le surcoût pour l'enfouissement.

Christophe DELIGNY

Sachant que nous, on n'enfouit pas, sauf effectivement... On ne paie aux délégataires qu'une partie de l'enfouissement qui est nécessaire pendant les arrêts techniques programmés. Cela fait partie du contrat de DSP. Ils ont droit à 2 700 tonnes de détournement en enfouissement pour pouvoir gérer leurs fosses pendant les arrêts techniques du printemps et de l'automne. Nous, on va payer aux délégataires le différentiel entre la TGAP enfouissement, 65 euros en 2025, et la TGAP incinération, 15 euros. On va leur payer 50 euros pour ces maximums de 2 700 tonnes enfouies. C'est dans le cadre du contrat de DSP qui nous lie.

Patrick BOUBEKER

Pour le mâchefer, on paie la TGAP ?

Christophe DELIGNY

Non, on ne la paie pas, la TGAP.

Le Président

Ils ont essayé !

Robert BENEVENTI

On passe au commentaire. Vous avez un tableau de rétrospective des cinq années précédentes avec un précompte administratif 2024. Vous avez les commentaires, avec en dépense une forte inflation des prix de prestation au travers de l'application des formules de révision économique ou à l'occasion des renouvellements de marché. En moyenne, les prix des marchés ont augmenté mécaniquement d'environ 10 % depuis 2021 et la DSP ZEPHIRE, le prix facturé par le déléguétaire, a augmenté de 12 euros entre 2021 et 2024. La hausse de la TGAP de 11 euros la tonne d'OMR incinérée entre 2020 et 2024, ce que vient de dire Monsieur DELIGNY, on est aujourd'hui à 15 euros. Mise en œuvre du BREF incinération sur l'usine, liquidation de la société Ecorecept en juillet 2023, environ 250 000 euros de surcoût mensuel dans le cadre des marchés de substitution. L'intégration de Méditerranée Porte-des-Maures en 2023, + 6 millions d'euros par an de dépenses, mais aussi il y a des recettes en plus. L'augmentation de la redevance OM de +22 euros entre 2020 et 2024. La chute des recettes de commercialisation des produits recyclés en 2024 et 3,7 millions d'euros ont été reversés en 2023 au titre de l'intéressement de l'usine. Cela veut dire que cette année a été une année très profitable en matière de production d'électricité, et nous en sommes récompensés, puisque ce sont des royalties qui sont reversées au SITTOMAT de 3,67 millions d'euros.

Ensuite, nous avons les orientations budgétaires en fonction de tout ce que l'on vient de dire. Pour le fonctionnement, les équilibres budgétaires 2025 dépendent du contexte économique, stabilisation des prix en 2025, de la poursuite de la baisse des prix de reprise des matières recyclées, de la fiscalité, hausse de la TGAP incinération d'un euro en 2025, celle-ci s'établissant à 15 euros la tonne, du choix de l'auto-financement pour l'ensemble des investissements, hormis les grosses opérations centres de tri des collectes sélectives, 35 millions d'euros hors taxes, dont 26,65 millions d'emprunts déjà contractés, mais pas appelés. Plateforme de compostage des biodéchets, 14 millions d'euros, dont 8 à 9 millions d'emprunts qui seront en perspective, parce que, pour l'instant, il faut que l'on pose la plateforme quelque part et on n'a pas encore trouvé de terrain. Et de l'équilibre des comptes collectes sélectives pour les EPCI de l'aire toulonnaise, le maintien de la contribution financière sans changement, toujours 2,5 millions, charges de structure hors taxe, le maintien de la contribution financière au titre du CET et de l'impôt foncier de 472 000 euros hors taxe, là aussi, il n'y a pas d'évolution. Après, vous avez par EPCI.

Christophe DELIGNY

C'est un tableau qui montre effectivement l'utilisation de l'auto-financement dégagé par la redevance OMR sur les différents travaux, hors centre de tri et projet de plateforme de compostage des biodéchets. C'était pour montrer sur la période 2023-2026, en faisant de la prospective aussi sur 2025 et 2026, qu'on avait capacité, en fonction notamment de la hausse des recettes électriques générées par l'UVE avec l'augmentation des tarifs de l'énergie depuis les années 2022-2023, on a capacité à auto-financer sans avoir recours à l'emprunt l'ensemble des dépenses d'investissement, hormis les grosses opérations qui sortent un peu du cadre.

Robert BENEVENTI

Comme vous le constatez, vous avez des années avec des soldes positifs et des années avec des soldes négatifs. Mais lorsqu'on récapitule tout cela (en rouge, en bas du tableau), on a un équilibre quasiment, avec plus de 20,7 millions d'euros sur quatre ans.

Christophe DELIGNY

Les soldes positifs sont liés à des opérations qui ont été reportées, la destruction des bâtiments sur le terrain de La Farlède, la rénovation du quai de transfert de Solliès-Pont et, sur 2024, le rachat des bennes d'Ecorecept. Chaque année, on s'efforce d'équilibrer ces dépenses et recettes. On propose effectivement de s'en tenir à cette philosophie d'autofinancer toutes les dépenses, hormis centres de tri et plateformes de compostage de biodéchets, et on a vérifié que, sur la période de quatre ans, on arrivait à l'équilibre.

Robert BENEVENTI

Vous l'avez dans le tableau qui suit. Vous avez là, sur les quatre ans, l'ensemble des opérations qui nous amènent à un total de dépenses de 20 699 292 euros, dont 8,7 millions de dépenses dans le cadre de conventions de coopération conclues au titre de l'article 2 des statuts du Syndicat de manière accessoire.

Christophe DELIGNY

C'est pour reprendre la modification des statuts qui a été proposée en novembre, pour pouvoir préciser ce que l'on intégrait dans les missions hors compétence stricte du syndicat, qui sont, je le rappelle, transport et traitement des déchets ménagers. Il y a effectivement des prestations d'équipement de containers d'apport volontaires, il y a des prestations d'achat de composteurs, il y a de la communication. C'est ce que la Préfecture nous a conseillé d'appeler des prestations accessoires qui ne sont pas dans le cœur des compétences du Syndicat et qui représentent sur quatre ans 8,7 millions d'euros de manière prévisionnelle.

On regarde chaque année la répartition des dépenses de 2024 de ces dépenses auto-financées. On est sur 8,7 millions sur les dépenses dites accessoires. Comme je le disais, on voit que l'on a les achats de composteurs, la communication et les achats de points d'apport volontaires de collecte sélective. En fait, chaque adhérent contribue à hauteur de son tonnage d'ordures ménagères, puisque c'est bien la redevance ordure ménagère qui génère cet auto-financement. On vérifie chaque année que peu ou prou chacun retrouve son compte : il a contribué 100, il va retrouver à peu près 100 sur les achats réalisés par le Syndicat au titre des activités accessoires.

Là, c'est le bilan 2024 sur lequel on constate qu'il y a quelques petits décalages, la Métropole de Toulon, notamment, qui en théorie contribue à un peu plus de 60 % de l'auto-financement et qui, en 2024, n'a touché en retour que 53 % des dépenses consacrées par le SITTOMAT à ces prestations accessoires.

Robert BENEVENTI

Il faut mettre 2025.

Christophe DELIGNY

Effectivement, d'une année sur l'autre, c'est difficile à équilibrer de manière stricte.

Robert BENEVENTI

C'est un peu compliqué, il faut suivre, mais, en 2025, on se rend compte que c'est l'inverse qui va se produire.

Christophe DELIGNY

Effectivement, nous avons fait le bilan de 2023 et 2025, et on a modulé 2025 pour avoir un bilan de 2023-2025 qui s'équilibre à peu près. Effectivement, c'est pour cela que l'on propose un équilibrage en 2025 au profit de la Métropole de Toulon. Je ne devrais pas dire au détriment, parce que c'est un équilibre pluriannuel. Par contre, effectivement, c'est un rattrapage. CASSB et CCVG auront moins de contribution du Syndicat sur leurs points d'apport volontaires, puisqu'effectivement, au cours des années antérieures, ils ont tiré plus que leur contribution des prestations du Syndicat. C'est juste un rééquilibrage.

Le Président

Mais c'est du prévisionnel ?

Christophe DELIGNY

C'est du prévisionnel.

Le Président

Si le maire d'Ollioules ne veut pas qu'on lui mette des containers supplémentaires, on n'arrivera pas à 76 %.

Robert BENEVENTI

Mais moi, je demande des containers. Je ne sais pas pourquoi tu parles de ça.

Le Président

C'est pour donner un exemple entre nous. Si le maire de Saint-Mandrier n'est pas d'accord non plus, on n'arrivera pas à ces 76 %.

Robert BENEVENTI

Puisque tu parles de cela, il faudrait quand même que l'on propose des containers un peu moins laids.

Le Président

Moi, j'ai vu dans une commune des containers sur lesquels il y a des affiches anciennes. J'aimerais bien savoir combien ça coûte.

Robert BENEVENTI

Les containers avec des habillages bois ne sont pas mal, mais semble-t-il que l'on ne peut les avoir que pour le centre-ville.

Le Président

On a quand même des containers aujourd'hui qu'il faut utiliser, qui ont déjà été achetés.

Robert BENEVENTI

Oui, je sais, mais bon, tu as certains containers dans des quartiers un peu résidentiels qui ne sont quand même pas terribles. Si on pouvait mettre des containers un peu plus jolis, ce serait bien.

Christophe DELIGNY

Là, on parle des containers aériens, puisqu'après on a les gammes semi-enterrées et enterrées qui sont par définition un peu plus discrètes dans le paysage. Mais c'est vrai que sur les containers aériens, la stratégie est de dire que l'on fait des petits containers métalliques pour les centres anciens, les secteurs à haute valeur ajoutée en matière

d'urbanisme, parce que, d'une part, c'est plus petit, donc c'est plus facile à caser, et c'est effectivement un peu plus joli. Après, on a des plus gros containers. Maintenant, des containers plastiques, on n'en a plus, des tous vilains. Je vois les containers auxquels vous faites référence, ce sont des containers plastiques qui ne sont effectivement pas d'un esthétisme accompli, parce qu'ils sont toujours vaillants, on n'a pas prévu de les mettre au rebut. Mais aujourd'hui, on n'a que du métallique. On a du 4 mètres cubes, on n'a pas que du 2 mètres cubes, mais c'est vrai que, quand on a de l'espace, on préfère mettre du 4 mètres cubes, parce que ça nous évite d'y passer trop souvent. Après, vous avez raison, il reste des plastiques qui ne sont pas les plus gracieux, mais qui disparaîtront au fur et à mesure.

Robert BENEVENTI

Nous, on a deux ou trois demandes sur des quartiers où les CIL, comme tu disais tout à l'heure, nous font un peu la pression. La réponse qu'on a eue ici, c'est de nous dire que ces containers ne sont pas pour la campagne, c'est pour le centre-ville.

Christophe DELIGNY

Maintenant, on n'a plus de plastique, donc vous ne risquez pas d'en avoir. Maintenant, ce sera du métallique. S'il y a de la place, si c'est dans les secteurs périphériques, ce sera du gros container.

Robert BENEVENTI

Là, c'est pour le remplacer, ce n'est pas pareil.

Christophe DELIGNY

Mais, moi, je n'en ai plus dans la cour, des plastiques.

Le Président

Il est en train de dire qu'il faut les remplacer par des containers habillés en bois.

Christophe DELIGNY

D'accord. Il ne revendique pas d'avoir un nouveau container, il revendique qu'on remplace les containers ?

Robert BENEVENTI

Exactement.

Le Président

Oui, sauf que, Robert, je vous l'ai dit l'autre jour...

Robert BENEVENTI

Si ça fait augmenter le tri, tant mieux.

Le Président

Attends, Robert.

Un intervenant

A ce moment-là, on met un sticker en bois et terminé.

Le Président

On met le maire en photo et, si possible, dans les six derniers mois avant les élections. Robert, je vous ai expliqué que l'on va prendre le temps sur tous les EPCI, et on a commencé avec la Seyne la semaine dernière pour voir à quel endroit on avait de l'apport volontaire, à quel endroit on avait du porte-à-porte et à quel endroit on n'avait pas de container. Ça commence déjà comme ça. Sont présents à cette réunion le maire s'il le souhaite, l'élu référent que le maire nous a désigné, le responsable de l'antenne ou, si c'est une grosse commune, le responsable déchet de l'antenne, Damien, Christophe, Laurent, qui s'occupe de la collecte sélective, et moi. On étale une carte que Christine a d'ailleurs trouvée très intéressante parce qu'on voit exactement où sont situés les containers, où on a du porte-à-porte et on voit très bien qu'on a des zones blanches. Si le maire en est d'accord ou Madame le maire, on va équiper ces zones et on pourra, si vous le souhaitez, regarder petit à petit pour changer des containers qui sont soit usagés, soit moches, on verra avec vous. On va faire ça, ça va durer plus d'un an parce qu'on commence, on a quatre villes de la Métropole et après on va passer dans les différents EPCI.

Christophe DELIGNY

Les deux prochaines seront La Valette et Ollioules.

Le Président

Pour désigner les communes, on se base sur la caractérisation. Donc on part de la caractérisation pour engager le dialogue.

Robert BENEVENTI

La caractérisation, je ne l'ai toujours pas vue.

Christophe DELIGNY

On vient de la recevoir.

Robert BENEVENTI

Je pense que dans chaque commune, tout le monde est curieux de voir la caractérisation.

Le Président

Oui, on va vous demander dans votre journal municipal de... Je l'ai fait, si tu veux, je te l'enverrai.

Christophe DELIGNY

Je vais faire au Président, qui ne l'a pas vue, une proposition de campagne pour le printemps. Grosso modo, c'est un emballage en verre sur deux n'est pas trié, trois emballages sur quatre en carton et papier ne sont pas triés et quatre emballages sur cinq en plastique et en métal ne sont pas triés.

Le Président

Il y a une publication dans le journal municipal, moi je l'ai fait et j'ai eu un retour très positif des habitants.

Jean-Luc VITRANT

Je les ai vus. J'ai commenté en disant que l'encart, s'il avait le fond jaune ou gris... Mais comme on va changer, ça va être compliqué.

Christophe DELIGNY

Il faut qu'on en parle avec le Président. C'était pour illustrer le propos de dire qu'il reste encore beaucoup dans les ordures ménagères.

Le Président

70 % de notre poubelle, on va dire ça comme ça parce que c'est plus simple à dire, c'est ce que je dirais au CIL, 70 % de la poubelle contient des produits qui ne devraient pas s'y trouver. Nous avons entre 20 et 25 % de biodéchets. On a des déchets qui pourraient être valorisables en déchetterie, 12 %. On a des textiles et chaussures, 7 %. On a 5 % de verre, pour moi, c'est le plus problématique. On a 34 % d'emballages ménagers. Et on a 20 % de déchets putrescibles. Quand vous faites le total de tout cela, vous vous rendez compte du vide de four qu'on devra avoir ? Et qui dit vide de four dit qu'il faut le remplir. Si on le remplit, on peut faire venir des tonnages d'EPCI à côté et leur faire payer un peu plus cher que ce qu'on payait. C'est le calcul qu'on a fait. Si tu fais 30 euros d'économie sur 20 000 tonnes de vide de four, tu vois un peu ! C'est une aparté.

Robert BENEVENTI

On passe à la péréquation de transport que vous connaissez bien. Pour l'aire toulonnaise, on était à 871 000 en 2024. Pour le Golfe, on était à 1 332 000. En 2023, on était à 1,4 million. Pour Méditerranée Porte-des-Maures, on est à 1 428 732. En ce qui concerne l'installation de Manjastre, il y a une dépense d'exploitation de 400 000 euros, une recette d'exploitation de 315 000 euros et une contribution d'équilibre de Méditerranée Porte-des-Maures de 85 000 euros.

Ensuite, il y a l'équilibre des dépenses liées à la collecte sélective. Là aussi, la prise en charge des seules prestations de tri par le SITTOMAT, dépenses refacturées à l'euro l'euro en 2025. Pour le Golfe, 3 023 166 euros hors taxe. Pour Méditerranée Porte-des-Maures, 609 886 euros. Vous avez à côté le montant qui a été prélevé en 2024.

Pour l'aire toulonnaise, prise en charge par le SITTOMAT des prestations de collecte des PAV, entretien et maintenance des PAV, le transport et le tri de la collecte sélective, le transport des refus de tri et la communication et sensibilisation du tri. En recettes, le soutien de CITEO et recettes de commercialisation des matières à recycler, selon la convention signée à l'été 2023 pour la gestion des PAV de MTPM et l'optimisation de la valorisation matière et organique des déchets de Sud Sainte-Baume et Vallée du Gapeau pour permettre le financement du PPI au-delà des dépenses courante, nécessité d'équilibrer le bilan de la collecte sélective par une contribution. C'est ce qu'on a déjà dit. Cette contribution sera appelée après le vote du compte administratif du SITTOMAT de l'année N-1 dans le cadre d'un réajustement spécifique à la collecte sélective.

Le bilan de la collecte sélective 2024 : déficit de 2,21 millions d'euros. En 2023, c'était 2,06 millions d'euros. Et poursuite de la baisse des recettes de commercialisation. Il faudra que chaque EPCI verse à proportion de ce qu'ils ont fait. Sinon, avant, on pouvait prélever sur les excédents du SITTOMAT. Aujourd'hui, on ne peut plus, puisqu'on a tous ces investissements à réaliser. Ensuite, le bilan de la collecte sélective sur l'aire toulonnaise, c'est vu.

Christophe DELIGNY

Le commentaire de fin qui dit que les prestations réalisées par le SITTOMAT au titre de la collecte sélective sur l'aire toulonnaise s'élèvent à un peu moins de 60 euros hors taxe la tonne de collecte sélective versus un prix de l'ordre d'une centaine d'euros la tonne pour l'ordure ménagère. Sur les comptes du SITTOMAT, en tous les cas, parce que je sais que la collecte sélective, le porte-à-porte coûte aussi par rapport aux endues ménagères résiduelles. Ce n'est pas tout à fait le même prix, mais le coût de revient des prestations SITTOMAT est quand même plus favorable pour la collecte sélective que pour l'ordure ménagère résiduelle, toute chose égale par ailleurs.

Vous avez les dépenses dans la première partie du tableau, avec toutes les prestations qu'on a rappelées (le lavage des PAV, les déplacements, la maintenance des PAV, la collecte des PAV, les prestations de transport et de tris, les prestations de communication) pour un montant de 8 824 000 euros en dépenses 2024 puisqu'on regarde le N-1, et la contrepartie des recettes, c'est 6 617 000 euros entre les soutiens CITEO et les recettes matières dont les reprises fin 2024 sont encore inférieures à ce que l'on a connu début 2024, cela fait un différentiel d'un peu plus de 2 millions d'euros.

Le Président

Sans compter le coût de collecte porte-à-porte.

Christophe DELIGNY

Nous, nous comparons à l'échelle de notre périmètre, SITTOMAT. A l'échelle du périmètre de l'EPCI, pour comparer le coût de collecte et traitement d'une tonne de collecte sélective par rapport à une tonne d'OMR, il faut faire des additions, il faut additionner les 100 euros de traitement pour l'OMR avec le coût de collecte de l'OMR, supporté par l'EPCI, je ne sais pas si c'est 100, 120 euros la tonne, peut-être un peu plus, 150, 100 c'était il y a quelques années. On va avoir un coût à 250 euros la tonne, et après sur la collecte sélective, ça inclut la collecte en apport volontaire, mais il y a aussi la collecte en porte-à-porte, pas sur la totalité des tonnes, sur une partie des tonnes seulement, mais il faut additionner les 60 euros ou 58 euros avec ce coût de collecte porte-à-porte. Il est de combien ?

Le Président

Si vous avez quelque chose à retenir, c'est qu'en 2002, au Grenelle, a été voté à l'unanimité que l'éco-organisme devait rémunérer la collectivité à hauteur de 80 % du coût net optimisé. Le coût net c'est le coût moins les recettes matières (2 millions d'euros). Quand on fait ce calcul en additionnant les coûts du SITTOMAT et les coûts des EPCI pour faire la collecte, on est à 26 %, et c'est scandaleux !

Le Président

Non, tu ne prends pas en compte la collecte en porte-à-porte. Le SICTOM de Paris a fait le calcul, ils sont à 11 % par rapport à 80 %.

Robert BENEVENTI

Qu'est-ce qu'ils font de l'argent ?

Le Président

C'est compliqué à expliquer. Quand tu achètes une bouteille d'eau, tu paies 2 ou 3 centimes qui vont dans cet éco-organisme. Et l'éco-organisme rémunèrent après les collectivités. Normalement, jusqu'à présent, quand ils ne dépensaient pas tout sur l'année, ils se faisaient des provisions. Pendant quelques années d'ailleurs, ils ont fait des placements hasardeux aux îles Caïman. Aujourd'hui, ils sont globalement obligés d'équilibrer année par année. C'est pour cela que, de temps en temps, ils font des appels à projets dont on bénéficie parce que, comme ils ont un peu trop d'argent... Pour passer aux 80 %, il faudrait qu'ils augmentent la participation de ceux qui produisent. Et ceux qui produisent, s'ils devaient augmenter, ils le répercuteraient sur le prix de ce que tu achètes. Monsieur LEMAIRE a fait un arbitrage en faveur des sociétés en disant « je ne veux pas que le prix à la consommation augmente ». Moralité, ce sont les collectivités qui paient. En fait, ce ne sont pas les consommateurs qui paient, ce sont les usagers. C'est compliqué.

Christophe DELIGNY

C'est le contribuable, et pas le consommateur.

Le Président

Le principe était la responsabilité élargie des producteurs et c'était le consommateur qui devait payer.

Robert BENEVENTI

Les produits importés, pareil.

Le Président

Je ne vais plus aux réunions. Maintenant, je délègue. Une année, j'ai fait 18 réunions dans l'année. Un jour, j'y suis allé avec un carton que j'avais reçu chez moi venant de je ne sais plus où. Il y avait un grand carton comme ça et le produit que j'avais acheté était dans un petit carton comme ça. Aucun des deux cartons ne payait la contribution.

Robert BENEVENTI

Il y a un gros souci.

Christophe DELIGNY

Les exportateurs ne paient pas, et ce sont ces cartons-là qui nous inondent aujourd'hui.

Robert BENEVENTI

En plus, ce sont ces cartons qui nous inondent, oui. Il y a donc un souci - ce n'est pas le nôtre direct. Le tableau des déchetteries prend en compte l'augmentation qui fait suite à la liquidation de la société Ecorecept, une plus-value mensuelle de 250 000 euros hors taxe. Le rachat, mais c'est un investissement de 320 bennes pour un total de 1 764 322 euros, plus la refacturation aux adhérents.

Christophe DELIGNY

Cela veut dire qu'on ne refacture plus le coût de location des bennes, puisqu'on est propriétaire.

Robert BENEVENTI

Mais il faut les amortir. La mise en place du dispositif de soutien pour le PMCB entre juillet et octobre 2024, sur une année pleine, le soutien financier est d'un million d'euros et le coût évité est d'un million d'euros, ce qui fait 2 millions à répartir entre les adhérents selon les tonnages déposés. Vous avez l'impact dans ce tableau.

Le Président

Monsieur le vice-président, juste un mot. Il faut absolument que l'on travaille sur les balayures et les encombrants. Excusez-moi, ce n'est pas que je radote, mais c'est important. Quand vous avez du mobilier que vous mettez dans la benne, ça coûte zéro, voire on a une recette. Quand vous mettez le mobilier dans la benne des encombrants, ça vous coûte....

Christophe DELIGNY

Ça coûte 230 à 260 euros.

Le Président

C'est important parce que l'on peut faire des économies importantes. Et sur les balayures, il faut aussi que l'on travaille. Le problème des balayures, c'est que leur résidu comprend des hydrocarbures, notamment. Donc il faudrait essayer de travailler pour voir comment on pourrait trouver d'autres solutions. Parce qu'aujourd'hui, les balayures sont envoyées à Fos chez Mat'ild, la nouvelle société, et elles sont traitées. On est allé vérifier ?



Christophe DELIGNY

Ils vont rapatrier le traitement à Fréjus. Sur Fos, je pense qu'ils ont des stocks, et honnêtement je ne sais pas ce qu'ils en font, mais on n'a toujours pas payé le traitement. Parce que ce qu'on a fait effectivement sur les balayures comme sur les encombrants, d'ailleurs, quand on a relancé les marchés suite à la liquidation d'Ecorecept, on a divisé le prix en trois. On a dit, on vous paiera sur justificatif à la réception, les tickets de pesée (ils ont reçu et pesé 100 tonnes, on paie 15 euros fois 100 tonnes, par exemple), au pré-tri et transport, s'il y a un tri sommaire qui est fait avant de transporter le déchet vers un autre centre de traitement plus spécialisé, il y a éventuellement un montant si ce n'est pas fait sur place, et après au tri-traitement et là, par contre, on va attendre les justificatifs de traitement. On ne paie la dernière partie qui est la partie la plus importante a priori du coût global que sur production des justificatifs d'élimination, de valorisation pour les parties valorisées avec les certificats de recyclage, etc., ou d'accueil des refus de tri dans un exutoire agréé, que ce soit un centre de stockage ou...

Aujourd'hui, les balayures, c'est entre 170 et 195 euros la tonne selon les prestataires. 170 euros par Azur Valorisation et 195 par Mat'ild.

Le Président

C'est très cher.

Christophe DELIGNY

Transport compris. Nous, c'est transport compris parce qu'à Mat'ild, c'est déposé à Six-Four ou à La Garde. Ça part à Pierrefeu. Nous, ils nous le font 170 euros, effectivement. Si vous rajoutez le transport, on est là.

Le Président

L'idée serait de voir comment on pourrait mettre ces balayures...

Christophe DELIGNY

On leur demande d'analyser les balayures régulièrement pour nous prouver aussi qu'elles sont polluées et pour justifier qu'elles ont un traitement à 180 euros. Parce que si ce n'est pas le cas, si on est en dessous des seuils de pollution et que ça peut être stocké en déchets inertes, ce n'est pas le même prix. En général, ce ne sont quand même pas des volumes très importants.

Le Président

Ce sont 30 000 tonnes.

Christophe DELIGNY

Non, ce sont plutôt 5 000 à 6 000 tonnes de balayures. 30 000, ce sont les encombrants. Ce n'est pas le flux prioritaire. En général, ils mettent ça dans un coin, ils l'accumulent dans un coin, puis ils vont faire une analyse.

Le Président

Ils prient pour qu'il pleuve.

Christophe DELIGNY

Nous, ce qu'on nous demande à vérifier aujourd'hui, c'est quand même le fait que ça a été vraiment envoyé dans un centre qui traite des déchets pollués.

Le Président

On va vous laisser faire.

Robert BENEVENTI

Il faut avancer.

Le Président

Je suis trop bavard ?

Robert BENEVENTI

Non, mais c'est juste qu'il faut aller au bout, sinon c'est décousu. On vient de voir les déchetteries. On est toujours sur les déchetteries. Vous constatez que l'impact, ce sont quand même 2 millions à répartir entre les adhérents selon les tonnages déposés.

Le Président

Ça, c'est pour le PMCB.

Robert BENEVENTI

Voilà. Après, vous avez le rattrapage du soutien dû par Ecomaison. On a le rattrapage de 1 140 391 euros à répartir entre les adhérents et selon les quantités déposées ou collectées. Après, vous avez, en bas, la dépense bas de quai des déchetteries en 2025. Vous voyez que c'est quand même une dépense conséquente : 15 281 000 euros, 7 200 000 euros pour MTPM, 2 300 000 euros pour Sud Sainte-Baume, 789 000 euros pour Vallée du Gapeau, 2 200 000 euros pour le Golfe et 2 600 000 euros pour Méditerranée Porte-des-Maures. C'est un très bon service, mais qui est quand même coûteux.

En synthèse, vous avez la contribution 2024 et en dessous les prévisions 2025. On reste sur des chiffres légèrement en baisse avec 27 307 816 euros pour la Métropole, 5 900 000 euros, toujours en baisse, pour Sud Sainte-Baume, 2 338 000 euros pour la Vallée du Gapeau, 10 990 000 euros pour le Golfe et la seule qui est en augmentation, c'est à cause de l'année pleine, je crois, c'est la Méditerranée Porte-des-Maures à 7 481 000 euros.

Christophe DELIGNY

C'est surtout à cause du réajustement OMR. On a fait effectivement en 2024 un réajustement très conséquent parce qu'on s'était un peu trompé sur les évaluations 2023. Et il y a eu effectivement du report au niveau du traitement.

Robert BENEVENTI

Le global fait quand même une légère baisse, on est à 54 032 649 euros contre 54 525 013 euros. Mais, comme le dit notre Président, c'est du prévisionnel, alors qu'au-dessus, c'est du réalisé. Donc on verra le réalisé que l'on établira. Vous avez là le graphique qui vous montre la répartition de la redevance : pour les OMR, c'est 49 %. Pour les déchetteries, c'est 28 %. Après, vous avez la péréquation transport pour 7 %. Le tri concernant le Golfe et Méditerranée Porte-des-Maures pour 6 %. Ça, c'est l'équilibre que l'on refacture pour 4 %. La contribution financière, qui est stable, pour 5 %. Et l'impôt foncier pour 1 %. Les deux gros morceaux, ça reste les OMR d'un côté et la déchetterie de l'autre.

Après, ça, c'est le pré-budget, si je puis dire, puisque vous avez le compte administratif 2024, ce qui devrait être le bon. Et puis, vous avez le prévisionnel pour le BP 2025. Vous voyez qu'il y a la contribution financière qui ne change pas, 2 500 000 euros, les impôts et taxes, ça ne change pas, 472 000 euros, la péréquation transport à 3 718 000 euros, la redevance OM pour 47 206 000 euros.

Christophe DELIGNY

Ce n'est pas que l'ordure ménagère. C'est vraiment ce qu'on appelle le « 611 » chez nous, la plupart des prestations de services.

Robert BENEVENTI

Et puis, la commercialisation matière, le soutien d'éco-organismes pour 9 297 000 euros. Là, nous avons une augmentation - j'espère qu'elle sera valable.

Christophe DELIGNY

C'est la REP financière PMCB qui fait la différence.

Robert BENEVENTI

Après, les autres recettes de fonctionnement qui sont en baisse, c'est l'intéressement, parce qu'on ne sait pas ce que ça va donner exactement.

Christophe DELIGNY

En 2025, on le sait précisément puisqu'on a l'atterrissement 2024, on sait qu'on va avoir une baisse de l'intéressement ZEPHIRE par rapport à l'année antérieure. Je crois qu'on va être à un peu plus de 2,5 millions d'euros. On était à 3,7 millions d'euros sur l'exercice antérieur. Ça veut dire que le coût de rachat d'électricité a sensiblement baissé. C'est compensé quand même, puisqu'entre 3,7 millions d'euros et 2,5 millions d'euros, il y a 1,2 million d'euros de différences.

Robert BENEVENTI

La subvention de distribution des composteurs est de combien ?

Christophe DELIGNY

En 2023-2024, on a touché 1,2 million d'euros de subventions. En fait, on s'est fait financer à plus de 80 % la distribution des composteurs. Pour rappel, quand on a distribué les composteurs individuels, un composteur à l'achat coûte une soixantaine d'euros et la distribution c'était un coût d'une trentaine d'euros à peu près par foyer équipé. On avait déposé un dossier de demande de subvention à l'ADEME et à la Région. Ça a été financé sur le fonds vert pour l'ADEME. Le total des subventions reçues n'est pas tout à fait de 1,2 million d'euros, sur une opération en distribution qui nous a coûté 1,35 million d'euros.

Robert BENEVENTI

C'est une bonne opération.

Christophe DELIGNY

Ça a permis de compenser la distribution.

Robert BENEVENTI

Voilà pour les recettes, ça fait 66 824 000 euros. Ensuite, nous avons les dépenses de fonctionnement, les contrats de prestation de service 52 688 000 euros, les autres charges à caractère général avec notamment la TGAP 4 913 000 euros, les charges de personnel 894 000 euros, les autres charges de gestion courante qui sont en augmentation à 3 666 000 euros. C'est le reversement de soutien plus le rattrapage 2021-2023.

Christophe DELIGNY

C'est la contrepartie de l'augmentation des recettes. On a plus de recettes PMCB, mais ce sont des recettes que l'on reverse, donc ça se retrouve en dépenses.

Le Président

On est gentil quand même de reverser.

Robert BENEVENTI

On est gentil. Ce qui fait un total de dépenses de 62 161 000 euros, ce qui nous dégage une petite épargne de recettes de 4 663 000 euros, un résultat financier négatif puisqu'il faut payer les intérêts d'un emprunt qui a été contracté.

Christophe DELIGNY

C'est du prévisionnel.

Robert BENEVENTI

Un résultat exceptionnel de réajustement des OMR de -834 000 euros. L'épargne brute en prévisionnel sera de 3 487 000 euros, en espérant mieux dans la réalisation. Après, vous avez le tableau un peu difficile à lire, mais vous l'avez dans les documents qui ont été mis sur table. Ce tableau est intéressant parce que vous avez l'ensemble des investissements prévisionnels pour tous les exercices en cours et à venir, ce qui, comme vous le constatez, représente globalement quasiment 90 millions d'euros d'investissements à réaliser. C'est la raison pour laquelle – j'insiste un peu, Monsieur le Directeur - il faut que nous ayons une épargne brute un peu plus haute que cela. Il nous faudra l'emprunt, bien entendu, mais il faut faire attention parce que l'emprunt, après, on est vite... Vous avez vu ce que cela coûte de suite. Après, vous avez une ligne de remboursement tous les ans. C'est un effet récurrent pendant x années. C'est donc à gérer à bon escient et avec parcimonie.

Le Président

Tu as raison de le rappeler, Robert.

Christophe DELIGNY

Dans la prospective financière qui regarde aussi jusqu'en 2028-2029, c'est vrai que, là, on a une épargne brute qui est relativement modeste en 2025.

Robert BENEVENTI

Sur la ligne en rouge sur le tableau, vous avez la capacité de désendettement en année. En fonction de notre épargne, on est à 5,8 années. En 2024, on n'avait presque rien à rembourser, donc on était à 0,3. Là, on passe à 5,8 et ensuite 5,2, 5,9 et 5,6. Cela reste en dessous de 6, c'est déjà pas mal, mais tout cela c'est du prévisionnel.

Christophe DELIGNY

Je suis d'accord. On avait fait la simulation pour la Métropole de Toulon qui nous avait demandé s'il était possible d'exonérer de la contribution d'équilibre de la collecte sélective, les 2 millions d'euros qui se traduisent par à peu près 1,5 million d'euros pour la Métropole de Toulon. J'avais fait l'exercice sur le tableau de programmation pluriannuelle qui calcule automatiquement la nécessité de recours à l'emprunt en fonction d'une diminution des recettes. En fait, on est arrivé sur 2025 à plus de 20 années de capacité de désendettement annuel. Après, ça redescendait, mais on restait à 8-9 %.

Robert BENEVENTI

La situation actuelle, c'est l'emprunt pour le centre de tri. Tout ça est signé, c'est garanti, c'est plutôt rassurant parce qu'au moins, on a un droit de tirage. Dès qu'on avancera, on pourra avoir l'argent nécessaire.

Le Président

La stratégie peut être déclinée très simplement, c'est-à-dire qu'il faut enlever à la fois dans les déchetteries et à la fois dans l'usine d'incinération les déchets qui ne devraient pas s'y trouver, qui nous coûtent cher. On a parlé par exemple de tout ce qui est mobilier et d'encombrant. On a parlé aussi de tout ce qui était dans la caractérisation qui démontre que, par exemple, le verre, les emballages ménagers ne devraient pas s'y trouver. On aura donc dans les déchetteries un coût inférieur et on aura aussi à l'usine d'incinération un vide de four qui pourra être exploité et qui devrait nous rapporter. Si on prend un vide de four de 20 000 tonnes, par exemple, à 30 euros la tonne de différence entre le prix que paient les communes adhérentes et les communes qui viendraient se rattacher, cela fait 600 000 euros, Robert. En plus, il y a un vide de four qui te rapporte, mais en plus, il y a des tonnages que tu ne paies pas, puisqu'ils ne viennent pas. Après, il y a l'économie qu'on fait si on arrive à avoir un système de compostage qui a un prix inférieur à l'incinération, comme la collecte sélective, etc. La stratégie est simple : il faut partir de la caractérisation et il faut regarder ce qu'on a dans nos déchetteries qui nous coûte cher et qu'on pourrait essayer de traiter moins cher. Je vais vous en reparler, on avait dit qu'on ferait un groupe de travail là-dessus. Il faut vraiment, dès que l'on a passé le budget et qu'on a réglé le problème d'amiante sur le centre de tri, que l'on s'y mette.

Christophe DELIGNY

D'ailleurs, c'est vrai qu'on en avait parlé l'année dernière. On avait dit qu'il fallait que l'on se voie en 2025 pour progresser sur les pistes d'optimisation des dépenses et des recettes. Nous avons commencé à travailler en interne, notamment avec Monsieur PEPLENSKI, qui a été en partie recruté pour cela. Avec AMORCE, nous devons fixer une date plutôt en juin – j'ai vu cela avec Monsieur DURU, puisque nous avions dit que nous le ferions avec AMORCE et l'ADEME pour avoir une vision un peu globale de notre domaine d'activité et des enjeux financiers qui nous concernent. Il faut que l'on fixe cela.

Le Président

Je rappelle que le SITTOMAT, même si certains disent que ce n'est pas un Syndicat à la carte, on a une fonctionnement qui est quand même particulier, il y a des EPCI qui sont membres du Syndicat, et les décisions que l'on prend pour essayer d'avoir des coûts inférieurs, par exemple pour les déchets de risques, c'est vous qui payez puisqu'on vous répercute le coût. Les histoires de mobilier que l'on trouve dans les encombrants, c'est aussi votre objectif au niveau des EPCI. Regardez bien ce qui s'y passe. Vous avez, je le répète, sur le site du SITTOMAT, un espace « collaborateurs » où vous allez retrouver tous les chiffres de votre EPCI, mais aussi des autres EPCI. Par exemple, vous avez les chiffres sur les encombrants et sur le mobilier, vous pouvez regarder si vos ratios par rapport à une autre collectivité sont cohérents ou pas. Même chose pour le PMCB. Même chose pour les déchets verts : est-ce que vous avez beaucoup de déchets verts ? Pas beaucoup de déchets verts, etc. ? Donc allez à l'espace « collaborateurs », je vous redonne le code, c'est BIGZEBRA34. Vous avez tous les chiffres. J'ai d'ailleurs demandé que les titres des tableaux soient plus explicites. Et vous avez tout.

Robert BENEVENTI

Nous vous proposons maintenant d'adopter l'exposé que l'on a fait. Est-ce que l'on peut considérer que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, puisqu'il y a eu des questions, et vous pouvez encore poser d'autres questions ? Et il faut voter la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Le Président

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires à faire par rapport à ce que nous nous sommes dit ?

Robert BENEVENTI

Il faut voter.

Le Président

Oui, mais avant de voter. S'il n'y a plus de commentaires, je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Les restant, donc unanimité. Merci. Et je voudrais dire à la fois merci à nos collaborateurs qui ont préparé tout ça et merci à Robert.

Christophe DELIGNY

Prochains rendez-vous, le 2 avril et le 9 avril 2025. Ce sont des mercredis, à 9 heures 30. A l'ordre du jour, on aura le Compte Financier Unique (CFU), le projet de Budget Primitif (BP), entre autres.

Christine SINQUIN

Je voulais poser une question concernant l'acquisition foncière pour le compostage. Je sais qu'il y avait eu des pourparlers concernant le terrain juste en face.

Le Président

Non, ça n'a rien à voir. C'est pour le quai de transfert. L'idée que l'on a eue et qui est en cours, plutôt que d'envoyer des camions qui font la collecte jusqu'à La Farlède, on ait des points de regroupement. Donc on aura un point de regroupement là. La Ville de Toulon nous a donné son accord pour que l'on achète le terrain. Donc on aura un quai de transfert ici. Il y aura un quai de transfert à Hyères pour toutes les communes de l'Est. Et il y aura un quai de transfert au Golfe.

Christophe DELIGNY

Aujourd'hui, on a La Mole, Manjastre à Bormes-les-Mimosas, Solliès-Pont, l'Almanarre à Hyères et on aura Lagoubran pour l'Ouest toulonnais. Et on a un petit quai de transfert à Saint-Cyr-sur-Mer pour les mini bennes du centre-ville.

Christine SINQUIN

Intervention hors micro (01.39.15).

Le Président

On ne peut pas, il faut modifier la loi. AMORCE m'a écrit une proposition de modification de loi, parce qu'aujourd'hui, pour avoir un site de compostage sur un terrain agricole, il faut que 50 % des entrants soient agricoles. Ce qui fait que l'on ne peut pas construire de site de compostage aujourd'hui, notamment dans le Var, sur un site agricole. Par contre, si la loi est modifiée, c'est la proposition que je fais, qui dit qu'il faudrait, pour qu'il y ait une autorisation de construire un site de compostage sur un terrain agricole, que 50 % des sortants aillent sur le secteur agricole. Ce serait intéressant. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, les principaux utilisateurs du compost sont des agriculteurs. Et chez nous, ce sont des viticulteurs. C'est pour cela que moi, de temps en temps, je ne suis pas content du tout. Quand vous pensez qu'aujourd'hui, dans nos déchetteries, dans certaines de nos déchetteries, les agriculteurs amènent, par exemple, des déchets verts et que ces déchets verts, une fois qu'ils sont broyés, on est obligé de les envoyer à Manosque, dans les pommiers de Manosque ou dans les pêchers de la plaine de La Crau, je trouve cela scandaleux. Je m'étais un petit peu attrapé avec la Présidente aujourd'hui décédée de la Chambre d'agriculture qui m'avait dit « on est d'accord, il faudrait qu'on travaille ». J'en ai parlé avec le nouveau Président de la Chambre d'agriculture qui m'a dit exactement la même chose, mais aujourd'hui il ne se passe rien. C'est-à-dire que nos déchets verts broyés partent en galère. Le Président du SIVED, qui est un viticulteur, Monsieur AUDIBERT, avec qui j'ai longuement discuté, m'a dit que la problématique qu'il y a aujourd'hui n'est pas d'utiliser le broyat de déchets verts. Il y a deux

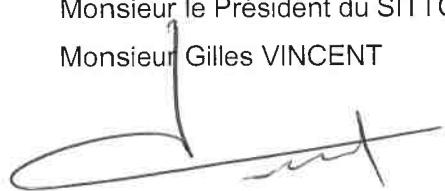
problématiques. Il faut que ce broyat ne contienne pas de plastique, ce qui est tout à fait normal. La deuxième chose, c'est le temps qu'ils mettent pour épandre dans leurs vignes. Je lui ai répondu « tu ne veux pas non plus qu'on aille épandre ? ». On a bien rigolé avec tout cela, mais il y a aujourd'hui beaucoup de viticulteurs qui prennent du compost et qui prennent du broyat de déchets verts. Là aussi, c'est un travail à faire, nonobstant ce dont tu viens de parler.

Quand j'ai voulu faire déposer par un député cette proposition de loi, malheureusement, on était dans ce qui est arrivé et que vous connaissez bien, c'est-à-dire qu'il n'y avait plus de gouvernement. Il faut que je le relance. Par exemple, le projet que l'on discute avec le Maire de Pierrefeu, on a trouvé un terrain qui est entouré de viticulteurs. Ce n'est pas un terrain agricole, je te rassure, Robert. Mais si d'aventure on arrive à monter un centre de compostage là, tout ce que l'on produit sera utilisé par les agriculteurs qui sont autour. Mais imaginons deux secondes que l'on n'arrive pas avec ce terrain, je reviens vers le Président du SCoT en disant qu'il faudra bien qu'on trouve une solution. Et la solution, c'est de faire modifier la loi en sachant que, dans le Var, il y a des terrains qui sont inexploitables en terrains agricoles parce qu'il y a eu des serres dessus, et qu'il y a du verre. La SAFER serait tout à fait d'accord si d'aventure on arrivait à modifier la loi pour donner un avis favorable, notamment sur ces terrains qui sont impropre à la production parce qu'il y a du verre, et je connais une commune où il y en a beaucoup... J'aime bien le taquiner un peu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H35

Monsieur le Président du SITTOMAT

Monsieur Gilles VINCENT



Le secrétaire de séance

Monsieur Albert TANGUY



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	E X T R A I T
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1923	
OBJET	
de la délibération	

Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets – lot n°2

SEANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 13 JUIN 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 juin 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD— Albert TANGUY – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc GRANET— Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Absents ou excusés : Robert BERTI– Gérard CABRI – Jean PLENAT– Jean TEYSSIER – Patrick MARTINELLI– Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1923 : Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets – lot n°2

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1742 du 28 septembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société EXA'RENT le marché AOO2022-06 relatif au transfert des déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre – lot n°2.

La liquidation de la société Ecorecept a nécessité la mise en place d'une organisation différente pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages plastiques en ECT et métalliques issus des collectes sélectives.

Pour l'Est Toulonnais, les collectes sont désormais réceptionnées sur le quai de transfert de l'Almanarre.

Elles ont été, dans un premier temps à partir de septembre 2023, acheminées jusqu'au centre de tri du Muy appartenant à la société VALEOR afin d'y être triées, dans le cadre d'un avenant conclu avec la société PAPREC, titulaire du marché de tri des emballages en extension des consignes de tri (ECT), après que celle-ci ait déclaré VALEOR comme sous-traitante. Un avenant n°1 au marché de transfert des déchets a également été conclu avec la société Exaren't créant un prix nouveau pour le transport de la collecte sélective depuis l'Almanarre jusqu'au Muy.

Puis, le centre de tri du Muy arrivant à saturation, un nouveau dispositif a été mis en place avec la société Paprec permettant à partir de mars 2024 la mise en balles des emballages plastiques et métalliques par la société OTTAVIANI située à Brignoles avant transport sur le centre de tri Valrena de Nîmes géré par PAPREC. Un avenant n°2 au marché de transfert des déchets a alors été conclu avec la société Exaren't créant un prix nouveau pour le transport de la collecte sélective depuis l'Almanarre jusqu'à Brignoles.

La gestion simultanée des flux OMR et sélectif s'est avérée complexe durant l'été 2024, dans un contexte d'augmentation régulier des quantités d'emballages plastique triés en ECT. Surtout, les nouvelles modalités de collecte des déchets de la Ville d'Hyères-les-Palmiers ont regroupé sur la même journée les collectes papiers cartons et plastiques, anticipant ainsi sur le passage au mode de collecte « multi matériaux » qui aura lieu en 2026. De plus, une collecte OMR a été positionnée le dimanche matin toute l'année alors qu'elle ne s'exécutait que pendant les 14 dimanches de l'été dans l'ancien contrat.

C'est pourquoi le transporteur doit mobiliser un chauffeur supplémentaire pour pouvoir manipuler les remorques sous les trémies et permettre d'accueillir successivement la collecte des papiers cartons de 20h le mardi jusqu'à 2h et la collecte plastiques à partir de 5h le mercredi d'une part, et pour assurer les rotations de 38 dimanches supplémentaires par an d'autre part.

Par ailleurs, la superposition des 2 flux de collecte sélective et des OMR sur la même journée du mercredi nécessite de disposer de 3 remorques supplémentaires en pointe estivale, en plus des 8 prévues au marché, et au minimum 1 en période creuse.

Le marché AOO2022-06 – lot 2 étant un marché à prix unitaire, il est proposé de répercuter ces surcoûts au prorata des tonnages OMR et CS transportés.

Considérant une plus-value annuelle de 86 566 € HT et un bilan 2024 de 29 958 tonnes d'OMR et 1 709 tonnes de CS, cela revient à augmenter de 2.65 € HT la tonne kilométrique d'OMR (en valeur mai 2025), ou 2.75 € HT (en valeur mois M0).

Les nouveaux prix résultant de cette augmentation s'appliqueront au 1^{er} juillet 2025.

Enfin, ces dispositions s'appliquant depuis le 13 janvier 2025 et l'organisation ayant évolué avant de se figer sur les horaires détaillés ci-avant, il convient d'indemniser le titulaire du marché d'un montant de 15 881,88 € HT selon les états d'heures produits (valeur mai 2025), soit 16 474,98 € HT (valeur mois M0)

L'impact financier maximal de cet avenant n°3 est estimé, tenant compte de l'indemnité versée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et de la durée résiduelle du marché à compter du 1^{er} juillet 2025, soit 16 mois, à 136 207 €, soit 8.53 % du montant initial du marché, portant l'impact cumulé des 3 avenants successifs à 21.13 % du montant initial du marché.

Le présent avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 4 juin 2025.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

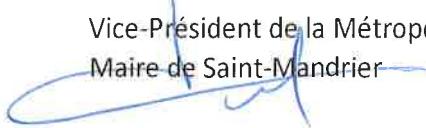
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et transfert des déchets – lot n°2.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront aux budgets du Syndicat, article 611 de la section de fonctionnement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL

1924

OBJET

de la délibération

Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives.

SEANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 13 JUIN 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 juin 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Albert TANGUY – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc GRANET— Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Absents ou excusés : Robert BERTI– Gérard CABRI – Jean PLENAT– Jean TEYSSIER – Patrick MARTINELLI– Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1924 : Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1689 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché d'AMO pour la conception, construction, exploitation du futur centre de tri des collectes sélectives du Syndicat avec le groupement de sociétés ARTELIA / SEGIC / LOGABAT / PARME

Un avenant n°1 a été conclu fin 2022 afin de confier au groupement une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la démolition des anciens bâtiments du terrain finalement choisi pour réaliser l'opération. En effet, le terrain d'assiette du projet n'a été retenu qu'après avoir notifié, fin 2021 le marché d'AMO.

Un avenant n°2 a été conclu afin de préciser la répartition des paiements entre l'avenant n°1 et des bons de commande complémentaires passés pour réaliser l'état des lieux et le pré-diagnostic écologique du terrain permettant de conclure l'achat et de qualifier l'absence d'enjeux écologiques et ainsi de définir les procédures à organiser pour autoriser le projet.

Après la signature du marché global de performances (MGP) avec le groupement d'entreprises Suez / GSE / Atelier 5 / EBHYS en décembre 2023, l'année 2024 a permis de réaliser les travaux de démolition (en février et mars), finaliser les études, obtenir le permis de construire (en juillet), réaliser le pré-diagnostic archéologique à la demande de la DRAC (en septembre) et obtenir, après une phase de concertation, l'arrêté préfectoral d'enregistrement du projet au titre des ICPE (fin novembre).

Toutefois, le groupement a pris un retard significatif dans la réalisation des études de projet qu'il a essayé de justifier en déposant une réclamation en octobre 2024, arguant d'une modification des caractéristiques du terrain suite aux travaux de démolition et aux tranchées réalisées à l'occasion du pré diagnostic archéologique. Ces demandes sont injustifiées et traduisent l'impréparation et le manque de moyens mobilisés par l'entreprise GSE en charge de la maîtrise d'œuvre du projet au sein du groupement titulaire du MGP.

Par ailleurs, l'ordre de service démarrant la phase travaux a été notifié fin novembre 2024, une fois toutes les autorisations administratives obtenues. L'entreprise ayant pris possession du terrain a néanmoins détecté la présence de petits débris amiantés, ce qui a contraint à conduire des investigations complémentaires afin de qualifier le niveau de pollution des terres et à reprendre les études d'exécution en fonction des résultats de ses investigations.

En comparaison du planning initial, et en considérant un démarrage des travaux préparatoires le 22 mai 2025, le projet accuse aujourd'hui un retard de 8 mois.

Cela signifie pour l'AMO un engagement complémentaire à celui prévu initialement et faisant l'objet des forfaits de rémunération par phase de leur contrat, que ce soit pour l'instruction du mémoire en réclamation déposé en octobre 2024 par le groupement, ou en lien avec le prolongement et les nombreux allers retours des études de projet et d'exécution (du fait du groupement ou du fait de la découverte d'amiante).

Les temps passés complémentaires ont ainsi été évalués à une centaine de jours de prestations répartis sur les trois bureaux d'étude techniques composant l'AMO, soit un montant de 85 592,50 € HT (valeur mai 2025).

Cumulativement, les avenants 1 à 3 et les prestations passées par bon de commande représentent 22,25 % du montant initial du marché.

A noter que la rémunération du cabinet d'avocats PARME, membre du groupement d'AMO, est réglée, complémentairement, dans le cadre d'une convention de prestations juridiques conclue en août 2024.

A noter enfin que les pénalités de retard prévus au contrat du MGP, de 1 000 euros par jour, sont appliquées depuis le 22 mars 2024.

Le présent avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 4 juin 2025.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

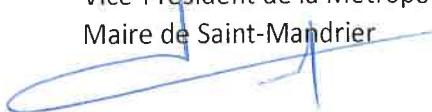
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 du Syndicat, sur l'autorisation de programme 975-2022 de la section d'investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1925	
OBJET	
de la délibération	
Autorisation de signature du contrat- type pour la gestion des déchets de pneumatiques	SEANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 13 JUIN 2025 à 9H30. Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour. Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 juin 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de : Monsieur Gilles VINCENT Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Albert TANGUY – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc GRANET— Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO
	 Absents ou excusés : Robert BERTI– Gérard CABRI – Jean PLENAT– Jean TEYSSIER – Patrick MARTINELLI– Chrystelle GOHARD
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1925 : Autorisation de signature du contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La mise en place de la filière pneumatique REP (responsabilité élargie du producteur) a été finalisée par l'agrément de l'organisme coordonnateur par arrêté interministériel du 2 décembre 2024. Ce dernier désigne, parmi les 3 éco-organismes agréés, Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval, celui qui sera le référent pour chaque collectivité ayant signé le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques.

L'éco-organisme référent assure, auprès de la collectivité, l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à disposition sans frais des contenants et EPI et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte à hauteur de 10 € par tonne (prix révisable).

Pour les déchèteries dépassant plus de 12 tonnes par an de pneumatiques usagés, un contenant est mis à disposition. Pour les autres, l'enlèvement est fait « manuellement » et les déchets doivent être stockés à l'abri des intempéries (une bâche peut être fournie). Les pneus jantés doivent être stockés à part pour une collecte manuelle.

Le volume minimum d'enlèvement est de 100 pneus et l'enlèvement doit intervenir au maximum dans les 11 jours ouvrés qui suivent la demande de la collectivité.

L'éco-organisme peut également intervenir pour la reprise des déchets de pneumatiques en cas de catastrophes naturelles ou pour la résorption d'un dépôt illégal.

Enfin, il convient de signaler que la REP comprend un dispositif de reprise des pneus usagés des particuliers par les professionnels adhérents dit de « 8 pour 0 ». Chaque foyer a la possibilité de ramener, sans contrepartie d'achat, jusqu'à 8 pneus chez un garagiste qui se fait reprendre ses stocks par l'un des éco-organismes. Une communication spécifique devra être faite à l'entrée des déchèteries en ce sens.

La convention prendra fin le 31 décembre 2029.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales
- 3- Autoriser le Président à signer tous documents en lien avec ce contrat-type.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT										
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS										
1926	DU COMITE SYNDICAL										
OBJET											
de la délibération											
Convention de partenariat entre le SITTOMAT et ses adhérents de l'aire toulonnaise en vue du passage au mode de collecte sélective « multi matériaux »	<p>SEANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 13 JUIN 2025 à 9H30.</p> <p>Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.</p> <p>Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 juin 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT</p> <p>Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Albert TANGUY – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc GRANET— Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO</p>										
	<p>Absents ou excusés : Robert BERTI– Gérard CABRI – Jean PLENAT– Jean TEYSSIER – Patrick MARTINELLI– Chrystelle GOHARD</p> <table><tbody><tr><td>Délégués en exercice</td><td style="text-align:right">20</td></tr><tr><td>Quorum</td><td style="text-align:right">11</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align:right">14</td></tr><tr><td>Absents ou excusés</td><td style="text-align:right">6</td></tr><tr><td>Procuration(s)</td><td style="text-align:right">0</td></tr></tbody></table>	Délégués en exercice	20	Quorum	11	Présents	14	Absents ou excusés	6	Procuration(s)	0
Délégués en exercice	20										
Quorum	11										
Présents	14										
Absents ou excusés	6										
Procuration(s)	0										

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1926 : Convention de partenariat entre le SITTOMAT et ses adhérents de l'aire toulonnaise en vue du passage au mode de collecte sélective « multi matériaux »

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La mise en place des extensions des consignes de tri des emballages plastique en mars 2022 a constitué la 1^{ère} étape du processus de simplification des consignes de tri sélectif pour l'aire toulonnaise. La 2^{nde} et dernière étape doit se concrétiser avec la mise en service en 2026 du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède et le passage au mode de collecte dit « multi matériaux ». L'ensemble des papiers et emballages ménagers recyclables (hors verre) sera alors déposé dans un unique contenant jaune (bac ou colonne), dans le respect des couleurs de tri nationales et européennes.

Conformément au d) de l'article 2 des statuts du SITTOMAT, le syndicat a la possibilité de se voir confier par ses adhérents, à titre accessoire, la réalisation de missions ou prestations en lien avec la gestion des déchets.

Dans la continuité des conventions signées en 2023 entre le Syndicat et ses adhérents de l'aire Toulonnaise (CASSB, CCVG, MTPM) relatives notamment à l'implantation et à la gestion des colonnes d'apport volontaire de tri sélectif et tenant compte du contrat type conclu entre le SITTOMAT et CITEO sur la période 2025-2029 pour l'accompagnement des collectes sélectives sur l'aire toulonnaise, il est proposé que le Syndicat pilote et anime la réflexion et les investigations nécessaires à la définition des modalités de passage au mode de collecte sélective « multi matériaux ».

Cela comprend notamment l'animation d'un comité technique et d'un comité de pilotage, la réalisation d'enquêtes locaux sur l'habitat collectifs, d'amont de collectes sur les secteurs pavillonnaires et d'enquêtes auprès des ménages, ainsi que toutes autres investigations nécessaires à la définition de la stratégie de mise en place des collectes sélectives « multi matériaux ».

Les adhérents sont libres de réaliser tout ou partie des investigations nécessaires, le SITTOMAT ayant d'ores et déjà budgété en 2025 des moyens financiers en section de fonctionnement avec pour finalité de faire acte de candidature dans le cadre du prochain appel à projets de CITEO relatif à l'optimisation des collectes sélectives.

Afin de formaliser ce dispositif, il est nécessaire que le Syndicat conventionne avec ses adhérents. Les dépenses qu'il engagera seront prises en charge dans le cadre de l'autofinancement issu de la redevance traitement des résidus ménagers et la convention aura une durée maximale d'un an et s'achèvera avec le retour de CITEO sur l'appel à projet collecte 2025.

Il conviendra, en fonctions des choix arrêtés et des financements obtenus de prendre de nouvelles conventions afin d'encadrer la mise en œuvre opérationnelle en 2026 du passage au mode de collecte « multi matériaux ».

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les adhérents de l'aire toulonnaise sur la base du modèle annexé à la présente, en vue du passage au mode de collecte sélective « multi matériaux »

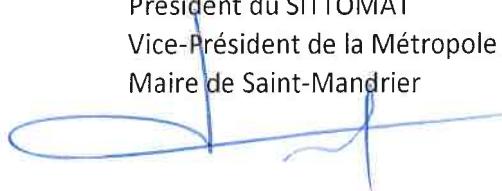
- 3- Dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investigations à mener sont inscrites au budget 2025 du Syndicat, article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1927	
OBJET	
de la délibération	
Autorisation de signature de la convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs (ASL)	SEANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 13 JUIN 2025 à 9H30. Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour. Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 juin 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de : Monsieur Gilles VINCENT Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD – Albert TANGUY – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Ange MUSSO
	Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Jean TEYSSIER – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1927 : Autorisation de signature de la convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs (ASL)

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

ECOLOGIC est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics afin de mettre en œuvre la responsabilité élargie des producteurs relatives aux articles de sport et de loisirs (REP ASL).

Concrètement, cette REP concerne tous les articles de sport et de loisirs, à l'exception des agrès de gymnastique, piscine gonflable, hamac, balançoire, textiles sportifs, articles de camping et bateaux.

Les points de collecte définis par la collectivité peuvent être des déchèteries, services techniques et autres points de massification. Ils peuvent être permanents ou éphémères.

En particulier, ECOLOGIC propose aux collectivités d'organiser des collectes de fins de saisons, à l'attention des particuliers et des professionnels.

Ainsi, le fait de signer le contrat type avec ECOLOGIC n'engage en rien les collectivités à ouvrir toutes leurs déchèteries à cette collecte séparée, celle-ci nécessitant de mobiliser de la place en haut de quai pour accueillir les contenants mis à disposition par l'éco-organisme, pour un gisement globalement faible et un soutien financier en conséquence (400 € /an et par déchèterie + 200 à 750 € /an et par déchèterie en fonction des quantités d'ASL collectées).

Par contre, cette contractualisation permet d'encadrer des collectes éphémères de fin de saison, en particulier en septembre et octobre pour toutes les activités nautiques.

La convention prendra fin le 31 décembre 2027.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer la convention de collecte des articles de sport et de loisirs avec ECOLOGIC
- 3- Autoriser le Président à signer tous documents en lien avec cette convention.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maître de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

EXTRAIT

De la délibération

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

1928

OBJET

de la délibération

Autorisation de signature
d'une Convention d'adhésion
au secteur CNRACL - Pôle
« Carrière-Instances » avec le
Centre de Gestion du Var.

SEANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 13 JUIN 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6
juin 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL –
Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD – Albert TANGUY
– Bernard MARTINEZ – Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT
SERNIN – Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Jean
TEYSSIER – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 14

Absents ou excusés 6

Procuration(s) 0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1928 – Autorisation de signature d'une Convention d'adhésion au secteur CNRACL - Pôle « Carrière-Instances » avec le Centre de Gestion du Var.

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la règlementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission d'assistance retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's.

En contrepartie de ce service, le CDG demande une participation financière. A compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de 3 ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €

Dossier de demande d'avis préalable 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu les lois n°2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n° 2003-1306 à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivité Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n°2025-25 du 20 mars 2025,

Considérant que les collectivités et établissements publics territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

1 - Adopter l'exposé qui précède

2 - Autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion au secteur CNRACL - Pôle « Carrière-Instances » avec le Centre de Gestion du Var.

3 - Dire que les frais afférents à cette convention sont prévus à la section de fonctionnement au chapitre 011 du budget du syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1929	
OBJET	
de la délibération	
ation du rapport du déléguétaire Zéphire nnée 2024.	SEANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 13 JUIN 2025 à 9H30.
	Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
	Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 juin 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :
	Monsieur Gilles VINCENT
	Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT— Michel LE DARD– Albert TANGUY – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc GRANET— Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO
	Absents ou excusés : Robert BERTI– Gérard CABRI – Jean PLENAT– Jean TEYSSIER – Patrick MARTINELLI– Chrystelle GOHARD
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1929 – Présentation du rapport annuel du déléataire Zéphire pour l'année 2024.

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans son article L3131-5, que le déléataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité des ouvrages. Ce rapport permet en outre d'apprecier les conditions d'exécution du service public.

Le contrat de DSP signé avec la société Zéphire pour l'exploitation et la modernisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur issu de l'UVE stipule qu'un tel rapport doit être remis au plus tard le 30 avril de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L1411-3 du CGCT dispose enfin que l'examen dudit rapport est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une version synthétique de ce rapport est présentée en séance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Prendre acte du rapport annuel du déléataire Zéphire pour l'année 2024 dont une synthèse est annexée à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'aire TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL

1930

OBJET

de la délibération

Adoption du rapport annuel
du Service Public de
traitement des ordures
ménagères 2024 du
SITTOMAT.

SEANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 13 JUIN 2025 à 9H30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6 juin 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD – Albert TANGUY – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Jean TEYSSIER – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
----------------------	----

Quorum	11
--------	----

Présents	14
----------	----

Absents ou excusés	6
--------------------	---

Procuration(s)	0
----------------	---

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1930 – Adoption du rapport annuel du Service Public de traitement des ordures ménagères 2024 du SITTOMAT.

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La règlementation nécessite l'adoption, chaque année, du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères portant sur l'exercice antérieur.

Il est rappelé le partage de compétences entre les EPCI membres du SITTOMAT et le Syndicat, telles que défini dans ses statuts : les EPCI exercent les compétences relatives à la prévention et à la collecte des déchets ménagers et assimilés et ont transférées au Syndicat le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets, ainsi que la collecte en apport volontaire des déchets recyclables et la communication nécessaire au développement des collectes sélectives sur le périmètre de l'aire toulonnaise. Le Syndicat gère également les bas de quai des déchèteries (transport et traitement/valorisation), ainsi que les quais de transfert qui permettent la massification des déchets collectés préalablement à leur envoi dans les centres de tri et traitement.

Le rapport annuel d'activité du SITTOMAT relate ainsi :

- L'organisation du Syndicat ;
- Les missions du Syndicat ;
- Les faits marquants de l'année 2024, en particulier :
 - L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives pour le projet de centre de tri des collectes sélectives à la Farlède (PC, ICPE, archéologie) ;
 - La finalisation de l'équipement des ménages en composteurs individuels (38 741 composteurs distribués en habitat horizontal en 2 ans pour près de 100 000 ménages sensibilisés au tri des biodéchets) ;
 - La mise en place de la REP PMCB (responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux issus de la construction et du bâtiment) dans les 35 déchèteries de l'aire du SITTOMAT : cela concerne près de 50 000 tonnes pas an pour une économie d'environ 2 M€ par an ;
 - L'amélioration et le développement des quais de transfert : achèvement des travaux de rénovation sur le quai de transfert de Solliès-Pont, équipement du quai de transfert de Pierrefeu-du-Var d'une presse à balles pour OMR, études d'amélioration du quai de transfert de Manjastre et engagement du processus d'achat à la Ville de Toulon d'un terrain pour réaliser un nouveau quai de transfert pour l'Ouest Toulonnais.
- Les tonnages de déchets pris en charge par flux et par EPCI (déchèteries, collectes sélectives, ordures ménagères résiduelles) et les performances des installations de tri et traitement ;
- Les données financières : dépenses de fonctionnement, d'investissement, ratios à l'habitant.

Le présent rapport sera transmis aux EPCI membres qui pourront compléter leur rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Une présentation synthétique du rapport annuel d'activité 2024 est réalisée en séance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

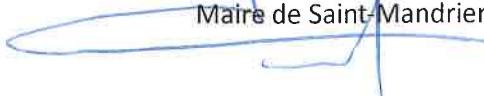
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 1- Adopter le rapport annuel 2024 joint en annexe à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SITTOMAT

Comité Syndical

MERCREDI 9 AVRIL 2025
A 9H30

Délégués : 13

Etaient présents :

Gilles VINCENT, Président
René CASTELL
Jean TEYSSIER
Chrystelle GOHARD
Patrick BOUBEKER
Jean-Luc VITRANT
Christine SINQUIN
Ange MUSSO
Michel LE DARD
Bernard MARTINEZ
Patrick MARTINELLI
Anne-Marie METAL
Albert TANGUY

Christophe DELIGNY, DGS
Michel OLLAGNIER
Sandra LE BEC PEINADO
Damien DI GIORGIO

Secrétaire de séance :

Monsieur Albert TANGUY

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption du procès-verbal de la Commission mixte du 19 février 2025 et du Comité syndical du 26 février 2025.....	3
II.	Compte rendu des décisions du syndicat : Décision 2025-05 portant approbation du marché de téléphonie fixe, fibre et options Décision 2025-06 portant approbation de l'avenant n°3 du marché de génie civil, fourniture et pose de matériels de pré collecte d'apport volontaire Lot 10.....	3
III.	1912 – Approbation du Compte Financier Unique.....	3
IV.	1913 – Affectation des résultats 2024.....	6
V.	1914 – Adoption du Budget Primitif 2025.....	6
VI.	1915 – Révision de l'AP-CP relative à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT.....	10
VII.	1916 – Autorisation de signature de la convention de traitement des déchets de l'hôpital Sainte Anne.....	11
VIII.	1917 – Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de collecte des TLC conclue avec Provence TLC.....	11
IX.	1918 – Autorisation de signature de la convention de collecte et valorisation des TLC sur les villes de Toulon et du Revest.....	12
X.	1919 – Autorisation de signature de la FOB 37.....	12
XI.	1920 – Mise à disposition d'une presse à balles du SITTOMAT à la société Azur Valorisation.....	12
XII.	1921 – Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Sylvain Crouzet.....	13
XIII.	1922 – Modification du RIFSEEP des agents des services du SITTOMAT.....	13

La séance est ouverte sous la présidence de Gilles VINCENT.

I. Adoption du procès-verbal de la Commission mixte du 19 février 2025 et du Comité syndical du 26 février 2025

Le Président

Bonjour à tous. On a le quorum, on peut engager le Comité syndical. On va démarrer par l'adoption des procès-verbaux de la commission mixte du 19 février et du Comité syndical du 26 février 2025. Est-ce que vous avez des commentaires ? Pas de commentaires ? Je considère qu'il est adopté.

On excuse Robert Beneventi, qui a été réquisitionné par le Conseil départemental, et Madame Bill à qui on vient de dire que ce n'était pas la peine qu'elle vienne, puisque nous avons le quorum.

II. Compte rendu des décisions du syndicat :

Décision 2025-05 portant approbation du marché de téléphonie fixe, fibre et options

Décision 2025-06 portant approbation de l'avenant n°3 du marché de génie civil, fourniture et pose de matériels de pré collecte d'apport volontaire Lot 10

Le Président

Le compte rendu des décisions du syndicat : il y a une décision portant approbation du marché de téléphonie fixe, fibres et options, et une décision portant approbation de l'avenant 3 du marché de génie civil, fourniture et pose de matériel de pré-collecte d'apport volontaire pour le lot numéro dix. On rentre maintenant dans les délibérations. Je vais passer la parole à Ange Musso.

Christophe DELIGNY

Effectivement, on ne vote pas, mais il est proposé dans le corps de la délibération de désigner Monsieur Ange Musso comme président de séance pour l'examen du compte financier unique, puisqu'il y a un déport.

III. 1912 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Ange MUSSO

Donc Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'approuver le compte financier unique 2024. Je pense que c'est le premier, Monsieur le Directeur, ce CFU ?

Christophe DELIGNY

Non, c'est le deuxième.

Ange MUSSO

Ah, c'est le deuxième. Nous sommes en avance. Vous l'avez déjà vu, cela remplace le CA et le compte de gestion. Sur ces comptes, je vais vous donner les résultats.

En investissement, le budget 2024, vous le connaissez, je ne vous le rappelle pas. En investissement, en recettes réalisées, on a réalisé 12 020 506,53 euros et en reste à réaliser 6 644 104,74 euros. En dépenses, nous avons réalisé 13 045 828,47 euros et en reste à réaliser 624 919,62 euros. On a un solde de l'exercice négatif, de 1 025 321,94 euros auquel doivent se rajouter les résultats négatifs antérieurs pour 5 787 058,49 euros. Et le solde est donc négatif sur l'investissement, de

6 812 380,43 euros. En reste à réaliser 6 019 185,12 euros et nous avons donc un résultat cumulé en investissement négatif de 793 195,31 euros.

En fonctionnement, nous avons réalisé 67 914 123,88 euros en recettes, et en dépenses, 64 217 675,05 euros, ce qui nous donne un résultat d'exercice de 3 696 448,83 euros, auquel on doit ajouter les excédents antérieurs de 7 295 735,26 euros. Et donc un résultat de clôture en fonctionnement de 10 992 184,09 euros. Sur cela, nous devons abonder obligatoirement la section d'investissement pour le montant en déficit de 793 195,31 euros, ce qui nous donne un résultat total cumulé positif de 10 198 988,78 euros. Pour les détails, Monsieur le Directeur, si vous voulez vous en dire un petit peu plus ?

Christophe DELIGNY

Effectivement, dans la délibération, nous évoquons les principaux faits marquants du compte financier unique 2024, que nous avons reproduits sur les slides qui vous sont présentées. La présentation, on vous l'avait également envoyée.

Nous voyons les principaux postes de recettes de fonctionnement en 2024. Nous avons bien évidemment le traitement des résidus urbains, c'est-à-dire OMR et refus de tri des collectes sélectives. Dedans, nous avons le coût de traitement à Zéphire, et nous avons également la part d'autofinancement, que nous verrons dans l'approche du budget. Elle nous permet de financer les affaires courantes, les investissements courants.

Le deuxième poste qui vient derrière, ce sont les déchetteries pour près de 16 millions d'euros de recettes de fonctionnement. Le mécanisme, vous le connaissez bien, c'est une refacturation à l'euro-l'euro, dépenses égales recettes. Nous avons un soutien Citeo de 4,5 millions d'euros, qui est important, même si nous considérons qu'il est insuffisant au regard des engagements de l'éco-organisme.

Après viennent, effectivement, ce qui relève de la péréquation des transports et de l'ISDI. L'ISDI pèse à peine un dixième de ce montant en recettes. Ce sont les recettes de dépôts, des gravats et inertes, des entreprises à l'ISDI de Manjastre. On retrouve l'intérressement de Zéphire, qui était très important pour l'année 2024. L'intérressement au titre de l'année 2023, puisqu'on avait à l'époque, en 2023, des tarifs de reprise d'électricité particulièrement importants. Ce qui génère un intérressement, mais qui va diminuer dans les années qui viennent, puisque vous le savez tous, aujourd'hui, le tarif de l'électricité est quand même redescendu, fort heureusement d'ailleurs.

On va retrouver le tri pour le golfe de Saint-Tropez et Porte-des-Maures, qui est d'à peu près 3,4 millions d'euros. Là aussi, c'est un remboursement à l'euro-l'euro des factures que l'on paye au centre de tri Valeor pour trier les emballages et papiers. On retrouve les participations financières, ce sont les participations aux frais de fonctionnement, ainsi que les participations aux impôts et taxes de Zéphire.

Après, on retrouve l'équilibre de la collecte sélective de l'aire toulonnaise. C'est ce que l'on a mis en recouvrement pour la première année en 2024, qui est un peu le pendant de ce que payent CCGST et CCMPM sur le tri, sachant que dans l'équilibre de la collecte sélective de l'aire toulonnaise, on a aussi les dépenses de collecte, des points d'apport volontaires qui sont impactées. Nous avons des recettes déchetteries, des subventions et d'autres petites rubriques, qui viennent compléter les recettes de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, Monsieur Beneventi m'avait demandé la semaine dernière d'indiquer les tonnages concernés en regard des principales dépenses de fonctionnement. Comme je le dis, on a le traitement de l'UVE qui représente le principal des dépenses. Si on fait le pendant avec les recettes, c'est ce que je disais tout à l'heure, il y a à peu près 10 millions d'écart, c'est l'autofinancement, qui est important l'année dernière, puisqu'on avait des recettes, comme je le disais, d'intérressement, qui étaient relativement fortes. On a 16 millions d'euros pour 256 000 tonnes.

En déchetterie, dépenses égales recettes, un peu moins de 16 millions d'euros pour 182 000 tonnes. Et après, on va avoir tout de suite, derrière, mais à un montant beaucoup plus faible, pour 8 millions d'euros, la collecte sélective de l'aire toulonnaise qui, comme je

le disais, recouvre toutes les dépenses, bien évidemment, de transport et de tri, des emballages et papiers ménagers. Mais aussi toutes les dépenses relatives à la gestion des colonnes d'apport volontaires sur le territoire de l'aire toulonnaise, donc 8 millions pour 60 000 tonnes. Donc on voit quand même, effectivement, que les coûts à la tonne ne sont pas les mêmes, ils sont quand même beaucoup plus importants, notamment la collecte sélective, et c'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, il y a des soutiens qui viennent contrebalancer ces coûts qui sont relativement importants.

On retrouve, de manière un peu remarquable, la TGAP qui avait encore pris deux euros l'année dernière et qui reprend un euro cette année, et qui s'établit donc pour le traitement à l'UVE des ordures ménagères résiduelles, à un peu plus de 3,6 millions. On retrouve le traitement de la CCGST et de Porte des Maures, le réajustement des OMR qui était conséquent l'année dernière, parce qu'on avait eu une baisse relativement importante de tonnage entre 2022 et 2023. Et comme sur le budget 2024, on avait pris prudemment l'atterrissement 2023, il a été réajusté de manière un peu conséquente au compte 2024.

La dotation aux amortissements, c'est effectivement en fonction de ce que nous avons réalisé en investissement, et on retrouve le transport, le traitement des REFIOMS, le versement des recettes de déchetterie. On est principalement sur les recettes ferraille avec un premier démarrage de recettes PMCB et éco-organismes. Après, on a de manière un peu plus limitée, les dépenses de communication, la distribution des composteurs, qui s'est terminée en 2024 auprès de l'habitat individuel. On retrouve les taxes foncières, impôts UVE, et les autres charges à caractère général. La distribution des composts en déchetterie, c'est un service qui est apprécié mais qui a quand même un coût, presque 160 000 euros par an. Et les assurances qui avaient beaucoup augmenté en 2024, on était autour de 70 000 euros, cela a doublé en 2024.

En investissement, c'est ce que relate également la délibération du CFU, on a des recettes d'investissement qui s'établissent à peu près à 12 millions d'euros, donc on a un reliquat de l'acompte numéro deux du fonds Fiches sur le centre de tri pour 116 000 euros. On a lancé une étude sur la valorisation des déchets hauts PCI avec nos voisins du SIDEV-MG et du SMIDDEV, donc là on est subventionné par la Région. C'est un premier acompte sur cette étude.

On a bien évidemment dans les recettes la dotation aux amortissements, on a les opérations patrimoniales, et on a surtout l'affectation du résultat de l'exercice 2023, qui permet de conforter cette section recettes.

Et en section dépenses, on retrouve l'ensemble de nos opérations, les colonnes et déchetteries, alors principalement les colonnes. Sur les panneaux de déchetterie, cela représente quelques dizaines de milliers d'euros sur les mandats. Avec effectivement un reste à réaliser sur les engagements qui avaient été pris en 2024 et qui seront en fine réalisés en 2025.

Sur l'opération 72, on a l'UVE, c'est la fin du BREF, on a les quais de transfert, principalement les dépenses qui ont été faites notamment sur les quais de transfert en 2024, la fin des dépenses sur Solliès-Pont, puisque l'on a finalisé le chantier de rénovation du quai de transfert de Solliès-Pont.

On retrouve sur les composteurs la fin de l'opération de dotation de l'habitat individuel, qui s'est étalée entre l'automne 2022 et l'été 2024. L'AP du centre de tri, donc l'autorisation de programme du centre de tri, à 7 750 000 euros en 2024. On est vraiment sur les études et principalement les avances qui ont été versées au groupement, et notamment à la société EBHYS, qui a lancé les commandes de fabrication des équipements de tri avec une réservation de 30 % du budget d'achat à la commande, donc ça constitue effectivement une part importante de ce montant.

Le programme LIFE se termine, là-dessus on a fait passer aussi du composteur et du lombri-composteur. Les bacs et quais de déchetterie cela concerne principalement l'achat de bennes, et le remboursement de capital d'emprunt, puisqu'on avait emprunté fin 2023 un peu plus de 2,150 millions d'euros auprès de La Poste. Il y a des dépenses d'ordres qui

viennent effectivement clôturer, à un peu plus de 13 millions d'euros, l'investissement. Voilà ce qu'on peut dire sur le CFU. On va donc demander au Président de sortir.

Ange MUSSO

Mes chers collègues, en l'absence de notre Président, nous devons constater, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du CFU provenant du comptable et relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit portés aux titres budgétaires aux différents comptes ; reconnaître la sincérité des restes à réaliser et arrêter les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus. Je vous propose donc d'approuver le compte financier unique 2024 du SITTOMAT. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité Je vous remercie.

Christophe DELIGNY

On peut rappeler le Président.

IV. 1913 – Affectation des résultats 2024

Ange MUSSO

Monsieur le Président, mes chers collègues, pour l'affectation des résultats de 2024, ce sont les résultats que nous vous avons présentés. Les chiffres importants sont le résultat, l'excédent de fonctionnement de l'année 2024, qui s'élève à 10 992 184,09 euros, mais nous avons un déficit de résultat de clôture en investissement négatif de 6 812 380,43 euros, auquel il faut ajouter les restes à réaliser en recette d'investissement pour 6 019 195,12 euros. Nous avons donc un résultat définitif, un déficit de 793 195,31 euros. Nous allons donc devoir affecter directement pour équilibrer notre budget d'investissement, notre résultat d'investissement sur les 10 992 793 195,31 euros à l'investissement. Et il restera donc 10 198 998,78 euros à affecter, je vous propose, nous vous proposons, de les affecter en fonctionnement.

Le Président

Avez-vous des questions ? Pas de questions, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

V. 1914 – Adoption du Budget Primitif 2025

Ange MUSSO

Le budget primitif 2025, si vous le voulez bien, je vais vous détailler un petit peu le fonctionnement, et en ce qui concerne l'investissement, je vous laisserai, Monsieur le Directeur rentrer dans les détails.

Concernant le fonctionnement, le débat d'orientation budgétaire a conclu à la nécessité de répercuter les hausses subies, la TGAP notamment, les dépenses de fonctionnement supportées par le syndicat et d'appliquer, conformément aux conventions conclues à l'été 2023 avec ses adhérents, le mécanisme d'équilibrage des dépenses et recettes liées à la collecte sélective sur l'aire toulonnaise. Ceci afin de permettre le financement d'un programme pluriannuel d'investissements ambitieux.

En effet, la signature le 20 décembre 2023 du marché de construction du centre de tri de collecte sélective, a nécessité la signature fin 2024 d'un emprunt de 24,5 millions d'euros auprès de la Banque des territoires, sur la base d'un taux indexé sur le taux du Livret A. L'utilisation des excédents des années antérieures et la bonne tenue depuis 2022 des recettes d'intérressement de l'unité de valorisation énergétique, des déchets résiduels, principalement liés à la vente d'électricité, permet d'envisager l'autofinancement de près de 60 % des 90 millions d'euros des dépenses inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2028 du syndicat.

Seuls les équipements structurants que sont le centre de tri des collectes sélectives, dont les travaux démarreront au printemps 2025, et l'unité de valorisation des bio-déchets pour laquelle les recherches foncières ne sont pas encore abouties, nécessiteront le recours à l'emprunt. Cette stratégie financière, conjuguée à un contexte économique de retour à la stabilité financière, baisse de l'inflation, indice de révision économique proche de zéro, se traduit dans le budget 2025 par le maintien des contributions financières annuelles au niveau de 2024 : charges de structure, impôts et taxes de l'UVE, la hausse de 1 euro hors taxe de la redevance ordures ménagères répercutant la hausse équivalente de la TGAP, celle-ci se stabilisant à 15 euros par tonne. Donc une contribution des adhérents de l'aire toulonnaise à l'équilibre des comptes collecte sélective 2024, autour de 2,2 millions d'euros, sensiblement équivalente à la contribution versée en 2024.

Concernant les déchetteries, les conséquences de la liquidation de la société Ecorecept, de l'ordre de 250 000 euros par mois à tonnage constant, sont en très grande partie compensées par les recettes ou les coûts évités liés à la mise en place de la REP-PMCB, Produits et matériaux de construction de bâtiments, estimés à 2 millions d'euros en 2025. Par ailleurs, un rattrapage des soutiens liés à la REP mobilier sur la période 2021-2023 permettra au Syndicat de reverser à ses adhérents une somme globale de 1,13 million d'euros.

Au final, les dépenses de fonctionnement réelles et contributions et remboursements appelés auprès des adhérents en recettes en 2025 seront très similaires à 2024, voire légèrement inférieurs. Nous aurons un budget de fonctionnement qui s'équilibrera en recettes à 77 571 988,78 euros, dont 67 373 000 euros de recettes de cette année, plus les 10 198 988,78 euros affectés.

Christophe DELIGNY

Pour illustrer un peu les propos que vient de tenir Monsieur Musso, on a l'équivalent de ce que l'on vient de présenter sur le CFU, les principaux postes de recettes et de dépenses de fonctionnement sur le budget 2025. Comme l'a dit Monsieur Musso, on est sur un exercice qui est assez similaire à l'exercice 2024. Par exemple, sur les OMR, on va être à 26 millions d'euros de recettes, quand sur le CFU, on était à 26 millions 391. On est sur une enveloppe de recettes tout à fait comparable. On va retrouver les mêmes postes que ceux que je viens de décliner sur le CFU, avec très peu de variations.

Ce que l'on peut constater, c'est que la recette Citeo augmente un peu. C'est l'effet du nouveau barème et aussi d'une prévision d'augmentation des tonnages qu'on s'efforce de conserver dans cette dynamique. Sinon, il n'y a pas tellement d'écart. Il y a l'intéressement Zéphire. On était à 3,7 millions en 2024, là on prévoit 2,5 millions. Ces 2,535 000, on les connaît puisque c'est appuyé sur les résultats de 2024, dont on connaît l'atterrissement, ce sera cette somme-là.

On a effectivement des recettes de déchetterie qui vont augmenter un peu, puisqu'on va avoir le soutien financier de la PMCB, même si, comme le disait le Président à la Commission mixte, la demande de moratoire des éco-organismes sur la PMCB pourrait engendrer effectivement quelques modifications, quelques évolutions sur ces montants.

Après, de la même façon, en dépenses, on retrouve les mêmes postes avec quasiment les mêmes ordres de grandeur. Je ne sais pas s'il est utile de faire plus de commentaires. On retrouve les versements des recettes de déchetterie à 3,4 millions qui sont relativement conséquents, puisque là, comme je vous le disais, il y a d'une part la recette PMCB, mais il y a aussi le rattrapage des recettes éco-mobiliers qui vont augmenter d'un peu plus d'un million d'euros. Après, sinon, tout le reste est vraiment très comparable à l'exercice 2024. Ça, c'est pour le fonctionnement.

Sur l'investissement, on va trouver en recettes d'investissement, d'une part, le prolongement des subventions sur le centre de tri, donc 750 000 euros. Ce sera principalement les subventions ADEME et Région, pour autant qu'effectivement, on ait avancé à au moins 40 % la réalisation du centre de tri, puisqu'il est prévu un versement intermédiaire à 40 % de réalisation.

Il y a le schéma de traitement des bio-déchets aussi, qui est un peu suspendu à la découverte de terrain d'assiette. On a déjà travaillé en 2023 et très peu en 2024 avec d'ailleurs nos partenaires pour qualifier le gisement, pour regarder quelles sont les meilleures techniques disponibles, pour comparer des scénarios. Très peu d'ailleurs, mais entre une installation sur l'aire toulonnaise qui prend tous les déchets ou une installation sur le golfe de Saint-Tropez et une installation moins importante sur l'aire toulonnaise, on a comparé les scénarios. Et aujourd'hui, on aimerait bien passer à l'étude d'un scénario à retenir, sauf que l'on n'a toujours pas de foncier. Les recherches foncières sont toujours en cours. Néanmoins, c'était une étude sur laquelle on avait sollicité des subventions de la Région et qu'on a encaissées pour partie. Là, c'est déjà fait.

Pour les appels à projets Citeo, on a été lauréat, fin 2024, d'un appel à projets collecte qui va nous permettre de financer une partie de l'achat des colonnes de tri qui seront installées en 2025. Pour le centre de tri on a une recette d'emprunt, car là aussi, on empruntera ce que l'on aura besoin d'emprunter en fonction de l'avancement de travaux. Mais comme je le dis, dès qu'on va démarrer les travaux, c'est à peu près 2,5 millions d'euros par mois pendant dix mois. Une fois que ce sera lancé, il faudra bien suivre le rythme, et on fera des appels de fonds au niveau de l'emprunt Banque des territoires en tant que de besoin.

La dotation aux amortissements évolue un petit peu puisqu'on a un peu plus de patrimoines, les opérations patrimoniales également, l'affectation du résultat à l'exercice 2024. Et puis nous avons le virement de la section de fonctionnement dont on a déjà parlé. Ce qui fait effectivement une recette à 35 787 000 euros, et on a en face les dépenses d'investissement équivalentes entre les nouvelles propositions et les restes à réaliser, les 624 000 euros de restes à réaliser dont on a parlé déjà, et les nouvelles propositions.

On va retrouver les mêmes opérations. On a créé deux nouvelles opérations, la 978 pour Manjastre, puisqu'on va démarrer effectivement des travaux d'amélioration du quai de transfert de Manjastre. C'est la pose de deux trémies supplémentaires et la mise à double sens du pont-bascule. Et puis on va également démarrer les études du quai de transfert de Lagoubran puisque vous savez que la Ville de Toulon a consenti à nous vendre 6 000 mètres carrés à côté de la déchetterie, pour pouvoir réaliser un quai de transfert qui nous sera très utile notamment dans le cadre de la mise en service du centre de tri de La Farlède. Pour que tous les déchets recyclables de l'ouest toulonnais puissent effectivement être massifiés avant d'être envoyés à La Farlède. Et puis ça nous sera également utile pour massifier les bio-déchets qui seront collectés, parce qu'aujourd'hui on ne connaît pas l'exutoire. Il existe des centres privés qui traitent les bio-déchets, aujourd'hui possiblement on peut les amener à Signes et à Cabasse. Il faudra de toute façon pouvoir massifier ces tonnages avant de les envoyer sur un exutoire à définir et qui pourra évoluer dans le temps. On espère bien avoir notre propre installation dans les années qui viennent. Ce sont les deux opérations nouvelles que nous avons créées.

Sur les opérations courantes, vous avez effectivement les colonnes que l'on retrouve avec un montant important, puisque cela relève un peu la dynamique qu'on essaie d'insuffler suite au résultat des caractérisations. C'est-à-dire compléter, traiter les zones blanches, rajouter des conteneurs d'apport volontaire dans les zones blanches où l'on n'a pas de porte-à-porte et où il n'est pas possible ou pas souhaité d'étendre les collectes en porte-à-porte.

On va retrouver sur l'opération 972 des opérations diverses. Sur l'UVE finalement, pas tant d'opérations, puisque le gros des dépenses sur l'UVE est passé avec la finalisation des travaux du BREF. Mais on envisage quand même quelques petits travaux d'amélioration de la sécurité et quelques études sur le génie civil notamment, des travaux demandés également par les assurances sur la base d'un partage. On vous présentera cela et on vous fera valider cela en temps utile. Là c'est pour un montant de 426 000 euros, mais on anticipe que sur ce million deux, on a 850 000 euros qui sont pré-positionnés pour la future plateforme de compostage des bio-déchets. Encore faut-il que l'on ait un foncier. Dans tous les cas, on l'a inscrit. Si on peut démarrer quelque chose cette année, on aura ce qu'il faut financièrement pour le faire.

Sur les composteurs maintenant, on est plus sur des acquisitions pour continuer à achalander les déchetteries en tant que de besoin. Mais comme on a quand même distribué massivement près de 40 000 composteurs au cours des deux dernières années, on a fait l'estimation qu'on n'aurait plus beaucoup d'achats à réaliser. Sur le quai de transfert de La Môle, on a prévu de rehausser le quai de la benne à bio-déchets.

On a réalisé en 2024, ce qui n'a pas été payé sur les crédits 2024, la participation au renforcement du réseau AEP pour la défense incendie. On a signé une convention l'an dernier, il y en a pour un peu moins de 50 000 euros. C'est dans ce montant de 98 000 euros. Sur l'AP centre de tri, c'est sur la base de l'échéancier de paiement qui a été revu en fonction d'un planning qui marque aujourd'hui un retard dans le démarrage des travaux d'au moins cinq mois, puisqu'on devrait démarrer en toute hypothèse le mois prochain.

Le programme Life est terminé. Pour les équipements de déchetterie, on va retrouver surtout l'acquisition des bennes de déchetterie de l'aire toulonnaise. C'est une opération qui a été reportée sur deux exercices. On pensait le faire en 2023, puis en 2024. En 2025, j'ai eu le retour du cabinet d'avocats, qui me dit que le liquidateur sera reçu par le commissaire judiciaire en avril, pour pouvoir effectivement obtenir son accord pour transiger. Puisqu'on fait l'acquisition de ces bennes de déchetterie par le biais d'un protocole transactionnel entre le liquidateur de la société Ecorecept, le crédit bailleur, BNP Crédit, et puis nous-mêmes. Cela devrait se concrétiser en toute hypothèse dans les mois qui viennent.

On retrouve l'opération Manjastre dont j'ai parlé, le quai de Lagoubran, avec 450 000 euros d'acquisition foncière et des études à suivre. Après, on retrouve le remboursement du capital emprunté, mais pas trop, puisque les sommes que l'on va être amenés à emprunter pour le centre de tri auprès de la Banque des territoires ne généreront dans un premier temps que du remboursement d'intérêts d'emprunt. Cela affecte la section de fonctionnement. Le remboursement en capital n'interviendra qu'à partir de 2028, une fois que le nouveau centre de tri sera construit. Voilà ce que j'avais à dire sur la partie investissement.

Le Président

Il y a quelque chose à rajouter ? Est-ce que quelqu'un a des questions ?

Un intervenant

(Sans micro, inaudible, 34'13)

Le Président

Quand tu regardes les chiffres qui sont donnés dans les annexes du budget primitif, on s'aperçoit que c'est l'annexe E1. Quand tu regardes le pourcentage de répartition des charges financières dans le tableau, tu as les tonnages. Et tu t'aperçois que pour la Métropole, en gros, on a eu 11 000 tonnes de moins. Pour Sud-Sainte-Baume, on va dire 1 000 tonnes de moins. Pour la Vallée du Gapeau, 400 tonnes de moins. Saint-Tropez, 4 000 tonnes de moins. Et Méditerranée-Porte-des-Maures, 1 500 tonnes de moins.

Par contre, on ne peut pas dire que ce soit dû uniquement aux composteurs. Mais on peut penser que dans une large mesure, les composteurs qui ont été distribués ont participé largement à la baisse. Encore une fois, il n'y a pas que cela. Par exemple, sur la Métropole, il y a aussi la redevance spéciale. C'est pour cela que je vous ai tous incités à mettre en place une redevance spéciale dans vos EPCI.

Christophe DELIGNY

Il y a aussi les résultats de la caractérisation des ordures ménagères qu'on a faite l'hiver dernier, qui montrent quand même que l'on a une diminution très significative des quantités de bio-déchets dans les OMR. On est passé de 30 à 20 %. C'est ce qui n'est pas neutre.

Le Président

Oui, mais c'est pour cela que je dis, pour le tri, on a augmenté de 3 % globalement. 3 % sur combien de tonnes ?

Christophe DELIGNY

Sur à peu près 60 000 tonnes.

Le Président

Cela fait 1 800 tonnes. C'est un ensemble. Au sujet de la distribution des composteurs, je me souviens avoir pesé pendant une année tout ce que je mettais au composteur. J'ai mis 260 kg dans mon composteur. Pour deux personnes. Je mets tout dedans, y compris la viande, le poisson, etc.

Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ange MUSSO

Ce n'est pas que adopter simplement le budget primitif, c'est aussi adopter l'ensemble des annexes du budget, adopter les contributions communales, adopter le coût de traitement des ordures ménagères à 100,50 euros la tonne, TGAP comprise ; adopter le coût de traitement des résidus facturé par le SITTOMAT à l'hôpital Saint-Anne à 153 euros hors taxe la tonne, TGAP comprise. Adopter le tarif de destruction confidentielle de la société Azur Valorisation à 463,31 euros hors taxe la tonne hors TGAP. Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosses comme suit à 144,20 euros hors taxe la tonne et hors TGAP. Modulation possible en fonction des quantités des évacuations en ISDND. Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 226,60 euros hors taxe la tonne hors TGAP. Mais les modulations sont possibles aussi. Ce tarif ne comprend pas la question des chariots. Adopter le tarif des déchets Cyclamed à 111,75 euros hors taxes hors TGAP. Et ensuite adopter le budget primitif et autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci. On va pouvoir travailler.

VI. 1915 – Révision de l'AP-CP relative à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT**Ange MUSSO**

Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit simplement d'un petit décalage de planning. Du coup, on a un décalage des ouvertures des autorisations de programme, des crédits de paiement. À partir de 2024 bien sûr, on avait prévu 12 097 267. Nous avons fait 7 711 012. Du coup, on avait prévu en 2025 19 685 105 euros. Nous passons à 20 633 303. Et en crédits de paiement de 2026, c'était prévu 5 628 681 euros. Nous passons à 9 712 360.

Le Président

Des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

VII. 1916 – Autorisation de signature de la convention de traitement des déchets de l'hôpital Sainte Anne

Le Président

C'est une délibération que nous prenons tous les trois ans et qui consiste à passer une convention avec l'hôpital Sainte-Anne pour qu'ils puissent nous amener leurs déchets. Et donc, on vous propose en 2025 un montant de 153 euros, dont 15 euros de TGAP, et il sera révisé chaque année à l'occasion du vote du BP du syndicat. Juste un aparté pour vous dire que j'espère aussi recevoir les déchets de la Base navale de Toulon, puisque aujourd'hui ces déchets partent à l'ISDND de Pierrefeu. Tu auras moins de camions, c'est 5 000 tonnes quand même. C'est tout ce que j'avais à dire. Sainte-Anne vient chez nous depuis au moins 20 ans.

Le Directeur

C'est à peu près 450 tonnes par an.

Le Président

Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité ?

VIII. 1917– Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de collecte des TLC conclue avec Provence TLC

Ange MUSSO

C'est un avenant numéro deux à la convention de partenariat, conclu avec la société Provence TLC. Elle a été conclue, signée et autorisée le 28 avril 2021 par notre syndicat, et signée le 3 mai 2021. C'est pour les conteneurs à textiles. En fait, elle concerne la CASSB, la CCVG et la MTPM. On avait déjà eu un premier avenant où on baissait le périmètre. On diminuait le périmètre de cette société parce que la situation est compliquée au niveau du recyclage du textile.

Aujourd'hui, c'est un avenant numéro deux qui concerne plus particulièrement Toulon et Le Revest, qui sont sortis complètement, sachant que sur Le Revest il n'y avait pas de conteneurs. Mais ils sont sortis et font l'objet d'une nouvelle convention avec une autre entreprise. Ensuite, une diminution du périmètre sur les villes de la CCVG, celle de Hyères, La Crau, La Seyne, La Valette, Saint-Mandrier et Six-Fours sur la Métropole.

Christophe DELIGNY

Ce sont les communes sur lesquelles ils vont rester opérationnels. C'était un peu ce qu'on s'était dit, comme ils étaient en difficulté. Pour des raisons de débouchés, mais pas que, aussi pour des raisons d'organisation un peu structurelles, il était possible de renouveler la convention sur une année supplémentaire, puis encore une année à partir du mois de mai. Ce qu'on a proposé et ce qu'ils ont accepté, c'était de réduire en deux fois le périmètre. On a Philtex & Recycling qui intervient sur le premier périmètre, dont on les a délestés à la fin de l'année. On verra à la prochaine affaire qui va les remplacer sur Toulon et Le Revest. Ils sont maintenant sur un service à taille plus humaine, qui correspond plus à leurs moyens. D'ailleurs, on a quand même des retours d'amélioration sur le service rendu. C'était l'objectif recherché. Et puis aussi de sécuriser finalement tout le dispositif à l'échelle de l'aire toulonnaise, en n'ayant pas qu'un seul opérateur.

Le Président

Des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

IX.1918 – Autorisation de signature de la convention de collecte et valorisation des TLC sur les villes de Toulon et du Revest

Ange MUSSO

C'est l'autorisation pour le Président de signer la convention de collecte de valorisation des TLC sur les villes de Toulon et Le Revest. Nous avons vu que Provence TLC se limite désormais aux communes que nous avons citées. Nous avons signé en novembre 2024 avec la société Philtex & Recycling sur les communes de Carqueiranne, La Garde, Le Pradet, Ollioules, de la Métropole et de la CASSB. Nous proposons après une réception des offres écrites, une analyse par nos services. Ensuite, une commission s'est réunie qui a reçu les trois candidats pour les auditionner. Notre choix s'est porté sur la SARL MAGREG, située à Marseille. Elle nous propose d'autoriser le Président à signer la convention avec cette société. Ce qui nous fera trois sociétés différentes sur notre territoire. L'objectif est d'avoir 50 colonnes supplémentaires la première année et 40 la seconde année sur Toulon et Le Revest.

Christophe DELIGNY

Oui, car sur Toulon, on a aujourd'hui 29 colonnes pour 180 000 habitants, c'est peu. Et sur Le Revest, on n'en a pas. C'est un tout petit périmètre aujourd'hui, puisque c'est 29 colonnes, mais c'est un périmètre en devenir sur lequel on aimerait effectivement pouvoir booster la collecte et arriver jusqu'à une centaine de colonnes dans un avenir plus ou moins proche. C'est l'objectif, en tout cas.

Le Président

Des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
L'unanimité

X 1919 – Autorisation de signature de la FOB 37

Le Président

Dans le courant de l'année dernière, il y a un an, on a constaté des remontées d'eau abondantes dans le local à proximité des nouveaux adoucisseurs. Cette fuite provient d'une canalisation DN80 qui n'est pas indiquée sur les plans et dont la fragilité nécessitait de modifier le circuit d'eau en shuntant ce tronçon. Les travaux à réaliser, c'est 28 197,50 euros auxquels s'ajoutent les peines et soins à hauteur de 15 %, soit un montant de 32 427,13 euros.

Vous avez des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? L'unanimité

XI. 1920 – Mise à disposition d'une presse à balles du SITTOMAT à la société Azur Valorisation

Le Président

Le Président

Je vous rappelle que nous avons une presse à balles qui est installée sur le site géré par Azur Valorisation pour mettre en balles les OMR lorsque l'usine est saturée, de telle façon que l'on puisse reprendre ces balles, notamment en hiver, et les valoriser énergétiquement ici. Azur Valorisation nous a demandé, quand la presse à balles n'est pas utilisée pour notre opération, de pouvoir en disposer, moyennant finances, c'est-à-dire une contrepartie financière de 20 euros par tonne. Il est donc proposé de répartir annuellement les recettes issues de cette mise à disposition entre le SITTOMAT et la Communauté de communes de Méditerranée-Porte-des-Maures.

Des questions ? Pas de questions ? C'est bon ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

XII. 1921 – Renouvellement d'une activité accessoire au profit de Monsieur Sylvain Crouzet

Jean TEYSSIER

L'arrêté concerne M. Sylvain Crouzet, ingénieur principal au CCGST, qui arrive à échéance. Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence de proximité pour le besoin des structures et des activités syndicales pour le CCGST, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de la Môle, du pôle de la déchetterie, collecte sélective, de l'organisation de distribution des composteurs poulaillers, mais aussi sa capacité à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets, sur le territoire de la CCGST.

Il est proposé de proposer une activité accessoire au sens pour le besoin du SITTOMAT à compter du 1^{er} mai 2025 et pour une durée d'un an. Il est précisé que l'intervenant percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité forfaitaire de 550 euros brut non soumise à contribution pour le syndicat, à l'exception de la CSG et la CRDS, pris en charge par ce dernier. Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite, en l'occurrence l'IRCANTEC. Dans l'affirmative, il devra en informer le Syndicat. Vous êtes invités à adopter ce dispositif qui précède, autoriser le Président à confier, par arrêté à M. Sylvain Crouzet les missions d'expertise d'appui technique décrites ci-dessus et préciser que les crédits afférents seront au budget au chapitre 012.

Le Président

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

XIII. 1922 – Modification du RIFSEEP des agents des services du SITTOMAT

Jean TEYSSIER

Il est rappelé que le RIFSEEP concerne les agents titulaires/stagiaires à temps complet ou non complet, contractuels. En fonction des nouveaux postes ouverts dans le cadre de la modification de l'organigramme des services du SITTOMAT, un nouveau groupe de fonction et les plafonds associés ci-dessous sont proposés. Vous voyez le tableau catégorie A. Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion du Var, réuni en séance le 17 mars 2025.

En conséquence, s'il vous est demandé de bien vouloir adopter l'exposé qui précède, approuver la création des groupes de fonction des plafonds IFSE de la CIA associée pour les emplois d'ingénieurs nouvellement créés, tels que détaillés dans le présent rapport ainsi pour l'emploi attaché ; d'approuver la modification des conditions. D'autoriser le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre du nouveau régime indemnitaire. De dire que les montants maximum de référence de ces primes seront revalorisés lorsque les textes réglementaires le prévoiront. De dire que le montant des dépenses est prévu au fonctionnement du budget du syndicat au chapitre 012.

Le Président

Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Voilà un Conseil syndical qui s'est très bien déroulé. Merci à nos collaborateurs du SITTOMAT qui nous ont préparé ce budget, de concert avec Robert Beneventi. On va lui envoyer un message pour lui dire que tout s'est bien passé. Voilà, merci. Et le prochain Conseil est ?

Sandra LE BEC

Vendredi 13. Oui, c'est le 13. Et c'est un vendredi, Président.

Le Président

Oui, j'ai été obligé de le déplacer au vendredi, parce que le mercredi, AMORCE fait son colloque déchets, qui est un moment important. Surtout avec ce qui se passe sur l'arrêt PMCB, on vous en a parlé. On est en plein combat on va dire, sur la consigne des bouteilles en plastique qui a redémarré à l'initiative des metteurs en marché, etc.

Et vous avez remarqué aussi dans le site, on vous convie, le mercredi 25 juin, le matin, à une séance de travail sur le thème de l'optimisation des coûts de la gestion des déchets. C'est un sujet sur lequel on travaille déjà depuis quelques mois avec toutes les équipes, avec la performance, et seront conviés, AMORCE et l'ADEME s'ils souhaitent venir, effectivement, pour faire un bilan de tous les déchets et des pistes d'optimisation qu'on entrevoit. Et puis vous entendre aussi, vous écouter sur les idées que vous pourriez avoir et réagir sur nos propositions.

Si vous voulez, j'ai demandé plusieurs choses pour cette année. Premièrement, que l'on essaie d'augmenter le rendement de la collecte sélective. On reçoit chacune des villes, la dernière ville à être reçue, c'est La Crau, cette semaine. On fait un point, on part de la caractérisation, c'est-à-dire que l'on va vous dire exactement ce que vous avez dans vos OMR, dans vos poubelles, et à partir de là, on part sur la collecte sélective en essayant de différencier les zones qui sont en porte-à-porte des zones qui sont en apport volontaire. Et on regarde avec vous, en fonction des résultats, quelles seraient les zones sur lesquelles on pourrait installer de l'apport volontaire, qui soit enterré ou en aérien.

On a commencé par la Métropole, dès qu'on a fini la Métropole, on ira dans les autres EPCI, c'est-à-dire qu'on va vous demander de venir ici. Nous avons des cartes qui vous seront d'ailleurs données par la suite, et des engagements du Syndicat à mettre en place un certain nombre de choses pour augmenter la collecte sélective. C'est le premier point.

Le deuxième point, j'ai demandé à Christophe que l'on regarde avec Éric Peplinski comment on pourrait baisser nos coûts. J'ai un exemple, nos balayeuses qui tournent, elles récupèrent des feuilles mortes, mais elles récupèrent aussi des fines. Le problème, c'est que ces fines sont polluées, notamment par tout ce que rejettent les véhicules. On ne peut pas les mettre directement en classe 2. On a un marché qui comprend du lavage, du tri, et ensuite une élimination de ces fines. Cela coûte une fortune. J'ai demandé à ce que l'on regarde techniquement pour voir si l'on ne pourrait pas trouver une autre technique qui nous permettrait que cela nous revienne moins cher. On en a combien de tonnes ?

Christophe DELIGNY

On en a un total de 5 000 tonnes à peu près.

Le Président

5 000 tonnes et cela nous coûte ?

Christophe DELIGNY

C'est 170 euros la tonne à l'est et 195 euros à l'ouest.

Le Président

Donc voilà, si l'on pouvait gratter quelque chose...

Christophe DELIGNY

À l'est, hier, on a eu la présentation par Azur Valorisation des rapports annuels sur l'ensemble des marchés qu'on lui a confiés. Ils ont obtenu l'accord de la DREAL d'utiliser les inertes, c'est-à-dire à peu près 70 % des balayures, pour faire les terrassements dans

leur ISDND, sur les pistes, etc. On leur a dit que, comme cela ne leur coûtait rien, on allait revenir vers eux pour négocier un avenant, ce qui est clair.

Le Président

On a aussi des marges sur tout ce qui est encombrants. On ne parle pas du mobilier, mais quoique, on fera quand même un point sur le mobilier, j'aimerais bien savoir exactement combien il reste de mobilier dans les encombrants. Comme l'a dit Christophe, on souhaite vous écoutez si vous avez des propositions à faire. Demain, on parlera des bio-déchets. Ce serait bien que l'on fasse un point pour savoir ce que les uns et les autres vont faire, puis on vous dira où on en est dans la recherche de terrain. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H15

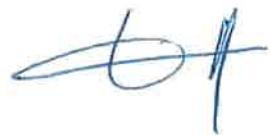
Monsieur le Président du SITTOMAT

Monsieur Gilles VINCENT



Le secrétaire de séance

Monsieur Albert TANGUY



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT										
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS										
	DU COMITE SYNDICAL										
1931											
OBJET											
de la délibération											
Autorisation de signature de la FOB 36 relative à la DSP de l'UVE	<p>SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30</p> <p>Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.</p> <p>Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.</p> <p>Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT</p> <p>Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER – Bernard MARTINEZ</p> <p>Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD – Albert TANGUY – Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Ange MUSSO</p> <table><tbody><tr><td>Délégués en exercice</td><td style="text-align:right">20</td></tr><tr><td>Quorum</td><td style="text-align:right">11</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align:right">3</td></tr><tr><td>Absents ou excusés</td><td style="text-align:right">17</td></tr><tr><td>Procuration(s)</td><td style="text-align:right">0</td></tr></tbody></table>	Délégués en exercice	20	Quorum	11	Présents	3	Absents ou excusés	17	Procuration(s)	0
Délégués en exercice	20										
Quorum	11										
Présents	3										
Absents ou excusés	17										
Procuration(s)	0										

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1931

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

Zéphire a contracté une police d'assurance Dommages pour l'UVE dans laquelle le SITTOMAT est assuré additionnel. Le secteur de l'assurance pour les installations de traitement des déchets est en forte tension, du fait en particulier de la forte sinistralité observée ces dernières années. Ce constat a conduit le SITTOMAT à accepté de prendre en charge 40% de la plus-value de la prime d'assurance Dommages au-delà d'un seuil égal à 2 fois le montant de la prime pris en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel de la DSP (avenant n°2 au contrat de DSP).

Le SITTOMAT est associé chaque année à la renégociation tarifaire de cette assurance. Parallèlement, la compagnie d'assurance réalise périodiquement des visites de site afin de faire des recommandations de nature à diminuer les risques, en fonction notamment des retours d'expérience sur d'autres unités industrielles. La prise en compte de ses recommandations n'est pas obligatoire mais elle entre en ligne de compte dans les discussions tarifaires annuelles et contribue à améliorer la sécurité de l'installation.

Suite à une visite réalisée en mars 2023, l'assureur a étendu sa liste de 6 nouvelles recommandations, portant à 12 le nombre total de recommandations formalisées depuis 2016.

- 2 ont été renvoyées aux travaux de la future DSP
- 4 ont été réalisées par Zéphire
- Sur les 6 restantes, il est proposé que 2 soient prises en charge par le SITTOMAT concernant la mise à jour de l'étude ATEX (répondant à une exigence réglementaire suite notamment à la mise en œuvre du BREF incinération) et le renforcement de la sécurisation des locaux électriques (par l'ajout de 21 détecteurs permettant une plus grande réactivité en cas de départ de feu)

Cette prise en charge s'élève à 17 135,48 € HT augmentés de 20% de peines et soins sur la partie travaux, soit 19 526,58 € HT à payer à Zéphire pour la mise en œuvre des études et aménagements visés.

De son côté, Zéphire a pris et prendra en charge la réalisation des 8 autres recommandations assurantielles pour un montant estimé au maximum à 130 000 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la FOB N°36 ci-jointe pour la fiabilisation du circuit d'alimentation en eau de l'UVE.

3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1932	
OBJET	
de la délibération	

Autorisation de signature de la FOB 38 relative à la DSP de l'UVE

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD– Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Délégués en exercice	20
----------------------	----

Quorum	11
--------	----

Présents	3
----------	---

Absents ou excusés	17
--------------------	----

Procuration(s)	0
----------------	---

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1932

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

Dans le cadre de la clause de revoyure négociée entre Zéphire et le SITTOMAT entre 2021 et 2023, il a été convenu d'exclure de l'accord traduit par l'avenant n° 2 à la DSP, le traitement des demandes de Zéphire de prise en charge de certains travaux de génie civil, en renvoyant celui-ci à la réalisation d'une étude complémentaire destinée à caractériser, dans les parties identifiées comme les plus sensibles, les origines et causes des désordres observés, à définir et chiffrer les travaux de reprise de ces désordres, ainsi que leur degré d'urgence.

De tels compléments sont en effet de nature à améliorer la connaissance de l'état du génie civil de l'UVE à date, afin de programmer les travaux de reprise à réaliser avant le renouvellement du contrat en 2031, de manière à préserver le patrimoine bâti et prévenir tout risque pour la sécurité des personnes et des biens. La recherche des origines et causes des désordres permettra en outre de disposer d'éléments factuels pour la discussion relative aux modalités de prise en charge des travaux urgents.

Ainsi, il est proposé que Zéphire confie à la société SIXENSE une étude pour un montant de 95 914 € HT (incluant 6 694 € HT pour les moyens de manutention permettant d'accéder aux zones à diagnostiquer) et que le SITTOMAT participe à hauteur de 50% des dépenses, soit 47 957 € HT. Cette participation ne présage en rien de la participation ultérieure du SITTOMAT aux travaux que l'étude pourrait révéler nécessaires à réaliser avant le terme du contrat.
Les résultats de cette étude seront connus avant fin 2025.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la FOB N°38 ci-jointe pour la réalisation d'une étude de diagnostic du génie civil de l'UVE.

3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2031 de l'opération d'équipement n°972.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'aire TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT										
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS										
1933	DU COMITE SYNDICAL										
OBJET											
de la délibération											
Autorisation du Président ou son représentant à signer le contrat avec le CFE du droit de copie	<p>SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30</p> <p>Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.</p> <p>Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.</p> <p>Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTONAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT</p> <p>Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER– Bernard MARTINEZ</p> <p>Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD– Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Délégués en exercice</td> <td style="width: 40%; text-align: right;">20</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: right;">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td>Absents ou excusés</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> <tr> <td>Procuration(s)</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> </table> <p>Madame Christine SINQUIN</p> <p>Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance</p>	Délégués en exercice	20	Quorum	11	Présents	3	Absents ou excusés	17	Procuration(s)	0
Délégués en exercice	20										
Quorum	11										
Présents	3										
Absents ou excusés	17										
Procuration(s)	0										

1933

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le CFC, CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE, est l'organisme, agréé par le ministère de la culture, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du CPI, au titre du droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre. Il représente, en vertu des dispositions légales précitées, les auteurs, éditeurs de presse et éditeurs de livres pour la reproduction sur support papier de leurs publications.

Le CFC gère, par ailleurs, les droits attachés à leurs publications écrites et audiovisuelles/radiophoniques pour l'utilisation de celles-ci par des tiers dans le cadre d'usages numériques.

Le SITTOMAT, dans le cadre de son marché de communication, reçoit, chaque fois qu'il est cité, l'article, enregistrement radio ou autre support, avec le contenu qui le concerne. Ce contenu, est partagé en interne avec la Direction et les Elus du Syndicat.

A ce titre il doit s'acquitter d'une redevance annuelle calculée selon l'effectif présent au sein du syndicat qui sera déclaré en début de chaque année.

Il est à noter que si le Syndicat souhaitait utiliser les supports presses et parutions en externe ou sur les sites web et réseaux, les conditions du contrat se verraient modifier, et la redevance augmenterait.

La redevance s'élève pour l'année 2025, pour un usage interne, à la somme de 500 € H.T.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie en régularisation pour l'année 2025
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce contrat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1934	
OBJET	
de la délibération	

Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché relatif à l'achat des objets publicitaires du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD– Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Délégués en exercice 20

Quorum 11

Présents 3

Absents ou excusés 17

Procuration(s) 0

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1934

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1635 du 28 octobre 2020, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés afférents à la communication du SITTOMAT sur le territoire de l'aire toulonnaise (CASSB, MTPM et CCVG) pour lequel le Syndicat assure la gestion du contrat de performances conclu avec l'éco-organisme CITEO sur les emballages et papiers ménagers, ainsi que la gestion de la collecte sélective en points d'apport volontaire. Ces marchés ont été notifiés en novembre 2020 pour une durée maximale de quatre ans.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée concernant l'achat d'objets publicitaires.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application de bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

Lors de sa séance du 4 juin 2025, la Commission d'Appels d'Offres a classé en n°1 la société PFC DULLAC, laquelle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à l'achat d'objets publicitaires du SITTOMAT avec la société PFC DULLAC;
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2025 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

EXTRAIT

De la délibération

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

1935

OBJET

de la délibération

ation de signature du
t relatif à l'appel à projet
portant sur
isation des collectes
ves

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD– Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	3
Absents ou excusés	17
Procuration(s)	0

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1935

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En 2024, le SITTOMAT a répondu à l'appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO pour soutenir des projets de développement et/ou d'optimisation des collectes sélectives.

Un des 4 leviers proposés dans l'appel à projet a été activé :

- Le levier 1 pour l'amélioration des performances des plastiques, métaux et papiers ;

CITEO ne finance que l'achat des équipements, ainsi que les dépenses de communication accompagnant leurs implantations.

Le projet présenté porte sur 84 colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes et 20 bacs de tri sélectif sur 11 communes de l'aire toulonnaise pour un montant d'équipement et de communication de 374 000 €.

Après examen, il a été sélectionné par CITEO et sera accompagné à hauteur d'un montant 219 500 €.

Il convient d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir avec CITEO pour la mise en place de cette aide financière.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer avec CITEO le contrat relatif à l'appel à projet collecte 2024 tel qu'annexé à la présente.
- 3- Dire que les crédits sont et seront inscrits en recettes sur l'opération n°971 de la section d'investissement ainsi qu'à la section de fonctionnement du budget du SITTOMAT

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT										
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS										
	DU COMITE SYNDICAL										
1936											
OBJET											
de la délibération											
Election des représentants du SITTOMAT à la CSS de l'UVE de Toulon	<p>SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30</p> <p>Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.</p> <p>Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.</p> <p>Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :</p> <p>Monsieur Gilles VINCENT</p> <p>Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER– Bernard MARTINEZ</p> <p>Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD– Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO</p> <table><tbody><tr><td>Délégués en exercice</td><td style="text-align:right">20</td></tr><tr><td>Quorum</td><td style="text-align:right">11</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align:right">3</td></tr><tr><td>Absents ou excusés</td><td style="text-align:right">17</td></tr><tr><td>Procuration(s)</td><td style="text-align:right">0</td></tr></tbody></table> <p>Madame Christine SINQUIN</p> <p>Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance</p>	Délégués en exercice	20	Quorum	11	Présents	3	Absents ou excusés	17	Procuration(s)	0
Délégués en exercice	20										
Quorum	11										
Présents	3										
Absents ou excusés	17										
Procuration(s)	0										

1936

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1619 du 29 juillet 2020, le Comité Syndical élisait les membres des différentes commissions organiques et représentations extérieures du SITTOMAT.

Par arrêté 28 octobre 2020, Monsieur le Préfet du Var créait la CSS de l'UVE de Toulon en nommant, les membres désignés par chaque entité concernée au sein des 5 collèges composant la commission. Le SITTOMAT fait partie du collège des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés et est à ce titre représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

Conformément à l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement, le mandat des membres désignés a une durée de cinq ans et arrive donc à échéance. Il convient de proposer à nouveau à Monsieur le Préfet un membre titulaire représentant le Syndicat, ainsi que son suppléant.

Il vous est proposé de reconduire Monsieur Gilles VINCENT, président du SITTOMAT comme membre titulaire et Monsieur Luc de SAINT-SERNIN comme membre suppléant de la CSS de l'UVE de Toulon.

Considérant qu'il est autorisé de procéder à un vote à main levée comme le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Comité, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Procéder à un vote à main levée pour chacune des désignations à intervenir ;
- 3- Désigner :
 - ⇒ Monsieur Gilles VINCENT, représentant titulaire du Syndicat à la CSS de l'UVE de Toulon
 - ⇒ Monsieur Luc de SAINT-SERNIN, représentant suppléant du Syndicat à la CSS de l'UVE de Toulon

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

110

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1937	
OBJET	
de la délibération	

Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'AMO du suivi d'exploitation de la DSP de l'UVE de Toulon

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD– Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO

Délégués en exercice	20
----------------------	----

Quorum	11
--------	----

Présents	3
----------	---

Absents ou excusés	17
--------------------	----

Procuration(s)	0
----------------	---

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MM

1937

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1897 du 18 décembre 2024, le Comité Syndical autorisait la signature du marché AOO2024-05 ayant pour objet « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du SITTOMAT relative au suivi de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et des réseaux de chaleur associés » avec le groupement momentané d'entreprises dont le mandataire est SAGE ENGINEERING, la SELARL PARME Avocats étant co-traitant.

Le SITTOMAT a été informée par le mandataire du groupement du retrait de la SELARL PARME Avocats, co-traitant, de l'équipe constituée des avocats en charge de l'exécution du Marché et en particulier de Maître Mathieu NOËL et son équipe.

Maître Mathieu NOEL et son équipe rejoignent en effet une nouvelle structure, la SELARL SIRA, elle-même associée de la SELARL HARLAY Avocats.

Cette équipe est celle dédiée à l'exécution des prestations juridiques résultant du Marché depuis sa notification.

En application de l'article R2194-6 alinéa 2 du code de la commande publique, Il est ainsi proposé de conclure un avenant n°1 au marché AOO2024-05 ayant pour objet la substitution de la SELARL PARME par la SELARL SIRA, associée de la SELARL HARLAY Avocats, en qualité de co-traitant du Titulaire du Marché, et, par voie de conséquence, le transfert des droits et obligations du co-traitant disposant de la compétence juridique résultant du Marché en cours d'exécution de la SELARL PARME Avocats à la SELARL SIRA Avocats.

La nouvelle structure, de par son importance et ses références, présente en effet toutes les garanties de bonne exécution des prestations d'expertise et d'analyse juridique nécessaires au suivi de la DSP de l'UVE de Toulon.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance ce jour, avant le présent comité syndical, a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenir.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

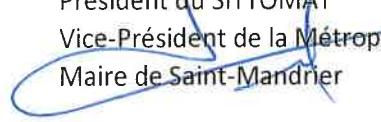
- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché AOO2024-05.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'aire TOULONNAISE**

NUMERO	EXTRAIT
De la délibération	DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	DU COMITE SYNDICAL
1938	
OBJET	
de la délibération	
tif de maintien des es PMCB en déchèteries	SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 9 OCTOBRE 2025 à 9H30
	Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
	Conformément à la convocation du 26 septembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 14H00, dans la salle « Jean-Mathieu MICHEL » au S.I.T.T.O.M.A.T. Les affaires ont été présentées mais n'ont pu être votées du fait de l'absence de quorum.
	Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTONAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :
	Monsieur Gilles VINCENT
	Présents : Christine SINQUIN – Jean TEYSSIER– Bernard MARTINEZ
	Absents ou excusés : Robert BERTI – Gérard CABRI – Jean PLENAT – Patrick MARTINELLI – Chrystelle GOHARD – Patrick BOUBEKER – René CASTELL – Anne Marie METAL – Christine SINQUIN – Jean-Luc VITRANT — Michel LE DARD— Albert TANGUY– Jean-Luc GRANET — Hélène BILL – Luc de SAINT SERNIN– Robert BENEVENTI – Ange MUSSO
Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	3
Absents ou excusés	17
Procuration(s)	0
Madame Christine SINQUIN	
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance	

Madame Christine SINQUIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

113

1938

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 septembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1847 du 31 janvier 2024, le Comité Syndical a approuvé et autorisé la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment avec l'organisme coordonnateur, l'OCAB, et les 4 éco-organismes en charge de la gestion de cette REP (Responsabilité élargie du producteur) dite « PMCB ».

Dans ce cadre, l'éco-organisme VALOBAT a notamment été désigné pour reprendre les déchets de plâtre dans le cadre d'un dispositif opérationnel : les prestataires désignés par l'éco-organisme déposent en déchèterie une benne dédié aux déchets de plâtre et en assurent l'évacuation et le valorisation chaque fois que nécessaire.

La REP PMCB a tardé à se mettre en place, faisant l'objet de longues discussions et négociations avec les metteurs en marché et les enseignes de distribution de ces produits et matériaux, retardant de plusieurs années les bénéfices pour les collectivités d'un principe pollueur payeur décidé dès les lois issues du Grenelle de l'Environnement.

A peine deux ans après son démarrage, les acteurs de la filière ont fait part de difficultés demandant un moratoire en mars 2025 dans l'attente de sa refondation dont le principe a été accepté par le Ministère de la Transition Ecologique.

Par courrier en date du 29 août 2025, VALOBAT a informé l'ensemble des collectivités concernées de la suspension du service de collecte du plâtre à partir du 1^{er} octobre 2025 et au moins jusqu'à la fin de l'année. Cette décision, prise de manière brutale et unilatérale, contrevient aux engagements pris par les éco-organismes et leur coordonnateur dans le contrat PMCB. De vives discussions ont été engagées au plus au niveau pour revenir à une gestion normale de la REP dans l'attente de sa refondation annoncée pour début 2026.

Un courrier a été aussitôt envoyé par le SITTOMAT demandant à VALOBAT de surseoir à l'arrêt des collectes de plâtre au 1^{er} octobre 2025 et l'informant qu'en cas contraire, le Syndicat assurerait, à ses frais avancés, la continuité du service de collecte et refacturerait à l'éco-organisme les dépenses correspondantes par des titres de recettes portés par le Trésorier Payeur.

En anticipation de cette échéance, des contacts ont été repris avec les titulaires des marchés de traitement des déchets de plâtre dont la résiliation avait été envisagée, mais jamais prononcée s'agissant de marché à bon de commande sans montant minimum : la société SO FO VAR pour le Golfe de Saint Tropez et l'Est Toulonnais (MN2022-02 Lots 1 et 3), VEOLIA pour l'Ouest Toulonnais (MN2022-02 Lot 2) qui inaugure le 30 septembre prochain son centre de tri des déchets de plâtre à la Seyne-sur-Mer.

Les consignes de tri des déchets de plâtre ayant changé avec la mise en place de la REP PMCB (sont désormais acceptés les plâtres « complexes », accolés à une autre matière), de nouveaux prix doivent nécessairement être définis par avenant à ces trois marchés.

Pour les marchés attribués à SO FO VAR, un prix de 238 € HT la tonne de plâtre complexe est proposé contre 115 € HT la tonne de plâtre simple.

Pour le marché de VEOLIA, un prix nouveau ne peut être défini à ce jour car l'entreprise démarre aujourd'hui la mise en service industrielle de sa nouvelle chaîne de tri des plâtres complexes VALOGYPSE. VEOLIA ne sera d'ailleurs pas en mesure de réceptionner les déchets de plâtres des déchèteries de l'Ouest Toulonnais avant la fin de sa MSI. De manière transitoire, la société PAPREC, qui réalise les collectes et la massification des déchets de plâtre pour Valobat sur l'Ouest Toulonnais, serait disposée à prendre en charge ces déchets pour un prix équivalent à celui de SO FO VAR à l'Est, dans l'attente de la conclusion d'un avenant avec VEOLIA.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie en séance le 1^{er} octobre 2025, juste avant le présent comité syndical, a approuvé les avenants n°1 à conclure avec la société SOFOVAR sur les marchés MN2022-02 Lots 1 et 3.

Le 25 septembre 2025, l'éco-organisme VALOBAT a informé les collectivités territoriales qu'il décidait de ne pas procéder au retrait des bennes de collecte de plâtre à partir du 1^{er} octobre 2025, dans l'attente de proposition de solutions alternatives à l'étude permettant d'assurer le service dans les meilleurs délais et conditions.

Les réactions fortes et coordonnées des collectivités ont ainsi payé, mais la vigilance reste de mise.

Aussi, il vous est proposé de prendre par anticipation les mesures décrites ci-avant qu'il conviendra peut-être de mettre en œuvre selon l'évolution des discussions sur la refondation de la REP PMCB.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux marchés MN2022-02 lots 1 et 3 ;
- 3- Autoriser le Président à engager les titres de recettes à l'encontre de VALOBAT, dès lors qu'il sera défaillant, que ce soit dans la collecte des déchets de plâtre en déchèterie, titres correspondant à l'exécution, en substitution de l'éco-organisme, des services de mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets de plâtre, ou pour tout autre service qui viendrait à être dégradé en dérogation au contrat type signé avec l'OCAB (prise en charge des menuiseries vitrées ou des laines minérales par exemple)
- 4- Autoriser le Président à engager toute action contentieuse visant à défendre les intérêts du Syndicat dans cette affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Christine SINQUIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

SITTOMAT

Comité Syndical

13 juin 2025

Délégués : 14

Délégués Titulaires :

Gilles VINCENT, Président
Jean Luc GRANET
René CASTELL
Patrick BOUBEKER
Jean-Luc VITRANT
Hélène BILL
Christine SINQUIN
Luc DE SAINT SERNIN
Robert BENEVENTI
Ange MUSSO
Michel LE DARD
Bernard MARTINEZ
Anne Marie METAL
Albert TANGUY

Christophe DELIGNY
Sandra LE BEC PEINADO
Christine MORICE
Damien DI GIORGIO

Invités :

Louise ARBIEU
Jean-Yves JUNG

Secrétaire de séance :

Monsieur Albert TANGUY

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 2 avril 2025 et du Comité Syndical du 9 avril 2025	4
II.	Compte rendu des décisions du syndicat	4
III.	1923 – Avenant n°3 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre – lot 2	4
IV.	1924 – Avenant n°3 au marché d'AMO pour le MGP du centre de tri des collectes sélectives	5
V.	1925 – Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales	Erreur ! Signet non défini.
VI.	1926 – Convention de partenariat pour le passage au mode de collecte sélective multi matériaux sur l'aire toulonnaise	8
VII.	1927 – Convention relative à la collecte des Articles de Sport et de Loisirs avec Ecologic	14
VIII.	1928 – Autorisation de signature d'une Convention d'adhésion au secteur CNRACL - Pôle « Carrière instance » avec le centre de gestion du Var	16
IX.	1929 – Présentation du rapport Annuel du délégataire Zéphire pour l'année 2024	16
X.	1930 – Adoption du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères 2024 du SITTOMAT	24

Le Président

Bonjour à tous ceux que je n'ai pas salués. On attend notre premier vice-président, qui est en train de négocier un gros contrat. Pendant qu'il blague, juste pour vous dire qu'il s'est passé un certain nombre de choses cette semaine, la première information est arrivée dimanche dans le cadre du Sommet des Océans où le Président de la République a eu une phrase sibylline qui a été interprétée par les uns et par les autres de façon différente suivant de quel côté ils étaient. La phrase étant « pour résoudre le problème de la pollution plastique, il faut mettre en place une consigne ». Cela a été interprété par « CITEO, on va mettre des machines pour récupérer les bouteilles en plastique », et cela a été interprété par les élus que le Président était favorable à une consigne, une vraie consigne, c'est-à-dire une consigne de réemploi. Je vous rappelle le contexte. Aujourd'hui, les bouteilles en plastique, c'est 10 % du tonnage des plastiques. Le fait de mettre en place une consigne des bouteilles en plastique consiste à augmenter de 20 à 30 centimes la bouteille. Et pour récupérer vos 20 à 30 centimes, vous irez les mettre dans une machine qui ne se trouvera que dans les supermarchés. Cela veut dire que, comme on estime qu'à terme, au bout de dix ans, on devrait arriver à récupérer 90 % des bouteilles en plastique, les 10 % qui ne sont pas ramenés représentent 20 millions d'euros chaque année, ils iront dans la poche des supermarchés et en sachant que le temps que l'on mettra pour arriver aux 90 %, la première année, on ne démarra pas qu'à 60, vous multipliez par trois. C'est la première problématique.

La deuxième, c'est que le petit commerce ou le commerce de proximité ne pourra pas se payer des machines et cela veut dire que cela incitera les gens à aller dans les supermarchés.

Et troisièmement, on a mis en place un geste de tri depuis 1992, ça fonctionne. Le meilleur résultat de recyclage que l'on ait sur les plastiques, c'est grâce au geste de tri qui a été mis en place depuis 1992. C'est la raison pour laquelle on est contre.

Face à cette phrase sibylline, on a attendu avec impatience la sortie du plan plastique qui a été diffusé sur les réseaux hier après-midi par la ministre qu'on avait vue avec AMORCE et qui nous avait confié qu'elle était d'accord avec nous, que ce n'était pas la bonne solution. Dans son plan plastique qu'elle a sorti hier, il n'y a pas la consigne des bouteilles en plastique, il y a par contre quelque chose qui nous a alertés, mais qui est à la marge. Elle a écrit que les collectivités qui le souhaitaient pouvaient confier à l'éco-organisme CITEO le tri des plastiques que la collectivité aurait collectés. Cela veut dire du soutien en moins, et cela s'applique aux petites collectivités. Hier soir, en présentant son plan plastique à la presse, à la fin de son interview, elle a dit qu'elle n'était pas favorable à la consigne des bouteilles en plastique, que ce n'était pas une bonne solution, etc.

Autre événement, tous les éco-organismes se sont fédérés dans une espèce de plateforme, c'est-à-dire tous les éco-organismes qui interviennent sur la responsabilité élargie des producteurs. Leur idée est de faire pression sur le gouvernement. Les premiers qui ont fait pression sont ceux qui s'occupent de la REP sur les matériaux, donc les PMCB, qui ont demandé un moratoire parce qu'ils avaient du mal à mettre en place des systèmes de collecte tous les dix kilomètres. CITEO a dit que s'il y a des éco-organismes qui demandent des moratoires, on va aussi demander un moratoire. Pourquoi ? Parce que le ministère a dit à CITEO que s'il ne dépensait pas tout ce qu'ils avaient récupéré en termes de barème amont, donc à chaque fois qu'on va acheter quelque chose, s'il restait une somme à la fin de l'année, il fallait que cette somme soit rebasculée l'année d'après. Cela embête un peu CITEO. Ça ne leur convient pas, bien évidemment. C'est non seulement logique, mais c'est moral.

Donc plateforme des éco-organismes qui s'est mise en route. Et nous, côté collectivité, on essaie aussi de mettre en place une plateforme. J'y ai travaillé pendant 48 heures, on a énormément de mal parce que chacun a son pré carré et voudrait conserver son pré carré.

Ça bouge énormément sur les déchets. Je voulais vous en faire part en préambule.

On rentre dans le Conseil syndical avec l'adoption des procès-verbaux.

I. Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 2 avril 2025 et du Comité Syndical du 9 avril 2025

Le Président

Avez-vous des commentaires, des questions ? Non ? Donc je considère qu'il est adopté.

II. Compte rendu des décisions du syndicat

Le Président

Je vais les relire, mais elles ont déjà été abordées en Commission mixte.

Il y a la décision portant constitution de partie civile dans le dossier Ecorecept, puisque je vous rappelle qu'il y aura un jugement auprès du tribunal de Draguignan en janvier.

On a une décision portant approbation du marché de pose de panneaux de déchèterie.

Une décision portant approbation du marché de fournitures de sacs kraft blancs imprimés.

Une décision portant approbation de l'avenant 1 à la mission de coordination SPS relative à la construction du centre de tri du SITTOMAT.

Une décision portant approbation à l'avenant 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi d'exploitation de l'UVE et des réseaux de chaleur associés.

Une décision portant approbation de l'avenant 2 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi d'exploitation de l'UVE et des réseaux de chaleur.

Ces décisions, vous avez dû les avoir dans votre dossier. Vous voulez dire un mot ?

Christophe DELIGNY

Oui, simplement sur les deux décisions relatives à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le suivi d'exploitation de l'UVE. En fait, ce sont deux avenants qui ont été pris. Le premier pour pouvoir rétribuer l'AMO de sa participation à l'analyse des documents remis par le délégataire, c'était l'été dernier, dans le cadre du changement d'actionnariat de la société Zéphire, il avait fallu effectivement analyser les comptes, les documents juridiques, etc. Cela n'était clairement pas prévu dans le forfait d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Et l'avenant numéro deux, c'était simplement pour augmenter la durée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'on a renouvelée au 1^{er} janvier de cette année, mais tout simplement parce que normalement, elle se clôturait dans le contrat antérieur au 31 décembre. Or, on demande effectivement à l'AMO d'analyser le compte rendu technique et financier de l'année N avant juin de l'année N+1. En l'occurrence, il est en train de nous le rendre en ce moment. Il fallait simplement, pour pouvoir le payer vis-à-vis de la trésorerie, qu'on avenante pour prolonger l'effet du marché de six mois. C'est juste pour expliquer pourquoi il y avait deux avenants successifs à l'AMO. Ce sont des avenants de faible importance. Il y en a un, ce n'est que de la durée, il n'y a pas de rémunération. Et l'autre, je crois que c'est 5 000 euros.

III. 1923 – Avenant n° 3 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre – lot 2

Le Président

On passe à la première délibération. Je passe la parole à Ange.

Ange MUSSO

Il s'agit de l'avenant numéro 3 au marché d'exploitation du quai de transfert de l'Almanarre et de transfert des déchets. Une partie de ces avenants, le 1 et le 2, et une partie de ce numéro 3 sont dus à liquidation judiciaire d'Ecorecept, mais aussi par rapport à la ville d'Hyères avec la métropole qui est passée sur la même journée en tri, tous les mercredis, papier, carton et plastique sur les mêmes jours. Du coup, ils se sont très vite

aperçus que la journée, ce n'était pas possible. Ils font donc le mardi dans la nuit et le mercredi matin à partir de 5 heures du matin. Ils terminent à 2 heures et reprennent à 5 heures. Ce qui fait que tout cela augmente la cadence, augmente le nombre de camions à transporter et du tri. Du coup, il y a cet avenant numéro 3. C'est une plus-value annuelle de 86 566 euros, on augmente de 2,65 euros la plus-value, ce qui nous fait passer les trois avenants à 21,13 %.

Le Président

Des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

IV. 1924 – Avenant n° 3 au marché d'AMO pour le MGP du centre de tri des collectes sélectives

Ange MUSSO

Il s'agit de notre assistant à maîtrise d'ouvrage et on a bien sûr un maître d'œuvre. Le maître d'œuvre a perdu énormément de temps. Vous êtes tous au courant, on a expliqué plusieurs fois par rapport à notre centre de tri, et surtout les documents ont été présentés souvent, pas une seule fois, mais par étapes, par morceaux. Chaque fois, l'AMO a dû étudier ces petits morceaux de documents et, en même temps, participer à des réunions en plus. C'est tout à fait légitime de passer cet avenant numéro 3. On est déjà à 22,25 % du marché initial, mais tout cela est dû au maître d'œuvre. Bien sûr, on en avait discuté lors de la dernière réunion, lorsqu'il va falloir passer un avenant avec le maître d'œuvre, du fait notamment qu'on ait trouvé de l'amiante et autres, il est bien évident que les dépenses qui sont dues de son fait directement, dans l'avenant, on fera en sorte qu'elles soient intégrées en moins-value pour le maître d'œuvre. Mais aujourd'hui, c'est simplement l'AMO, et l'AMO a juste subi, comme nous, les difficultés, les lenteurs du maître d'œuvre que nous avons rencontrées.

Christophe DELIGNY

Ce que l'on rappelle en fin de rapport, en guise de contrepartie, pour autant que l'on puisse l'analyser comme cela, c'est que les retards pris génèrent depuis plus d'un an 1 000 euros de pénalités par jour. C'est notamment par ce biais que l'on est censé compenser l'effet du retard en termes purement financiers sur le marché global de performance.

Ange MUSSO

Oui, mais il est contractuel, il s'applique automatiquement, sauf qu'on a eu à cause de cela des dépenses en plus qu'il faudra dans la négociation faire intervenir. Alors, est-ce qu'on arrivera à récupérer l'ensemble ? On pourra en discuter, ce sera une négociation, mais il me semble que juridiquement, on est obligé d'obtenir quelque chose, parce que, là, c'est simplement les 1 000 euros d'application du contrat. Ils sont en retard, mais on a eu en plus du retard qui contractuellement est chiffré à 1 000 euros, des dépenses supplémentaires qu'on n'aurait jamais eues, sans compter les désagréments du retard. Mais bon, ça, c'est plus difficile à chiffrer.

Le Président

Des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

Christophe DELIGNY

Juste pour information sur le centre de tri, les travaux de terrassement démarrent semaine prochaine, puisqu'on a terminé l'installation de la base-vie aujourd'hui. C'est l'entreprise Zattera UrbanoErreur ! Signet non défini. qui intervient sur la partie terrassement jusqu'à la fin de l'été, quasiment. Là aussi, une réclamation de l'entreprise, pas du sous-traitant, mais de Suez, pour les plus-values liées à l'amiante. Il y a certaines plus-values qu'on est en train d'analyser. Bien évidemment, ils sont beaucoup plus gourmands qu'ils ne devraient l'être. On s'est engagé à négocier de manière à ne pas bloquer la situation.

V. 1925 – Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales

Christophe DELIGNY

En ce qui concerne l'affaire 1925, on vous propose de signer le contrat type pour la gestion des déchets pneumatiques. Cette filière a mis beaucoup de temps à s'organiser puisqu'il y a plusieurs éco-organismes qui ont été désignés (Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval), il fallait un organisme coordonnateur. Cet organisme a été désigné en fin d'année dernière. Le contrat type a également été approuvé, ce qui nous permet de régulariser la situation. Jusqu'à aujourd'hui, on faisait appel à l'un des prestataires d'un des éco-organismes dans le cadre d'une convention qui était très ancienne, c'était l'entreprise SEVIA, entreprise prestataire de l'éco-organisme France Recyclage Pneumatique. On ne pouvait avoir, au travers de cette convention, aucune exigence de délais, et je sais que les délais d'enlèvement des pneumatiques en déchèterie sont souvent problématiques parce que cela s'entasse. Les délais d'intervention de l'entreprise étaient dans cette convention qui n'était absolument pas contraignante, finalement pas maîtrisables. Aujourd'hui, en signant ce contrat type, l'éco-organisme coordonnateur va nous désigner un éco-signant, ce sera ou Aliapur ou France Recyclage Pneumatique ou Tyval, a priori plutôt France Recyclage Pneumatique. On risque de rester avec la même entreprise, mais pour le coup, elle a un cahier des charges, elle répond à l'éco-organisme et elle a des délais d'enlèvement qui sont beaucoup plus satisfaisants que ceux que l'on a aujourd'hui. Aujourd'hui, il faut plus d'un mois en général pour faire un enlèvement de pneumatiques en déchèterie. Là, le délai contractuel est de onze jours ouvrés. Cela permet de réduire de deux tiers le délai d'enlèvement.

On vous propose de signer ce contrat type de manière à pouvoir régulariser la situation et rentrer dans un cadre de gestion beaucoup plus contraignant et normé.

Robert BENEVENTI

Ça veut dire qu'on peut récupérer des pneumatiques qu'on trouve dans la colline, etc. ?

Christophe DELIGNY

Vous le faisiez déjà et vous les stockiez en déchèterie ou au service technique. Oui, c'est prévu.

Robert BENEVENTI

Parce que normalement, c'est le vendeur de pneus qui doit récupérer.

Le Président

Non, c'est compliqué.

Christophe DELIGNY

Dans la REP, il y a quand même une disposition qui est applicable depuis le début de l'année qui est de 8 pour 0. Je connaissais le 1 pour 1. A l'époque, quand on a démarré la REP sur les équipements électriques et électroniques, c'était 1 pour 1. Vous achetez un équipement, vous pouvez ramener l'ancien. Puis, c'est passé à 1 pour 0. Vous n'êtes pas obligé de racheter un équipement pour ramener l'ancien chez Darty. Sur les pneumatiques, c'est du 8 pour 0. Ça veut dire qu'a priori, vous pouvez aller chez un garagiste qui est adhérent à Aliapur ou à FRP. Et en tant que particulier, vous avez le droit de ramener huit pneumatiques usagées par an et par foyer. Nous avons fait un sondage, on a appelé quelques garagistes autour de Toulon. *Grosso modo*, il y en a un tiers qui disent qu'on peut, et les deux tiers nous disent « non, je ne suis pas au courant » ou « non, ce n'est pas possible ». Mais la disposition réglementaire existe et peut-être qu'il faudra la signaler à l'entrée de la déchèterie d'une manière ou d'une autre. Il faut réfléchir à la manière dont on peut communiquer sur ce 8 pour 0.

Le Président

Je vous explique ce qui se passe au niveau national. Ceux qui ont communiqué là-dessus se sont retrouvés ensuite avec des pneus dans la colline. Quand ils sont allés chez le marchand en demandant s'il gardait les pneus, le marchand leur a dit non. Ils ont récupéré les pneus et comme la déchèterie était trop loin et que la colline était plus près, ils les ont déposés dans la colline. Faisons attention parce que si après il faut aller chercher les pneus dans la colline, cela va nous coûter plus cher. Je pense qu'il ne faut pas communiquer là-dessus. Quand on va changer les pneus, en général, on laisse les vieux pneus.

Christophe DELIGNY

Je pense que cela s'adresse à ceux qui font le travail eux-mêmes ou qui le font faire par des gens qui ne sont pas des garagistes agréés.

Le Président

Non. Il y a des sociétés qui viennent chez vous pour vous changer les pneus.

Christophe DELIGNY

C'est le cas aujourd'hui. Ce dont on parle, effectivement, nos relations contractuelles dans le cadre du contrat type, c'est précisément d'avoir une société qui vient enlever les dépôts en déchèterie, soit en benne si c'est plus de 12 tonnes par an, soit manuellement dans un espace grillagé ou dédié si c'est inférieur. Deux fois sur trois, la personne va se casser le nez, elle va dire « OK, super, je vais aller au garage du coin », et quand elle va y aller, deux fois sur trois, le gars va lui dire « non, désolé Monsieur, cela ne marche pas comme cela ». Dans ces cas-là, s'il est de bonne composition, il va revenir en déchèterie ou sinon il va aller dans la colline. C'est ce que dit le Président.

Le Président

Je pense qu'il ne faut rien dire. Ceux qui iront changer des pneus chez des sociétés habilitées à changer les pneus, en général, ils les gardent. Par contre, si vous faites changer les pneus devant chez vous, il y a des sociétés qui viennent chez vous. Là, c'est vous qui gardez les pneus. Je pense qu'il ne faut rien dire. Les gens nous les amèneront dans les déchèteries.

On est prêt à voter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

VI. 1926 – Convention de partenariat pour le passage au mode de collecte sélective multi matériaux sur l'aire toulonnaise

Christophe DELIGNY

Nous avons procédé à une première phase d'harmonisation des consignes de tri, notamment en autorisant l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, en mars 2022. A l'époque, c'est le SITTONMAT qui a conduit l'opération puisqu'il s'agissait simplement de changer la consigne de tri et de recoller les bonnes consignes sur les supports, que ce soit les bacs ou les colonnes de tri. Vous savez aussi que, dans les statuts du Syndicat, il est possible pour ses adhérents de lui confier la réalisation de certaines missions ou prestations en lien avec la gestion des déchets. Le passage au multimatériaux, qui se fera à la mise en service courant deuxième semestre 2026 du centre de tri de la Farlède, va nécessiter d'harmoniser les consignes de tri. L'usager a aujourd'hui deux contenants distincts pour éliminer ses déchets recyclables, le verre mis à part, c'est le bac ou la colonne grise pour les emballages plastiques et métalliques, et c'est le bac ou la colonne jaune pour les fibreux, c'est-à-dire les papiers et cartons. Une fois qu'on passera sur le centre de tri, on va pouvoir réaliser la dernière phase d'harmonisation et de simplification des consignes de tri, c'est-à-dire passer à un tri unique dans un seul contenant qui sera jaune, couvercle jaune ou colonne jaune, puisque c'est la couleur européenne du tri, et dans laquelle on pourra mettre l'ensemble des déchets recyclables. On va donc bien évidemment faire un travail de réhabillage des colonnes de tri plastiques qu'on va effectivement mettre en jaune, et il va falloir que, sur l'ensemble du parc, les colonnes jaunes, on porte les nouvelles consignes en disant que ce ne sont pas seulement

les papiers et les cartons, mais tous les emballages et les papiers. C'est un travail qu'il va falloir faire. Et de la même façon, il va falloir qu'on le conduise sur la collecte en bac, sur les collectes en porte-à-porte, parce qu'aujourd'hui la situation, quelle est-elle ? Les usagers ont deux bacs à leur disposition pour ceux qui sont desservis par la collecte en porte-à-porte. Et demain, ils vont se retrouver toujours avec ces deux bacs, mais qui vont devoir contenir la même chose. On se pose plein de questions sur la manière d'opérer ce chantier.

Robert BENEVENTI

Si on veut faire passer un message ?

Le Président

C'est compliqué.

Christophe DELIGNY

En l'occurrence, on a d'ores et déjà commencé à travailler, techniquement, avec les adhérents de l'aire toulonnaise, puisque c'est l'aire toulonnaise qui est concernée, c'est CASSB, CCVG et Métropole de Toulon. Aujourd'hui, on a commencé à défricher le terrain. On a travaillé aussi avec CITEO, qui est susceptible de nous apporter une aide substantielle dans le cadre de ces appels à projets collectes pour envisager plusieurs scénarios, puisqu'on a des situations qui sont différentes. On a des communes pour lesquelles les fréquences de collecte vont être augmentées, d'autres pour lesquelles les fréquences de collecte vont être maintenues - il n'y a pas de fréquence qui diminue. En termes de volume de tri disponible chez l'usager, ce n'est pas la même chose. Pour ceux qui augmentent les fréquences de collecte, *a priori*, il n'y a pas de difficulté à retirer le bac gris, puisque le bac jaune suffira, il sera collecté deux fois plus. Pour ceux qui maintiennent la fréquence sans l'augmenter, il y a une vraie question. Aujourd'hui, le volume de bac gris est utilisé, il faut le conserver. Il faut quand même que l'on fasse des amonts de collecte, qu'on sache un peu comment les gens remplissent leur bac aujourd'hui. Il faut quand même que l'on ait aussi présent à l'esprit qu'aujourd'hui les gens ne remplissent pas leur bac comme on souhaiterait qu'ils le fassent, puisqu'on a vu à l'occasion des caractérisations qu'on a encore beaucoup de déchets recyclables dans les ordures ménagères. Il ne faut pas non plus prendre en compte que le volume qu'on a aujourd'hui, c'est le bon et qu'il suffit juste de le maintenir pour que ça se passe bien. On part du principe que le volume, il faut *a priori* l'augmenter. Ces questions-là, on se les pose. On se pose sur l'habitat individuel où les gens aujourd'hui ont deux bacs, demain possiblement qu'un seul, le volume à définir. Il y a l'habitat collectif sur lequel on a engagé des enquêtes locales et sur lesquelles on constate qu'il y a des habitats anciens notamment où il n'y a pas de bac de tri. Il y a un vrai sujet : qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'effectivement, on arrive, s'il y a de la place dans les locaux, à équiper un bac de tri, ou si on n'y arrive pas, est-ce qu'on peut proposer un point d'apport volontaire à proximité ? Et puis, il y a d'autres habitats. Les plus récents en général sont correctement dotés. Il suffira par contre, si la fréquence de collecte n'augmente pas, qu'on transforme le bac gris en bac jaune pour garder le même volume de tri. Et puis, il y a la frange intermédiaire où on a des bacs, mais pas suffisamment. Même question, est-ce qu'on a de la place dans les locaux pour remettre du volume et, à défaut, est-ce qu'on peut équiper à l'extérieur des points de... Tout ça, c'est quand même assez compliqué. Il y a vraiment une réflexion à mener.

Robert BENEVENTI

Moi, il me semble qu'il faut faire simple et pas cher.

Le Président

On est tous d'accord.

Robert BENEVENTI

On a tous les bacs qu'il faut.

Le Président

Oui, on a tous les bacs qu'il faut. C'est simple, puisque dans le cadre d'AMORCE, on discute souvent, j'ai un collègue qui me disait « on ne s'est pas embêté, on a mis un sticker jaune sur les bacs qui ont un couvercle vert ou gris ». Ils ont mis un gros sticker jaune. J'ai demandé ce que CITEO a dit. CITEO n'a rien dit, dans la mesure où sur le bac, ce bac qui avant était un bac plastique, on a remis un sticker qui explique que dans ce bac avec ce gros truc jaune dessus, on mettait tous les emballages. Je ne sais pas, ça va peut-être se terminer comme ça.

Christophe DELIGNY

Aujourd'hui, entre techniciens, on a tout cet éventail de scénarios du plus simple qu'évoque le Président, on va sticker les bacs gris qu'on veut conserver pour dire que ce n'est pas gris, c'est jaune et c'est la bonne consigne. On va resticker aussi les bacs jaunes parce qu'ils n'ont pas la bonne consigne. C'est le scénario a minima qu'on a évalué, chiffré autour d'un million d'euros, parce qu'il faut faire ça à l'échelle de l'aire toulonnaise. Sticker un bac, ce n'est pas moins de trois euros a priori. C'est le retour d'expérience qu'on a du chantier qu'on a conduit en 2022 sur l'extension des consignes de tri. Et puis ça va jusqu'au scénario le plus luxueux où, pour vraiment frapper les esprits, on enlève les deux bacs et on en remet un neuf plus gros. Et là, c'est 4 millions d'euros.

Le Président

Sinon, il y a une solution, en Conseil syndical, on vous donne des stickers, chacun dans sa commune.

Christine SINQUIN

Pour répondre à ce que nous dit Monsieur BENEVENTI, c'est vraiment de la sagesse efficace et pas chère. C'est ce que me dit ma DGS tout le temps concernant les déchets, en me disant toujours à budget constant. Pourquoi, lorsqu'on va récupérer le bac, on ne laisse pas juste une information sur l'autre bac en disant qu'il n'y a plus qu'un bac, plutôt que d'aller coller des stickers qui coûtent cher et qui seront peut-être moins visibles qu'une information sur le capot en disant qu'il n'y a plus qu'un bac et il sera ramassé deux fois par semaine - une fois par semaine les papiers, une fois les plastiques ? Juste une information, tout simplement, cela coûterait moins cher.

Le Président

Non, non, non. N'oublions pas...

Christine SINQUIN

Moi, je trouve que c'est cher quand même le reste.

Le Président

Je suis d'accord sur ce que vous dites, mais vous avez fait une erreur. Vous dites qu'on va ramasser une fois le plastique, une fois le carton. On va ramasser deux fois par semaine, tout mélangé.

Christine SINQUIN

La même poubelle qui sera en multimatériaux. Donc cela veut dire juste expliquer aux personnes qu'actuellement, on ramasse une fois par semaine le carton, un autre jour le plastique, et que l'on continuera à collecter deux fois la même poubelle qui servira pour tout. Mais juste pour ne pas coller des stickers, cela va prendre du temps, cela coûte cher.

Le Président

Oui, sauf qu'on a un contrat avec CITEO, qui va nous imposer de mettre *a minima* un sticker jaune.

Robert BENEVENTI

Il y a un code couleur.

Ange MUSSO

Je ne comprends pas moi. Les codes couleur, ce n'est quand même pas CITEO qui les fait, c'est nos gouvernements. Ils ne peuvent pas dire c'est jaune ou gris, point, terminé et ils sortent la jaune ou la grise. C'est pareil. C'est encore du keynésianisme où il faut une décision de l'Etat pour relancer l'économie, pour produire des choses et compagnie. C'est insupportable.

Le Président

On va te déléguer dans les négociations avec CITEO.

Christophe DELIGNY

Je pense que Christine a raison. Si on écoute CITEO, il faut mettre la bonne consigne sur le bac, sur la colonne. Cela nécessite a minima de coller de nouveaux autocollants consignes, et pas de les mettre en boîte aux lettres en disant « la nouvelle consigne, c'est cela, tu la mets sur ton frigo ou sur ton bac, tu la mets où tu veux ». C'est si on veut partir avec CITEO. CITEO ne va pas nous mettre à l'amende si on fait autre chose. Il va simplement dire « vous vous débrouillez, je ne vous mettrai pas un euro dans la machine ». Toute la question est de se demander si c'est plus efficace ou pas d'aller coller la consigne sur le bac. Combien ça coûte ? Combien met CITEO en face ? On fait les plus et les moins, on a un scénario et on dit finalement lequel on veut. Est-ce que celui-là, on l'accepte, on le valide parce qu'il est plus efficace, un peu plus cher, mais pas beaucoup plus cher ? Ou est-ce qu'effectivement, on le fait a minima ?

Christine SINQUIN

Comme le dit très justement Monsieur MUSSO, il faut peut-être négocier avec CITEO plutôt que de se faire imposer des choses qui coûtent toujours plus cher.

Le Président

Aujourd'hui, le code couleur est imposé dans le contrat programme que nous signons. Aujourd'hui, le code couleur, c'est d'avoir un couvercle jaune sur le contenant et d'avoir la consigne de tri qui soit collée. C'est ce que nous avons signé. Il est possible de négocier, je vous ai dit qu'un de nos collègues avait mis un gros stick jaune sur les anciens bacs plastiques. CITEO admet, à condition toutefois, qu'on ait collé sur ce bac la bonne consigne de tri qui consiste à dire que, dans ce bac, vous mettez tous les emballages. De toute façon, à un moment, il faudra coller la bonne consigne sur le bac parce que ce n'est pas le gros sticker jaune qui coûte, c'est le fait de le coller.

Christophe DELIGNY

Le sticker coûte quelques dizaines de centimes d'euros.

Le Président

Dans la mesure où on envoie quelqu'un pour mettre sur la poubelle le sticker sur les consignes de tri, on peut demander à ce qu'il mette un sticker jaune. Après, il faut négocier cela avec CITEO et savoir combien il nous aiderait dans ce cas.

Christophe DELIGNY

Ce débat passionnant, ce que nous vous proposons, c'est que le SITTOMAT l'anime. On mettra en place un Comité de pilotage avec des élus volontaires, représentatifs et de manière à brasser toutes ces idées en les étayant, en apportant des arguments techniques, financiers. La convention, c'est de missionner le SITTOMAT pour animer cette démarche dont l'objectif est de se déterminer d'ici la fin de l'année, notamment en coordination avec CITEO. Encore une fois, avec lequel on pourra dire : « vous exigez cela, dès lors que la réglementation ne le demande pas, si on ne veut pas le faire, on ne le fait pas. Par contre, on sait qu'on n'aura pas votre soutien, mais peu importe, ce n'est pas obligatoire. Ou alors, effectivement, on part avec vous sur un schéma plus ambitieux, mais il y a une contrepartie financière ». Toutes ces idées-là, il faut qu'on les brasse. Il y a la nécessité, pour être intelligent, de faire, comme je le disais, des travaux préparatoires. On est fait quelques amonts de collecte pour voir comment les gens utilisent leurs bacs. On est

quand même assez surpris de voir qu'il y a très peu de gens qui sortent les bacs plastiques, par exemple. On a fait des amonts de collecte. Dans certaines communes, c'est moins d'un sur deux, et on est allé voir à plusieurs tournées consécutives. On pourrait dire qu'effectivement, il n'y a pas assez de matière pour le sortir toutes les semaines, mais on est allé voir pendant deux semaines ou un mois, et ça ne sort pas énormément.

Le Président

Il n'y a pas assez de matière.

Christophe DELIGNY

Où les gens ne trient pas. Aujourd'hui, c'est dans les ordures ménagères. Il y a à faire des enquêtes locaux qui permettront d'avoir une vision claire.

Robert BENEVENTI

Ici, nous sommes au cœur du problème, on connaît tout. Mais je vous dis qu'il y a beaucoup d'habitants, si ce n'est pas 95 % d'entre eux, qui n'osent pas mettre une barquette dans laquelle il y avait des aliments, qui est souillée. Ou ils la lavent, et il ne faut pas la laver. Ou bien ils n'osent pas la mettre dans le tri parce que c'est souillé, donc ils la mettent dans la poubelle. C'est pour cela qu'il n'y a guère de plastique.

Le Président

On réfléchira à refaire passer un message. Ce qui est important aujourd'hui dans ce nouveau geste de tri, je peux vous dire qu'en tant qu'élu, on s'est battu pendant au moins vingt ans. Quand je faisais des cours à Marseille, j'avais une diapositive qui montrait une dame qui était dans sa cuisine et qui avait 19 poubelles. Elle se retrouvait avec une arête de poisson et elle disait : « et ça, je le mets où ? ». Ça faisait rire les étudiants, je leur disais : « tant qu'on n'aura pas un geste simple, il y a des gens qui se poseront des questions ». C'est l'histoire des pots de yaourt, qu'est-ce qu'on fait avec les pots de yaourt ? Il faut que vous sachiez qu'aujourd'hui les pots de yaourt ne se recyclent pas. On va dire aux gens : « dans les plastiques, vous ne mettez pas le pot de yaourt. Le pot de yaourt, vous le mettez dans ce qui part à l'incinération ». Là, on a tout faux. La consigne sera que tous les emballages, qu'ils soient carton, alu, plastique, etc., iront dans la même poubelle. Simple et pas cher. Quand on regarde le coût du centre de tri, on peut dire simple, mais très cher.

Un intervenant

Une toute petite question là-dessus. Quand il y a des emballages mixtes, c'est-à-dire qu'il y a un bout de ferraille et il y a du carton ou il y a du plastique.

Le Président

C'est un emballage.

Un intervenant

C'est un emballage, mais est-ce que les gens doivent le séparer ? Parce qu'on m'a souvent posé la question.

Le Président

Non, non. Dans les tétrapacks que nous avons, il faut savoir que c'est du mixte. C'est-à-dire que vous avez du carton des deux côtés, mais à l'intérieur vous avez une feuille d'aluminium. Ce n'est plus notre problème. Ce n'est plus le problème de la ménagère ou du ménager qui trie. On ne réfléchit pas, on ne lave pas, on met dans la poubelle couvercle jaune. Qu'elle soit à fond vert avec un sticker ou complètement jaune, on ne réfléchit pas. Après, il appartient à celui qui fait la collecte de déterminer s'il passe une fois par semaine ou s'il passe deux fois par semaine. On sait, au niveau national, que lorsqu'on a un geste de tri unique, on gagne encore 2 à 3 %, mais c'est quand même 2 à 3 %.

Pour revenir à ce que disait Robert, il faut savoir la seule chose que ce qu'a dit le Président de la République au sujet des plastiques, mardi lorsqu'il a été interviewé, et qui est vrai, c'est que les dix dernières années, la quantité de plastique a doublé et on

annonce que les dix prochaines années, elle va tripler. On a de plus en plus de plastique. C'est la raison pour laquelle, nous, les collectivités locales, on se bat pour essayer de limiter ces quantités.

Ange MUSSO

J'aimerais bien savoir comment l'Italie a pu faire des pailles en plastique biodégradables, des sacs biodégradables. Ils donnent cela à tout le monde. C'est vendu en supermarché. Ils redonnent dans les supermarchés les sacs gratuitement biodégradables.

Le Président

En France aussi. Je ne sais pas quel supermarché tu fréquentes, tu dois aller dans un supermarché à La Valette.

Ange MUSSO

Je n'ai pas vu de paille. Ils les vendent à Carrefour.

Robert BENEVENTI

Intervention hors micro (00.44.40).

Ange MUSSO

Je te parle en plastique. Soit les Italiens se foutent de la gueule de l'Europe...

Le Président

Ce n'est pas du plastique.

Ange MUSSO

Je garantis que c'est du plastique.

Le Président

Non, ce n'est pas du plastique. C'est du maïs.

Ange MUSSO

Non, il y a marqué « plastique biodégradable ». Je sais lire l'italien quand même.

Le Président

Je ne sais pas. On va vérifier. Comment on dit un porte-manteau en italien ?

Ange MUSSO

Je ne sais pas.

Le Président

Attaccappanni.

Ange MUSSO

C'est une connerie.

Le Président

Non, je t'assure. C'est le seul mot que j'ai retenu de mes deux ans d'italien. Ce que je veux dire, c'est que c'est très compliqué, on est face à des lobbys qui sont importants, qui sont portés par Nestlé, qui sont portés par Coca-Cola, etc. Et eux, qu'est-ce qu'ils voient ? Ils voient qu'à terme, notamment pour les bouteilles en plastique, si d'aventure ils devaient être contraints de trouver une solution pour remplacer ces bouteilles en plastique, c'est soit le verre, or le verre, ce n'est pas que cela coûte beaucoup plus cher à produire que le plastique, c'est qu'en termes de transport, c'est lourd, soit des substituts. C'est très

intéressant quand on arrive à discuter sans un contexte financier. On avait demandé à la Fédération des plasturgistes si en France on était capable de remplacer des bouteilles en plastique par des bouteilles à base de maïs ou autres. Ils nous avaient dit qu'il n'y avait aucun problème. Cela nécessite deux choses. Un montant de recherche et développement important. Deuxièmement, on sortira ces bouteilles à un prix bien plus élevé. C'est là que le bât blesse, c'est que Bercy... Tous les jours, Bercy fait un calcul, ça s'appelle le « panier de la ménagère ». Ça comprend plus de milliers de produits que nous achetons tous les jours. Bercy suit le coût de ce « panier de la ménagère ». Dès qu'il voit que ce panier de la ménagère augmente, à ce moment-là il dit qu'on n'est pas d'accord sur ceci, on n'est pas d'accord sur cela. Bercy dit que, si on a un produit de substitution au plastique, d'accord, mais il ne faut pas que ça impacte le panier de la ménagère.

Ange MUSSO

Je peux rajouter un petit problème environnemental. La culture du maïs, c'est la culture qui nécessite le plus d'eau dans le monde. Si on peut éviter le maïs, ce serait pas mal.

Le Président

Le maïs ou autre chose.

Christophe DELIGNY

Si vous en êtes d'accord, dans le cadre de cette convention, l'idée est que le SITTOMAT profiterait de l'été pour faire les investigations amonts, quelques amonts de collecte, les enquêtes locaux. La métropole toulonnaise a déjà démarré ses enquêtes locales. Elle est très ouverte, cette convention : le SITTOMAT fait ou l'adhèrent fait. On a de toute façon prévu au budget 2025 une somme d'études pour pouvoir accompagner ce passage au multimatériaux. Après, à la rentrée, notamment avec les résultats de ces investigations préalables, on convoquera un premier Comité de pilotage pour dire que l'exercice à faire, c'est ça. Voilà la donnée de base. Il y a des scénarios. On pourra bâtir d'autres scénarios. Il faudra qu'on se mette d'accord sur un mode opératoire.

Le Président

C'est terminé, on peut voter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

VII. 1927 – Convention relative à la collecte des Articles de Sport et de Loisirs avec Ecologic

Christophe DELIGNY

C'est une REP qui existe depuis quelques années, qui a été lancée en même temps que la PMCB, voire un peu avant. Cela concerne tous les articles de sport et de loisirs à l'exception des bateaux, des bouteilles de plongée, des équipements très spécifiques qui ont d'autres filières. Par contre, en ce qui concerne le particulier, il concerne un gisement qui est relativement faible, ce sont quelques kilos par habitant et par an en moyenne. On s'était interrogé avec les techniciens pour savoir s'il était opportun de mettre en place cette REP, sachant que cela nécessite de dédier de la place sur les quais supérieurs des déchèteries, où l'on est déjà un peu encombré. En plus, il faut les ranger par catégorie. C'est de la place, ce sont des gisements faibles et ce sont des soutiens anecdotiques et marginaux. L'an dernier, nous étions occupés avec la PMCB, dont les enjeux sont quand même beaucoup plus importants, et on m'avait dit « cela ne nous intéresse pas ». Là, ils sont revenus vers nous, notamment avec une proposition de collecte de fin de saison. Ici, nous sommes en bord de mer, donc plutôt sur des équipements aquatiques ou nautiques. Ils nous ont dit que ce serait intéressant de sensibiliser les gens, de ne pas faire n'importe quoi de ces équipements-là quand la saison se termine. Ces collectes de fin de saison s'adressent aux particuliers, mais aussi et surtout aux professionnels, notamment les centres nautiques. C'est effectivement une opportunité de sensibiliser sur le réemploi, sur le recyclage et le fait de ne pas jeter tous ces équipements au rebut. Néanmoins, si on veut mettre en place ces collectes de fin de saison, il faut un cadre, et le cadre, c'est la convention type au titre des ASL. De la même façon qu'on a évoqué celle des pneumatiques à l'instant, il y a celle des ASL. On a fait celle de la PMCB l'année dernière.

Ce qu'il faut savoir, c'est que cela n'engage à rien. Cette convention type, une fois qu'elle sera signée, va nous demander en annexe de définir des points de collecte permanents, des déchèteries. Si des déchèteries ont de la place et qu'elles souhaitent y aller, pourquoi pas ? Et des points de collecte temporaires pour armer des collectes éphémères type fin de saison. Cela permettra d'offrir au moins un cadre à ces collectes de fin de saison.

Ce qu'on sait déjà parce qu'ils ont désigné un bureau d'études pour essayer d'aller dialoguer avec les centres nautiques et motiver ces démarches-là, c'est qu'à Sanary, il y a le centre nautique de Sanary qui a demandé à faire une collecte de fin de saison. Ce sera l'occasion de pouvoir l'accompagner. On a questionné effectivement nos différents adhérents dans le golfe, sur Porte-des-Maures, où ils prennent les professionnels aussi en déchèterie. Dans le golfe, cela les intéresse d'au moins essayer une collecte de fin de saison. C'est la raison pour laquelle on vous propose de se doter du cadre, le contrat-type qui permet d'équiper des points permanents mais aussi de faire des collectes de fin de saison. Méditerranée-Porte-des-Maures aussi, sur Manjastre, ils accueillent des professionnels. Ils ont bien envie aussi de proposer à ces professionnels de ramener sélectivement tous les équipements, tous les ASL, en fin de saison.

On vous propose ce cadre-là qui n'engage à rien, sauf à rentrer dans un cadre dès lors que l'on met en œuvre des points de collecte permanents ou temporaires.

Un intervenant

Intervention hors micro (00.53.30).

Christophe DELIGNY

Il reste plein de choses. J'ai une liste qui fait à peu près dix pages. Je pourrais vous la montrer.

Un intervenant

Intervention hors micro (00.53.50).

Christophe DELIGNY

Aujourd'hui, à mon avis, ça va dans les encombrants.

Un intervenant

Les skis, tu les mets où ?

Christophe DELIGNY

Ça va dans les encombrants. Aujourd'hui, quand les gens s'en débarrassent, ça part dans la benne d'encombrants. L'avantage, c'est de la sortir des encombrants qui, je vous le rappelle, nous coûtent entre 230 et 260 euros la tonne. Après, il y en a plein, je vous montrerai la liste.

Le Président

C'est bon ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

VIII. 1928 – Autorisation de signature d'une Convention d'adhésion au secteur CNRACL – Pôle « Carrière instance » avec le centre de gestion du Var

Christophe DELIGNY

Ça aurait été à Monsieur TEYSSIER de le présenter s'il avait été présent.

Le Président

Vous me voyez trafiquer avec mon téléphone. Je suis en train d'essayer d'envoyer un communiqué de presse justement sur les histoires de plans plastiques. C'est pour ça que je laisse la parole à Christophe.

Christophe DELIGNY

En l'occurrence, il s'agit de renouveler une convention avec le centre de gestion pour pouvoir bénéficier de leur appui dans le cadre de l'évaluation et du montage des dossiers de retraite pour les agents du SITTOMAT. C'est une convention qui, encore une fois, donne un cadre et propose des prestations payantes dès lors qu'on les sollicite. Les tarifs vous sont donnés dès lors qu'on demande un dossier de liquidation de pension, qu'on demande une simulation de calcul ou un avis préalable ou qu'on demande effectivement de gérer les comptes individuels. On demande simplement d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Président

Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

IX. 1929 – Présentation du rapport annuel du délégué Zéphire pour l'année 2024

Christophe DELIGNY

Comme chaque année, au mois de juin, on vous présente le rapport annuel du délégué de l'UVE, une obligation réglementaire. C'est un rapport dont il faut prendre acte. Et puis après, on vous présentera le rapport d'activité du SITTOMAT pour l'année 2024, l'exercice antérieur. On accueille Jean-Yves JUNG, qui est le Directeur de l'UVE dans le cadre de la DSP, qui nous lie à Zéphire, et Louise ARBIEU, qui est sa responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement). Le Président me dit que vous avez un quart d'heure, vingt minutes.

Jean-Yves JUNG

Bonjour à tous. Je suis ravi et fier de vous présenter l'activité de Zéphire pour l'année 2024. Comme le dit Christophe, on va aller très vite et passer sur certains points. Evidemment, si vous attendez des précisions, je serai là pour vous répondre, mais je vais dérouler.

Sur cette première vue annuelle, je vais surtout vous commenter les évolutions par rapport aux années précédentes pour vous épargner la redite, pour ceux qui ont l'habitude de ce type de présentation. La principale évolution que vous connaissez, c'est l'évolution de l'actionnariat en octobre 2024, où IDEX a pris la majorité, passe à 51 % des voix, et les entités PIZZORNO-AZUR Valorisation prennent le reste pour descendre à 49 %. La présidence de la société a basculé chez IDEX, la Direction générale revenant à PIZZORNO. Dans son fonctionnement quotidien, ZEPHIRE continue à avoir un CODIR avec les deux mêmes actionnaires, les personnes sont les mêmes, le pouvoir entre les personnes a un petit peu changé. L'évolution pour ZEPHIRE est principalement ce qui a accompagné ce changement, en gros les fonctions de support, où IDEX reprend les usages numériques, IDEX reprend le suivi RH pour ZEPHIRE. Donc ZEPHIRE a entamé, et n'a pas encore terminé, toute cette transition qui fait qu'on va travailler avec des nouvelles applications informatiques, des nouveaux modèles, avec, pour les RH, des process un peu différents, mais au bilan, cela ne change rien dans notre fonctionnement au jour le jour, sur le fond. J'ai juste appuyé sur des fondamentaux qui pourraient inquiéter, mais ce n'est pas le cas.

Le fonctionnement de l'UVE, je ne vais pas vous refaire tout le fonctionnement, il n'a pas changé en 2024, on a juste eu principalement, en termes d'évolution matérielle sur l'usine, suite aux différentes FOB qui ont été approuvées, l'arrivée de ce qu'on appelle l'application des mesures OTNOC – c'est un barbarisme pour répondre à l'arrêté des best references de décembre 2023. On a cette obligation aujourd'hui d'appréhender, de mesurer et de tracer toutes les conditions de fonctionnement autres que normales, et donc il y a tout un système qui a été mis en place pour cela et pour lequel on rend compte tous les mois au travers de notre rapport mensuel sur les heures de fonctionnement dans ces conditions, sur les rejets que l'on peut faire dans ces conditions de fonctionnement autres que normales, c'est encore une amélioration environnementale. Le deuxième sujet, ce sont les FID, qui sont des nouvelles installations de mesures en continu de COT qui ont été montées sur l'usine en 2024. Voilà pour les principales évolutions de fonctionnement.

Christophe DELIGNY

Ce sont des points qu'on a pu aborder en Comité syndical au travers des FOB, on vous a demandé l'autorisation de signature en cours d'année dernière.

Jean-Yves JUNG

S'agissant du battle-rythme du fonctionnement de l'UVE, il n'a pas changé, on est toujours sur un phénomène de saisonnalité avec un programme d'arrêt programmé sur l'usine qui a respecté en 2024 le calendrier historique, c'est-à-dire un arrêt des communs au mois d'avril, un arrêt complémentaire à l'automne, et puis une période estivale de mise en balle des déchets avant de pouvoir avoir des retours à des périodes plus clémentes pour pouvoir gérer la surproduction de déchets pendant l'activité touristique.

Louise ARBIEU

Au niveau des certifications, ZEPHIRE a renouvelé sa certification en 2024 au niveau qualité, sécurité et environnement, et, pour l'énergie, a eu un audit de surveillance pour une année de plus.

Au niveau du plan de surveillance environnementale, on a toujours une surveillance continue avec trois analyseurs, dont un redondant, un analyseur secours, des analyses semi-continues pour les dioxines et les furanes, deux campagnes par an pour analyser nos eaux souterraines, deux campagnes par an avec des points de mesure en périphérie de l'usine pour vérifier tout ce qui pourrait être intrinsèque à l'usine, et deux contrôles réglementaires par an, dont un inopiné demandé par la DREAL, et une campagne par an des mesures sur les aiguilles de pin qui est menée par le SITTOMAT.

Jean-Yves JUNG

Pas d'écart alarmant sur ces sujets-là, surveillance réglementaire, aujourd'hui, on a des petits écarts qui restent dans le bruit de fond, donc pas de fait majeur sur ces sujets-là en 2024. Le fait marquant en 2024, je vais résumer la vue qui est présentée à l'écran, qui est déjà résumée. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'on a eu plus d'aléas qu'en 2023, 2023, pour mémoire, étant une année exceptionnelle en termes de disponibilité pour ZEPHIRE. C'est une année avec un peu plus d'arrêts liés à la casse barreau, vous connaissez l'effet médiatique relatif au protoxyde d'azote, il y a ces sujets de bouteilles inflammables qui ont contribué à l'augmentation de notre niveau d'avarie en 2024, mais pas que.

Christophe DELIGNY

Il y a quand même effectivement des avaries comme celle du dernier trimestre sur le bariquet haute pression, 5 jours de *black-out*. On a aussi en deuxième trimestre 8,5 jours suite à des tubes d'eau percés. C'est ce que vous disiez encore hier, on en profite aussi pour réparer les aléas.

Jean-Yves JUNG

C'est cela. On n'a pas l'obligation d'arrêter uniquement pour des barreaux, on profite pour faire sur des arrêts et des aléas, avoir l'opportunité de réparer d'autres choses.

Le fait majeur sur 2024 en termes d'aléas, comme il a été dit par le Directeur général, c'est un problème de fuite vapeur sur le nœud d'usine qui est ce qu'on appelle le bariquet des communs, c'est l'endroit où arrive toute la production de vapeur dans l'ensemble des chaudières. Ça a cassé là, on a eu quasiment 6 jours d'arrêt pour arriver à remettre en route l'usine et avec évidemment du détournement et de l'enfouissement sur cette période.

En termes de disponibilité, comme vous le voyez, 2024 est une année qui est un tout petit peu en retrait par rapport à 2023, mais qui reste toutefois très convenable en termes de niveau. On voit bien sur octobre-novembre, en rouge, le gros aléa qu'on a eu. En bleu, ce sont les arrêts programmés, et en rouge, ce sont les arrêts sur aléas de nos lignes. La même chose pour les réseaux de chaleur et les groupes turboalternateurs, qui nous permettent de valoriser en électricité, une disponibilité des groupes turboalternateurs qui a été excellente, comme en 2023. Cela permet de limiter la conséquence de la perte de vapeur, le fait d'avoir des GTA qui tournent toute l'année, et une disponibilité des réseaux de chaleur qui est dans la moyenne haute.

Louise ARBIEU

Le chiffre à se rappeler, ce sont 270 000 tonnes qui ont été apportées sur le site de ZEPHIRE en 2024, avec notamment tout ce qui est ordures ménagères, DASRI (les déchets de soins à risque infectieux), des retours de balles qui ont augmenté par rapport à l'année 2023 et également des apports extérieurs.

Christophe DELIGNY

Les retours de balles, c'est des balles de Porte-des-Maures de 2023, qui sont revenus en partie en 2024.

Jean-Yves JUNG

Tout à fait. On est sur un niveau finalement de tonnage traité tout confondu, les apports SITTOMAT, plus les apports extérieurs pour les vides de four qui sont un petit peu en retrait, ce qui est cohérent au fait de la disponibilité des fours. Le fait remarquable, c'est quand même la diminution de l'apport en DASRI par année. Le gisement a tendance à se réduire, on traite moins de DASRI que les années précédentes et la tendance se confirme sur 2025.

Christophe DELIGNY

La diminution des DASRI, c'est parce que vos clients produisent moins de DASRI ou c'est parce que vous avez perdu des clients ?

Jean-Yves JUNG

Non, c'est le gisement en amont qui s'est réduit sensiblement suite aux orientations nationales qui visent à faire en sorte qu'il y a moins de production de DASRI.

Christophe DELIGNY

D'accord. Ce qui laisse un peu plus de vide de four pour des ordures ménagères ?

Jean-Yves JUNG

Dans les meilleures années, on est monté à 4 500 tonnes à l'année de traitement de DASRI puisqu'on arrive ensuite dans la limite de notre capacité de traitement sans mettre en 3x8. La tendance est à la baisse pour les DASRI, mais on comble largement avec d'autres types d'apports extérieurs.

Louise ARBIEU

Au niveau de la valorisation des mâchefers, on est à presque 66 000 tonnes en 2024, une légère baisse par rapport à l'année d'avant, étant donné qu'on a moins incinéré de déchets. Et l'enfouissement, environ 4 800 tonnes, qui est notamment dû aux ordures ménagères détournées du fait de notre gros aléa, comme on en parlait tout à l'heure durant le dernier trimestre de l'année.

Jean-Yves JUNG

Si je zoomé sur le tonnage SITTOMAT, on voit bien qu'on est un peu en dessous en 2024 par rapport à 2023, mais l'ensemble du tonnage SITTOMAT a été traité. C'est bien comme ça qu'il faut le retenir. C'est notre travail.

Sur les flux, je vais faire juste un petit zoom sur un certain nombre de sujets. La consommation d'eau dans le cadre de la sobriété hydrique de 2024 est un petit peu en recul, mais en même temps, dans le tempo des trois dernières années, il y a eu de gros efforts de réduction de consommation. Les 56 par rapport aux 52 000 m³ de 2023 sont essentiellement liés à notre perte de disponibilité et les aléas qui ont fait que l'on a consommé un peu plus.

Le gaz sur 2024 a été également compliqué. Dès qu'on perd la disponibilité, il y a des séquences d'arrêt et de démarrage. En 2024, on a eu des problématiques de combustion qui ont fait que pour tenir les températures dans les fours, en début d'année, on a été obligé de mettre de l'appoint à gaz sur nos fours. Les consommations de réactifs pour le traitement des fumées sont un peu à la baisse, qui sont liées d'une part à la baisse de

disponibilité, donc moins de fonctionnement, mais également à la poursuite et à la finalisation de l'optimisation des régulations de nos systèmes. L'idée étant de mettre la quantité de réactifs la moins importante possible, tout en respectant les critères à obtenir en termes de qualité des rejets. Cela a contribué notamment à réduire les quantités de REFIOM en 2024, puisque nos réactifs partent, en particulier le charbon actif et les bicarbonates, avec le REFIOM.

En termes de valorisation de l'énergie, deux phénomènes. Le prix de l'électricité repart à la baisse par rapport aux années d'explosion du prix de l'électricité. Toutefois, en termes de production, on a eu une production d'électricité qui a été tout à fait correcte, très convenable. C'est la troisième année depuis 2013 en termes de niveau de production. En chaleur, on continue à constater la diminution de la consommation, principalement lié à l'effet météo et probablement aussi à l'effet économie lié aux coûts que représente l'énergie. Traitement ferreux, non-ferreux, on est sur des dynamiques classiques. Pour la performance énergétique de l'usine, on reste sur un niveau confortable par rapport au minimum réglementaire attendu au national, et à peine en dessous du niveau de ce qui est prévu dans la DSP en 2024 pour la performance énergétique (0,82 retenu dans le contrat de DSP).

Les prix moyens de vente de l'électricité et de la chaleur, on les présente pour information, -10 % sur l'électricité par rapport à 2023, forcément des recettes en recul liées à l'effet prix. Et pour la chaleur, on continue à revenir sur un niveau beaucoup plus acceptable que celui qui était constaté les années précédentes. C'est bien le prix de la molécule qui est présenté. Je ne présente pas le prix de ce que l'on appelle coefficient R2, qui est la partie charge d'exploitation.

Dépenses de gros entretien renouvellement, une année 2024 avec un niveau qui est celui qui correspond au montant de la redevance annuelle du SITTOMAT pour le renouvellement des installations.

La santé financière de 2024, un chiffre d'affaires d'un peu plus de 37 millions, en recul par rapport à l'année exceptionnelle de 2023. Un niveau de charge de 27 millions d'euros, presque similaire à celui de 2023, on était à 26. En conclusion, un résultat net qui reste encore positif en 2024, même si très en recul de celui dont on a plus bénéficié en 2023 et qui a largement profité du prix de l'électricité qui était élevé.

Louise ARBIEU

Au niveau des résultats environnementaux pour l'année 2024, en cheminée, nous avons eu 42 dépassements VLE journaliers, une augmentation par rapport aux années précédentes qui s'expliquent du fait de l'intégration des VLE/jour mercure qui sont maintenant comptabilisés. Au niveau des mesures dioxine, aucun dépassement. Les résultats des contrôles réglementaires, pas de non-conformité pour le printemps de l'année 2024. Et pour l'hiver 2024, nous avons eu au niveau des flux NOX des non-conformités pour deux lignes, s'expliquant au niveau de la conduite des installations. Les campagnes AST-QAL2 ont bien été faites en mai 2024. Pour les résultats des retombées atmosphériques, il s'agit donc des analyses des jaugeons, nous n'avons eu aucun dépassement des valeurs de référence, les concentrations moyennes en métaux sont bonnes et les teneurs en dioxine également. Pour tout ce qui est mâchefers, tous les lots ont été valorisés, la quantité de mâchefers par tonne est de 245 kilos par tonne, qui équivaut à un peu moins d'un quart, et pour le REFIOM, tous les lots ont pu être traités, et nous avons donc 27 kilos par tonne incinérés.

Robert BENEVENTI

Il n'y a aucune comparaison avec les normes européennes ? On pourrait se situer, parce que, là, c'est bien, mais on ne sait pas où on se situe.

Christophe DELIGNY

Est-ce qu'on est en conformité ou pas avec la réglementation ?

Robert BENEVENTI

C'est la question.

Christophe DELIGNY

On a 42 dépassements de VLE journalière. Il faut peut-être faire un petit commentaire. Effectivement, d'habitude, c'est plutôt entre 5 et 8, mais cette année on en a 33 sur le mercure, parce que le mercure, on le mesure depuis qu'on a mis en place les travaux, on le mesure en continu. Avant, on faisait deux mesures annuelles, donc on voyait moins les choses. D'ailleurs, il y a une problématique mercure sur laquelle on travaille, on a effectivement des phénomènes de pics importants qu'on ne retrouve pas forcément sur d'autres installations comparables, donc on est en train de chercher d'où cela peut provenir. Cela provient forcément des apports qui sont faits à l'usine, donc on cherche d'où cela vient. Avec un petit point positif, c'est qu'effectivement, depuis le début de l'année, on est retombé à deux dépassements en cinq mois et demi, donc très peu.

Robert BENEVENTI

Des dépassements par rapport à quoi ?

Christophe DELIGNY

Sur les valeurs limites réglementaires en termes de mercure dans les éjections atmosphériques.

Robert BENEVENTI

Pendant des années et des années, ce qui nous a conduits à faire des équipements lourds et très onéreux, notamment avec les chaussettes de filtration de la fumée, ce qui nous conduisait, c'étaient des normes fixées par l'Europe. Est-ce que ces normes existent toujours ? Et si elles existent, on se situe comment ?

Christophe DELIGNY

Aujourd'hui, la réglementation européenne est traduite en droit français, et c'est ce que l'on retrouve dans nos valeurs seuil et dont on exprime ici les dépassements, sachant que dans le cadre de la DSP, on a sur un certain nombre de paramètres une exigence où l'on s'est fixé des seuils contractuels qui sont deux fois moins importants que les seuils réglementaires. Donc on peut avoir des dépassements.

Robert BENEVENTI

Vous le dites comme cela, mais si on avait une courbe qui nous montrait...

Le Président

Robert, il y a un truc que vous devez faire. A chaque fois que vous venez au SITTOMAT, quand vous passez la porte, en face, vous avez des écrans, vous regardez les écrans...

Robert BENEVENTI

C'est difficile.

Le Président

Non. Vous regardez les écrans et vous constaterez, ou pas d'ailleurs, que tout va bien en termes de pollution. Moi, je me souviens, dans une autre vie, on avait construit l'usine d'incinération qui se trouve en plein Londres, sur l'ancienne décharge, et on avait mis un écran de télévision qui montrait la même chose que ce que l'on a à l'entrée. On avait amené des clients, et un de ces clients n'était autre que Jean-Claude GAUDIN, puisqu'il réfléchissait à avoir une usine à Marseille. On interview une dame qui sort du marché avec son panier, et on la voit, elle va directement à l'écran de télévision. Tout le monde était content, et notre traducteur nous pose la question « qu'est-ce que vous avez vu à l'écran ? ». Elle a dit : « je n'y comprends rien, mais il y a une courbe, ça, c'est la pollution, et là il y a un trait droit, ce sont les autorisations. Tous les jours quand je passe devant, je regarde ». Vous avez la même chose à l'entrée, et comme vous venez très souvent au SITTOMAT, vous pourrez contrôler à chaque fois que tout va bien.

Jean-Yves JUNG

Ce que l'on peut retenir, c'est qu'en termes de concentration moyenne annuelle et en termes de flux, c'est-à-dire de quantités de matière qui sont émises dans l'atmosphère suite à la combustion, on est très en dessous, globalement, des normes européennes et françaises.

Robert BENEVENTI

Et où est-ce qu'on le voit ?

Jean-Yves JUNG

Dans nos rapports annuels DREAL, en termes de données, dans nos rapports annuels SITTOMAT également, en termes de données environnementales, où l'on peut, évidemment, toujours plus détailler nos présentations.

Robert BENEVENTI

Comme vous le savez, aujourd'hui, c'est un sujet extrêmement sensible. Nous, on aurait peut-être besoin d'informations pour pouvoir communiquer, mais que ce soit facilement lisible. Là, c'est très technique.

Christophe DELIGNY

Je ne sais pas, mais est-ce que l'on peut envisager pour l'année prochaine, en tout cas pour les prochains rapports, d'avoir, par grand polluant, le seuil réglementaire et le nuage de points qui correspond aux mesures de l'année ? On verra peut-être qu'effectivement il y en a deux qui sont au-dessus sur le CO ou trois ou un et que les 900 autres sont très en dessous. Je pense que c'est ce que vous demandez. Est-ce qu'on est juste à la limite réglementaire ou est-ce qu'on est très en dessous ?

Robert BENEVENTI

Pas l'année prochaine.

Christophe DELIGNY

Vous ne voulez pas l'année prochaine, on va vous le faire pour cette année et on vous l'enverra. Je pense que cela ne pose pas de difficulté particulière.

Jean-Yves JUNG

On vous recommandera la vue qu'on a présentée à la DREAL, qui est la vue de l'évolution annuelle par grand type de polluant. Vous pourrez la recommander par courriel si vous voulez pour cette année.

Christophe DELIGNY

On va le faire. C'est vrai que cela peut être parlant, et de voir qu'on est très en dessous des valeurs seuil réglementaires européennes et nationales.

Louise ARBIEU

Toujours au niveau environnemental, au niveau de la sobriété hydrique, nous avons eu une inspection DREAL en février 2024. Ils n'ont pas relevé d'écart. Ils nous ont incités à rédiger un plan de sobriété hydrique. On continue nos efforts de réduction de consommation d'eau, notamment par la recherche de fuite potentielle.

Au niveau des plaintes reçues par nos riverains, nous avons eu cinq plaintes cette année dues à des odeurs. Une augmentation légère par rapport à 2023. Nous avons pu mettre en place un mode opératoire sur la gestion des odeurs afin de pallier toutes ces problématiques qui peuvent gêner nos riverains, notamment par la fermeture des portes qui peuvent, lors des grands vents, faire venir les odeurs pour les voisins.

Jean-Yves JUNG

Nous allons continuer à faire du mieux possible pour limiter et contenir la nuisance odeur. Nous ne sommes pas infaillibles, donc, parfois, quand il y a des circonstances qui ne s'y prêtent pas, nous avons quelques plaintes, mais nous sommes sur un niveau qui reste faible - je le qualifie comme cela. Nous avons eu plus sur des années antérieures.

Louise ARBIEU

Pour finir, au niveau des engagements sociaux, nous sommes un effectif de 46 salariés et nous avons effectué 1 064 heures de formation pour l'année 2024.

Le Président

Merci. Une question ?

Christine SINQUIN

Intervention hors micro (01.27.00).

Jean-Yves JUNG

Il faut bien comprendre que l'électricité qui est présentée sur cette vue, c'est l'électricité qui est achetée par ZEPHIRE. ZEPHIRE produit l'électricité et autoconsomme l'électricité, sauf dans certains cas, en particulier la production d'électricité qui peut être autoconsommée par l'usine, c'est uniquement par le groupe turbo alternateur numéro un. Ça veut dire que, lorsque le groupe turbo alternateur numéro un est à l'arrêt pour raison programmée ou d'aléa, on achète de l'électricité. Ce n'est pas totalement vrai puisqu'on a également un groupe électrogène de secours qui nous permet aussi de fabriquer de l'électricité, mais on préfère acheter de l'électricité EDF plutôt que de produire avec le groupe électrogène qui est plus polluant et qui coûte plus cher à la production d'électricité. Voilà ce qui explique les variations annuelles qu'on peut avoir en termes de consommation et d'achat d'électricité. L'augmentation de 2024, c'est l'arrêt de l'automne, on a eu six jours d'arrêt usine et, là, on a consommé plus.

Christine SINQUIN

Intervention hors micro (01.28.20).

Christophe DELIGNY

En 2021-2022, on avait les avaries sur les lignes.

Jean-Yves JUNG

On avait durablement beaucoup moins de production de vapeur puisqu'on avait une chaudière qui était à l'arrêt quasiment les deux tiers de l'année pour chacune de ces deux années.

Christine SINQUIN

Intervention hors micro (01.28.50).

Jean-Yves JUNG

Comme je l'ai expliqué, l'augmentation du nombre d'aléas, donc plus de démarrage chaudière, et des problématiques de combustion en début d'année qui ont fait qu'on a dû faire un peu plus d'appoints en gaz pour pouvoir tenir les températures minimum légales dans nos fours.

Christophe DELIGNY

C'était quoi ces problématiques de combustion ?

Jean-Yves JUNG

Du déchet, des fuites sur des circuits d'air primaire, des fuites internes dans les caissons, principalement.

Le Président

Merci. On vous libère. Je vous demande de prendre acte que l'on a bien entendu le rapport annuel de notre délégataire.

X. 1930 – Adoption du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères 2024 du SITTOMAT**Christophe DELIGNY**

Concernant le rapport d'activité, c'est un rapport que l'on vous présente chaque année.

Le Président

Vous ne nous expliquez pas les limites du syndicat.

Christophe DELIGNY

Dans la forme, il est identique au rapport des années précédentes. Comme le suggère le Président, je ne vais pas revenir sur toutes les pages qui expliquent le fonctionnement, les limites de compétences, etc.

Dans ce rapport 2024, on va le parcourir, mais je ne vais m'arrêter qu'à certaines pages. Par contre, on peut s'arrêter à certaines pages, si vous le souhaitez, pour plus de commentaires. Je ne reviens pas sur tous les aspects. Sur cette page-là, il y a quelque chose à signaler. Dans la structure administrative, on a fait évoluer la structuration des services du SITTOMAT, c'était en automne dernier, avec notamment la création d'une unité marché public et performances et un recrutement. Je voulais simplement vous signaler cette évolution par rapport aux rapports antérieurs. Sur les pages qui relatent les faits marquants de l'exercice 2024, on a flagué quatre sujets.

Le premier est l'obtention des autorisations administratives pour le projet de centre de tri, des collectes sélectives de la Farlède. On rappelle que le marché global de performance a été signé en décembre 2023. On a déposé le permis de construire et la demande d'enregistrement au titre des ICPE fin mars 2024. On a obtenu le permis de construire en juillet 2024, et l'arrêté d'enregistrement au titre des ICPE fin novembre 2024. On a été sur des procédures plutôt courtes. On a eu entre temps aussi les archéologues qui sont venus faire un diagnostic préventif, puisqu'on n'est pas très loin d'une zone qui avait été fouillée au nord de l'autoroute. On n'a rien trouvé, et la DRAC nous a libéré le terrain assez rapidement. C'est le premier fait marquant avec un OS-travaux qui a été lancé en fin d'année, même si, comme je vous le disais, on ne démarre, pour les raisons qui vous ont déjà été exposées, que demain.

Autre fait marquant, la finalisation de l'équipement des ménages aux composteurs individuels. Là, on est sur l'exigence réglementaire de fournir à chaque usager un moyen de trier ses biodéchets. C'était un processus qu'on avait engagé fin 2022 où on avait fait des distributions sur quelques communes tests. On avait décidé de généraliser au vu des résultats encourageants des tests. Cela s'est fait sur 2023 et 2024. On a clôturé en juillet 2024. On aura au total distribué un peu plus de 30 000 composteurs individuels. On sera passé dans près de 50 000 foyers qui auront ouvert leurs portes et auxquels on aura délivré le message de tri des biodéchets. C'est le deuxième point fort.

Le troisième point fort, c'est la mise en place de la nouvelle REP PMCB qui s'est faite entre le début de l'été et le début de l'automne 2024 en équipant toutes les déchèteries, notamment de benne multi-REP bois, des REP à la fois opérationnelles avec une logistique prise en charge directement par l'éco-organisme Valobat sur les plâtres, sur la benne multi-REP bois, sur les bennes multi-REP plastiques là où on en a mis, et puis un soutien financier sur les autres bennes qui restent à gestion du SITTOMAT que sont notamment les gravats. C'est quand même une opération importante qui a été conduite avec des résultats financiers, pour autant que les choses restent en l'état, malgré un moratoire qui a été engagé aujourd'hui par les éco-organismes, avec quand même une modification entre les recettes de la REP financière et les coûts évités de la REP opérationnelle, estimée à 2 millions d'euros par an à l'échelle du SITTOMAT.

Enfin, le quatrième fait marquant porte sur les quais de transfert, puisqu'effectivement, on a livré au printemps 2024 le quai de transfert rénové de Solliès-Pont, puisqu'on avait

engagé les travaux de rénovation, une rénovation assez lourde qui nous a coûté quasiment un million d'euros, donc il a été totalement refait à neuf, à part effectivement la structure qui ne nécessitait pas de rénovation. On a également équipé le site d'Azur Valorisation d'une presse à balles pour pouvoir économiser sur la mise en balles des déchets de Méditerranée-Porte-des-Maures. Et on a engagé les études pour mettre en place des travaux d'amélioration sur le quai de transfert de Manjastre à Bormes-les-Mimosas, notamment en termes d'équipements de trémies supplémentaires et de mise à deux voies du pont bascule d'entrée/sortie du site. Ce sont des travaux dont on a finalisé la maîtrise d'œuvre et qui devraient pouvoir être engagés cette année, en fin d'année.

On relate aussi le fait que la Ville de Toulon nous a donné son accord pour envisager l'aménagement d'un cinquième quai de transfert à Lagoubran, en face de l'usine, à côté de la déchèterie, qui est le transfert qui permettra notamment d'acheminer les déchets recyclables de l'ouest vers le centre de tri de La Farlède et aussi de massifier les biodéchets collectés en apport volontaire vers un exutoire qui reste à définir. Aujourd'hui, on a l'exutoire qui est désigné contractuellement, c'est la plateforme de compostage de Signes, la plateforme de Veolia à Signes.

Robert BENEVENTI

Et le quai de transfert à Toulon sera prêt quand ?

Christophe DELIGNY

Le quai de transfert, on va démarrer la maîtrise d'œuvre à l'automne, avec des consultations travaux vraisemblablement au printemps 2026 et des travaux dans la foulée, donc une livraison qu'on peut attendre début 2027.

Robert BENEVENTI

Ce sera concomitant avec le centre de tri ?

Christophe DELIGNY

A peu près concomitant, à quelques mois près.

Le Président

Il nous servira à deux choses Il nous servira pour la collecte sélective de la partie ouest, et il nous servira aussi pour les biodéchets.

Christophe DELIGNY

Vous avez des supports que vous connaissez déjà, où on relate effectivement les circuits qu'empruntent les déchets. La page qui est relative aux éco-organismes s'est un peu étoffée, puisqu'on a fait rentrer les éco-organismes de la PMCB, Valobat, Ecominéro. Ils sont partenaires du SITTOMAT maintenant, on a signé les contrats avec eux. On a un peu plus d'éco-organismes qui nous accompagnent. Après, on va retrouver les tonnes reçues en déchèterie et traitées, avec une particularité par rapport à l'année dernière. Si vous regardez notamment le chiffre des gravats, il a considérablement augmenté, puisqu'on a 72 500 tonnes. C'est lié à une chose toute simple, on a pris en compte les gravats des professionnels déposés à Manjastre sur l'ISDI, dont on a aujourd'hui la gestion. Il y a un petit astérisque qui renvoie en bas de page, sur ces 72 500 tonnes, on a à peu près 34 500 tonnes qui sont des déchets des professionnels et des communes hors déchets ménagers et assimilés, réceptionnés à l'ISDI de Manjastre. Cela explique le bond par rapport à 2023. Mais en l'occurrence, on n'a pas produit plus de gravats que l'an dernier rapportés à la population. Je ne vous ferai pas plus de commentaires que cela sur ces tonnages, à moins que... Vous avez pris des notes, Président ?

Le Président

Je suis toujours la même démarche. Où est-ce qu'on a des marges de manœuvre ? Que prévoient nos contrats en termes de valorisation matière ?

Christophe DELIGNY

Aujourd'hui, il y a peu de valorisation matière. On est entre 5 et 15 %. On est à 5 % à l'ouest sur Veolia, sur Onyx. On est plutôt à 15 % sur Azur Valorisation à l'est, ce qui est effectivement très faible, mais ce qui correspond aux caractérisations que l'on fait chaque année. Après, on a un potentiel de valorisation énergétique qui est plus important, de l'ordre de 40 % à 50 %.

Le Président

Il faut quand même regarder.

Christophe DELIGNY

On aura l'occasion d'aborder le sujet dans la matinée du 25, sur l'atelier des coûts que l'on organise.

Le Président

Ces chiffres vous permettent de vous comparer et de savoir exactement ce qui se passe dans vos déchèteries.

Christophe DELIGNY

Ensuite, c'est effectivement une page qui est intéressante, c'est la page 25 qui montre les différents flux et notamment les évolutions depuis 2023. Ce qu'il faut bien avoir en tête, c'est qu'à la marge, on avait, en 2023, dix mois de Méditerranée-Porte-des-Maures ; en 2024, on a douze mois de Méditerranée-Porte des Maures, donc il y a un petit plus à ce niveau-là. Ce que l'on constate, c'est que, malgré ce, on a un tonnage d'ordures ménagères résiduelles qui est à peu près identique, donc cela veut dire une très légère baisse à périmètre constant. On a des emballages plastiques et métalliques, c'est la poubelle grise, qui continuent à augmenter, à 14,24 %, donc on continue à trier et à s'améliorer en tri. Par contre, comme le disait le Président, comme il s'en produit dans les cycles de consommation toujours plus, on en retrouve toujours autant dans les ordures ménagères résiduelles. Sur les cartons, cela augmente aussi un petit peu, mais de manière plus modérée. Après, on a le multimatériaux de Porte-des-Maures et du Golfe de Saint-Tropez, avec une augmentation un peu plus dynamique, mais aussi des refus plus importants sur le golfe de Saint-Tropez. Le verre continue à augmenter. On avait regardé cela pendant les travaux du ROB. En fait, cela stagne sur l'Aire toulonnaise et ça continue à augmenter un peu sur le Golfe de Saint-Tropez, principalement, et un peu Porte-des-Maures. Donc là, ce sont vraiment les stations littorales qui tirent vers le haut la statistique moyenne. Sur la déchèterie, il y a une très forte augmentation, mais c'est le biais dont je parlais tout à l'heure, ce sont les 34 500 tonnes de gravats et terres des professionnels sur Manjastre qui ont été rentrés dans la statistique. Sur les aciers et l'aluminium des mâchefers, on augmente, cela dépend des campagnes que fait Azur Valorisation sur les mâchefers de ZEPHIRE qu'il récupère. L'an dernier, on en a fait un peu moins. Cette année, on a rattrapé le retard. Après, on a, comme chaque année, les tableaux sur le tri sélectif, sur les cinq adhérents. Comme vous l'a dit le Président, c'est intéressant de regarder les chiffres de chacun, puisqu'on les a par commune ou par antenne. Ce sont vraiment des données qui sont intéressantes à regarder.

Robert BENEVENTI

Je n'ai pas bien compris. Sur les mâchefers, c'est l'aluminium et l'acier retirés des mâchefers ?

Christophe DELIGNY

C'est ça.

Robert BENEVENTI

C'est beaucoup.

Christophe DELIGNY

Oui, c'est parce que cela dépend des campagnes. Ils vont recevoir du mâchefer, ils vont le mettre à maturer, et puis après ils vont effectivement aller et traiter les aluminiums, etc. L'an dernier, par exemple, c'était en diminution.

Le Président

En fait, ils ont stocké en fin d'année 2023.

Christophe DELIGNY

L'an dernier, on avait 29 % de diminution. Cela veut dire qu'ils n'ont pas une gestion annuelle. Ils n'ont pas liquidé le stock en fin d'année. C'est un peu aléatoire. Ce qui compte, c'est de regarder combien cela fait rapporté à la tonne incinérée. Et là, on est sur des ratios, comme l'exprimait le Directeur de ZEPHIRE, qui sont relativement constants à la tonne incinérée. Là, on a les chiffres de la collecte sélective, où chacun a l'occasion de voir comment se situe sa commune. Là-dessus, on a quand même bien commencé à travailler sur l'identification des zones blanches avec chacun d'entre vous, on a reçu Madame GROSSEAU cette semaine, mardi.

Le Président

Ce qu'on fait, c'est que, en regardant dans chacun des EPCI et en notant par exemple des problématiques sur le verre ou le papier, carton ou le plastique, on fait une analyse au niveau du SITTOMAT sur les zones qui sont en apport volontaire et les zones qui sont en porte-à-porte. Par la suite, on discute avec chaque commune de l'EPCI pour voir où on peut installer des colonnes à verre, papier, carton et plastique supplémentaires.

Christophe DELIGNY

Après, on passe les OMR, les quais de transfert, mais ce sont des données qui sont à peu près les mêmes chaque année. Ce qui est important, c'est d'arriver sur les pages qui montrent notamment les taux de valorisation des déchets, notamment sur les pages 38 et 39, où l'on a vraiment le grand scope des déchets entrant et sortant. Sur les déchets sortants, on exprime des tonnages valorisés énergétiquement, des tonnages valorisés matière ou organique. Avec un total valorisation, 385 000 tonnes, et on a un total stockage qui est à 72 500 tonnes, qui là aussi est plus élevé que les années antérieures, parce qu'on a pris les vrais taux de valorisation matière des encombrants. Sachant qu'on avait avant les taux Ecorecept qui se targuait de valoriser 70 % de nos encombrants. Là, comme je vous l'ai dit, on est à une moyenne de 10 %. La vérité, c'est que ce qui n'est pas valorisé matière part en stockage et cela crée effectivement une augmentation du total stockage. Ce stockage à 72 000 tonnes inclut aussi les inertes, notamment les déchets professionnels de l'ISDI de Manjastre. Cela permet d'avoir une vue assez claire des pourcentages de valorisation que l'on va retrouver sur la page suivante où l'on a 51,03 % de valorisation. La subtilité par rapport à la page d'avant, c'est que, là, on a enlevé les inertes, puisque dans les seuils qui sont donnés dans la réglementation – je vous rappelle que la réglementation dit 55 % puis 65 % de valorisation matière et organique – nous, on est à 51,03 %, on considère que c'est un pourcentage qui s'exprime hors déchets inertes, alors qu'effectivement, sur les déchets inertes, on a en général un taux de valorisation plutôt très important. Si l'on enlève les déchets inertes et les balayures, c'est notre performance de valorisation matière et organique, on ne prend pas en compte la valorisation énergétique, bien évidemment. L'an dernier, on était à peu près à ce pourcentage-là. Vous pouvez me dire : alors qu'on a augmenté le tri sélectif, les tonnes recyclées, pourquoi on n'est pas à plus ? Simultanément, on a pris en compte le déficit de valorisation des encombrants triés, donc l'un compense l'autre, ce qui fait que l'on se retrouve à peu près à la même performance que l'an dernier. L'an dernier, on était même un peu plus élevé, on était à 51,7 %, donc ça a du mal à progresser.

Sur les aspects plus économiques, on relate des chiffres que vous connaissez déjà, puisque ce sont des chiffres qui vous ont été présentés au ROB. Dans le ROB, on a fait le bilan de l'année 2024. Quand on a présenté le CA aussi, on a parlé de ces chiffres-là. Ça vous montre les dépenses réelles 2024, un peu plus de 58 millions d'euros hors taxe sur la partie fonctionnement avec le transport des OMR à 4 millions d'euros, les déchets inertes à moins de 400 000 euros, c'est Manjastre, et le traitement des OMR qui pèse

22 300 000 euros, les biodéchets, pas grand-chose aujourd'hui, 48 000 euros, les déchèteries, 15 768 000 euros. Tout ça, ce sont des ratios qui vous ont déjà été présentés dans le cadre des différentes délibérations budgétaires ROB et BP. On a effectivement en bas de page également tout ce qui a été consacré en 2024 à l'investissement, 12 750 000 euros.

Après, je pense que l'information qui est intéressante pour vous se trouve vraiment en toute fin de rapport sur le coût à l'habitant. On a vraiment tous les coûts, déductions faites des recettes, bien évidemment, exprimés par adhérent et rapportés à l'habitant. On voit que, sur la métropole de Toulon-Provence-Méditerranée, on a un coût de 57 euros hors taxe par habitant. Il est plus élevé, quasiment 100 euros sur la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume, mais c'est lié tout simplement au fait qu'on a rapporté à l'habitant plus d'OMR, c'est le poids touristique qui vient là, sinon les prix sont les mêmes, ce sont les mêmes marchés. Sur la diapo, on est à 63 euros. On a effectivement rajouté sur 2024 la contribution de la collecte sélective, qui était la première année d'application. Cela vient effectivement marquer, par rapport à 2023, une hausse d'environ 2 euros la tonne par habitant. Après, on voit qu'effectivement, sur le golfe de Saint-Tropez, on est plutôt à 181 euros par habitant, donc c'est très élevé, mais on a aussi un poids touristique qui est très important. Il est un peu moins, mais il est néanmoins important sur Porte-des-Maures, puisqu'on a un coût à 160 euros par habitant, ce qui nous fait une moyenne SITTOMAT à 78,80 euros. Je ne sais pas si vous avez des questions particulières.

Robert BENEVENTI

Juste une. Dans la production d'énergie, quand on cumule l'énergie électrique et l'énergie thermique, on dépasse les 160 000 mégawatts. Cela correspond à quoi ?

Le Président

On est le premier producteur d'électricité du Var.

Christophe DELIGNY

Sur la chaleur, c'est la chaleur appelée par les réseaux de chaleur. C'est La Beaucaire, c'est Berthe.

Robert BENEVENTI

Par exemple, une ville comme Toulon consomme combien de mégawatts ?

Le Président

On disait autrefois, quand on était à 96 000 mégawatts, que cela correspondait à la consommation de l'éclairage public de la ville de Toulon. Donc là, aujourd'hui, on dépasse.

Robert BENEVENTI

160 000 mégawatts, ce n'est pas si important.

Le Président

Si. Avant-hier, on avait un colloque sur les déchets où on montrait l'importance de la production de l'énergie réalisée à partir de ce qu'on appelle les UVE en France. On déplorait, le représentant du gouvernement était là, qu'il n'y ait toujours pas d'aide sur les CSR, parce que si on avait une aide sur les CSR qui nous permettrait de transformer les encombrants en CSR et de produire de l'énergie et de la chaleur, on arriverait à augmenter de près de 25 % cette quantité, c'est-à-dire moins de gaz à effet de serre puisqu'en contrepartie, on est obligé de les produire par un autre système de production, le nucléaire ou autre. Ce sont des débats intéressants.

C'est déjà voté. On a pris acte. Merci à tous.

Christophe DELIGNY

Je vous rappelle qu'on a un atelier qui est intéressant, mercredi 25, où on va parler coûts. Cela va être intéressant parce que ça va permettre de mettre en perspective

justement nos coûts, on va se comparer au local, on va se comparer au national et surtout on va vous parler de ce qui pourrait évoluer et dans quel sens dans les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H35

Monsieur le Président du SITTOMAT

Monsieur Gilles VINCENT

Le secrétaire de séance

Monsieur Albert TANGUY



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1939

Autorisation au Président à signer la Fiche d'Observation (FOB) N°41 dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets du SITTOMAT conclu avec la société Zéphire.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1939 : Autorisation au Président à signer la Fiche d'Observation (FOB) N°41 dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets du SITTOMAT conclu avec la société Zéphire.

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité (DSP) de Valorisation Energétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

L'arrêté ministériel du 31 octobre 2024 impose aux exploitants des installations d'incinération de déchets non dangereux de réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses de 49 substances PFAS sur chaque point d'émission atmosphérique canalisé. Cette campagne doit être réalisée au plus tard en 2026.

Une première campagne de prélèvements et d'analyses a déjà été réalisée fin 2024 en sortie de la ligne 3 de l'UVE à l'initiative du Syndicat de Valorisation des Déchets Urbains dans le cadre d'une étude d'évaluation conduite sur 7 UVE française. Elle répond aux exigences de l'arrêté ministériel.

Il reste ainsi à réaliser une campagne de mesures en sortie des lignes 1 et 2. Le SITTOMAT a par ailleurs demandé à ce que ces mesures puissent être, dans la mesure du possible, doublées par une mesure amont, avant traitement des fumées, de manière à évaluer également la performance du dispositif de traitement des fumées sur l'abattement des PFAS, quand bien même celui-ci n'est pas dimensionnée aujourd'hui pour traiter cette pollution.

Il convient en effet de rappeler que la politique nationale en matière de gestion des pollutions aux PFAS en sortie d'unité de valorisation énergétique n'est pas arrêtée à ce jour et que les campagnes de mesures prescrites ont précisément pour vocation d'aider à qualifier les niveaux de pollution et définir les objectifs de traitement éventuels associés.

Le montant de ces campagnes de mesures en sortie des lignes 1 et 2 est chiffré à 25 840 € HT. Un point de prélèvement simultané amont est aménageable uniquement sur la ligne 2. La mesure amont associée est chiffrée à 8600 € HT supplémentaire.

S'agissant d'une disposition consécutive à une exigence réglementaire nouvelle, non connue au moment de la conclusion de la DSP, ces dépenses sont à la charge du Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer la FOB N°41 ci-jointe pour la réalisation d'une campagne de mesures des PFAS en sortie des lignes 1 et 2 de l'UVE.
- 3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 du budget de fonctionnement du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N°1940

Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés AOO2025-02 relatifs à la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) et corps creux sous pression.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1940 : Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés AOO2025-02 relatifs à la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) et corps creux sous pression

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1685 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés relatifs à la gestion des DDS des déchèteries de l'aire toulonnaise (lot 1) et du Golfe de Saint Tropez (lot 2) respectivement avec les sociétés ORTEC Environnement et OREDUI. Ces marchés ont été notifiés en décembre 2021 pour une durée maximale de quatre ans. Ils comprennent la mise à disposition d'équipement de stockage, l'évacuation et le traitement des déchets spécifiques déposés dans les armoires des déchèteries, ainsi que des bouteilles de gaz, extincteurs et autres corps creux sous pression.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée concernant la gestion de ces déchets.

Un allotissement technique a été retenu, tenant compte de la spécificité du traitement des corps creux sous pression avec le développement des consignes mises en place par un nombre croissant de metteurs en marché. Par ailleurs une rémunération à l'unité, plutôt qu'au poids a été retenue pour ces déchets.

Lot 1 : gestion des DDS hors REP

Lot 2 : gestion des corps creux sous pression

Il s'agit de marchés à bons de commande, sans minimum et avec des maxima exprimés en quantités, les prestations étant réglées par l'application de bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Leur durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

Lors de sa séance du 12 novembre 2025, la Commission d'Appels d'Offres a classé en n°1 la société ORTEC Environnement sur le lot 1 et la société DI Services pour le lot 2, lesquelles ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

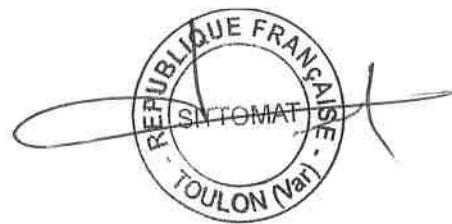
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés relatifs à la gestion des DDS (lot 1) et des corps creux sous pression (lot 2) avec les sociétés respectivement ORTEC Environnement et DI SERVICES;
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2025 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1941

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés AOO2025-06 relatif au traitement des résidus de fumées (REFIOM) de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SITTOMAT.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1941 : Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés AOO2025-06 relatif au traitement des résidus de fumées (REFIOM) de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SITTOMAT

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1699 du 8 décembre 2021, le Comité Syndical autorisait la signature du marché de traitement des REFIOM de l'UVE du SITTOMAT avec la société SUEZ Minéraux pour une durée maximale de quatre ans.

Ce marché arrivant à échéance, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverts a été lancée concernant la gestion de ces déchets.

Il s'agit d'un marché de prestations de services à prix unitaires, sans minimum et avec un maximum exprimé en quantités, d'une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

Deux offres régulières ont été reçues dans les délais.

Lors de sa séance du 12 novembre 2025, la Commission d'Appels d'Offres a classé en n°1 la société SARPI Minéral France, laquelle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

Les REFIOM de l'UVE du SITTOMAT continueront ainsi à être inertés et stockés dans l'installation de stockage des déchets dangereux de Bellegarde (30) dont l'exploitation est passée de Suez à Véolia lors de la fusion acquisition de 2022.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif au traitement des REFIOM de l'UVE du SITTOMAT à la société SARPI Minéral France ;
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2025 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

136



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1942

Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés MN2025-02 et MN2025-03 relatifs à la réception, au transport et au tri des déchets issus des collectes sélectives de l'aire toulonnaise du SITTOMAT.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1942 : Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés MN2025-02 et MN2025-03 relatifs à la réception, au transport et au tri des déchets issus des collectes sélectives de l'aire toulonnaise du SITTOMAT

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1687 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical autorisait la signature du marché pour la réception, le tri et le conditionnement de la collecte sélective de déchets non-fibreux (emballages plastique et métallique) de l'aire toulonnaise avec la société Paprec.

Par délibération n°1693 du 8 décembre 2021, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés négociés pour la réception, le tri et le conditionnement de la collecte sélective de déchets fibreux (papiers et cartons) de l'aire toulonnaise avec la société Onyx Méditerranée.

Ces marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2025, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverts a été lancée afin de couvrir le besoin de réception, transport et tri des déchets issus de la collecte sélective de l'aire toulonnaise dans l'attente de la mise en service du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède attendue fin 2026.

En effet, initialement, le planning prévisionnel des études de conception et travaux du centre de tri de La Farlède permettait de prendre le relais des marchés de réception et tri à échéance de fin 2025. Signé en décembre 2023, le marché global de performances du centre de tri prévoyait un constat d'achèvement de travaux en novembre 2025. Certains aléas administratif (diagnostic archéologique préalable), technique (découverte d'amiante) et organisationnel (retard pris par la titulaire du MGP dans les études projet et d'exécution) recalcule aujourd'hui le constat d'achèvement de travaux à fin septembre 2026.

Ainsi, un appel d'offres global a été lancé comprenant 6 lots afin d'assurer la continuité des prestations de réception et tri des déchets issus des collectes sélectives de l'aire toulonnaise.

Lot 1 : Réception et transport des déchets fibreux issus de l'Est de l'aire toulonnaise

Lot 2 : Réception et transport des déchets fibreux issus de l'Ouest de l'aire toulonnaise

Tenant compte de la mise hors service de la chaîne de tri d'Onyx Méditerranée à la Seyne-sur-Mer suite à un sinistre incendie survenu au printemps 2025, il n'existe plus sur l'aire toulonnaise de solution de tri, ce qui oblige à limiter les lots de réception des BOM de la collecte sélective au recharge et transport de la matière vers des centres de tri extérieur au territoire du SITTOMAT désigné dans le cadre du lot 3.

Lot 3 : Tri des déchets fibreux, conditionnement et recharge des matières issus du tri

Lot 4 : Réception et valorisation des cartons de l'Est de l'aire toulonnaise

Lot 5 : Réception et valorisation des cartons de l'Ouest de l'aire toulonnaise

Les gros cartons issus des déchèteries et des collectes auprès des commerçants ont été isolés de manière à ne pas saturer les sites susceptibles de réceptionner les papiers cartons.

Lot 6 : Tri des déchets non fibreux, conditionnement et rechargeement des matières issus du tri

Les prestations de réception et transport des déchets non-fibreux continuent à être assurées en 2026 dans le cadre de marchés en cours au départ du site de la société Paprec à La Seyne-sur-Mer pour l'Ouest toulonnais et du quai de transfert de l'Almanarre à Hyères pour l'Est Toulonnais. L'autorisation de signer les avenants permettant d'introduire des prix nouveaux en fonction des centres de tri retenus au titre du lot 6 est soumise au vote du comité syndical dans les délibérations à suivre.

Il s'agit d'accords-cadres multi attributaires à bons de commande avec plusieurs opérateurs économiques, sans minimum et avec des maxima exprimés en quantités (tonnages), sur une durée ferme de 12 mois (année 2026) prolongeable par décision expresse en 2027.

A la date limite de remise des offres, aucune offre n'a été remise sur les lots 1 et 2 de réception et transports des fibreux.

Par ailleurs, les offres remises sur les lots 3, 4, 5 et 6 ont été jugées inacceptables du fait de montants très supérieurs à l'estimation des services et excédant les capacités budgétaires du SITTOMAT pour ces prestations.

Après présentation des offres à la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2025, il a été décidé, conformément aux possibilités offertes par le code de la commande publique (cf. DECISION 2025-23) :

- Pour les lots 1 et 2, d'engager des discussions avec plusieurs opérateurs en vue de conclure les marchés nécessaires à la réception et au transport des déchets fibreux à compter du 1^{er} janvier 2026
- Pour les lots 3, 4, 5 et 6, de négocier avec les candidats ayant soumissionné les conditions techniques et financières de leurs offres.

A l'issue des discussions relatives aux lots 1 et 2, 3 offres ont été reçues sur le lot 1 et 2 offres sur le lot 2.

Lors de sa séance du 10 décembre 2025, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de rendre attributaires :

Pour le lot 1 (fibreux Est Toulonnais), la société ONYX MEDITERRANEE pour son offre de réception sur son site de La Seyne-sur-Mer.

Pour le lot 2 (fibreux Ouest Toulonnais), la société ONYX MEDITERRANEE pour son offre de réception sur son site de La Seyne-sur-Mer.

Par ailleurs, à l'issue des négociations relatives aux lots 3, 4, 5 et 6, de nouvelles offres ont été remises par les candidats et analysées.

Lors de sa séance du 10 décembre 2025, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de rendre attributaires selon l'ordre de classement ci-dessous, conformément aux critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation, considérant leurs offres justifiées et acceptables :

Lot 3 :

N°1 – la société PAPREC pour son offre de tri sur leur site de Valrena à Nîmes

N°2 – la société SUEZ pour son offre de tri sur leur site de Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau

N°3 – la société PAPREC pour son offre de tri sur leur site de Vitrolles

N°4 – la société VALEOR pour son offre de tri sur leur site du Muy

Lot 4 :

N°1 – la société ONYX MEDITERRANEE pour son offre de réception sur son site de La Seyne-sur-Mer

Lot 5 :

N°1 – la société ONYX MEDITERRANEE pour son offre de réception sur son site de La Seyne-sur-Mer

Lot 6 :

N°1 – la société TRIVALOIRE pour son offre de tri sur leur site de Firminy

N°2 – la société PAPREC pour son offre de tri sur les sites de Nîmes (Valrena) et Le Muy (Valeor sous-traitant).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés relatifs à la réception, au transport, au tri et à la valorisation des déchets issus de la collecte sélective de l'aire toulonnaise du SITTOMAT avec les sociétés telles que désignées ci-dessous et à définir les sites d'exécution des prestations en fonction du rang de classement de chaque attributaire ;
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2026 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

140



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1943

Autorisation de signature de la
Décision modificative n°1
Exercice 2025

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

141

1943 : Décision modificative n°1 Exercice 2025

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le budget primitif du SITTOMAT pour l'année 2025 a été approuvé par délibération n°1914 en date du 9 avril 2025.

Par décision 2025-19, un virement de crédits de chapitre à chapitre a été réalisé entre l'article 611 (prestations de service – chapitre 011) et l'article 637 (titres annulés – chapitre 67), ainsi que le permet la M57, pour un montant de 500 000 € afin de pouvoir solder les ré ajustements liés au traitement et au transport des OMR.

Certains des crédits ouverts demeurent cependant insuffisants et nécessitent d'être ajustés.

La décision budgétaire modificative n°1 proposée est synthétisée comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Imputation	BP 2025	Propositions nouvelles	Imputation	BP 2025	Propositions nouvelles
Dépenses			Dépenses		
2313 (975)	9 427 300	- 300 000	611 (011)	52 676 000	1 000 000
2315 (975)	16 753 049	- 1 300 000	61551 (011)	5000	1 000
2315 (978)	830 000	300 000	6162 (011)	Non prévu	300 000
			023	11 262 488,78	- 1 400 000
Total		- 1 300 000	6761 (042)	1000	- 1000
			6811 (042)	2 261 000	100 000
			Total		0
Recettes			Recettes		
1311 (13) (971)	1 141 000	1 000			
021	11 262 488,78	- 1 400 000			
192 (040)	1 000	- 1 000			
2815738 (040)	1 079 225,97	100 000			
Total		- 1 300 000	Total		0

A/Crédits insuffisants à ajuster :

- . + 100 000 € au 6811, nouveaux amortissements à ajuster sur l'exercice au regard de la nouvelle nomenclature M57,
- . + 100 000 € au 2815738 (équilibre opérations d'ordre chapitres 042/040),
- . + 1 000 000 € au 611, article portant sur les marchés de services insuffisamment pourvu au stade du BP 2025,
- . + 300 000 € au 6162, assurance Dommage Ouvrage construction futur centre de tri de la FARLEDE,
- . + 300 000 € au 2315 opération 978, article portant sur l'opération MANJASTRE (études et travaux trémies et pont bascule) insuffisamment pourvu au stade du BP 2025

B/Mouvements de crédits pour une prise en charge des opérations de cession de l'ancien véhicule PEUGEOT 508 dans HELIOS depuis la M57 (suppression des crédits aux articles 192 et 6761, écritures comptables maintenues) :

. – 1000 € au 192	. – 1000 € au 6761
. + 1000 € au 1311	. + 1000 € au 61551

C/ Opération 975 Construction Centre de tri

. – 1 600 000 €

D/Equilibre entre sections 021/023 :

. – 1 400 000 € au 021	. – 1 400 000 € au 023
------------------------	------------------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°1758 en date du 21 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que des règles d'amortissement.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Adopter la décision budgétaire modificative n°1 portant sur l'exercice comptable 2025 comme présentée ci-dessus ;
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération N°1944

Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'étude d'opportunité relative à la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets à haut PCI sur le territoire varois.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1944 : Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'étude d'opportunité relative à la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets à haut PCI sur le territoire varois

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1722 du 18 mai 2022, le Comité Syndical autorisait la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV) et le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG), afin de réaliser une étude d'opportunité relative à la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets à haut PCI sur le territoire varois.

Cette convention a été signée le 21 septembre 2022 et a confié au SITTOMAT le pilotage de l'étude, estimée à 70 000 € HT, précisant les participations financières de chaque partie au prorata de sa population.

Un dossier de demande de subvention a été porté par le SITTOMAT auprès de la Région Sud PACA, celle-ci ayant accordé un soutien financier à la démarche à hauteur de 50% des dépenses engagées assorti d'un plafond d'aide de 50 000 € (soit une enveloppe subventionnable de 100 000 € HT).

Le marché d'étude a été attribué au groupement SETEC Energie Environnement (mandataire), PARME Avocats (co-traitant) et ECKO Conseils (co-traitant) pour un montant initial de 69 875 € HT et a donné lieu à un avenant unique d'un montant de 11 675 € HT pour l'étude d'un scénario supplémentaire.

L'étude a permis de mettre en évidence l'existence, à l'échelle des 3 syndicats, d'un gisement suffisant de déchets à haut pouvoir calorifique pour, qu'en fonction de l'évolution des technologies, une solution de valorisation énergétique soit techniquement et économiquement pertinente.

En l'absence de projet de réseau de chaleur urbain ou d'autres gros consommateurs de chaleur, une filière de valorisation électrique semble s'imposer pour laquelle il convient désormais de rechercher des sites potentiels d'implantation.

Ainsi qu'il avait été envisagé dès le dépôt du dossier de demande de subvention à la Région, il est proposé, par le présent avenant, d'élargir l'objet de la convention de partenariat à la recherche des sites potentiels d'implantation d'une telle unité de valorisation, en autorisant le SITTOMAT à confier à l'AUDAT 83 (Agence d'urbanisme du Var) une mission de repérage et d'analyse comparative des sites potentiels répondant à des critères techniques, réglementaires et environnementaux pertinents.

Le groupement d'étude retenu pour l'étude d'opportunité assistera l'AUDAT 83 dans le choix des critères de recherche et d'analyse des sites, comme prévu dans son marché d'étude.

La mission de l'AUDAT 83 est valorisée financièrement à 18 850 € HT et programmée au 1^{er} trimestre 2026.

Il convient donc que le SITTOMAT (la CCMPM ayant entre temps adhéré au SITTOMAT), le SIVED NG et le SMIDDEV prennent un avenant à la convention de partenariat afin formaliser la mise en œuvre de cette mission de recherche foncière complémentaire.

Le SITTOMAT poursuivra le pilotage de la mission et les montants dus à l'AUDAT 83 seront réglés par le Syndicat qui appellera les contributions des parties à la convention, déduction faite du soutien financier de la Région, au prorata de leur populations respectives, selon le tableau récapitulatif ci-après.

	SITTOMAT	SIVED NG	SMIDDEV	TOTAL	Montant études et recherche	Subvention régionale
Population INSEE 2022	627 488	165 936	120 979	914 403		
Participation initiale HT	24 017,94 €	6 351,42 €	4 630,63 €	35 000,00 €		
Marché SETEC	23 975,05 €	6 340,08 €	4 622,36 €	34 937,50 €	69 875,00 €	34 937,50 €
Avenant n°1 marché SETEC	4 005,85 €	1 059,33 €	772,32 €	5 837,50 €	11 675,00 €	5 837,50 €
Recherche foncière	6 604,93 €	1 746,64 €	1 273,42 €	9 625,00 €	18 850,00 €	9 225,00 €
Participation totale HT	34 585,84 €	9 146,05 €	6 668,11 €	50 400,00 €	100 400,00 €	50 000,00 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat tel que joint à la présente ;
- 3- Dire que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget du Syndicat, en dépenses et en recettes

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

146



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1945

Autorisation du Président à signer la convention modificative de mise à disposition de services pour la pesée et la facturation des terres et gravats de l'ISDI de Manjastre.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1945 : Autorisation du Président à signer la convention modificative de mise à disposition de services pour la pesée et la facturation des terres et gravats de l'ISDI de Manjastre

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1837 du 14 décembre 2023, le Comité Syndical autorisait la signature avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), de la convention de mise à disposition de services par la CCMPM au profit du SITTOMAT pour la gestion des installations transférées de Manjastre.

Cette convention détaille les moyens humains et matériels nécessaire à l'exécution des pesées et de la facturation des terres et gravats déposés sur l'Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Manjastre.

La CCMPM propose une simplification des termes de la convention qui clarifie le motif de la convention (mise à disposition de service et non de moyens) et ne change rien aux obligations réciproques des parties.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer la convention modificative telle qu'annexée à la présente ;

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



p

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1946

Autorisation du Président à signer le procès-verbal de cession de la trémie du quai de transfert de Manjastre.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1946 : Autorisation du Président à signer le procès-verbal de cession de la trémie du quai de transfert de Manjastre

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre de marchés publics successifs, la société PROPOLYS a exploité l'ensemble des installations du site de Manjastre pour le compte de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM).

Ce site comprend notamment un quai de transfert pour l'exploitation duquel PROPOLYS a installé sous sa responsabilité et à ses frais une trémie.

Suite à l'adhésion au 1^{er} mars 2023 de la CCMPM au SITTOMAT, le quai de transfert a été mis à disposition du Syndicat et un PV de transfert signé entre les 2 parties conformément à la délibération n°1834 du Syndicat.

Depuis le 27 octobre 2023, l'exploitation du quai de transfert par PROPOLYS intervient dans le cadre du marché AOO2023-06 lot 1 passé avec le SITTOMAT. Le SITTOMAT a demandé à PROPOLYS de lui céder cette trémie, de sorte qu'il soit propriétaire de l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation du site.

Un procès-verbal de cession a été rédigé en ce sens qui fixe à 17 270,50 € HT la valeur résiduelle nette comptable de rachat de la trémie.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

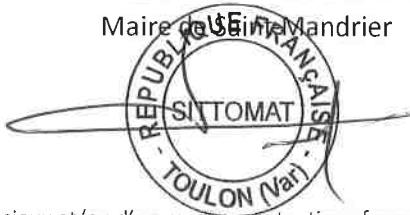
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer le procès-verbal de cession tel qu'annexé à la présente ;
- 3- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 978 en section d'investissement du budget du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

150



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1947

Autorisation du Président à signer l'acte de vente par Toulon Provence Méditerranée d'une parcelle située à Hyères Lieu-dit l'Almanarre.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1947 : Autorisation du Président à signer l'acte de vente par Toulon Provence Méditerranée d'une parcelle située à Hyères Lieu-dit l'Almanarre

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre du projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section EL n°79 sise à Hyères Lieu-dit l'Almanarre, Toulon Provence Méditerranée. Souhaite céder une superficie de terrain de 941 m² au profit du SITTOMAT.

Ce terrain est situé en limite du quai de transfert de l'Almanarre, propriété du Syndicat et de la station d'épuration de l'Almanarre, propriété de la Métropole. Il est en empiètement sur la parcelle métropolitaine, déjà délimité par une clôture.

La vente aura ainsi pour effet de régulariser une situation de fait.

Elle est proposée à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Métropole.

La parcelle concernée, de par son appartenance à une personne publique et de son affectation à un service public caractérisé par un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, remplit le double critère de la domanialité publique.

Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L-1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèverait de son domaine public.

La cession envisagée entre bien ces conditions, la parcelle entrant dans le domaine public du SITTOMAT affecté à l'exécution de la compétences transport des déchets du Syndicat.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président à signer l'acte de vente par Toulon Provence Méditerranée d'une parcelle cadastrée section CL n°0185 d'une emprise de 941 m² sise à Hyères Lieu-dit l'Almanarre ;

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

152.

Délibération N°1948

Autorisation de signature de la Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1948 : Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction.

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à certains agents occupant un emploi fonctionnel au sein des collectivités territoriales et services de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conditions de cette attribution doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Par délibération n°1886 en date du 25 septembre 2024, le Comité Syndical autorisait le Directeur Général des Services du Syndicat à bénéficier d'un véhicule de fonction.

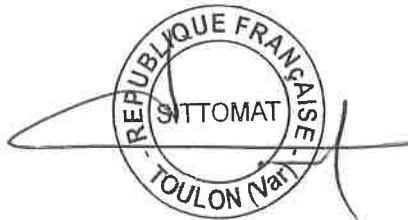
En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Permettre au Directeur Général des Services du Syndicat de bénéficier pour une année supplémentaire d'un véhicule de fonction, dont l'avantage sera évalué sur la base des dépenses réellement engagées.
- 2- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1949

Autorisation d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER, directeur technique du SITTOMAT.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

ASS

1949 : Autorisation d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER, directeur technique du SITTOMAT.

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 décembre 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Monsieur Michel OLLAGNIER, en sa qualité de Directeur technique du Syndicat et d'ancien élu du SITTOMAT, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte à son encontre et d'autres co-prévenus, était poursuivi des chefs de :

- Complicité d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession (réprimée par l'article 432-14 du code pénal)
- Prise illégale d'intérêts (réprimée par les articles 432-12 à 432-13 du code pénal)

Par un jugement prononcé le 5 juin 2023, le tribunal correctionnel de Marseille a relaxé Michel OLLAGNIER des infractions liées à sa qualité de Directeur technique du SITTOMAT et l'a déclaré coupable concernant la prise illégale d'intérêts commise en sa qualité d'élu tenant sa participation à la délibération autorisant le Président du SITTOMAT à recruter un ingénieur, poste pour lequel il a été recruté.

Monsieur Michel OLLAGNIER a interjeté appel de sa condamnation pour prise illégale d'intérêt et sur la partie du dispositif civil qui le condamne aux frais irrépétibles des parties civiles sur l'infraction de favoritisme.

Le parquet a interjeté appel de la totalité du jugement.

Par une délibération du 29 novembre 2023 le SITTOMAT a abrogé la délibération n°1465 du 8 février 2017 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER pour la totalité des chefs de prévention.

Par un courrier du 1^{er} septembre 2025, Monsieur Michel OLLAGNIER sollicite la protection fonctionnelle uniquement pour l'appel qu'il a interjeté sur la partie du dispositif civil et pour l'appel incident interjeté par le parquet sur sa relaxe du chef de prévention de complicité d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession.

Monsieur Michel OLLAGNIER ne sollicite par la protection fonctionnelle pour les faits de prise illégale d'intérêt pour lesquels il a été condamné par le jugement du 5 juin 2023.

Tenant la relaxe de Monsieur Michel OLLAGNIER pour les faits de favoritisme réprimés par l'article 432-14 du code pénal et considérant que ces faits sont liés à ses fonctions de Directeur technique du SITTOMAT, ce dernier peut bénéficier de la protection fonctionnelle.

Il convient de circonscrire le montant de la protection fonctionnelle liée aux honoraires et frais d'avocats à une somme de 12 000 euros HT.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L134-1 à L134-8 relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics.

Vu la relaxe intervenue par le jugement du 5 juin 2023 sur les faits réprimés par l'article 432-14 du code pénal

Il est proposé de bien vouloir :

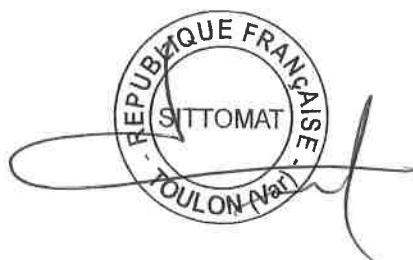
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Accorder à Monsieur Michel OLLAGNIER la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;
- 3- Autoriser la prise en charge par le Syndicat des frais de défense de Monsieur Michel OLLAGNIER dans le cadre de l'appel de la procédure pénale visant uniquement le chef de complicité d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession, dans la limite de 12 000 euros HT sur la base des honoraires et frais d'avocats dûment justifiés pour la procédure d'appel.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

157



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1950

Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché AOO2022-06 de transfert des déchets du quai de l'Almanarre à Hyères (Lot 2).

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1950 : Autorisation du Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché AOO2022-06 de transfert des déchets du quai de l'Almanarre à Hyères (Lot 2)

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n°1742 du 28 septembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société EXA'RENT le marché AOO2022-06 relatif au transfert des déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre – lot n°2.

La liquidation de la société Ecorecept en 2023 a nécessité la mise en place d'une organisation différente pour la réception, le tri et le conditionnement des emballages plastiques en ECT et métalliques issus des collectes sélectives. Deux avenants successifs ont permis d'adapter le marché de transport pour évacuer les emballages réceptionnés au quai de transfert vers de nouveaux exutoires.

Un avenant n°3 conclu en juin 2025 a par ailleurs permis de renforcer les moyens mis à disposition (remorques et chauffeurs) pour adapter les évacuations de déchets à la croissance des quantités d'emballages plastiques réceptionnés et à la ré organisation des collectes de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Le retard pris dans la construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT à La Farlède et la mise hors service, suite à un sinistre incendie, de la chaîne de tri des papiers cartons sur le site de Véolia à La Seyne-sur-Mer oblige à créer un prix unitaire nouveau pour acheminer le flux fibreux réceptionné sur le quai de transfert de l'Almanarre vers le centre de tri de Suez aux Pennes Mirabeau. Ce dernier a en effet été retenu pour trier une partie du gisement concerné en 2026 dans le cadre des marchés négociés multi attributaires dont le comité syndical a autorisé la signature ce jour.

Un avenant n°4 doit ainsi être conclu créant un prix nouveau PU 7 pour le transport de la collecte sélective « Papiers/cartons » sur le site de Suez aux Pennes Mirabeau, d'un montant de 50,23 € HT la tonne (valeur mois M0). Ce prix nouveau sera utilisé, à partir du 1^{er} janvier 2026, en substitution du PU 3 relatif au transport des papiers-cartons au centre de tri de la Seyne-sur-Mer.

Son impact financier est ainsi limité à 1.3% sur la durée résiduelle du marché qui s'achève en octobre 2026. L'impact maximum cumulé des avenants 1 à 4 s'établit à 22.43 %.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 10 décembre 2025, a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n°4.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au marché AOO2022-06 de transfert des déchets du quai de l'Almanarre à Hyères (Lot 2)
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2026 à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération N°1951

Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en balles des emballages non-fibreux de l'aire toulonnaise – autorisation de signature.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle GOHARD - Patrick BOUBEKER -Jean-Luc VITRANT - Hélène BILL - Christine SINQUIN - Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick MARTINELLI

Absents ou excusés : Robert BERTI – Luc de SAINT SERNIN – Michel LE DARD – Philippe LEONELLI - Catherine HURAUT – Bernard MARTINEZ – Gérard CABRI

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1951 : Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en balles des emballages non-fibreux de l'aire toulonnaise – autorisation de signature

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération de ce jour, le comité syndicat a autorisé la signature de marchés de tri des emballages non-fibreux (plastique et métallique) avec les sociétés Paprec sur son centre de tri de Valrena à Nîmes et celui de son sous-traitant Valeor au Muy d'une part, et la société Trivaloire sur son centre de tri de Firminy d'autre part.

Ces marchés sont multi attributaires et les emballages seront acheminés vers l'une ou l'autre de ses trois destinations en fonction des disponibilités des chaînes de tri concernés et du classement des offres opérés par la Commission d'appels d'offres du 10 décembre 2025, soit par ordre de priorité : Trivaloire (sous condition d'une mise en balles des emballages), Paprec-Valéor et Paprec-Valrena.

Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour définir une solution de mise en balles des emballages non-fibreux afin de pouvoir confier tout ou partie du gisement à trier à la société Trivaloire, l'offre de la société Paprec ne permettant pas, en tout état de cause, la prise en charge de la totalité du gisement sur l'année 2026.

Il s'agira d'un marché à prix unitaires pour la réception des collectes en camion remorque FMA, la mise en balles des déchets et le rechargeement des camions tautliner à destination du centre de tri Trivaloire.

La durée du marché est d'un an (2026) renouvelable douze fois par période d'un mois, en fonction de la date de démarrage de la mise en service industriel du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède. Il est sans minimum et avec un maximum exprimé en quantités, soit 12 600 tonnes qui correspondent à l'estimation du gisement total des emballages non-fibreux collectés sur l'aire toulonnaise en 2026 et 2027.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en balles des emballages non-fibreux de l'aire toulonnaise ;
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché en fonction du choix que fera la Commission d'Appel d'Offres en janvier 2026
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2026 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT

Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM

Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SITTOMAT

Comité Syndical

9 octobre 2025

Délégués : 4

Gilles VINCENT, Président
Christine SINQUIN
Jean TEYSSIER
Bernard MARTINEZ

Christophe DELIGNY, DGS
Sandra LE BEC PEINADO
Michel MARIN



ORDRE DU JOUR

I.	Compte rendu des décisions du syndicat	3
	Décision 2025-14 portant approbation du marché de fourniture et livraison d'armoires et petits abris mobiles pour DDS et d'abris pour cuve à huile pour les déchetteries du SITTOMAT ; 3 lots	3
	Décision 2025-15 portant approbation de l'avenant n°4 relatif au marché d'étude relative à la mise en place du schéma de traitement des bio déchets collectés séparément sur le périmètre du SITTOMAT	3
	Décision 2025-16 portant approbation du marché de travaux de mise en place de trémies et pont bascule sur le quai de transfert de Manjastre	3
	Décision 2025-17 portant approbation du marché de dévoiement des réseaux pour la création du centre de tri SITTOMAT de la Farlède	3
II.	1931 – Autorisation du Président à signer la FOB 36 relative à la DSP de l'UVE 4	
III.	1932 – Autorisation du Président à signer la FOB 38 relative à la DSP de l'UVE 4	
IV.	1933 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le contrat avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie en régularisation pour l'année 2025	4
V.	1934 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché relatif à l'achat d'objets publicitaires du SITTOMAT avec la société PFC DULLAC	4
VI.	1935 – Autorisation de signature du contrat relatif à l'appel à projet CITEO portant sur l'optimisation des collectes sélectives	4
VII.	1936 - Élection des représentants du SITTOMAT à la CSS de l'UVE de Toulon	4
VIII.	1937 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'AMO du suivi d'exploitation de la DSP de l'UVE de Toulon	5
IX.	1938 - Dispositif de maintien des collectes PMCB en déchèteries	5
X.	Questions diverses -	5
	Présentation par BIO-TOX du plan de surveillance environnemental 2024 de l'UVE de Toulon	5

La séance est ouverte sous la présidence de Gilles VINCENT.

Le Président

Les circonstances, vous les connaissez, puisqu'au dernier conseil syndical, nous n'avons pas eu le quorum. Et donc nous vous avons convoqués ce matin pour voter des délibérations que nous vous avons déjà présentées, premièrement en commission mixte, et deuxièmement lors du Conseil syndical pour lequel nous n'avons pas eu le quorum. Nous avions présenté les décisions, les délibérations. Alors, on va aller assez vite.

I. Compte rendu des décisions du syndicat

Décision 2025-14 portant approbation du marché de fourniture et livraison d'armoires et petits abris mobiles pour DDS et d'abris pour cuve à huile pour les déchetteries du SITTOMAT ; 3 lots

Décision 2025-15 portant approbation de l'avenant n°4 relatif au marché d'étude relative à la mise en place du schéma de traitement des bio déchets collectés séparément sur le périmètre du SITTOMAT

Décision 2025-16 portant approbation du marché de travaux de mise en place de trémies et pont bascule sur le quai de transfert de Manjastre

Décision 2025-17 portant approbation du marché de dévoiement des réseaux pour la création du centre de tri SITTOMAT de la Farlède

Le Président

Compte rendu des décisions du syndicat : il y en a quatre.

- Une première décision portant approbation du marché de fourniture et de livraison d'armoires et petits abris mobiles pour les DDS, et des abris qu'on tube à huile pour les déchetteries.

- La décision portant approbation de l'avenant numéro quatre relatif au marché des tubulures et pour la mise en place du schéma de traitement des bios déchets collectés séparément sur le périmètre du SITTOMAT.

- La décision portant approbation des marchés de travaux de mise en place de trémies et ponts bascule sur le quai e transfert de Manjastre.

- Et la décision portant approbation du marché de dévoiement des réseaux pour la création du centre de tri du SITTOMAT à La Seyne.

Voilà. Nous vous demandons d'en prendre acte.

II. 1931 – Autorisation du Président à signer la FOB 36 relative à la DSP de l'UVE

Le Président

C'est l'autorisation du Président à signer la FOB 36 relative à la DSP de l'UVE. Vous étiez tous là, donc on l'a déjà vu. Est-ce que vous avez des questions supplémentaires ? Non. On passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

III. 1932 – Autorisation du Président à signer la FOB 38 relative à la DSP de l'UVE

Le Président

Est-ce que vous avez des questions supplémentaires ? Non ? On passe au vote : qui est contre, qui s'abstient, qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

IV. 1933 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le contrat avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie en régularisation pour l'année 2025

Le Président

Nous avons présenté cette délibération la dernière fois. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

V. 1934 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché relatif à l'achat d'objets publicitaires du SITTOMAT avec la société PFC DULLAC

Le Président

Avez-vous des questions complémentaires ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

VI. 1935 – Autorisation de signature du contrat relatif à l'appel à projet CITEO portant sur l'optimisation des collectes sélectives

Le Président

Avez-vous des questions complémentaires ? Non ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

VII. 1936 - Élection des représentants du SITTOMAT à la CSS de l'UVE de Toulon

Le Président

Est-ce qu'il faut voter ?

Christophe DELIGNY

Il faut voter à main levée, si tout le monde est d'accord.

Le Président

Tout le monde est d'accord ?



Christophe DELIGNY

Il s'agit donc de désigner Monsieur le Président en qualité de titulaire, et Monsieur De Saint-Sernin, qui a donné son accord, comme suppléant.

Le Président

Tout le monde est d'accord ? Unanimité, merci.

VIII. 1937 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché d'AMO du suivi d'exploitation de la DSP de l'UVE de Toulon**Le Président**

Avez-vous des questions complémentaires ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

IX. 1938 - Dispositif de maintien des collectes PMCB en déchèteries**Le Président**

Je dois vous donner une information complémentaire. Je vous avais alerté la fois dernière sur le fait que les éco-organismes avaient décidé de ne plus collecter le plâtre, et de ne plus assurer leur contrat.

Suite à notre première intervention de l'association de collectivités, ils sont revenus et collectent bien le plâtre. Ensuite, la Ministre a écrit aux éco-organismes en leur disant qu'il fallait absolument qu'ils maintiennent les collectes telles que prévues au contrat qu'ils avaient signé.

Malgré tout, nous allons quand même maintenir nos deux marchés en place. On vous l'a expliqué : il n'y a pas de minimum. C'est si d'aventure, dans la négociation qui est toujours en cours entre le Ministère et les éco-organismes, et entre le Ministère et l'association des élus, s'il y avait un problème, que l'on ait au moins ces marchés, pour nous permettre de collecter et de traiter ces PMCB. Voilà, je vous ai donné ces informations complémentaires.

Christine SINQUIN

Les marchés vont être tout de suite actifs ou ce sont juste des marchés prévisionnels ? Est-ce que les volumes seront suffisants pour permettre à ces sociétés de vivre, si ces marchés tout de suite opérationnels, même si la collecte telle qu'elle existait perdure ?

Le Président

Le prix a augmenté, on vous l'a expliqué l'autre jour. Deuxièmement, il n'y a pas de minimum, donc pas de soucis. Donc, c'est une sécurité. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

X. Questions diverses -**Présentation par BIO-TOX du plan de surveillance environnemental 2024 de l'UVE de Toulon****Le Président**

La présentation a eu lieu la dernière fois, ce qui nous a d'ailleurs bien rassurés. Je me souviens de la première fois qu'on nous a présenté ça, il y a quelques années. Ce dispositif permet de récupérer dans des coupelles les poussières émises par notre usine.

J'avais fait remarquer qu'on n'aurait pas de surprises, et que l'on verrait l'influence des freins des véhicules qui passent sur l'autoroute, certainement plus importante que ce qui sortait de l'usine. Depuis, ça a été vérifié.

On en discute au niveau du Comité de suivi de l'usine, à la Préfecture. Les seules questions posées, notamment par une association bien connue dans le monde entier mais qu'à Saint-Mandrier, c'est : « Pourquoi vous prenez des aiguilles de pin au lieu du lichen ? »

Nous avons posé la question à la représentante de Bio-Tox pour avoir sa réponse, mais moi je connaissais la réponse, et pour que vous l'ayez aussi : c'est beaucoup plus difficile sur du long terme de faire le suivi du lichen comparé au suivi des aiguilles de pin. Il y a plus d'aiguilles de pin que de lichen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H55.

Monsieur le Président du SITTOMAT
Monsieur Gilles VINCENT

Le secrétaire de séance
Madame Christine SINQUIN

